



Bulletin Officiel du Département

Délibérations de la Commission permanente

Séance du 01 Octobre 2021

N° 10 21 - Octobre 2021

ISSN 0755-7582



Bulletin officiel du département

Délibérations de la commission permanente

Séance du 1 octobre 2021

N° - 10 2021
ISSN 0755-7582



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Réunion du 1 OCTOBRE 2021

La commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département
sous la présidence de
Monsieur Arnaud VIALA
Président du Conseil Départemental

ISSN 0755 - 78582

SOMMAIRE

1 - Politique départementale en faveur du sport	4
2 - Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt départemental	31
3 - Répartition du fonds de soutien exceptionnel Culture et Sport	39
4 - Label "Points Conseil Budget" des 6 Maisons des Solidarités Départementales - Avenant 2021	45
5 - Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté : rapport d'exécution 2020 et avenant 2021	49
6 - Coordination gérontologique : convention de partenariat avec la communauté de communes Monts Rance et Rougier et avenant à la convention de partenariat avec l'association ACGSA	87
7 - Convention avec l'Association Trait d'Union pour l'hébergement et l'accompagnement social de majeurs de 18 à 21 ans au titre de l'aide sociale à l'enfance (appartement en semi autonomie)	106
8 - Contractualisation Etat/Agence Régionale de Santé/Département 2021-2022 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance	111
9 - Conventions en réponse d'un appel à projet CPAM pour l'accueil du public accueilli en protection maternelle et infantile, des mineurs et des familles pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives pour 2021-2022 : - convention de financement entre la CPAM et le Département, - convention de partenariat entre le Département et l'AAF, - convention de partenariat entre le Département et l'UFOLEP	159
10 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er mai 2021 au 31 août 2021, hors procédures	266
11 - Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement - Répartition 2021 (produit 2020)	304
12 - Demande de garanties d'emprunts : Sud Massif Central Habitat pour la construction/acquisition de logements sociaux sur la commune de Brasc	309
12 - Demande de garanties d'emprunts : SUD MASSIF CENTRAL HABITAT pour la construction/acquisition de logements sociaux sur la commune de LEDERGUES	347
12 - Demande de garanties d'emprunts : SUD MASSIF CENTRAL HABITAT pour la construction/acquisition de logements sociaux sur la commune de SEBAZAC-CONCOURES	387
12 - Demande de garanties d'emprunts : SUD MASSIF CENTRAL HABITAT pour la construction/acquisition de logements sociaux sur les communes de SEBAZAC-CONCOURES	427
12 - Demande de garanties d'emprunts : SUD MASSIF CENTRAL HABITAT pour la construction/acquisition de logements sociaux sur la commune de SAINT-BEAUZELY	471
13 - Rapport sur le compte rendu des marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif	511
14 - Palmarès 2021 du concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie	513
15 - 2ème année de Contrat Départemental de Lecture-Itinérance (CDLI)	516
16 - Concession d'un logement par nécessité absolue de service	542
17 - Voyages scolaires éducatifs - Année civile 2021	544
18 - Soutien des actions au titre de la thématique accueil de nouvelles populations : communauté de communes Lévezou Pareloup et communauté de communes Conques Marcillac	548

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/01/10/21/D/BE/1

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211001-41058-DE-1-1
Reçu le 11 octobre 2021

Déposée le 11 octobre 2021

Affichée le 11 octobre 2021

Publiée le 8 novembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 1 octobre 2021 à 12h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental du Conseil départemental.

36 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Emilie GRAL à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absents excusés : Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Michel CAUSSE, Monsieur Arnaud COMBET, Madame Nathalie PUEL, Madame Emilie SAULES-LE BARS, Madame Sarah VIDAL.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre MASBOU

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 1 octobre 2021 adressés aux élus le : 22 septembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Politique départementale en faveur du sport

Présenté en BUREAU EXECUTIF

VU le programme adopté par délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, approuvant l'axe « Solidarités territoriales », détaillant notamment les modalités d'intervention du Département dans les domaines du sport et des jeunes ;

1- Elite sportive : partenariat avec le Rodez Aveyron Football (R.A.F) pour la saison sportive 2021-2022

CONSIDERANT que pour répondre à la demande d'aide formulée par le RAF, pour la saison 2021-2022, notre choix d'accompagnement est adossé à la réalisation d'actions d'intérêt général ;

ATTRIBUE, dans le cadre de l'aide accordée aux clubs de haut niveau aveyronnais, une subvention globale de 120 000 € à la Société Anonyme Sportive Professionnelle (S.A.S.P.) du RAF pour l'ensemble de ses actions ;

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir avec la S.A.S.P. du RAF, précisant les conditions du partenariat portant sur la réalisation d'un ensemble d'actions d'intérêt général développées par le club ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département et tous actes en découlant ;

PREND ACTE, en complément de la subvention, de la conclusion d'un marché de prestations de service entre le Conseil départemental de l'Aveyron et la S.A.S.P. du RAF, portant d'une part sur l'achat de prestations de communication auprès de la S.A.S.P. en vue de valoriser l'image du Département, et d'autre part sur la mise à disposition temporaire, au cours de la saison 2021/2022, au profit du club, des espaces nécessaires au sein des haras à l'accueil des régies et camions TV lors des journées de matchs ;

2 - Evénements sportifs :

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe ;

APPROUVE les conventions ci-jointes à intervenir avec les organisateurs ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département et tous actes en découlant.

3 - Aide aux comités sportifs départementaux

. Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S)

ACCORDE une subvention de 6 000 € au C.D.O.S ;

APPROUVE la convention d'objectifs correspondante ci-annexée, établie pour 2021, intégrant la réalisation d'objectifs favorables au mouvement sportif aveyronnais et déclinés selon 3 axes, incluant notamment la mise en œuvre du label départemental « Terre de jeux 2024 » :

- sport, éducation et citoyenneté,
- sport, acteur du développement territorial,
- sport, facteur de santé et de bien-être ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et tous actes en découlant.

. Comités sportifs départementaux : aide au fonctionnement

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe aux comités sportifs aveyronnais pour la saison 2020-2021 ;

* * *

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'ensemble des arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 6
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

Projet de CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

ET

LA SASP du RODEZ AVEYRON FOOTBALL

SAISON SPORTIVE 2021/2022

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Représenté par son Président Monsieur Arnaud VIALA, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 1^{er} octobre 2021.

Ici dénommé "Le Département"

d'une part,

et

LA SASP du RODEZ AVEYRON FOOTBALL

dont le siège social est situé Domaine de Vabre – 12850 Onet le Château

représentée par Monsieur Pierre-Olivier MURAT Président, ayant tous pouvoirs

d'autre part,

PREAMBULE

Malgré un contexte difficile de pandémie, le maintien de l'équipe I masculine du RAF en Ligue 2 professionnelle de football et l'engouement suscité lors de chacun de ses matches confirment la place exceptionnelle qu'occupe le club dans le département.

Le rôle et le positionnement départemental de ce club sportif en matière d'attractivité, de développement local, d'animation des territoires, de formation et d'éducation par le sport sont unanimement reconnus.

De plus, l'équipe féminine du RAF ainsi que les seniors II masculins évolueront en 2021/2022 en championnats de France, de Division 2 pour l'équipe féminine et de Nationale 3 pour l'équipe II masculine.

La SASP du Rodez Aveyron Football, gestionnaire de ces équipes seniors et de l'encadrement des équipes de jeunes s'engage dans la réalisation de missions d'intérêt général, en faveur de tous les aveyronnais.

La SASP du Rodez Aveyron Football développe un projet basé sur une formation de qualité en faveur des jeunes footballeurs, sur une relation de proximité, facteur d'émulation et de lien social, avec les écoles de football des clubs aveyronnais, sur l'accessibilité au stade pour les publics les plus sensibles.

Avec le maintien de l'équipe I masculine en Ligue 2 professionnelle, le club s'inscrit dans un ensemble d'enjeux sportifs, économiques et sociaux.

Considérant la démarche engagée par le club en faveur de l'Aveyron et des Aveyronnais, le Département souhaite l'accompagner pour la saison sportive 2021-2022.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

Les conditions de partenariat entre le Département et la SASP du Rodez Aveyron Football portant sur la réalisation d'un ensemble d'actions d'intérêt général développées par le Rodez Aveyron Football.

ARTICLE 2 : DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention s'applique pour la saison sportive 2021/2022. Elle prendra effet à compter du début de la saison sportive et s'achèvera à la fin de la saison sportive 2021/2022. Toute stipulation contractuelle antérieure et/ou contraire, portant sur le même objet, entre le Département et la SASP du Rodez Aveyron Football est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 3 : ACTIONS D'INTERET GENERAL PROPOSEES PAR LE RODEZ AVEYRON FOOTBALL

3 -1 - Descriptif

♦ Actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale

Démarche contribuant au montage d'un « centre de formation de jeunes footballeurs » répondant aux normes édictées par la ligue professionnelle de Football.

Le RAF :

- Propose une formation des jeunes joueurs du RAF au plus haut niveau, permettant de maintenir des équipes U13 à U19 dans les championnats Elite régionaux et nationaux et d'intégrer l'équipe fanion en championnat de France,
- Renforce l'encadrement diplômé de tous les groupes de U7 à U11 : des entraîneurs diplômés, salariés du club vont intervenir sur chaque catégorie ; les équipes de l'école de foot du RAF jusqu'à la catégorie U11 sont encadrées par des entraîneurs titulaires de Brevet d'Educateur de Football ; ces équipes participent aux compétitions départementales et régionales,
- Poursuit la politique de formation des joueurs et joueuses des équipes 1 féminine en D2 et 2 masculine en N3 en proposant un accompagnement et un suivi de l'insertion professionnelle : organisation et prise en charge de leur plan de formation individuel; BMF et CAP des métiers de Football,
- L'intervention du groupe de joueurs de Ligue 2 est assurée lors des Mercredis du Foot, en responsabilité des groupes de jeunes à l'entraînement : encadrement des différents ateliers ; l'objectif est de pérenniser ce fonctionnement,
- Dans le cadre du fonctionnement de la section sportive au Lycée Monteil à Rodez, le club met à disposition 4 entraîneurs diplômés pour intervenir 4 fois par semaine sur les 2 groupes garçons et filles ; ce dispositif va permettre de renforcer le partenariat avec le lycée et les collèges et développer les effectifs de la section féminine, et de proposer un appui pédagogique de qualité et de haut niveau.

Plan d'actions spécifiques autour de l'équipe masculine en Ligue 2 :

Le RAF :

- Favorise, dans le cadre d'une solidarité avec les territoires aveyronnais, la rencontre de l'équipe première masculine avec les jeunes des clubs aveyronnais et permet l'accès des éducateurs en formation à ces séances d'entraînement ; les joueurs professionnels du RAF animent les séances.

Le club accueillant l'opération « les mercredis du foot » est en suivant invité au match à domicile de l'équipe fanion du RAF,

- Assure 6 animations tenant compte d'un maillage du territoire et ciblant des écoles de foot nombreuses (possibilité d'entente de clubs voisins),

Afin de placer 3 animations sur les mois d'hiver (6 animations dans la saison sportive), il est préconisé de repérer des sites proposant un terrain de foot juxtaposé à une salle de sports ou un gymnase pour un repli en cas d'intempéries.

Plan d'actions spécifiques autour de l'équipe féminine en D2 :

Le RAF :

- Initie un dispositif identique au Jeu 12' Foot au cours de 2 matches de la D2 féminine en invitant les équipes de jeunes féminines du département et les sections sportives de collèges Pont de Salars, Marcillac et Saint Joseph Rodez,
- Renforce les échanges avec les jeunes féminines licenciées aveyronnaises en les invitant à rencontrer l'équipe féminine I du RAF lors de ces matches de division 2 à domicile,
- Met en place un moment de rencontre et de partage d'entraînement entre les joueuses de la D2 et les jeunes footballeuses lors des regroupements de secteurs organisés par le District de l'Aveyron de Football.

Actions de sensibilisation aux principes de développement durable proposées par le Rodez Aveyron Football :

Le RAF :

- Concède un effort sur la politique tarifaire du club et élargit le champ d'application pour favoriser l'accès du spectacle sportif aux étudiants et aux jeunes de moins de 16 ans,
- Favorise l'entrée au stade et privilégie l'emplacement des personnes handicapées et à mobilité réduite, pour les matches de l'équipe fanion ; accueille la personne handicapée et son accompagnateur à l'entrée, et les place aux endroits réservés ; en cours de saison le club peut faire participer des foyers de vie et entretient une relation intergénérationnelle d'accueil et d'animation avec quelques personnes dépendantes de la maison de retraite de La Primaube,
- Le RAF participe au Programme Educatif Fédéral et souhaite poursuivre cet engagement pour renforcer le niveau Elite de labellisation du club.

Dans ce cadre, le club du RAF développe des actions citoyennes hebdomadaires, sous forme de messages relayés auprès des licenciés.

Cette diffusion de messages hebdomadaires se fait auprès des équipes de jeunes de l'école de foot et la mise en place des actions s'articulent autour des 5 thèmes proposés par le Programme Educatif Fédéral : engagement citoyen, fairplay et arbitrage, initiation santé, égalité des chances, programme vert ; cette action est conduite par les éducateurs toute l'année (40 semaines).

3 -2 - Valorisation des actions d'intérêt général - Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme partenaire institutionnel et à ce titre, le club s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- En mettant en évidence lors des journées Mercredis du Foot, le partenariat avec le Conseil départemental au moyen de supports fournis par celui-ci, panneaux, banderoles et oriflammes - mis en place à chaque animation. Le « branding » doit être réalisé en accord avec le service communication et tout changement de « branding » général doit faire l'objet d'une information,
- En réalisant la photo officielle de l'équipe professionnelle de Ligue 2 avec le Président du Conseil départemental ; cette photo est mise à disposition, libre de droit, pour la réalisation des posters exploitables par le Conseil départemental,
- Le même dispositif est conduit pour l'équipe féminine de D2. Lors des matches de D2 féminine, la photo officielle servant de support permettra la distribution de posters et la mise en place de séances d'autographes en fin de match, et particulièrement sur les moments de rencontres avec les sections sportives et les équipes aveyronnaises de jeunes féminines,
- En faisant figurer Aveyron.fr, sur les supports utilisés (site du club, réseaux sociaux...) pour la communication des actions spécifiques Mercredi du foot et Jeu 12 Foot. Associer systématiquement le nom du club au mot « Aveyron » ; Tous ces marquages imposent une validation préalable du service communication du Conseil départemental.

3 - 3 - Engagement financier du Département sur les actions d'intérêt général - Subvention de fonctionnement

Une aide de fonctionnement de € est accordée à la SASP du Rodez Aveyron Football au titre de la politique en faveur du sport et des jeunes.

Modalités d'attribution de la subvention :

- Montant subventionnable : €
- Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au Budget départemental de l'exercice 2021, Chapitre 65 – Compte 6574 – Fonction 32 – Programme : Politique Départementale en faveur du Sport. (le budget et le bilan financier seront présentés en Toutes Taxes (TTC) et Hors Taxes (HT) si l'association est assujettie à la TVA).

Modalités de calcul :

La subvention du Département représente % du budget prévisionnel de la saison sportive. Le montant de la subvention sera calculé par application de ce pourcentage au montant de dépenses effectivement réalisées. Au vu des justificatifs des dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse.

En tout état de cause, le montant de la subvention est plafonné à € et le paiement de la subvention pourra s'effectuer en plusieurs versements. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, Service des Sports, instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Modalités de versement de la contribution financière :

En application du règlement budgétaire et financier de la collectivité, le paiement de la subvention pourra être effectué après retour de la présente convention signée, sous réserve de la disponibilité des crédits et sur présentation de justificatifs de réalisation des opérations subventionnées, selon les modalités suivantes:

- . En un ou plusieurs acomptes représentant au maximum 80 % du montant de la subvention
- . Chaque acompte devra être demandé par courrier par le bénéficiaire de la subvention :
 - Un premier acompte à hauteur de 50% pourra être versé à la signature de la convention,
 - Un deuxième acompte pourra être versé en cours de saison sur présentation de pièces justificatives (récapitulatif de factures) attestant de l'état de réalisation des actions engagées et des dépenses réalisées, signées par le Président de la SASP,
 - La 1^{ère} demande de versement devra être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire et de l'extrait Kbis de la SASP.

Le solde sera libéré sur présentation des pièces suivantes :

- Un courrier de demande de versement de solde,
- Les comptes annuels comportant au minimum l'attestation de l'expert-comptable, un bilan détaillé, un compte de résultat détaillé et une annexe,
- Les justificatifs d'utilisation de la subvention versée,
- L'évaluation du programme d'actions identifiées dans la présente convention, réalisé au cours de la saison sportive (au moyen des fiches bilan type, d'identité du club et des actions conduites lors de la saison, proposées par les services du Conseil départemental).

Le délai de paiement est de 18 mois après la date de signature de la convention, en application du règlement financier de la collectivité.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Département a apporté son concours est réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. La présente convention donnera lieu à une évaluation, du degré de réalisation des objectifs par les deux parties signataires.

La SASP du Rodez Aveyron Football s'engage à fournir au Département :

- Les statuts, la composition du conseil d'administration de la SASP RAF,
- Les comptes annuels comportant au minimum l'attestation de l'expert-comptable, un bilan détaillé, un compte de résultat détaillé et une annexe,
- Le rapport général et spécial du commissaire aux comptes,
- Un rapport d'activité du club lequel fera ressortir l'utilisation de la subvention versée par le Département, sur les bases de la « fiche bilan des actions » fournie par les services du Département.

Les documents, ci-dessus, devront être transmis dans les 5 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée et à la date limite du 30 novembre 2022. D'une manière générale, la SASP du Rodez Aveyron Football s'engage à justifier à tout moment, sur demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue.

En application de l'article R 113-5 du code du sport le club s'engage à communiquer, dès réception de leur notification, l'ensemble des sommes reçues des collectivités territoriales et de leurs groupements afin de pouvoir les joindre à la présente convention.

Par ailleurs, le club s'engage à informer :

- Le Département de la tenue de son assemblée générale. En cas de changement dans les organes de décision ou de modification des statuts de la structure de la SASP en cours de saison sportive, le RAF s'engage à en informer le département sans délai
- à communiquer, par écrit sans délai, toutes informations, notamment d'ordre financier, dont les conséquences pourraient conduire le club à ne pas pouvoir mener tout ou partie des actions contractualisées dans ladite convention

ARTICLE 5 : SANCTIONS ET REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-exécution des engagements souscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle de ces engagements sans l'accord écrit du Département par la SASP du Rodez Aveyron Football, le Département pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements ou remettre en cause le montant de la subvention.

En outre, le Département pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention :

- En cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention
- En cas de non-respect des dispositions contractuelles

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ainsi que de la réglementation en vigueur et après une mise en demeure, adressée à l'autre partie par pli recommandé avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai d'un mois, la convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

ARTICLE 7 : CLAUSE JURIDICTIONNELLE : (LITIGES ET RECOURS)

Les parties s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable de tout litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention avant de saisir une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, dans un délai de 1 mois, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à la SASP du Rodez Aveyron Football de fonds publics.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS ET AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, à l'exception des ajustements éventuels de la subvention tels que prévus dans l'article 3, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 3.

La SASP du Rodez Aveyron Football communiquera sans délai au Département toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la SASP du Rodez Aveyron Football devra en informer le Département.

Fait à Rodez, en 2 exemplaires originaux le

Pour le
Département de l'Aveyron,
Le Président,

Pour la
SASP du Rodez Aveyron Football
Le Président,

Arnaud VIALA

Pierre-Olivier MURAT

MANIFESTATIONS SPORTIVES – CP 1^{er} octobre 2021

	Proposition	Décision de la Commission Permanente
1. Comité départemental de Basket « Forum Basket », tournois 3X3, le 12 juin 2021 à Sébazac	2 000 €	2 000 €
2. Fraternelle Pétanque Le Gua « Les 2 Jours du Gua », tournoi régional catégories séniors, féminins et vétérans, les 27 et 28 juin 2021 au Gua	350 €	350 €
3. Association Baraquadabra Jeux en Pays Ségali Jeunes, le 3 juillet 2021 au Lac du Val de Lenne à Baraqueville	500 €	500 €
4. Comité Départemental de cyclisme Challenge Aveyron FFC cyclisme MMA Skoda Centre Presse Midi Libre, du 4 juillet au 3 octobre 2021, à Belmont/Rance, Decazeville, Rodez, Sébazac, Saint-Cyprien, Millau et Villefranche de Rouergue	2 000 €	2 000 €
5. Club quilles de 8 Bozouls Coupe du Canyon du Dourdou du 15 juillet au 15 septembre 2021 à Bozouls	1 500 €	1 500 €
6. Les Moulins de Roupeyrac Trail de Roukamina, le 17 juillet 2021, à Durenque	500 €	500 €
7. Les Boulistes d'Olt d'Ambeyrac Eliminatoires doublette mixte, le 4 juillet à Ambeyrac	1 000 €	1 000 €
8. Société de joutes « la Joyeuse » Challenge de Boisse-Penchat de joutes givordines, les 31 juillet et 1 ^{er} août 2021	1 500 €	1 500 €
9. Sport Quilles Ruthénois Championnat de France des quilles de huit par équipe, le 31 juillet et le 1 ^{er} août 2021 au quillodrome du Trauc à Onet le Château	2 500 €	2 500 €
10.SOM Rugby Aveyron « Rugby Solidarité », rencontre équipes pro, le 6 août 2021 à Millau	2 000 €	2 000 €
11.Saint-Affrique Handball Tournoi Elite « La Vie Claire », les 13 et 14 août 2021 à Saint-Affrique	3 500 €	3 500 €
12.Aveyron Sport Evènement Les Lacets du Viaur, le 15 août 2021 à Bor et Bar	700 €	700 €
13.Vélo club de Laissac XCO Lac des Bruyères, le 29 août 2021 à Bertholène	1 000 €	1 000 €
14.Sport Nature Sainte-Radegonde Trail « Raid2Gonde », le 4 septembre 2021	500 €	500 €

15. Le Vélo d'Alcas La Cycl'Roquefort, le 5 septembre 2021 à Roquefort/Soulzon	2 500 €	2 500 €
16. Ecurie Défi Racing Rallye régional des Thermes, les 25 et 26 septembre 2021 sur les communes de Montbazens, Aubin, Bournazel, Roussennac et Lugan	750 €	750 €
17. Cyclo Sport Villefranchois 50 ^{ème} anniversaire du club, le 2 octobre 2021	1 000 €	1 000 €
18. Association des Cavaliers du Lilhippus « Tournée des As » concours de saut d'obstacles poneys, les 2 et 3 octobre 2021 à Combelles	1 500 €	1 500 €
19. Ecurie Millau Condatomag 37 ^{ème} Rallye des Cardabelles, du 8 au 10 octobre 2021 sur les communes de Millau, La Cavalerie et Séverac d'Aveyron.	13 000 €	13 000 €
20. Comité départemental de tennis Tournoi CNGT féminin, du 14 au 17 octobre 2021 à Rodez	3 000 €	3 000 €
21. Les coureurs à pied de Luc-La Primaube Trail Via Auréa, le 7 novembre 2021 à La Primaube	500 €	500 €
22. Association du Rallye du Vallon de Marcillac Rallye national ARVM Aveyron, les 6 et 7 novembre 2021 à Rignac	5 000 €	5 000 €

Projet de Convention de partenariat
entre
LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
L'ECURIE MILLAU-CONDATOMAG

Entre les soussignés,

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président Monsieur Arnaud VIALA autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 1^{er} octobre 2021.

d'une part,

L'association « ECURIE MILLAU CONDATOMAG », représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis GILHODES,

d'autre part,

Présentation de la manifestation organisée par l'Ecurie Millau Condatomag

L'Ecurie Millau-Condatomag organise la 37ème édition du « Rallye des Cardabelles », qui se déroulera du 8 au 10 octobre 2021.

Le Rallye compte pour le Championnat de France des Rallyes Terre 2021 qui compte 7 épreuves nationales.

160 équipages sont attendus sur cette compétition dont des aveyronnais, elle attire les meilleurs pilotes nationaux et des internationaux.

Ces compétiteurs et accompagnateurs seront présents pendant 3 jours sur le département et un ensemble de communes qui accueillent l'épreuve. Ils apporteront un plus à l'économie locale, dont entre autre l'activité hôtelière.

Au-delà de cette épreuve officielle, l'organisateur propose durant les 3 jours, un spectacle sportif ouvert gratuitement à tous les aveyronnais passionnés de sport automobile.

Les participants peuvent découvrir les paysages et la qualité de l'accueil aveyronnais. La manifestation représente une animation spectaculaire aux retombées économiques locales très fortes.

Au regard de cet ensemble d'éléments cette manifestation s'inscrit véritablement dans un cadre d'intérêt général.

Objectifs poursuivis par le Département

Pour sa part, le Département de l'Aveyron entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un territoire dynamique, sportif et touristique. Il s'agit d'un spectacle ouvert gratuitement au plus grand public.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'activité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualité. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser un panel d'évènements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par L'Ecurie Millau-Condatomag : le Rallye des Cardabelles 8 au 10 octobre 2021.

Ce partenariat a pour but de favoriser le développement de l'économie locale de permettre à un large public aveyronnais d'assister aux épreuves et de promouvoir l'image du Département de l'Aveyron et ainsi son attractivité.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à l'association pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable :
- Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 - Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32 Programme : Politique Départementale en faveur du Sport.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 7.

Après retour signé de la présente convention, le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur demande écrite et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme par le Président de l'association).

Le solde sera libéré sur demande écrite et présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- du bilan financier **TTC** de la manifestation certifié conforme et signé par le Président de l'association selon le modèle ci-joint à renseigner,
- du rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention,
- du bilan humain de la manifestation selon le modèle ci-joint à renseigner,
- d'un relevé d'identité bancaire, du numéro SIRET ou du numéro d'agrément de l'association.

Au vu du bilan communiqué, le montant total de la subvention effectivement versé pourra être revu à la baisse car il sera proportionnel au montant des dépenses réalisées lors de la manifestation.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant % du montant prévisionnel de l'opération, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées, hors valorisation du bénévolat.

En tout état de cause, le montant versé sera plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service sport, jeunes, activités de pleine nature et accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- le bilan humain ou technique de la manifestation, rappelant le nombre et le niveau sportif des participants, une estimation du nombre de spectateurs, l'impact économique et touristique local et départemental.

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Actions de sensibilisation aux principes d'un développement durable

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité et la sécurité de tous publics sur les différents sites de pratiques : espaces spectateurs, ...
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer les sites et traiter les déchets (sacs adaptés), ...
- protéger les sites traversés, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

Article 7 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- à convier le Président du Conseil départemental à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération dont le lancement de la course (conférence de Presse...). Transmettre en amont au service communication le calendrier de ces moments forts.
- à apposer des banderoles et oriflammes durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition des ces banderoles ou oriflammes doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation à valoriser le partenariat avec le Département
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70.
- à valoriser l'Aveyron lors de toute dénomination du Rallye : préciser systématiquement « en Aveyron ».
- Présence du logo du Conseil départemental sur les plaques, le road book, le haut du podium et les valisettes remises aux équipages.
- Prévoir la remise du prix "Conseil départemental" par le Président du Conseil départemental ou son représentant.
- Organiser éventuellement en collaboration avec le Conseil départemental, une conférence de presse pour la signature de la convention.
- L'Ecurie Millau-Condatomag possédant un site internet devra faire un lien vers le site du Conseil départemental « aveyron.fr » en pointant une page intérieure selon la catégorie : « page sport » : <http://aveyron.fr/thematiques/sport>.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion du « Rallye des Cardabelles » et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la course de façon visible du grand public.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention. Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,

Pour L'Ecurie Millau-Condatomag
Le Président,

Arnaud VIALA

Jean-Louis GILHODES

Projet
de CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2021
ENTRE
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ET
LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE
ET SPORTIF DE L'AVEYRON
(C.D.O.S.)

Entre les soussignés,

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président Monsieur Arnaud VIALA autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 1^{er} octobre 2021.

d'une part,

Le Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 3450, représentée par sa Présidente, Madame Evelyne DOULS.

d'autre part,

Préambule

A travers sa Politique en faveur du Sport et des Jeunes et sa volonté de répondre aux besoins des acteurs du mouvement sportif aveyronnais, le Département a fait le choix de priorités fondées sur un développement durable, c'est-à-dire :

En s'appuyant sur ces priorités et sur la base cohérente d'un ensemble de dispositifs d'aide, le Département souhaite notamment favoriser le développement et le fonctionnement des clubs et comités sportifs départementaux aveyronnais. Cela se traduit par des interventions financières, matérielles et techniques visant à favoriser au quotidien l'action des éducateurs et dirigeants bénévoles.

Il s'agit ainsi pour le Département de permettre à chaque aveyronnais et plus particulièrement aux jeunes, de pratiquer l'activité sportive dans les meilleures conditions d'encadrement, d'accueil et de sécurité. Guidée par ces priorités, la mise en œuvre d'un partenariat global avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) doit permettre de développer un ensemble d'objectifs et d'actions concrètes, pour l'intérêt du plus grand nombre.

Considérant la participation du C.D.O.S. à la réalisation d'actions d'intérêt départemental, du fait qu'il a pour mission de :

- Fédérer et représenter l'ensemble du mouvement sportif aveyronnais
- Représenter le Comité National Olympique et Sportif à l'échelon départemental et en relayer la politique et les actions initiées par celui-ci.
- Etre un partenaire privilégié pour les actions visant à favoriser la mise en place d'un Agenda 21 du sport aveyronnais.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires.

Pour le meilleur développement du sport aveyronnais, le Département et le C.D.O.S. poursuivent 3 grands objectifs :

1 -Sport éducation et citoyenneté

- Valoriser le bénévolat : organiser la 14^{ème} soirée du mouvement sportif le 15 novembre 2021
- Continuer les actions en faveur des sports de nature

2- Sport acteur du développement territorial :

- Collaborer au développement du label départemental « Terre de Jeux 2024 »
- Aider les associations sportives à la fonction d'employeur
- Communiquer : améliorer les supports d'information existants en faveur du mouvement sportif aveyronnais
- Participer à la dynamique départementale :
 - o par une participation au développement économique par des actions de promotion du territoire
 - o par l'accompagnement des porteurs de projets en matière de rénovation et construction d'équipements

3-Sport facteur de santé et de bien être :

- Sensibiliser et participer à la lutte contre les addictions et les dérives
- Former les bénévoles au PSC1
- Développer un colloque annuel sport-santé, le 27 novembre 2021

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de fonctionnement de € au C.D.O.S. pour favoriser le développement de son plan d'actions.

- . Montant subventionnable :
- . Taux d'intervention du Département :

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 - Chapitre 65 - Compte 6574 - Fonction 32 Programme : Politique Départementale en faveur du Sport.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte du C.D.O.S. selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 6.

Le paiement de la subvention, attaché au programme d'actions ci-dessus, pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (récapitulatif sous forme de tableau des dépenses réalisées certifiées par l'association).

Le solde sera libéré sur demande écrite et présentation, en fin d'exercice, de justificatifs attestant de l'entière réalisation des actions subventionnées et sur présentation :

- d'un rapport d'activités de l'association rappelant l'ensemble des objectifs du programme d'actions évoqués dans l'article 1,
- d'un compte rendu financier, certifié conforme et signé par le Président, faisant apparaître l'ensemble des recettes et dépenses engagé au cours de l'exercice écoulé, pour la réalisation des objectifs du programme d'action, objet des présentes.

Au vu des justificatifs fournis, le montant de subvention effectivement versé, sera proportionnel au montant des dépenses effectuées pour la réalisation des objectifs évoqués ci-dessus dans le programme d'actions, par application du taux rappelé dans l'article 2. Ce montant demeure plafonné à €.

- Le C.D.O.S. s'engage, par ailleurs, à fournir dans les 4 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, le bilan financier de l'association et le compte de résultat définitif. En cas de non présentation de ces documents comptables, un remboursement de subvention pourra être exigé.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service sport, jeunes, activités de pleine nature et accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions identifiés dans l'article 1 et auxquelles le Département a apporté son concours sera réalisée au terme de l'année écoulée. La présente convention donnera lieu à une évaluation par les deux parties signataires, du degré de réalisation des objectifs.

Un bilan de fin d'année sera alors effectué en présence du Président du Conseil départemental ou de son représentant et du Président du C.D.O.S. ou de son représentant. Des réunions périodiques pourront être organisées en cours d'année entre les membres du C.D.O.S. et le Service Sport du Conseil départemental.

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- A autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron
- A retourner auprès des services du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant aux actions subventionnées.
- A convier le Président du Conseil départemental aux événements organisés par le C.D.O.S. et à transmettre en amont au service communication le calendrier de ces temps forts.

- A apposer des banderoles et oriflammes lors de manifestations organisées par le C.D.O.S. afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix des lieux d'exposition de ces banderoles ou oriflammes doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.
- Lors de toutes interventions, présentations orales et animations pour les organisations évoquées dans l'article 1, valoriser le partenariat avec le Département.
- A apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information lors d'évènements en lien avec les actions citées dans l'article 1. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de l'association doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70.

Le C.D.O.S., possédant un site internet, devra faire un lien vers le site du Conseil départemental « aveyron.fr » en pointant une page intérieure selon la catégorie : « page sport » : <http://aveyron.fr/thematiques/sport>.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion de manifestations et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021 à la date du 31 décembre et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

Pour le
Département de l'Aveyron
Le Président,

Arnaud VIALA

Pour le
Comité départemental
Olympique et Sportif
La Présidente,

Evelyne DOULS

**AIDE COMITES SPORTIFS AVEYRONNAIS
SAISON SPORTIVE 2020 - 2021**

	Licenciés 2021	Jeunes 2021	Aide 2021
ATHLETISME	1143	498	1 270 €
BADMINTON	555	210	720 €
BASKET BALL	1720	877	3 100 €
BOULES	155	0	280 €
CYCLISME	760	332	950 €
CYCLOTOURISME	540	49	520 €
EPGV	1142	81	1 550 €
EQUITATION	2847	1671	1 800 €
FOOTBALL	10761	4884	7 300 €
GOLF	960	85	250 €
GYMNASTIQUE	1194	938	2 200 €
HANDBALL	1381	835	2 400 €
HANDISPORT	150	21	700 €
JUDO	1100	839	1 840 €
KARATE	583	306	1 150 €
MEDAILLES JS	108	0	400 €
NATATION	1305	662	2 600 €
PETANQUE	2826	144	3 000 €
PLONGEE	353	33	400 €
QUILLES	3207	615	4 290 €
RETRAITE SPORTIVE	1239	0	1 900 €
RUGBY	2351	1283	3 300 €
RUGBY 13	169	74	560 €
SPELEOLOGIE	122	1	250 €
SPORT ADAPTE	271	166	800 €
SPORT MIL. RURAL	267	81	370 €
SPORT POUR TOUS	1462	30	2 110 €
TAE KWONDO	262	210	650 €
TENNIS	2844	852	2 550 €
TENNIS DE TABLE	452	212	560 €
TIR	791	25	650 €
TIR A L'ARC	209	74	400 €
TRIATHLON	350	82	250 €
UFOLEP	816	308	1 950 €
VOL LIBRE	471	29	410 €
VOLLEY BALL	104	49	250 €

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/01/10/21/D/BE/2

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211001-41086A-DE-1-1
Reçu le 8 octobre 2021

Déposée le 8 octobre 2021

Affichée le 8 octobre 2021

Publiée le 8 novembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 1 octobre 2021 à 12h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental du Conseil départemental.

36 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Emilie GRAL à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absents excusés : Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Michel CAUSSE, Monsieur Arnaud COMBET, Madame Nathalie PUEL, Madame Emilie SAULES-LE BARS, Madame Sarah VIDAL.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 1 octobre 2021 adressés aux élus le : 22 septembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt départemental

Présenté en BUREAU EXECUTIF

FESTIVAL DES TEMPLIERS

CONSIDERANT que le Festival des Templiers aura lieu du 21 au 24 octobre 2021 autour de Millau ;

CONSIDERANT que cette manifestation, grand rendez-vous des pratiquants du trail en France, fait l'objet d'une importante médiatisation et permet de promouvoir le sport nature et l'environnement naturel du Sud Aveyron ;

CONSIDERANT que pour l'édition 2021, les organisateurs souhaitent intégrer de nouvelles préoccupations en organisant un événement écoresponsable, orienté vers le zéro déchet en privilégiant les acteurs locaux ;

CONSIDERANT qu'en parallèle, est organisé un salon du trail, qui accueille durant 3 jours, 120 exposants du sport nature et près de 35 000 visiteurs ;

ATTRIBUE une aide d'un montant de 40 000 €, pour un budget prévisionnel de 854 000 €, à l'association « Evasion Sport Communication » pour l'organisation du Festival des Templiers ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, à intervenir avec ladite association ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 6
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

Convention de partenariat
entre
Le DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
L'association
EVASION SPORT et COMMUNICATION

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président Monsieur Arnaud VIALA autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du

ci-après dénommé le **DEPARTEMENT**
d'une part,

et

L'association EVASION SPORT et COMMUNICATION,
représentée par son Président, Monsieur Gilles BERTRAND,

ci-après dénommé l'**ORGANISATEUR**
d'autre part,

L'association Evasion Sport et Communication organise le "Festival des Templiers", qui se déroule du 21 au 24 octobre 2021. Les organisateurs attendent 13 000 participants originaires de toute la France et de 38 pays étrangers.

Les parcours des courses réparties sur 3 jours, permettent aux coureurs de découvrir un environnement exceptionnel de Millau, en passant par le Causse Noir, le Larzac, les gorges du Tarn, de la Dourbie.

Le Festival des Templiers regroupe 14 courses proposant différentes distances : Course sport adapté, L'Endurance Trail limité, l'intégrale des Causses, Marathon du Larzac, Monna Lisa Trail, la Boffi Fifty, Marathon des Causses, la Templière, Trail des troubadours, KD Trail, Kinder Trail, le VO2 trail, la belle de Millau.

Le dimanche 24 octobre sera proposé le Grand Trail des Templiers avec 3 500 coureurs.

Le Festival des Templiers propose en parallèle le salon du Trail.

Au regard de cet ensemble d'éléments, cette manifestation s'inscrit véritablement dans un cadre d'intérêt général.

Pour sa part, le Conseil Départemental de l'Aveyron entend promouvoir l'image d'un Département dynamique, sportif et touristique.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'attractivité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualité. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser les événements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires dans un souci de valorisation de l'image du Département de l'Aveyron et du Festival des Templiers.

Article 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Le Conseil départemental attribue une subvention de € à l'association Sport Evasion Communication pour l'organisation du Festival des Templiers 2021 selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : 810 000 €
- Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 : Chapitre 65 - Fonction 023 - Compte 6574

Article 3 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La présente convention attribue une subvention d'un montant de euros à l'association Evasion Sport et Communication pour l'organisation du Festival des Templiers.

La subvention votée par l'Assemblée départementale sera mandatée sur le compte d'Evasion Sport et Communication selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par Evasion Sport et Communication des obligations mentionnées aux articles suivants.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Un premier acompte de 50 % soit € interviendra à la signature de la présente convention.

Le solde sera versé au plus tôt, sur la base de la bonne exécution des engagements développés dans les articles suivants et de la production par l'organisateur des justificatifs : bilan financier de la manifestation certifié conforme et signé, rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide et justificatifs de communication, rappelant le nombre et le niveau sportif des participants, une estimation du nombre de spectateurs, l'impact économique et touristique local et départemental.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées, hors valorisation du bénévolat et en tout état de cause plafonné à €.

Article 4 : ACTIONS DE COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat :

- Faire apparaître dans les meilleures conditions le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tous les supports utilisés pour la promotion et la communication de cette manifestation ainsi que le terme "Aveyron" : intégrer le logo sur tous les outils de communication, intégrer le mot Aveyron en baseline sous le titre de la course, intégrer le logo sur dossards coureurs, branding : réalisation d'une banderole mixte... L'utilisation du logo et de terme "Aveyron" sur les supports de communication de la manifestation doivent se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation.

- Placer les supports de communication fournis par le Conseil départemental sur les différents sites de la manifestation aux endroits le plus visible pour le grand public en collaboration avec le service communication:

- 4 panneaux bois (2 sur podium zone départ et 2 sur podium zone arrivée),
- 6 oriflammes (4 sur zone basse et 2 sur zone haute),
- 8 banderoles de 10 mètres à placer sur les ravitaillements extérieurs,

- Arche gonflable à placer à l'entrée du site de la course
- Diffuser le clip sur l'attractivité du territoire sur les écrans.

- Convier le Président du Conseil départemental à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération dont le lancement de la course (conférence de presse...). Transmettre en amont au service communication le calendrier de ces moments forts.

- Autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron

- Développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- Faire bénéficier le Conseil départemental de la revue de presse de la manifestation.

- Lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Conseil départemental

- Valoriser l'Aveyron lors de toute dénomination de la course : préciser systématiquement "en Aveyron".

- Organiser éventuellement en collaboration avec le Conseil départemental, une conférence de presse pour la signature de la convention.

- L'association Evasion Sport et Communication disposant d'un site internet devra faire un lien vers le site du Conseil départemental : aveyron.fr.

Article 5 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Outre l'aide financière précitée à l'article 2, le Département s'engage à :

- Fournir les supports de communication : arche, banderoles, panneaux... à apposer par l'organisateur sur les sites de la manifestation de façon visible du grand public.
- Mettre à disposition l'arche

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties. L'attribution de la subvention du Conseil départemental deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention. Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 7 : REVERSEMENT

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide, le Conseil départemental pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées.

Article 8 : ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX PRINCIPES D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE

L'association adhère à une démarche environnementale :

- création de parcours en accord avec le parc régional naturel de Grands Causses et le parc national des Cévennes, la ligue de protection des oiseaux,
- formation d'une brigade verte,
- sensibilisation des coureurs et accompagnateurs à l'environnement,
- tri sélectif...

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité de tous publics aux différents sites de pratiques : espaces spectateurs, tarifs réduits, ...
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer le site et traiter les déchets (sacs adaptés), utiliser de la vaisselle réutilisable, sensibiliser le public tout au long de la manifestation : messages audio, affiches, ...
- protéger les sites extérieurs, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

Article 9 : RESILIATION, LITIGES ET RECOURS

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron

Le Président,

Arnaud VIALA

Pour Evasion Sport et Communication

Le Président,

Gilles BERTRAND

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/01/10/21/D/BE/3

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211001-41105A-DE-1-1
Reçu le 8 octobre 2021

Déposée le 8 octobre 2021

Affichée le 8 octobre 2021

Publiée le 8 novembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 1 octobre 2021 à 12h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental du Conseil départemental.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Emilie GRAL à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absents excusés : Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Michel CAUSSE, Monsieur Arnaud COMBET, Madame Sarah VIDAL.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 1 octobre 2021 adressés aux élus le : 22 septembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Répartition du fonds de soutien exceptionnel Culture et Sport

Présenté en BUREAU EXECUTIF

VU la délibération de la Commission Permanente du 10 avril 2020, déposée et affichée le même jour, portant sur la mise en place d'un fonds de soutien exceptionnel pour les associations d'intérêt départemental, à vocation culturelle ou sportive, organisatrices de manifestations ouvertes au public, pour faire face à l'épidémie de Covid -19 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2020, affichée le 22 décembre 2020 et publiée le 13 janvier 2021, prolongeant à nouveau, compte-tenu du contexte sanitaire défavorable, le fonds exceptionnel de soutien susvisé, jusqu'à décembre 2021;

CONSIDERANT les critères d'éligibilité et les modalités d'intervention pour les manifestations prévues en 2021;

ATTRIBUE les subventions détaillées en annexes, au titre du fonds exceptionnel de soutien culture et sport pour l'année 2021, sur la base des propositions du bureau exécutif ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés ou conventions, avec les bénéficiaires, et tous actes en découlant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

Fonds de soutien exceptionnel culture et sport
Dispositif 2021 – CP 01/10/2021

Demandeur	Opération	Proposition technique
FICHE 1 - Aide à la location de matériel technique pour équiper des lieux non dédiés		
ADDEC (Conques)	Location de matériel technique son et lumière et prestation technicien	1 500 €
Cirque des petites natures (Vailhourles)	cachets régisseurs techniques musique et cirque	1 500 €
FICHE 2 - Aide à l'équipement en outils numériques		
Derrière le Hublot (Capdenac)	Achat d'outils numériques pour développement communication, diffusion et billetterie	1 000 €
Aporia Culture (St Beauzély)	Achat d'outils numériques pour développement communication et diffusion	795 €
Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur (Rieupeyroux)	Achat d'un appareil-photo/vidéo	225 €
FICHE 3 - Soutien aux captations numériques		
Subran - levar lenga (Rodez)	captation audio/ vidéo pour création d'un teaser	1 500 €
GEMALODOI (Brommat)	Réalisation d'un enregistrement audio de qualité et d'un clip vidéo	1 500 €
MILLAU EN JAZZ (Millau)	Réalisation d'une captation live vidéo pour permettre la réalisation d'un after-event d'environ 2 minutes	1 500 €
YARGLAA - Association un bruit qui court (Brommat)	Réalisation d'un enregistrement audio et d'un clip vidéo pour la réalisation de CD et vinyles pour faire découvrir leur nouvelle création aux professionnels	1 500 €
La brebis égarée (Millau)	Captation vidéo du spectacle musical "Par quoi je me sauve", inspiré du répertoire du groupe de musique actuelle Mama Said, en cours de création.	700 €
Association des machinistes et artisans de l'onirique universel (St Rome de Cernon)	clip promotionnel pour création déambulatoire sur échasses de la compagnie vaporium	560 €
René Molinier (Cie Doun) (Séverac le château)	Réalisation d'un teaser pour promouvoir la diffusion du spectacle « Renèze le guide flou »	1 055 €
Sofya Melikyan (Rodez)	Réalisation d'une captation vidéo	1 500 €
FICHE 4 - Aide à la location ou à l'acquisition de matériel pour les besoins d'une création		
Les Thérèses - cie Fusible (Millau)	location de micros pour sonorisation des instruments et des comédiens	1 000 €

Les mots à la bouche (Paulhe)	Achat d'une console amplifiée pour sonorisation de l'instrument et de la voix de Corinne Blayac	400 €
LA CHAISE ET LE GRAIN DE SABLE (Condom d'Aubrac)	Achat de matériel pour les besoins d'une création	Rejet (achat effectué avant la date de la demande)
La compagnie des cigales (St Affrique)	Achat d'un ensemble sonore et d'une corde lisse	1 000 €
Association Subran (Rodez)	Achats de matériel sonore pour la création Levar Lenga	1 000 €
Sofya Melikyan (Rodez)	Location d'un piano pour la création "Le chant de la terre"	1 000 €
La brebis égarée (Millau)	Achat de matériel pour les besoins de la création "graine de cabane - un spectacle en boîte"	1 000 €
FICHE 5 - Aide à l'achat de la seconde représentation d'un même spectacle, afin d'adapter la manifestation en cas de jauge réduite		
ADECC (Conques)	Deuxième représentation pour le spectacle le Berger des Sons - vendredi 18/06/2021	300 €
Le cirque des petites natures (Vailhourles)	achat de la deuxième représentation pour 6 spectacles	1 405 €
FICHE 6 - Aide à l'adaptation d'un spectacle en version modifiée d'un spectacle déjà existant, afin de favoriser la diffusion dans des lieux adaptés aux contraintes sanitaires		
Subran - levar lenga (Rodez)	Adaptation de l'espace scénique, de la chorégraphie et de la partie musique	1 000 €
Kyrielle création – Cie tout menerv (Villeneuve d'Aveyron)	Achat de matériel de sonorisation pour le clavier et la voix d'Adeline Raynaud	1 000 €
FICHE 7 - Aide à la reprise d'activité des chorales		
Chorale LA PASSACAILLE (Brusque)	Chef de chœur	500 €
Ensemble vocal du Causse (Séverac d'Aveyron)	Chef de chœur	500 €
Montant total		24 940 €

FICHE - Manifestations culturelles et sportives annulées ou reportées pour les associations		
Vélo Club Laissagais (Laissac)	Roc Laissagais, les 3 et 4 avril 2021 à Laissac	12 000 €
Onet-le-Château Escrime	Championnat d'Occitanie M15 épée et fleuret, les 10 et 11 avril 2021 à Onet-le-Château	400 €
Association International Pétanque Espalion	International de pétanque de la ville d'Espalion, du 6 au 9 août 2021	9 000 €
Montant total		21 400 €



Fonds de soutien exceptionnel culture et sport
Dispositif 2021

Volet sport : baisse des licenciés et des cotisations – CP 01/10/2021

Nom	Activité	Proposition technique
SOM HIRONDELLE MILLAVOISE	Gymnastique sportive	4 000 €
JUDO CLUB CAVALERIE	Judo	500 €
HANDBALL CLUB ESPALION	Handball	600 €
JUDO BASSIN AVEYRON	Judo	3 400 €
SAINT AFFRIQUE HANDBALL	Handball	1 400 €
FUDOKAN KARATE ONET LE CHATEAU	Karaté	350 €
LA PERLE VILLEFRANCHOISE	Gymnastique sportive	6 500 €
SPORT QUILLES FLORENTIN LA CAPELLE	Quilles	600 €
GYM CLUB RUTHENOIS	Gymnastique sportive	6 500 €
HANDBALL CLUB VILLEFRANCHOIS	Handball	650 €
SPORT QUILLES RIGNAC	Quilles	1 550 €
TKD SAINT AFFRIQUE	Taekwondo	650 €
RDV AVEYRON HANDALL	Handball	3 000 €
AVENIR VILLEFRANCHE XV	Rugby	2 700 €
LA COMPAGNIE DES ARCHERS DU BASSIN	Tir à l'arc	200 €
BAD AU MONAS	Badminton	700 €
LEVEZOU SEGALA HANDBALL	Handball	1 900 €
JUDO CLUB DE SEVERAC LE CHATEAU	Judo	2 250 €
JUDO CLUB MONTBAZENS	Judo	1 200 €
JEUNESSE SPORTIVE BASSIN AVEYRON	Football	700 €
ETOILE SPORTIVE HUPARLAC	Quilles	750 €
FOOTBALL CLUB SOURCES DE L'AVEYRON	Football	3 000 €
BASKET CLUB BASSIN HOUILLER	Basket-ball	1 000 €
COURIR EN LEVEZOU	Athlétisme	750 €
ASSOCIATION SAINT AFFRICAINNE DE TIR	Tir	450 €
JUDO CLUB DE GAGES	Judo	1 400 €

Nom	Activité	Proposition
UNION SPORTIVE ESPALIONNAISE	Football	1 000 €
TENNIS CLUB DE LA ROUTE D'ARGENT	Tennis	2 900 €
LUC PRIMAUBE BASKET	Basket-ball	1 800 €
JUDO CLUB BASSIN HOUILLER	Judo	2 400 €
ENTENTE ST GEORGES ST ROME	Football	300 €
BASKETBALL VILLEFRANCHOIS 12	Basket-ball	1 700 €
AGV MONTLAUR	Gym Volontaire	2 000 €
STADE OLYMPIQUE MILLAVOIS BADMINTON	Badminton	750 €
ENTENTE SPORTIVE DES SERENES	Basket-ball	150 €
AV'AIRON CLUB	Aéronautique	500 €
AVEYRON LOT BASKET ASSOCIATION	Basket-ball	2 000 €
BASKET CLUB RIEUPEYROUSAIN	Basket-ball	450 €
GROUPE SPÉLÉOLOGIQUE NANTAIS	Spéléologie	100 €
UNION SPORTIVE SEVERAGAISE	Rugby	1 700 €
TENNIS CLUB VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	Tennis	2 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE D'AGUESSAC	Football	1 800 €
STADE OLYMPIQUE MILLAVOIS BASKET	Basket-ball	4 500 €
BASKET CLUB OLEMPES	Basket-ball	200 €
BASKET CLUB MARTIEL	Basket-ball	500 €
STADE RODEZ ATHLETISME	Athlétisme	3 000 €
LES FOUS DU VOLANT - RÉQUISTA	Badminton	300 €
ENTENTE CAUSSE COMTAL TENNIS CLUB	Tennis	350 €
TENNIS CLUB ESPALION	Tennis	3 000 €
CERCLE DES NAGEURS VILLEFRANCHOIS	Natation	6 000 €
Somme		86 100 €

Eléments techniques :

Plafond de subvention	6 500 € maximum
Plancher de subvention	100 € minimum
Indicateurs utilisés pour le calcul de la subvention	perte financière de cotisations entre N-1 et N, niveau des réserves financières du club, nombre d'employés du club, part de jeunes (- de 18 ans) par rapport à l'effectif total du club, remboursement partiel ou total des cotisations aux adhérents par le club.

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/01/10/21/D/001/4

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211001-41130-DE-1-1
Reçu le 4 octobre 2021

Déposée le 4 octobre 2021

Affichée le 4 octobre 2021

Publiée le 8 novembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 1 octobre 2021 à 12h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental du Conseil départemental.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Emilie GRAL à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absents excusés : Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Michel CAUSSE, Monsieur Arnaud COMBET, Madame Sarah VIDAL.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : André AT
Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe SADOUL

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 1 octobre 2021 adressés aux élus le : 22 septembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Label "Points Conseil Budget" des 6 Maisons des Solidarités Départementales - Avenant 2021

Présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU l'avis favorable de la Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille lors de sa réunion du 17 septembre 2021 ;

VU la délibération de la Commission permanente adoptée le 27 novembre 2020, déposée le 2 novembre 2020 et publiée le 14 novembre 2020, relative à la convention signée avec l'Etat le 2 décembre 2020, pour la labellisation des 6 Maisons des Solidarités Départementales dans le cadre du Label "Points Conseil Budget", fixant notamment les engagements de la collectivité départementale à respecter le cahier des charges du label ;

CONSIDERANT que les Points Conseil Budget offrent un service de conseils, d'accompagnement ou d'orientation en matière budgétaire, accessible gratuitement et ouvert à tous afin d'une part de prévenir les difficultés financières, d'éviter les situations de mal endettement et de surendettement et leur réitération, d'autre part d'aider les personnes à retrouver une situation financière stable, des pratiques budgétaires soutenables ;

APPROUVE l'avenant au titre de l'année 2021 à la convention 2020-2022, conclue dans le cadre de la labellisation des points conseil budget, ci-annexé, prévoyant notamment une aide annuelle de l'Etat fixée pour 2021 à 15 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant susvisé, conduire toute action et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

Direction départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations

**AVENANT AU TITRE DE L'ANNEE 2021
A LA CONVENTION 2020 - 2022
CONCLUE DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION DES POINTS CONSEIL BUDGET (PCB)**

Entre

L'Etat, représenté par Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète de l'Aveyron et désigné sous le terme « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Arnaud VIALA, Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, et désigné ci-après par les termes « Le Point Conseil Budget », autorisé à signer le présent avant par délibération de la Commission permanente réunie en date du.....d'autre part,

Vu la convention initiale triennale (2020-2022) conclue entre l'Etat et le Département de l'Aveyron dans le cadre de la labellisation des Points Conseil Budget en date du 02 décembre 2020.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles BP 3125 12031 Rodez Cedex 9
05 65 73 52 11
ddetspp@aveyron.gouv.fr

Considérant l'article 2 de la convention initiale qui fixe la durée de l'action à trois ans (2020 à 2022) ;

Considérant les articles 3 et 4 de la convention initiale qui fixent le montant de la subvention accordée à 15 000 € pour chaque année et pour chaque Point Conseil Budget ;

L'article 4 est modifié comme suit. Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

4.1 La contribution financière de l'Etat fera l'objet de trois versements pour un montant total de QUARANTE CINQ MILLE EUROS (45 000 €) :

- Un premier versement d'un montant de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) à la notification de la convention ;
- Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels¹⁴ des contributions financières de l'Administration s'élèvent à :
- QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) pour l'année 2021
- QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) pour l'année 2022.

4.2 Pour la deuxième année d'exécution de la convention - exercice 2021 -, l'Administration verse **15 000 €** à la signature du présent avenant.

Pour la troisième année d'exécution de la convention, la contribution financière annuelle de l'Administration donnera lieu à un avenant et sera versée en une fois, à la signature de l'avenant.

4.3 La subvention est imputée sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté » de la mission Solidarité, insertion et égalité des chances, sous action 02 - code activité 030450192004 « Généralisation des PCB » ;

Les versements seront effectués à :

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Les versements seront effectués sur le compte de la Paierie Départementale n° FR13 3000 1006 99C1 2100 0000 025 ouvert dans les livres de la Banque de France.

Titulaire : PAIERIE DEPARTEMENTALE DE L'AVEYRON
5 Place Ste Catherine
BP 814 – Immeuble Ste Catherine
12008 RODEZ CEDEX

Code établissement : 3001

Code guichet : 00699

Numéro de compte : C1210000000

Clé RIB : 25

IBAN : FR133000100699C121000000025

BIC : BDFEFRPPCCT

4.3 L'ordonnateur de la dépense est le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aveyron.

4.4 Le comptable assignataire est le Directeur régional des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute Garonne.

4.5 Les contributions financières mentionnées à l'article 3 de la convention initiale et à l'article 4 modifié, ne sont applicables que sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil départemental
de l'Aveyron

La Préfète de l'Aveyron

Arnaud VIALA

Valérie MICHEL-MOREAUX

¹ ⁴ Le terme prévisionnel est utilisé pour ne pas déroger au principe d'annualité budgétaire.

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/01/10/21/D/001/5

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211001-41140-DE-1-1
Reçu le 4 octobre 2021

Déposée le 4 octobre 2021

Affichée le 4 octobre 2021

Publiée le 8 novembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 1 octobre 2021 à 12h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental du Conseil départemental.

41 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe SADOUL

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 1 octobre 2021 adressés aux élus le : 22 septembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté : rapport d'exécution 2020 et avenant 2021

Présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances pour 2020 et notamment le fonds de 175 millions d'euros dédié à la contractualisation avec les départements, portés par la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » et consacré à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté en 2020 ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de Finances pour 2021 et notamment le fonds de 200 millions d'euros dédié à la contractualisation avec les départements, portés par la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » et consacré à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté en 2021 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019, déposée le 28 juin et publiée le 22 juillet 2019, autorisant la signature d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département de l'Aveyron pour la période 2019-2021 ;

CONSIDERANT que la convention susvisée est constitutive de la contractualisation entre l'Etat et le Département de l'Aveyron et l'outil de mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, au niveau départemental, dans l'objectif de renforcer l'accès aux droits, de garantir l'accès des plus défavorisés aux biens et services essentiels, mais aussi d'engager un plan de rénovation du travail social ;

APPROUVE le rapport d'exécution à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi – année 2020, ci-joint et ses annexes ;

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE), ci-joint et ses annexes, portant le financement de l'Etat à 554 115 € pour l'année 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à mener toute action et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA



Rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi – Année 2020

Juin 2021

*Région Occitanie
Département de l'Aveyron*

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires, en appui de la gouvernance nationale dont elle fait l'objet. La contractualisation exigeante entre l'Etat et les départements lancée le 21 février 2019 en constitue un levier essentiel.

Cette contractualisation a débuté par un processus de conventionnement qui s'est déroulé en 2019. L'année 2020 a été l'occasion de procéder à une première évaluation de la mise en œuvre des actions de la contractualisation qui a conditionné le versement des crédits de la contractualisation pour 2020. Le présent rapport d'exécution doit permettre, pour l'année 2020, une nouvelle période d'évaluation des actions contractualisées.

Le rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits 2020 versés au titre de la convention signée par Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, Préfète de l'Aveyron, et Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental de l'Aveyron, le 28 juin 2019.

A l'aune des fiches-actions annexées à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, le rapport rappelle succinctement, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints.

Le Département a proposé de s'inscrire dans une démarche ambitieuse et innovante pour répondre aux objectifs fixés dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Les 5 actions socles ont fait l'objet de propositions ambitieuses de mise en œuvre, en particulier pour augmenter les sorties du rSa vers l'emploi via le dispositif de garantie d'activité. En complément, les initiatives locales sur l'insertion (mobilité, promotion des clauses sociales, nouveau chantier d'insertion) et l'accélération du processus d'orientation permettront d'agir vite auprès des bénéficiaires du rSa, et de les remettre en emploi rapidement.

Le déploiement des actions de la stratégie en 2020 a été fortement perturbé par la pandémie COVID -19 et les confinements successifs. L'Etat a pris en compte ces difficultés en proposant une prorogation du délai pour la remise de ce rapport, et une prorogation de la convention jusqu'en juin 2022. Malgré ces contraintes, le Département a maintenu la dynamique, permettant ainsi un aboutissement pour de nombreuses actions lors du 1^{er} semestre 2021.

Ces actions centrées sur l'action sont aujourd'hui des leviers pour faire face à la crise économique et sociale provoquée par la crise COVID-19.

En particulier, au cours de cette année 2020, le Département et l'Etat ont poursuivi la démarche conjointe de préfiguration de l'Agence Départementale des Solidarités. La démarche de l'Agence intègre la mise en œuvre de deux actions socles, référent de parcours et 1^{er} accueil social inconditionnel de proximité. La concertation menée sur le territoire pilote de Rodez Agglomération tout au long de l'année 2020, malgré les contraintes, a aboutie à la décision du Conseil des partenaires de créer un Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour porter cette future agence.

Le rapport rappelle, action par action, les engagements et le cadre financier initial, puis rend compte de son exécution et des résultats atteints. L'exécution financière est présentée en tableau annexe. Sur un total de 454 614 € apportés par l'Etat au titre de 2020, ainsi que 215 572 € de crédits ont été reportés au titre de l'exercice 2019, 504 624 € ont été consommés en 2020. Les reports disponibles pour l'année 2021 s'élèveront donc à 165 567 € sur les crédits Etat.

Malgré les contraintes engendrées par le contexte sanitaire, au cours de l'année 2020 et du 1^{er} semestre 2021, la dynamique de mise en œuvre des actions de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi a été maintenue, permettant de présenter dans le rapport ci-après des résultats concrets.

1. Mesures socle

1.1. Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

1.1.1 Consolider l'accompagnement des 16-21 ans pris en charge par l'aide sociale à l'enfance dans le domaine du logement, des revenus et de l'accès aux droits, de l'insertion sociale, professionnelle, de la formation et de la mobilité, de l'accès aux soins

1.1.1.1. Description de l'action

Cette mesure inclut l'entretien systématique avec le jeune un an avant sa majorité.

Son accompagnement a été consolidé dans la période 16-21 ans à travers notamment :

- La mobilisation de 8 travailleurs sociaux spécialisés en Accompagnement Social Budgétaire pour l'accompagnement de 150 jeunes majeurs en vue de développer leur autonomie ;
- Le conventionnement avec 4 associations, La Pantarelle, Village 12, Habitat Jeunes du Grand Rodez, Trait d'Union pour proposer des appartements en « semi-autonomie » avec un accompagnement social pour l'accès aux droits et à l'autonomie des jeunes sortants de l'ASE, en particulier les Mineurs Non Accompagnés. Elles offrent au total une capacité d'accueil de 20 places, sous forme de logements individuels ou partagés (colocations).
- La mise en place fin 2021 d'un partenariat supplémentaire (consultations partenaires juin –septembre 2021) sur la prise d'autonomie et l'accès au logement, avec des interventions qui doivent permettre au jeune majeur de sécuriser et de consolider son installation dans son logement :
 - o Gestion du quotidien : budget, alimentation, hygiène, démarches administratives diverses,
 - o Soutien au développement d'un réseau affectif et social,
 - o Appui à la prise de conscience de la responsabilité juridique que leur confère la majorité,

Les actions suivantes ont également été menées en 2020 :

- Maintien de l'aide jeune majeur et (ou) de l'allocation jeune majeur pour les sortants de l'ASE de plus de 21 ans afin qu'ils puissent terminer une année scolaire engagée,
- Concertation avec la CPAM en vue d'une actualisation de la convention CPAM –CD de 2016 portant sur les modalités d'accompagnement des jeunes majeurs, l'accès au droit et aux soins.,
- Consolidation de la place de l'ADEPAPE dans le dispositif.
- Poursuite du développement de l'expérimentation de logements semi autonomes pour des jeunes majeurs.

1.1.1.2. Date de mise en place de l'action

Mobilisation des 8 travailleurs sociaux sur les mesures jeunes majeurs avec des ateliers de type éconovie animés par les assistants sociaux budgétaires : dernier trimestre 2021-2022

Partenariat supplémentaire sur la prise d'autonomie et l'accès au logement : septembre 2021

Convention CPAM-CD 12 : fin 2021

1.1.1.3. Partenaires et co-financeurs

Au 31 décembre 2020, 4 associations sont conventionnées avec le Département pour l'accompagnement à la prise d'autonomie et l'accès au logement :

- Village 12 (Villefranche-de-Rouergue),
- La Pantarelle (Rodez),
- Trait d'Union,
- Habitat Jeunes du Grand Rodez

1.1.1.4. Durée de l'action

L'action sera reconduite en 2021.

1.1.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.1.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Budget prévisionnel de l'année 2020

Part Etat = 59 100 €

Part CD = 59 100 €

Report crédits Etat 2019 : 34 597 €

Budget global = 152 797 €

1.1.1.5.2. Budget exécuté

Au 31/12/2020

Dépenses exécutées = 318 005 € dont 93 697 € de crédits de l'Etat

Dépenses reportées par le Département en 2021 = 0 €

Le niveau de dépense 2019 n'avait pas atteint le budget prévisionnel en raison des délais d'ingénierie pour la mise en place des partenariats d'une part, et d'une exécution de la convention sur 6 mois. L'année 2020 a permis une exécution en année pleine intégrant le report 2019.

Le Département a produit un effort supplémentaire au prévisionnel par une dépense nouvelle de 224 308 € en faveur de l'autonomie des jeunes majeurs.

Du 01/01/2021 au 30/06/2021

Exécution conventions en cours = 183 000 euros

1.1.1.6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en 2020
Prévention sortie sèche de l'ASE	Nombre de jeunes devenus majeurs sur la période concernée	ND	119	109	164
	Nombres de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	ND	ND	ND	ND
	Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment du passage à la majorité	ND	ND	ND	ND
	Nombre de jeunes avec un logement stable	ND	ND	129	137
	Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	ND	ND	60	62
	Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	ND	ND	129	113

1.1.1.7. Bilan d'exécution

Le bilan d'exécution de cette 1^{ère} action est positif. 30 jeunes majeurs ont pu bénéficier des conventions de prise d'autonomie et d'accès aux logements, et 150 jeunes vont bénéficier dorénavant d'un accompagnement renforcé vers l'autonomie.

1.1.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

En 2021, le Département finalise le déploiement des mesures de cette action :

- Lancement d'un nouveau partenariat pour l'accompagnement vers le logement autonome
- Concertation du partenariat pour la prise en charge de cautions pour le logement des jeunes par le Département,
- Actualisation de la convention CPAM –CD de 2016 portant sur les modalités d'accompagnement des jeunes majeurs, l'accès au droit et aux soins,
- Consolidation de la place de l'ADEPAPE dans le dispositif.

1.1.2. Se doter d'un observatoire spécifique des 16-21 ans dans le cadre de l'observatoire départemental de l'enfance en danger

1.1.2.1. Description de l'action

Des données spécifiques aux 16 -21 ans intégreront l'Observatoire Départementale de Protection de l'Enfance. Certaines de ces données ont fait l'objet d'une 1^{ère} analyse partagée entre les acteurs en décembre 2020. Les autres données seront renseignées et analysées lors des prochaines rencontres.

1.1.2.2. Date de mise en place de l'action

Décembre 2020 et fin 2022

1.1.2.3. Partenaires et co-financiers

Les membres de l'Observatoire Départemental de l'Enfance en Danger.

1.1.2.4. Durée de l'action

L'intégration et l'analyse partagée de ces données au sein de l'ODPE sera pérennisée.

1.1.2.5. Budget

Sans objet

1.1.2.6. Indicateurs

- Situation scolaire, formation, emploi à 16ans ; 17 ans ; 18 ans et en fin d'AJM
- Nombre d'entretiens préparant à la majorité à 17 ans
- Nombre de rencontre jeunes 17 ans et Mission Locale
- Nombre de jeunes accédant à la majorité
- Nombre de premières AJM
- Nombre d'AJM
- Nombre d'AJM ex MNA
- Nombre de jeunes ayant bénéficié des appartements semi autonomes , durée de prise en charge et conditions de sortie du dispositif (autonomie ou pas)
- Nombre de jeunes ayant bénéficié de l'accompagnement vers l'autonomie, durée de prise en charge et conditions de fin d'accompagnement (logement autonome ou pas)

1.1.2.7. Bilan d'exécution

Action finalisée

1.1.2.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

L'analyse partagée régulière de données sur les 16-21 ans permettra aux acteurs d'identifier des mesures permettant d'améliorer les prises en charges de jeunes majeurs ; et d'alimenter, au plan stratégique, les travaux de renouvellement du schéma départemental enfance-famille en 2022.

1.1.3. Développer des partenariats pour faciliter l'accès au droit commun des jeunes majeurs et sortants de l'ASE

En raison de la pandémie, aucun nouveau partenariat en direction des jeunes majeurs n'a pu être conclu courant 2020.

1.2. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité

1.2.1.1. Description de l'action

La première phase de déploiement du premier accueil social inconditionnel est déclinée à travers la préfiguration de l'Agence Départementale des Solidarités sur le territoire pilote de l'Agglomération de Rodez. Deux groupes de travail en présence d'agents d'accueil et de chefs de service se sont tenus en février 2020 pour travailler sur la feuille de route du déploiement du premier accueil. Une réunion de la task-force de l'Agence Départementale des Solidarités, en septembre 2020, a permis de formaliser la fiche-action du déploiement du dispositif.

Cette feuille de route a été validée par les membres du conseil des partenaires de l'Agence Départementale des Solidarités lors de la réunion du 18 novembre 2020.

En février et avril 2021, deux nouveaux ateliers se sont tenus avec les représentants des accueils des services sociaux du territoire de l'Agglomération de Rodez.

Le projet de référentiel défini à cette occasion est soumis à l'approbation de la task-force, réunie le 19 mai 2021.

1.2.1.2. Date de mise en place de l'action

Après validation du référentiel, le réseau premier accueil inconditionnel de proximité sera lancé sur le territoire de l'agglomération de Rodez en juin 2021.

1.2.1.3. Partenaires et co-financeurs

Les structures impliquées dans la démarche d'Agence Départementale des Solidarités, et donc dans la démarche de premier accueil social inconditionnel sont :

- Le Département,
- L'Etat,
- Les mairies et CCAS,
- Les communautés de communes et CIAS,
- La CAF,
- La MSA,
- La CARSAT,
- La CPAM,
- Pôle Emploi,
- Les Chambres consulaires,
- La Région,
- L'ARS.

Les Espaces France Services ou autres espaces mutualisés d'accueil du public du territoire seront également impliqués dans le réseau 1^{er} accueil.

Une information sur ce réseau sera communiquée aux associations impliquées dans l'action sociale.

1.2.1.4. Durée de l'action

La préfiguration du dispositif a été conduite de février 2020 à mai 2021.

Après implantation sur le territoire pilote de l'Agglomération au 2^{ème} semestre 2021, le réseau 1^{er} accueil sera déployé à l'échelle départementale.

La crise sanitaire ayant retardé la mise en œuvre du projet, l'objectif d'un déploiement départemental est reporté à juin 2022.

1.2.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.2.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Budget de l'année 2020

Part Etat = 30 000€

Part CD = 30 000€ - Valorisation de l'ingénierie

Budget global = 60 000€

1.2.1.5.2. Budget exécuté

Au 31/12/2020

Dépenses exécutées par le Département = 108 072 €

Conformément aux engagements dans l'avenant 2020, les crédits du premier accueil inconditionnel de proximité, ainsi que ceux du référent de parcours, sont mobilisés pour la démarche d'Agence Départementale des Solidarités.

Un montant total de 85 000 € de crédits Etat 2019 ont été reportés en 2020 pour ces deux actions socle, et 10 000 € pour l'Agence.

Couplés aux crédits 2020 à hauteur de 50 000 €, ce sont donc au total 145 000 € disponibles pour ces actions.

Le solde de crédits Etat à reporter 2021 pour l'Agence, le 1^{er} accueil et le référent de parcours s'élève à 65 000 €.

1.2.1.6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en 2020
Maillage et réseau d'acteurs	Taux de couverture de 1 ^{er} accueil social inconditionnel	ND	Préfiguration	50%	Préfiguration
Suivi des structures	Nbr de structures engagées dans la démarche	ND	ND		21
	Nbr de personnes reçues CD				ND
	Nbr de personnes reçues autres structures				ND

1.2.1.7. Bilan d'exécution

La mise en œuvre du projet de premier accueil social inconditionnel de proximité a été retardée par la crise sanitaire. En conséquence, les objectifs fixés pour 2020 n'ont pas été atteints.

1.2.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

L'objectif d'un déploiement départemental du dispositif est reporté à juin 2022.

Les crédits de l'avenant 2021 fléchés vers cette action permettront la diffusion du référentiel et la formation des équipes. Les acteurs locaux de l'accueil seront mis en réseau sur le territoire de chaque Maison des Solidarités Départementales, dans le cadre du déploiement de l'Agence Départementale des Solidarités.

1.3. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours

1.3.1.1. Description de l'action

Le référent de parcours est décliné à travers la préfiguration de l'Agence Départementale des Solidarités sur le territoire pilote de l'Agglomération de Rodez.

Deux groupes de travail en présence de travailleurs sociaux des institutions impliquées se sont tenues en février 2020 pour travailler sur la feuille de route du déploiement. Une réunion de la task-force de l'Agence Départementale des Solidarités, en septembre 2020, a permis de formaliser la fiche-action du déploiement du dispositif.

Cette feuille de route a été validée par les membres du conseil des partenaires de l'Agence Départementale des Solidarités lors de la réunion du 18 novembre 2020.

En février et avril 2021, deux nouveaux ateliers se sont tenus avec les professionnels et cadres des services sociaux du territoire de l'Agglomération de Rodez.

Le projet de référentiel défini à cette occasion est soumis à l'approbation de la task-force, réunie le 19 mai 2021.

1.3.1.2. *Date de mise en place de l'action*

Après validation du référentiel, le dispositif de référent de parcours sera expérimenté sur une cohorte de 25 situations complexes sur le territoire pilote de l'Agglomération de Rodez au 2^{ème} semestre 2021.

1.3.1.3. *Partenaires et co-financiers*

Les membres du Conseil des Partenaires de l'Agence Départementale des Solidarités sont impliqués dans la préfiguration et l'expérimentation du dispositif.

1.3.1.4. *Durée de l'action*

Après expérimentation sur le territoire pilote en 2021, le dispositif sera déployé à l'échelle départementale en 2022 et pérennisé comme nouvel outil d'intervention sociale.

1.3.1.5. *Budget*

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.3.1.5.1. *Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

Budget de l'année 2020

Part Etat = 20 000€

Part CD = 20 000€ - Valorisation de l'ingénierie

Budget global = 40 000€

1.3.1.5.2. *Budget exécuté*

Cf. paragraphe relatif au premier accueil social inconditionnel de proximité.

1.3.1.6. *Indicateurs*

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en 2020
Référents de parcours	Nbr d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés				45
	Nbr total de personnes accompagnées par un référent de parcours				0

1.3.1.7. *Bilan d'exécution*

Le déploiement départemental de la démarche référent de parcours a été retardé en raison de la crise sanitaire. Les ateliers tenus en 2020 ont toutefois permis de sensibiliser des professionnels et cadres des acteurs sociaux au dispositif.

1.3.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

L'objectif d'un déploiement départemental du dispositif est reporté à juin 2022.

Les crédits de l'avenant 2021 fléchés vers cette action permettront la diffusion du référentiel et la formation des équipes. Les professionnels de l'action sociale de chaque secteur géographique des Maisons des Solidarités Départementales seront réunis pour une présentation de la démarche et le lancement progressif du dispositif. Afin de s'assurer de l'appropriation de la démarche et du référentiel, chaque secteur géographique se saisira d'un nombre de situation ciblées durant la 1^{ère} phase.

1.4. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Orientation et parcours des allocataires du revenu de solidarité active

1.4.1.1. Description de l'action

L'action se décline avec deux objectifs :

- Orienter les nouveaux allocataires du rSa en moins de 30 jours,
- Proposer un premier rendez-vous d'accompagnement dans les 15 jours suivants.

Concernant le premier objectif, l'année 2020 a été dédiée à la rédaction de la procédure d'orientation en moins de 30 jours. Elle s'appuie en particulier sur la mise en place de flux quotidiens de données sur les nouveaux entrants entre la CAF et le Département. Le logiciel dédié a été livré avec retard, notamment en raison de la crise sanitaire. Le temps d'ingénierie pour l'implantation de cette solution informatique a été conséquent en raison de nombreux dysfonctionnements pour la version reçue initialement.

Prévu à l'automne 2020, le test sur le Territoire d'Action Sociale Villefranche-de-Rouergue / Decazeville a été effectif en janvier 2021. Les résultats ayant été concluants, le dispositif a été déployé à l'échelle départementale en mars / avril 2021.

Les 6 renforts administratifs contractuels pour accompagner la mise en place du projet ont été effectifs, avec un contrat par MSD. En raison des retards pris par le projet, leur durée de contrat a été fixée à 6 mois pour une partie.

Concernant le 2^{ème} objectif, les partenaires de l'insertion socio-professionnelle du territoire ont été mobilisés pour assurer un 1^{er} rendez-vous d'accompagnement dans les 15 jours qui suivent le rendez-vous d'orientation. Les conventions 2020 avec les partenaires ont été adaptées : elles reprennent systématiquement cet objectif. Les partenaires se sont organisés en conséquence.

Un outil de prise de rendez-vous en ligne partagé, « RDV Solidarités » a été déployé fin 2020 – début 2021 sur les 6 Maisons des Solidarités et chez nos partenaires, afin de pouvoir proposer plus facilement les rendez-vous aux usagers lors de l'entretien d'orientation. Il permet également des rappels SMS aux bénéficiaires.

1.4.1.2. Date de mise en place de l'action

Le dispositif est opérationnel sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} mars 2021.

1.4.1.3. Partenaires et co-financeurs

L'ensemble des partenaires de l'insertion socio-professionnelle ont été impliqués dans ce projet : le programme Rendez-vous solidarités qui permet de proposer les rendez-vous d'accompagnement a été mis à disposition de chacun d'entre - eux : Mission Locale Départementale, BGE, Talenvies, les Espaces Emploi Formation et Humanis Excellium.

Les services des Territoires d'Action Sociale du Département sont bien évidemment dotés de cet outil.

Pôle Emploi est également impliqué dans la démarche, mais continue à proposer ses rendez-vous aux usagers via sa plateforme internet.

1.4.1.4. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.4.1.4.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Budget de l'année 2020

Part Etat = 37 575 €

Part CD = 37 575 €

Budget global = 75 150 €

1.4.1.4.2. Budget exécuté

Au 31/12/2020

Dépenses Etat exécutées par le Département en 2020 = 22 425 €

Dépenses Etat reportées par le Département en 2021 = 37 575 €

Les crédits Etat disponibles pour cette opération s'élevaient en 2020 à un total de 60 000 € : 37 575 € de crédits 2020 et 22 425 € de reports 2019.

La dépense 2020 s'élève à 22 425 € (crédits Etat) et 22 425 € de valorisation de l'ingénierie du Département.

Le solde à reporter s'élève donc à 37 575 €.

AU 30.06.2021

Les dépenses réalisées au 1^{er} semestre 2021 correspondent aux salaires des contractuels, pour un montant projeté à 69 241,23 €.

1.4.1.5. Indicateurs

Au 31.12.2020

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en 2020
Orienter et accompagner les allocataires du rSa	Nombre de nouveaux entrants	3 106	2 963	x	4 021
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	0	0	x	0
	Nbr total de 1ers rdv d'accompagnement fixés (hors Pôle Emploi)	870	965	x	1 017
	Nbr de 1 ^{er} rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés	ND	ND	x	0
	Nbr total de 1ers contrats d'engagement réciproques	177	136	x	252
	Nbr de 1 ^{er} contrats d'engagement réciproques dans les 2 mois	ND	ND	x	

1.4.1.6. Bilan d'exécution

Très forte augmentation du nombre d'allocataires du RSA en 2020 en Aveyron, + 14,5% constaté sur l'année. La hausse a été constatée dès le début du confinement en mars 2020. Près de 1 000 entrées supplémentaires dans le dispositif RSA par rapport aux dernières années.

Près de 80 nouveaux allocataires du RSA ont bénéficié de l'allocation à titre dérogatoire (statut de travailleur indépendant) et ont été dispensé d'accompagnement, donc n'ont été ni orienté ni signataire d'un contrat d'insertion.

La mise en place de la procédure d'orientation en 30 jours maximum a été mise en service au 1^{er} mars 2021. Il n'y a donc pas d'impact sur l'année 2020.

1.4.1.7. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le dispositif d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du rSa étant déployé à l'échelle départementale, les objectifs pour 2021 sont maintenus :

- 100% des nouveaux allocataires du rSa orientés en moins de 30 jours,
- 100% de premiers rendez-vous d'accompagnement dans les 15 jours suivants.

Projet de mise en place d'un suivi qualité et processus d'amélioration continue pour vérifier que les objectifs sont atteints, à défaut comment corriger.

Tableau de bord avec les indicateurs pertinents sur l'orientation en 30 jours, les 1^{er} rendez-vous en 15 jours et le taux de contractualisation, qui permette d'avoir une vision globale et partagée du dispositif, et qui permette à chaque intervenant (niveau orientation ou accompagnement), de vérifier que les objectifs sont atteints ou de les corriger.

1.5. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Garantie d'activité

1.5.1.1. Description de l'action

La crise économique et sociale engendrée par la crise sanitaire Covid-19 a provoqué une hausse très importante du nombre de foyers bénéficiaires du rSa : + 543 foyers payés entre février et juin 2020, soit + 14% de bénéficiaires du rSa sur la période et globalement + 645 foyers payés sur l'année 2020, soit une hausse de +16,79% sur les 12 derniers mois.

En réponse à cette crise, la garantie d'activité offre un accompagnement renforcé vers le retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Une hausse significative est proposée : 802 places en 2020, contre 697 en 2019, grâce à la mobilisation des partenaires pour augmenter le nombre de bénéficiaires pris en charge. La répartition des places d'accompagnement et leur évolution par partenaires est la suivante :

Partenaire conventionné	Accompagnements 2019	Accompagnements 2020
BGE création d'entreprises	195	240
Talenvies création d'entreprises	105	150
EEF Bozouls	14	14
EEF Espalion	40	50
EEF Entraygues	8	18
EEF Marcillac	25	25
EEF Mur de Barrez	10	15
EEF Pays Ségali	30	30
EEF Causses et Aubrac	40	50
Talenvies placement dans l'emploi	200	200
Chambre des métiers	20	0

Ecole Régionale de la deuxième chance	10	10
Total	697	802

La capacité totale d'accompagnement a été portée à 802 places pour l'année 2020. Ce sont au total 961 bénéficiaires du RSA qui ont été accompagnés dans l'année, 416 en création d'entreprise, 542 en placement dans l'emploi et 3 par l'Ecole régionale de la 2^{ème} chance.

Au 31 décembre 2020, 800 places d'accompagnement étaient occupées par des bénéficiaires du RSA, 374 en création d'entreprises et 426 pour le placement dans l'emploi.

Un nouveau partenariat a été conclu en novembre 2020 avec Humanis Excellium, qui est en capacité d'accompagner 50 bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi, et en moindre mesure en situation de création d'entreprise, sur le Sud Aveyron. Le partenariat porte sur la période novembre 2020 / décembre 2021.

L'année 2020 a été marquée également par une hausse du nombre de places dédiées en accompagnement global, le total ayant été porté à 430 places.

1.5.1.2. *Date de mise en place de l'action*

L'action a été déployée dès le 1^{er} janvier 2020.

1.5.1.3. *Partenaires et co-financeurs*

Les partenaires de l'insertion socio-professionnelle sont listés dans le tableau ci-dessus présenté.

1.5.1.4. *Durée de l'action*

L'action, mise en place pour l'année 2020, est reconduite en 2021.

1.5.1.5. *Budget*

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.5.1.5.1. *Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

Budget de l'année 2020

Part Etat = 180 891 €

Part CD = 274 509 €

Budget global = 455 400 €

1.5.1.5.2. *Budget exécuté*

Au 31/12/2020

Dépenses exécutées par le Département = 381 850 €

Dépenses reportées par le Département = 68 850 €

1.5.1.6. *Indicateurs*

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en 2020
Garantie d'activité	Nbr de BrSa orientés vers la garantie d'activité	662	604	x	485

<i>Nbr de BrSa en cours d'accompagnement par la garantie d'activité</i>	662	884	802	800
<i>Nbr de BrSa orientés vers l'accompagnement global</i>	365	210	x	612
<i>Nbr de BrSa en cours d'accompagnement par l'accompagnement global</i>	280	154	430	219
<i>Nbr de personnes accompagnées par un conseiller dédié à un accompagnement global</i>	70		70	102
<i>Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global</i>	15	15	15	15

1.5.1.7. Bilan d'exécution

Le dispositif Garantie d'activité est très sollicité pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment le volet création d'entreprises. Après un fort afflux en 2019, le nombre d'entrée en 2020 a diminué (les accompagnements étant supérieurs à 12 mois), et toutes les places disponibles d'accompagnement étaient occupées en fin d'année 2020.

Les taux de sortie positive de ce dispositif, dans un contexte économique de crise, sont encourageants pour le placement dans l'emploi, mais en baisse pour la création d'entreprise:

- Création d'entreprise : 7,7%
- Placement dans l'emploi : 26,9%

1.5.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Pour l'année 2021, le dispositif d'accompagnement par la Garantie d'activité est reconduit, avec une possibilité d'accompagner 857 bénéficiaires du RSA, soit 55 places d'accompagnement en plus, pour répondre à la tension observée sur ce dispositif liée à la hausse du nombre d'allocataires suite à la crise sanitaire et économique.

1.6. Formation des travailleurs sociaux

1.6.1.1. Description de l'action

Le Département a fait le choix de cibler 4 thématiques prioritaires sur les 6 thématiques pré-identifiées au plan national dans le cadre de la stratégie pauvreté :

- Le développement social et travail social collectif ;
- Le travail social et numérique ;
- La démarche « Aller vers » ;
- Travail social et territoires, sur la cible « territoires ruraux fragilisés » ;

Un travail partenarial a été engagé avec le CNFPT fin 2020 pour organiser la formation des travailleurs sociaux sur ces thématiques. Les cahiers des charges ont été définis, ainsi que le nombre de professionnels ciblés. Pour accompagner au mieux la transformation des interventions sociales au sein de ses équipes, le Département a souhaité s'inscrire dans une démarche ambitieuse de formation. Ainsi, pour les actions « aller vers » et « travail social et numérique », la collectivité a l'ambition de former l'ensemble des cadres et travailleurs médico-sociaux. Les formations sur le développement social et le travail social et territoires seront proposées à des professionnels de l'action sociale de structures partenaires.

Vu l'ambition du dispositif, un accord partenarial pluriannuel avec le CNFPT est envisagé pour le déploiement de groupes de formation sur les exercices 2021 et 2022.

L'Etat a fait part de son accord pour que les crédits de la stratégie nationale pauvreté puissent être mobilisés sur des groupes supplémentaires organisés avec le CNFPT, afin de permettre au Département d'aller au-delà de la dotation territoriale annuelle CNFPT. Cette possibilité budgétaire permettra de proposer un maximum de groupes de formation, afin qu'un maximum de travailleurs sociaux de la collectivité puissent en bénéficier.

1.6.1.2. Date de mise en place de l'action

Date prévisionnelle : premières sessions en septembre 2021

1.6.1.3. Partenaires et co-financeurs

Le CNFPT est le principal partenaire sur cette action.

1.6.1.4. Durée de l'action

Déploiement sur la période 2021-2022

1.6.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.6.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Une enveloppe de 40 000 € est fléchée sur ces formations.

1.6.1.5.2. Budget exécuté

Les crédits 2020 n'ayant pas été exécutés, ils sont reportés dans leur totalité en 2021.

1.6.1.6. Indicateurs

L'action n'ayant pas été engagée en 2020, il n'y a pas lieu de renseigner les indicateurs.

1.6.1.7. Bilan d'exécution

La signature tardive de l'avenant intégrant cette enveloppe fin 2020, couplée au contexte de crise sanitaire, n'a pas permis d'engager l'action.

1.6.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

A la fin du 1^{er} semestre 2021, l'ingénierie du dispositif sera finalisée :

- Partenariat avec le CNFPT,
- Accords-cadres du Département intégrant les thématiques de la stratégie pauvreté.

Les premiers groupes de formation sont programmés à partir de septembre 2021.

Pour les thématiques pour lesquelles le CNFPT ne sera pas en capacité de proposer des intervenants en 2021 en Aveyron, le Département envisage la mobilisation de prestataires sélectionnés via son accord-cadre.

2. Mesures à l'initiative du département

2.1. Expérimentation Agence Départementale des Solidarités

2.1.1 Description de l'action

L'année 2020 a été consacrée à la préfiguration de l'Agence Départementale des Solidarités, en s'appuyant sur une large concertation menée sur le territoire pilote de l'agglomération de Rodez.

Au cours de l'année, 3 Conseils des partenaires, réunissant l'ensemble des institutions partie prenante du projet, se sont réunis, en janvier 2020, juillet 2020 puis novembre 2020.

Lors de la dernière réunion du conseil des partenaires du 18 novembre 2020, le rapport de préfiguration de l'Agence a reçu un avis favorable de l'ensemble des partenaires. L'hypothèse de création d'un GIP a été retenue. Les services de l'Etat et du Département ont été missionnés pour définir le projet de convention constitutive de ce GIP, ainsi que les conditions de faisabilité à réunir préalablement à cette création. Les résultats de ces travaux seront présentés au cours du dernier trimestre 2021, pour décision finale des partenaires à créer ou pas ce GIP.

En parallèle, les deux actions partenariales prioritaires portées par l'Agence, le premier accueil inconditionnel et le référent de parcours, sont engagées sans attendre la structuration de l'ADS.

2.1.2 Date de mise en place de l'action

L'action a été engagée dès juin 2019.

2.1.3 Partenaires et co-financeurs

Un conseil des partenaires, co-présidé par Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, Préfète de l'Aveyron, et Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, a été installé le 15 janvier 2020 puis réuni en juillet et novembre. Les institutions membres du Conseil des partenaires sont les suivantes :

- Communes et CCAS de Rodez Agglomération,
- Rodez Agglomération,
- Rodez Agglo Habitat,
- DDCSPP,
- Unité départementale Dirrecte,
- DSDEN,
- ARS,
- CAF,
- Pôle Emploi,
- MSA,
- CPAM,
- CARSAT,
- Chambres consulaires : CCI, Chambres des métiers et Chambre d'Agriculture,
- Région Occitanie.

2.1.4 Durée de l'action

2019-2021

2.1.5 Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

2.1.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, global

Budget 2020

Etat : 0 €

Département : 50 000 €

Les crédits du premier accueil et du référent de parcours sont mobilisés côté Etat pour le financement de la préfiguration de l'Agence.

Le Département valorise l'ingénierie mobilisée sur le projet.

2.1.5.2 Budget exécuté

Le budget exécuté pour la démarche Agence, le référent de parcours et le premier accueil ont été présentés dans la partie du rapport dédié au premier accueil.

Côté Département, l'ingénierie mobilisée courant 2020 s'élève à un total de 40 000 € pour les démarches Agence, référent de parcours et premier accueil.

2.1.6 Bilan d'exécution

Le calendrier de la démarche a été perturbé par la crise sanitaire, toutefois la dynamique a été maintenue. Ainsi, le rapport de préfiguration de l'Agence a été validé en novembre 2020, alors que le calendrier initial prévoyait une validation en juin.

Le bilan de la mobilisation des partenaires, dans ce contexte contraint, est toutefois positif.

2.1.7 Perspectives de mise en œuvre de l'action en 2021

Au cours de l'année 2021 :

- Les deux démarches prioritaires portées par l'Agence, premier accueil et référent de parcours, seront déployées sur le territoire pilote de l'agglomération de Rodez à la fin du 1^{er} semestre 2021. Le déploiement départemental de ces mesures sera préparé au 2^{ème} semestre 2021, puis mis en œuvre au cours du 1^{er} semestre 2022.
- Un groupe de travail sur le Dossier Social Unique sera réuni pour mettre en œuvre la feuille de route sur le sujet.
- Le calendrier relatif au tiers lieux solidaires devra être fixé par le comité de pilotage de la démarche.

Enfin, les conditions de faisabilité de création d'un GIP seront définies au cours du dernier trimestre 2021 pour décision finale des partenaires à créer ou pas cette structure sous cette forme.

2.2. Favoriser « l'aller vers » des puéricultrices PMI

L'action envisagée pour favoriser « l'aller vers » des puéricultrices PMI s'appuie sur des renforts des équipes permettant d'élargir et de diversifier les lieux de permanence et de rencontre avec les jeunes parents et leurs enfants. Les moyens mobilisables dans le cadre de l'avenant 2020 n'ont pas permis d'engager cette mesure.

Le Département proposera à l'Etat d'inscrire cette mesure dans le cadre de la convention en cours de préparation pour décliner la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. La signature de cette convention est prévue en septembre 2021.

2.3. Inclusion numérique

2.3.1 Description de l'action

Les actions de lutte contre l'exclusion numérique initiées par la collectivité s'inscrivent dans la continuité du déploiement du très haut débit sur le territoire, et de l'adoption en 2019 de la Stratégie du Développement des Usages et Services Numériques (SDUSN) « Aveyron 12.0 – vos usages numériques pour demain » : cette stratégie intègre un objectif d'accompagnement des aveyronnais en situation d'exclusion numérique, dont la proportion est estimée à 20% d'entre eux, soit près de 56 000 aveyronnais.

Quatre actions sont déployées à ce titre :

- Déploiement de pass numériques auprès de 9 000 personnes à compter d'octobre 2020, et développement du réseau d'acteurs de médiation numériques (17 acteurs impliqués au 30.04.2020),
- Recrutement de 12 conseillers numériques à la fin du 1^{er} semestre 2021 suite à appel à manifestation d'intérêt de l'Etat : ils seront répartis sur l'ensemble du territoire, avec des interventions complémentaires au pass numérique,
- Formation des travailleurs sociaux dans le cadre de la thématique « travail social et numérique », à compter du 2^{ème} semestre 2021, avec la mobilisation des crédits de formation de la stratégie pauvreté,
- Mobilisation de l'outil « Aidant Connect ».

Ce projet n'a pas fait appel à la mobilisation de crédits de la stratégie pauvreté en 2020, considérant les moyens en ingénierie du pass numérique, les moyens en médiation via les conseillers numériques et les crédits formation mobilisés.

2.4. Favoriser la mobilité des bénéficiaires du rSa

2.4.1 Description de l'action

En 2019, les moyens de l'Etat via la convention de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ont permis de retenir les 4 opérateurs candidats suite à l'appel à projets, et ainsi de construire une offre de service pour la mobilité des personnes en difficulté sur la totalité du territoire, et pour un plus grand nombre de bénéficiaires du rSa accompagnés.

Les 4 structures concernées : Réseau des Espaces Emploi Formation, GRETA, Régie de Territoire et ASAC, IAE et GRETA Aveyron, ont mis en place le service au 2^{ème} semestre 2019, avec un travail partenarial engagé avec les collectivités locales impliquées et le Département.

Après la période de mise en place en 2019, l'année 2020 a constitué la première année de fonctionnement en année pleine du dispositif. La mobilisation des 4 opérateurs en année pleine devait permettre de réaliser jusqu'à 210 accompagnements.

Les contraintes sanitaires en cours d'année ont engendré des difficultés pour la mise en place du service, à la fois pour les classes de code de la route et pour l'accompagnement individuel. Au total 160 allocataires du RSA ont pu bénéficier d'accompagnement à la mobilité, alors que le dispositif aurait permis d'en accompagner jusqu'à 210.

2.4.2 Date de mise en place de l'action

1^{er} juillet 2019

2.4.3 Partenaires et co-financeurs

Département, Etat, Collectivités locales, Europe (FSE)

2.4.4 Durée de l'action

2019-2021

2.4.5 Budget

2.4.5.1 Budget prévisionnel 2020 figurant dans la convention : Etat, CD, global

Etat : 67 048 €

Département : 67 048 €

Fonds Social Européen : 33 695 €

Collectivités locales : 15 800 €

Total : 183 591 €

2.4.5.2 Budget exécuté

Le budget total exécuté 2020 s'élève à 151 736 €.

La totalité a été versée en 2020.

2.4.6 Indicateurs

170 accompagnements réalisés

2.4.7 Bilan d'exécution

L'exécution sur cette action est inférieure au prévisionnel en raison de la crise sanitaire : en effet, des classes de code en collectif n'ont pu se réunir, et l'accompagnement individuel n'a pu être effectif une partie de l'année.

2.4.8 Perspectives de mise en œuvre de l'action en 2021

L'année 2021 sera la dernière année du conventionnement avec ces 4 opérateurs selon ces modalités.

Un bilan de l'appel à projets sera réalisé, en concertation avec tous les acteurs impliqués.

Le bilan devra permettre de vérifier la pertinence de le reconduire sous cette forme ou pas, et prendra en compte l'orientation 2021 de la stratégie pauvreté avec le soutien à la mobilité géographique des demandeurs d'emploi, et la perspective de plateformes mobilité. Une réflexion sera engagée avec l'Etat et les partenaires du secteur sur ce sujet.

2.5. Promotion des clauses sociales d'insertion

2.5.1 Description de l'action

Une mission de promotion et de facilitation des clauses sociales a été confiée par convention à l'Union Départementale des Structures d'Insertion par l'Activité Economique. Ce facilitateur développe et accompagne la mise en œuvre concrète des heures prévues en clauses sociales d'insertion. Leur réalisation permet à des personnes en recherche d'emploi ou bénéficiaire du rSa d'accéder à une activité professionnelle dans le cadre, notamment, de la commande publique. Citons notamment le marché du déploiement de la fibre très haut débit en Aveyron qui intègre des heures d'insertion sociale, et les marchés pour l'aménagement du Camp militaire du Larzac pour l'installation de la Légion Etrangère.

L'année 2020 a été la 1^{ère} année pleine du facilitateur départemental, avec un objectif de 7 000 heures par an facilitées rien que sur le déploiement de la fibre.

2.5.2 Date de mise en place de l'action

1^{er} octobre 2019

2.5.3 Partenaires et co-financeurs

Département et Etat.

3 Communautés de communes contribuent également au dispositif par des compléments de financement pour la partie liée au camp militaire de la Cavalerie.

2.5.4 Durée de l'action

1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2021

2.5.5 Budget

2.5.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention 2020 : Etat, CD, global

3 Le budget mobilisé pour cette action s'élève à 30 000 €, financé par 10 000 € de crédits Etat 2020 et 20 000 € de crédits du Département.

3.5.1.1 Budget exécuté 2020

Le budget 2020 a été exécuté dans sa totalité

3.5.2 Bilan d'exécution 2020

La 1^{ère} année de fonctionnement du facilitateur départemental a permis de générer 112 300 heures de travail dans les clauses d'insertion, 4 800 heures de formations, pour un total de 71 ETP dont 28 bénéficiaires du RSA embauchés.

3.5.3 Perspectives de mise en œuvre de l'action en 2021

L'année 2021 verra la poursuite de la mission du facilitateur de clauses sociales.

Il développera notamment les contacts auprès des communes et EPCI pour intégrer des clauses sociales au sein des projets de mandature.

2.6. Accompagnement social des personnes en grande précarité et marginalisées ou en voie de l'être

2.6.1 Description de l'action

Cette action consiste en la définition et la conduite d'une action collective d'insertion sociale pour les personnes marginalisées ou en voie de l'être. Les communes de Decazeville, Villefranche-de-Rouergue, Millau, ainsi que Rodez Agglomération prendront part à cette action.

Le calendrier de mise en œuvre de cette action a été décalé en raison de la crise Covid-19. Les partenaires se sont réunis à compter de septembre 2020 pour la 1^{ère} étape de cette réflexion : la réalisation d'une étude spécifique confiée à un bureau d'étude spécialisé pour identifier ces publics (nombre, particularités, parcours), afin d'établir leur profil.

Le cahier des charges a été réalisé par les partenaires et publié au cours du dernier trimestre 2020. Le bureau d'étude a été retenu. La mission a débuté en février 2021.

Les conclusions de l'étude seront présentées en juin 2021. Elles permettront de déterminer les actions collectives d'insertion sociale à conduire avec les partenaires locaux concernés.

2.6.2 Date de mise en place de l'action

Phase étude : février 2021

Remise d'étude – 8 juin 2021

Phase de mise en place d'actions collectives d'insertion sociale à conduire avec les partenaires locaux concernés : lancement au 2^{ème} semestre 2021

2.6.3 Partenaires et co-financeurs

Département, Etat, communes de Decazeville, Villefranche-de-Rouergue, Millau
Rodez Agglomération

2.6.4 Durée de l'action

Phase étude : février à juin 2021

2.6.5 Budget

2.6.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention 2020 : Etat, CD, global

Cette phase est financée par report des crédits 2019, d'un total de 24 000 € : 12 000 € de crédits Etat et 12 000 € de crédits du Département.

2.6.5.2 Budget exécuté 2020

Le bureau d'étude ayant été retenu courant 2020, les crédits ont été reportés sur l'exercice 2021.

2.6.6 Bilan d'exécution 2020

Le lancement de cette action était programmé initialement en avril 2020. La crise sanitaire a retardé ce lancement à septembre 2020, d'où la réalisation de l'étude au 1^{er} semestre 2021.

2.6.7 Perspectives de mise en œuvre de l'action en 2021

Suite à la remise des conclusions de l'étude, les acteurs détermineront les actions collectives d'insertion sociales à conduire en direction de ces publics.

Il sera proposé de flécher des crédits de l'avenant 2021 vers le financement de l'expérimentation de ces actions collectives sur un territoire volontaire pour les engager.

2.7. Etude sur le profil des nouveaux entrants dans le RSA

2.7.1 Description de l'action

Cette action consiste à mener une étude spécifique pour étudier le ou les profils des nouveaux entrants dans le dispositif RSA, et analyser le processus qui les y a conduit, dans un objectif de mettre en place des actions de prévention afin d'enrayer ou de freiner ce processus.

L'arrivée massive de nouveaux entrants au rSa en 2020 (4251 entrants au rSa en 2020 dont 28,28% de primo-entrants) constitue une opportunité pour engager cette action. Elle contribuera à la définition de mesures pour faire face à la crise économique et sociale Covid-19.

Le prestataire a été retenu à l'automne 2020.

2.7.2 Date de mise en place de l'action

Lancement de l'étude en décembre 2020

2.7.3 Partenaires et co-financeurs

Département, Etat

2.7.4 Durée de l'action

1^{er} semestre 2021

2.7.5 Budget

2.7.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention 2020 : Etat, CD, global

Budget global 2020 : 20 000 €

Etat : 10 000 €

Département : 10 000 €

2.7.5.2 Budget exécuté 2020

Le bureau d'étude ayant été retenu fin 2020, seulement une partie des crédits a été exécuté :

Etat : 4008 €

Département : 4 008 €

Le solde, soit 11 984 €, est reporté sur l'exercice 2021 pour financer la suite de l'étude.

2.7.6 Bilan d'exécution 2020

Le lancement de cette action était programmé initialement en avril 2020. La crise sanitaire a retardé ce lancement à septembre 2020, d'où la réalisation de l'étude au 1^{er} semestre 2021.

2.7.7 Perspectives de mise en œuvre de l'action en 2021

La remise des conclusions de l'étude est prévue le 8 juin 2021. Elle permettra de définir des mesures pour prévenir l'entrée au RSA. Ces actions s'inscriront dans le cadre du prochain programme départemental d'insertion et du service public de l'insertion et de l'emploi.

2.8. Création d'un chantier d'insertion sur le territoire de Decazeville

2.8.1 Description de l'action

La part de bénéficiaires du rSa parmi la population active est la plus élevée du Département sur le territoire de Decazeville Communauté.

En complément de la garantie d'activité pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa, l'Insertion par l'Activité Economique permet un retour pour les publics les plus éloignés de l'emploi, par un accompagnement intense dans un milieu protégé.

Malgré son taux de précarité élevé, le secteur de Decazeville ne dispose pas de chantier d'insertion. Dans le cadre des 100 000 places supplémentaires prévues dans la stratégie pauvreté, il est opportun de favoriser la création d'un chantier d'insertion sur le secteur de Decazeville. Un chantier de 10 places a minima est souhaité. Un prestataire a été retenu au cours du 1^{er} trimestre 2020 pour mener l'étude de faisabilité d'un chantier d'insertion sur ce territoire, identifier le secteur d'activité et le nombre de places.

L'étude de faisabilité a été restituée aux partenaires le 2 mars 2021.

Dans la continuité, le cahier des charges pour l'appel à projet a été rédigé pour rechercher un opérateur local qui mettra en place l'activité de chantier d'insertion.

Préalablement à la publication de l'appel à projet, le cahier des charges sera présenté au conseil départemental de l'insertion par l'activité économique qui se réunit le mardi 18 mai 2021.

L'appel à projet est en cours de publication pour des propositions attendues au 30 juin 2021.

Cette étude, d'un montant de 20 000 €, est financée par reports de crédits 2019 de la stratégie pauvreté.

2.8.2 Date de mise en place de l'action

1^{er} trimestre 2020

2.8.3 Partenaires et co-financeurs

Etat et Département

2.8.4 Durée de l'action

2019-2021

Le calendrier de l'action a été décalé en raison de la pandémie : l'opérateur a été retenu au 1^{er} trimestre 2020, mais il a pu véritablement conduire la mission au 2^{ème} semestre.

2.8.5 Budget

2.8.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, global

20 000 €, financé à parts égales entre Etat et Département par report de crédits 2019.

2.8.5.2 Budget exécuté

Le coût du marché est de 20 010 €.

Il a été engagé en totalité et reporté en 2021 afin de pouvoir régler l'opérateur suite à la présentation des conclusions.

2.8.6 Bilan d'exécution 2020

L'étude a été conduite au 2^{ème} semestre 2020, et restituée le 2 mars 2021.

2.8.7 Perspective de mise en œuvre de l'action en 2021

L'appel à projets Etat / Département pour trouver un opérateur local porteur du chantier d'insertion sera publié au printemps 2021, après présentation au Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique le 18 mai 2021.

L'appel à projet est en cours de publication pour des propositions attendues au 30 juin 2021.

Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021

ANNEXE FINANCIERE - EXECUTION 2020

	Reports 2019 --> 2020			Budget prévisionnel 2020			Budget exécuté 2020 (versé)			Reports 2020			OBSERVATIONS
	Montant total	Etat	Département	Montant total	Etat	Département	Montant total	Etat	Département	Montant total	Etat	Département	
ENGAGEMENTS DU SOCLE													
1 Prévention sortie sèche de l'ASE	34 597 €	34 597 €	0 €	118 200 €	59 100 €	59 100 €	318 005 €	93 697 €	224 308 €	0 €	0 €	0 €	Reports 2019 et crédits 2020 exécutés en totalité
2 Premier accueil social Inconditionnel de proximité (*)	120 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	30 000 €	30 000 €	128 072 €	90 000 €	38 072 €	51 928 €	0 €	51 928 €	
3 Référent de parcours	70 000 €	35 000 €	35 000 €	40 000 €	20 000 €	20 000 €	0 €			110 000 €	55 000 €	55 000 €	Exécution pour les actions ADS : mission Mensia
4 Appui au processus d'orientation	44 850 €	22 425 €	22 425 €	75 150 €	37 575 €	37 575 €	44 850 €	22 425 €	22 425 €	75 150 €	37 575 €	37 575 €	Consommation des reports 2019, report des crédits 2020 en 2021 en raison du décalage du calendrier du projet.
5 Développement de la garantie d'activité Dossiers partagés de l'insertion	16 175 €	16 175 €		455 400 €	180 891 €	274 509 €	381 150 €	197 066 €	184 084 €	68 850 €	0 €	68 850 €	Exécution de la totalité des crédits Etat 2020 et des reports 2019. Une partie des crédits 2020 du Département sont reportés (financement bonus sorties positives).
Formation travailleurs sociaux				40 000 €	40 000 €		0 €			40 000 €	40 000 €	0 €	Délai d'ingénierie pour lancer les formations (partenariat CNFPT et marchés CD12) => reports en 2021
Diagnostic mobilité													
TOTAL SOCLE	285 622 €	168 197 €	117 425 €	788 750 €	367 566 €	421 184 €	872 077 €	403 188 €	468 889 €	345 928 €	132 575 €	213 353 €	
ENGAGEMENTS A L'INITIATIVE DU DEPARTEMENT													
6 Expérimentation Agence Départementale des Solidarités	20 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €		50 000 €	20 000 €		20 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €	Report des crédits 2019 non consommés en 2021
7 Favoriser "l'aller vers" des puéricultrices PMI	- €			0 €			- €			- €	- €	- €	
8 Inclusion numérique	- €			0 €			- €			- €	- €	- €	
9 Favoriser la mobilité des bénéficiaires du rSa (*)	11 072 €	10 375 €	697 €	134 096 €	67 048 €	67 048 €	151 736 €	77 423 €	74 313 €	- €	- €	- €	Consommation de la totalité des crédits 2020 et des reports 2019
10 Promotion des clauses sociales d'insertion	10 000 €	5 000 €	5 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €	Consommation des crédits 2020. Report d'un reliquat de crédits 20219 non consommé.
11 Accompagnement social des personnes en grande précarité et marginalisées ou en voie de l'être (*)	24 000 €	12 000 €	12 000 €	0 €			- €			24 000 €	12 000 €	12 000 €	Report des crédits 2019 en vue du règlement de l'étude en 2021.
12 Etude sur le profil des nouveaux entrants dans le rSa	- €			20 000 €	10 000 €	10 000 €	8 016 €	4 008 €	4 008 €	11 984 €	5 992 €	5 992 €	Report des crédits 2019 en vue du règlement de l'étude en 2021.
13 Création d'un chantier d'insertion sur le territoire de Decazeville	20 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €			20 010 €	10 005 €	10 005 €	- €	- €	- €	Consommation des crédits 2019 reportés en 2020.
TOTAL INITIATIVE DU DEPARTEMENT	85 072 €	47 375 €	37 697 €	234 096 €	87 048 €	147 048 €	229 762 €	101 436 €	128 326 €	65 984 €	32 992 €	32 992 €	
TOTAL PLAN PAUVRETE	370 694 €	215 572 €	155 122 €	1 022 846 €	454 614 €	568 232 €	1 101 839 €	504 624 €	597 215 €	411 912 €	165 567 €	246 345 €	

ANNEXE 9 - TABLEAU DES INDICATEURS DE LA CONTRACTUALISATION

Mesures	Indicateurs	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en 2020	Résultat attendu du département en 2021
1. Enfants et jeunes						
1.1. Prévention sortie sèche de l'ASE	Nombre de jeunes devenus majeurs sur la période concernée		119	109	164	ND
	Nombres de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel		ND	ND	ND	ND
	Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment du passage à la majorité		ND	ND	ND	ND
	Nombre de jeunes avec un logement stable		ND	85% des 152 AJM-129	137	90%
	Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières		ND	40%-60	62	50%
	Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire		ND	85%-129	113	90%
2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux						
2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes			50%	Préfiguration	20%
	Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel				21	21
	Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement					
	Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel					
2.2. Référent de parcours	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours				45	75
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours					

Mesures	Indicateurs	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en 2020	Résultat attendu du département en 2021
3. Insertion des allocataires du RSA						
3.1. Orienter et accompagner les allocataires du RSA	Nombre de nouveaux entrants	3106	2963	x	4021	
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	0	0	x	0	100%
	Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés (hors Pôle Emploi)	870	965	x	1017	
	Nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés	ND	ND	x	0	100%
	Nombre total de 1ers contrats d'engagements réciproques	177	136	x	252	
	Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois	ND	ND	x	0	100%
3.2. Garantie d'activité	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité département (nouveaux entrants de l'année)	662	604	x	485	x
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale	662	884	802	800	857
	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global (reporting pouvant être assuré par pôle emploi)	365	210	x	612	600
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global (reporting Pôle emploi)	280	154	430	219	300
	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global (reporting Pôle emploi)	70		70	102	100
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting Pôle emploi)	15	15	15	15	15
4. Formation des travailleurs sociaux						
4.1. Exécution du plan de formation	Nombres de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique :					
	Numérique					
	Participation des personnes					
	Développement social					
	Aller vers					
	Territoires					
	Insertion socio-professionnelle					
	Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique:					
	Numérique					100
	Participation des personnes					
	Développement social					50
	Aller vers					50
	Territoires					
Insertion socio-professionnelle						
5. Mobilités à des fins d'insertion professionnelle						
5.1 Mobilités à des fins d'insertion professionnelle	Nombre de personnes accompagnées par la plateforme de mobilité à des fins d'insertion professionnelle		46	210	160	175
	Nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le conseil départemental		46	210	160	175

AVENANT n°4

à la

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

Entre

L'État, représenté par Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète du Département de l'Aveyron, et désigné ci-après par les termes « la Préfète », d'une part,

Et

Le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental de l'Aveyron, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Vu l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi

Vu l'instruction N°DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 28 juin 2019 entre l'Etat et le Département de l'Aveyron,

Vu la délibération Commission permanente du Département de l'Aveyron en date du 1^{er} octobre 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe 2.3.1 de la convention du 28 juin 2019 est complété par les éléments suivants :

« Au titre de l'année 2021, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de 554 115 €.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif figurant en annexe.

Dans le cas où le contenu des actions serait modifié ou de nouvelles actions créées, le Département de l'Aveyron s'engage à transmettre de nouvelles fiches-actions. »

ARTICLE 2

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées en 2021, le Département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 4

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil départemental
de l'Aveyron
Arnaud VIALA

La Préfète
de l'Aveyron
Valérie MICHEL-MOREAUX

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de *[nom de la région]*.

TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF PREVISIONNEL
CONVENTION STRATÉGIE PAUVRETÉ - Région Occitanie - Département de l'Aveyron
Année 2021

	Thème de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus - description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Budget global de l'action	Crédits Etat pré- notifiés	Participation État (effective)	Crédits Etat+CD12 2020 reportés	Participation CD	Dont valorisation
Engagements du Socle	1 - Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'ASE	0304 50 19 19 01 - Accompagnement des jeunes sortant de l'ASE	1.1	Partenariats pour la prise en charge de jeunes majeurs	330 000,00 €	59 100,00 €	59 100,00 €	- €	270 900,00 €	
	2 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité	0304 50 19 19 03 - 1er accueil social inconditionnel	2.1	Déploiement 1er accueil social inconditionnel de proximité	131 928,00 €	90 000,00 €	40 000,00 €	51 928,00 €	40 000,00 €	91 928,00 €
	3 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours	0304 50 19 19 04 - Référents de parcours	3.1	Déploiement référent de parcours	210 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	110 000,00 €	50 000,00 €	105 000,00 €
	4 - Insertion des allocataires du RSA – Orientation et parcours des allocataires	0304 50 19 19 07 - Garantie d'activité et insertion des BRSA	4.1	Orientation BrSa en moins de 30 jours	137 558,00 €	162 712,00 €	31 204,00 €	75 150,00 €	31 204,00 €	68 779,00 €
	5 - Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité		5.1	Garantie d'activité	478 783,00 €		199 783,00 €	68 850,00 €	210 150,00 €	
	6 - Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux des conseils départementaux	0304 50 19 19 02 - Formation travail social CD contract	6.1	Formation des travailleurs sociaux	90 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	40 000,00 €		
	7 - Développer la mobilité des demandeurs d'emploi	Développer la mobilité des demandeurs d'emploi	7.1	Diagnostic mobilité	37 597,00 €	37 597,00 €	37 597,00 €			
7.2			Favoriser la mobilité des bénéficiaires du rSa	110 432,00 €		66 432,00 €	- €	44 000,00 €		
Engagements à l'initiative du département	0304 50 19 19 10 - Initiatives locales			Expérimentation Agence Départementale des Solidarités	20 000,00 €	104 706,00 €		20 000,00 €		
				Promotion des clauses sociales d'insertion	30 000,00 €		5 000,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €	
				Accompagnement social des personnes en grande précarité ou en voie de l'être	34 000,00 €		5 000,00 €	24 000,00 €	5 000,00 €	
				Etude sur le profil des nouveaux entrants dans le rSa	11 984,00 €			11 984,00 €		
				Création d'un chantier d'insertion sur le territoire de Decazeville	20 000,00 €		10 000,00 €		10 000,00 €	
TOTAUX FINANCIERS					1 642 282,00 €	554 115,00 €	554 116,00 €	411 912,00 €	676 254,00 €	

1 642 282,00 €



Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi Avenant 2021

Région Occitanie

Département de l'Aveyron - Commission permanente du 1^{er} octobre 2021

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires, en appui de la gouvernance nationale dont elle fait l'objet. La contractualisation entre l'Etat et les Départements lancée le 21 février 2019 en constitue un levier essentiel.

Le Département et l'Etat en Aveyron ont signé la convention 2019-2021 d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Cette convention prévoit un avenant financier annuel permettant d'intégrer l'évolution des moyens mobilisés sur les actions identifiées.

Cet avenant 2021 prend en compte également le contexte économique et social du territoire. Suite à la crise sanitaire COVID-19, et face à la hausse très importante des bénéficiaires du rSa en Aveyron, la priorité est portée sur les actions d'insertion par l'emploi. Le dispositif de garantie d'activité est conforté, afin d'accélérer le retour à l'emploi de ces bénéficiaires. La mobilité des personnes en insertion est intégrée au socle des actions contractualisées : un bilan du dispositif mis en place depuis 2019 sera réalisé à l'automne 2021, afin que les acteurs de l'Aveyron impliqués déterminent les modalités opérationnelles du bilan mobilité.

Ce document présente le déploiement opérationnel des mesures en 2021, et suite au nouveau calendrier défini à l'issue du 1^{er} confinement en 2020, les actions qui se poursuivront au 1^{er} semestre 2022.

Il détaille la répartition de l'enveloppe de 554 115 € allouée par l'Etat pour l'année 2021 pour les actions proposées par le Département. Couplée aux financements du Département sur ces mesures et à la valorisation d'actions existantes tournées vers les objectifs du plan pauvreté à hauteur de 676 254 €, la convention représente un total de 1 230 370 € sur les actions du plan pauvreté en 2021.

Le rapport et son annexe financière détaillent également les perspectives concernant les reports de crédits Etat 2020, disponibles sur l'année 2021, soit 165 567 €.

1. Mesures socle

1.1. Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

- 1.1.1. Consolider l'accompagnement des 16-21 ans pris en charge par l'aide sociale à l'enfance dans le domaine du logement, des revenus et de l'accès aux droits, de l'insertion sociale, professionnelle, de la formation et de la mobilité, de l'accès aux soins.

En 2021, le Département finalise le déploiement des mesures de cette action :

- Lancement d'un nouveau partenariat pour l'accompagnement vers le logement autonome,
- Concertation du partenariat pour la prise en charge de cautions pour le logement des jeunes par le Département,
- Actualisation de la convention CPAM –CD de 2016 portant sur les modalités d'accompagnement des jeunes majeurs, l'accès au droit et aux soins,
- Consolidation de la place de l'ADEPAPE dans le dispositif.

Par ailleurs, les quatre conventions avec des associations partenaires pour des logements autonomes sont reconduites en 2021.

- 1.1.2. Consacrer une part de l'observatoire départemental de l'enfance en danger au public des 16-21 ans

L'analyse partagée régulière de données sur les 16-21 ans permettra aux acteurs d'identifier des mesures permettant d'améliorer les prises en charges de jeunes majeurs ; et d'alimenter, au plan stratégique, les travaux de renouvellement du schéma départemental enfance-famille en 2022.

- 1.1.3. Développer des partenariats pour faciliter l'accès au droit commun des jeunes majeurs et sortants de l'ASE

En 2021, un conventionnement avec la Mission Locale Départementale sera mis en place en vue de renforcer l'insertion socio-professionnelle des jeunes majeurs.

L'enveloppe 2020 du Département sur la prévention des sorties sèches de l'ASE est reconduite, et augmentée de 10 000 € pour le nouveau partenariat pour l'accompagnement vers le logement autonome ; soit un total de 270 900 €. L'enveloppe de l'Etat est maintenue à hauteur de 59 100 €.

1.2. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité

Cette action est mise en place à travers l'expérimentation de l'Agence Départementale des Solidarités. Suite aux retards engendrés par la pandémie Covid-19, l'objectif d'un déploiement départemental du dispositif est reporté à juin 2022.

Les crédits de l'avenant 2021 fléchés vers cette action permettront la diffusion du référentiel et la formation des équipes. Les acteurs locaux de l'accueil seront mis en réseau sur le territoire de chaque Maison des Solidarités Départementales, dans le cadre du déploiement départemental de l'Agence Départementale des Solidarités.

1.3. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours

Le support de cette action est également l'expérimentation de l'Agence Départementale des Solidarités sur le territoire de Rodez Agglomération, avant déploiement à l'échelle départementale.

Suite aux retards engendrés par la pandémie Covid-19, l'objectif d'un déploiement départemental du dispositif est reporté à juin 2022.

Les crédits de l'avenant 2021 fléchés vers cette action permettront la diffusion du référentiel et la formation des équipes. Les professionnels de l'action sociale de chaque secteur géographique des Maisons des Solidarités Départementales seront réunis pour une présentation de la démarche et le lancement progressif du dispositif. Afin de s'assurer de l'appropriation de la démarche et du référentiel, chaque secteur géographique se saisira d'un nombre de situation ciblées durant la 1^{ère} phase.

Pour ces 2 actions sur le 1^{er} accueil et le référent de parcours, les crédits Etat mobilisés s'élèvent à 145 000 € : 55 000 € de reports 2020 et 90 000 € de crédits 2021.

Ces crédits Etat seront mobilisés à hauteur de 103 600 € pour le budget du Groupement d'Intérêt Public porteur de l'Agence Départementale des Solidarités, et 41 400 € pour l'accompagnement du cabinet Mensia dans le cadre de la 1^{ère} phase de déploiement : animation de groupes de travail et production de référentiels pour le 1^{er} accueil et le référent de parcours, sur le territoire pilote de l'agglomération de Rodez.

Les crédits du Département correspondent à la valorisation de l'ingénierie du projet, et à la mobilisation des équipes départementales pour le déploiement des opérations.

Le solde des crédits disponibles pour l'opération de déploiement du 1^{er} accueil inconditionnel de proximité, d'un montant total de 50 000 €, au vu de l'état d'avancement et des besoins, fait l'objet d'une fongibilité pour renforcer la garantie d'activité.

1.4. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Orientation et parcours des allocataires du revenu de solidarité active

Le dispositif d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du rSa étant déployé à l'échelle départementale, les objectifs pour 2021 sont maintenus :

- 100% des nouveaux allocataires du rSa orientés en moins de 30 jours,
- 100% de premiers rendez-vous d'accompagnement dans les 15 jours suivants.

En 2021, le Département a pour projet de mise en place d'un suivi qualité et processus d'amélioration continue pour vérifier que les objectifs sont atteints, à défaut comment corriger : tableau de bord avec les indicateurs pertinents sur l'orientation en 30 jours, les 1^{er} rendez-vous en 15 jours et le taux de contractualisation, qui permette d'avoir une vision globale et partagée du dispositif, et qui permette à chaque intervenant (niveau orientation ou accompagnement), de vérifier que les objectifs sont atteints ou de les corriger.

La mobilisation de reports 2020 sur les crédits Etat, à hauteur de 37 575 €, et des crédits de l'avenant 2021 à hauteur de 31 204 €, concerne le financement des 6 renforts administratifs contractuels pour accompagner la mise en place du projet. Les crédits du Département valorisent l'ingénierie de projet et la mobilisation des équipes départementales pour la mise en place du dispositif.

1.5. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Garantie d'activité

La crise économique et sociale engendrée par la crise sanitaire Covid-19 a provoqué une hausse très importante du nombre de foyers bénéficiaires du rSa : + 543 foyers payés entre février et juillet 2020,

soit + 14% de bénéficiaires du rSa sur la période et globalement + 645 foyers payés sur l'année 2020, soit une hausse de +16,79% sur les 12 derniers mois.

Pour l'année 2021, le dispositif d'accompagnement par la Garantie d'activité est reconduit, avec une possibilité d'accompagner 857 bénéficiaires du RSA, soit 55 places d'accompagnement en plus par rapport à 2020, pour répondre à la tension observée sur ce dispositif liée à la hausse du nombre d'allocataires suite à la crise sanitaire et économique.

La répartition des places d'accompagnement et leur évolution par partenaires est la suivante :

Partenaire conventionné	Accompagnements 2019	Accompagnements 2020	Accompagnements 2021
BGE création d'entreprises	195	240	240
Talenvies création d'entreprises	105	150	150
EEF Bozouls	14	20	14
EEF Espalion	40	50	50
EEF Entraygues	8	18	18
EEF Marcillac	25	30	30
EEF Mur de Barrez	10	18	15
EEF Pays Ségali	30	40	30
EEF Causses et Aubrac	40	50	50
Talenvies placement dans l'emploi	200	200	200
Chambre des métiers	20	0	0
Ecole Régionale de la deuxième chance	10	10	10
Humanis Excellium	0	0	50
Total	697	802	857

Cette hausse de la garantie d'activité est financée par la mobilisation des crédits fléchés de l'Etat couplés à la fongibilité :

- 131 508 € de solde des 162 712 € de crédits 2021 fléchés par l'Etat sur les actions socle en insertion,
- 18 275 € de solde des 104 707 € de crédits fléchés 2021 sur les initiatives départementales,
- 50 000 € de crédits Etat suite à fongibilité des actions premier accueil social inconditionnel et référent de parcours.

Soit un total de 199 783 € de crédits de l'Etat, couplés à un montant total de 210 150 € de crédits 2021 du Département.

Le solde des crédits 2020, d'un montant de 68 850 €, sont mobilisés pour financer les sorties positives générées par les opérateurs sur la base du bilan 2020.

L'accompagnement global des bénéficiaires du rSa par Pôle Emploi intègre également le dispositif de garantie d'activité. En 2021, en Aveyron, il représente un total de 560 places.

Dans le prolongement, il est prévu au dernier trimestre 2021 de renforcer les possibilités d'intervention de nos partenaires socioprofessionnels en leur faisant bénéficier des outils OUIFORM (accès aux dispositifs de formation professionnelle) et de l'outils de période de mise en situation en milieu professionnel.

1.6. Formation des travailleurs sociaux

Le Département a fait le choix de cibler 4 thématiques prioritaires sur les 6 thématiques pré-identifiées au plan national dans le cadre de la stratégie pauvreté :

- Le développement social et travail social collectif ;
- Le travail social et numérique ;
- La démarche « Aller vers » ;
- Travail social et territoires, sur la cible « territoires ruraux fragilisés ».

Le travail global engagé avec le CNFPT début 2021 sur ces 4 thématiques n'a pu aboutir. Fin 2021, seule une session de formation des cadres sur la démarche « aller-vers » sera organisée avec le CNFPT.

Par ailleurs, aucun candidat n'a répondu à l'appel d'offres national pour l'accord-cadre publié par le Département sur les thématiques de la stratégie pauvreté.

Suite à ces difficultés opérationnelles indépendantes de sa volonté, le Département a relancé l'appel d'offres pour l'accord cadre, en vue de disposer de prestataires à l'automne 2021. Le Département déploiera ensuite, de manière échelonnée sur 2021-2022, les formations en direction des 300 travailleurs médico-sociaux ciblés, dont les travailleurs médico-sociaux des partenaires.

Le report des crédits 2020 d'un montant de 40 000 €, ainsi que les crédits 2021 d'un montant de 50 000 €, seront mobilisés pour financer ces formations.

1.7. Mobilité des personnes en insertion

Une nouvelle actions socle est intégrée à la convention. Elle comprend, sur la thématique des personnes en insertion :

- L'initiative départementale sur la mobilité des bénéficiaires du rSa, co-financée par l'Etat à hauteur de 66 432 €, et le Département à hauteur de 44 000 € pour l'année 2021, soit un total de 110 432 €,
- Une nouvelle orientation de la convention, avec l'intégration d'une action « diagnostic mobilité », financée à hauteur de 37 597 € par des crédits de l'avenant 2021.

L'année 2021 sera la dernière année du conventionnement avec les 4 opérateurs retenus depuis 2019 dans le cadre de l'initiative départementale sur la mobilité des bénéficiaires du rSa.

Un bilan de l'appel à projets sera réalisé à l'automne 2021, en concertation avec tous les acteurs impliqués.

Le bilan devra permettre de vérifier la pertinence de le reconduire sous cette forme ou pas, et prendra en compte l'orientation 2021 de la stratégie pauvreté sur le diagnostic mobilité des personnes en insertion ou demandeurs d'emploi et la perspective de plateformes mobilité.

La réflexion sera conduite dans le cadre d'un comité de pilotage départemental associant le Département, l'Etat et l'ensemble des partenaires impliqués.

2. Mesures à l'initiative du Département

2.1. Expérimentation Agence Départementale des Solidarités

Au cours du dernier trimestre 2021 :

- Le déploiement des deux démarches prioritaires portées par l'Agence, premier accueil et référent de parcours, sera poursuivi sur le territoire pilote de l'agglomération de Rodez au cours du 2^{ème} semestre 2021. Le déploiement départemental est programmé au 1^{er} semestre 2022.
- Un groupe de travail sur le Dossier Social Unique sera réuni pour mettre en œuvre la feuille de route sur le sujet.

Les conditions de faisabilité de création d'un GIP seront définies au cours du dernier trimestre 2021 pour décision finale des partenaires à créer ou pas cette structure sous cette forme.

En complément aux crédits du 1^{er} accueil et du référent de parcours mobilisés, un report de crédits Etat 2020 à hauteur de 10 000 € seront fléchés vers la création de l'Agence.

2.2. Favoriser « l'aller vers » des puéricultrices PMI

L'action envisagée pour favoriser « l'aller vers » des puéricultrices PMI s'appuie sur des renforts des équipes permettant d'élargir et de diversifier les lieux de permanence et de rencontre avec les jeunes parents et leurs enfants. Les moyens mobilisables dans le cadre de l'avenant 2020 n'ont pas permis d'engager cette mesure.

Le Département proposera à l'Etat d'inscrire cette mesure dans le cadre de la convention en cours de préparation pour décliner la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. La signature de cette convention est prévue en septembre 2021.

2.3. Inclusion numérique

Les actions de lutte contre l'exclusion numérique initiées par la collectivité s'inscrivent dans la continuité du déploiement du très haut débit sur le territoire, et de l'adoption en 2019 de la Stratégie du Développement des Usages et Services Numériques (SDUSN) « Aveyron 12.0 – vos usages numériques pour demain » : cette stratégie intègre un objectif d'accompagnement des aveyronnais en situation d'exclusion numérique, dont la proportion est estimée à 20% d'entre eux, soit près de 56 000 aveyronnais.

Quatre actions sont déployées à ce titre :

- Déploiement de pass numériques auprès de 9 000 personnes, et développement du réseau d'acteurs de médiation numériques (17 acteurs impliqués au 30.04.2020),
- Recrutement de 12 conseillers numériques suite à appel à manifestation d'intérêt de l'Etat : ils seront répartis sur l'ensemble du territoire, avec des interventions complémentaires au pass numérique,
- Formation des travailleurs sociaux dans le cadre de la thématique « travail social et numérique », à compter du 2^{ème} semestre 2021, avec la mobilisation des crédits de formation de la stratégie pauvreté,
- Mobilisation de l'outil « Aidant Connect ».

Ce projet ne fait pas appel à la mobilisation de crédits de la stratégie pauvreté en 2021, considérant les moyens en ingénierie du pass numérique, les moyens en médiation via les conseillers numériques et les crédits formation mobilisés.

2.4. Favoriser la mobilité des bénéficiaires du rSa

Cette action est versée dans la nouvelle action socle concernant la mobilité des personnes en insertion ou en recherche d'emploi.

2.5. Promotion des clauses sociales d'insertion

L'année 2021 verra la poursuite de la mission du facilitateur de clauses sociales.

Il développera notamment les contacts auprès des communes et EPCI pour intégrer des clauses sociales au sein des projets de mandature.

Le partenariat est financé en 2021 à hauteur de 30 000 € :

- Etat : 5000 € de crédits 2021 et 5000 € de reports de crédits 2020,
- Département : 15000 € de crédits 2021 et 5000 € de reports de crédits 2020.

2.6. Accompagnement social des personnes en grande précarité et marginalisées ou en voie de l'être

Cette action consiste en la définition et la conduite d'une action collective d'insertion sociale pour les personnes marginalisées ou en voie de l'être. Les communes de Decazeville et Villefranche-de-Rouergue, ainsi que Rodez Agglomération prendront part à cette action.

La première phase de l'étude sur l'état des lieux et les constats partagés, a été présentée en juin 2021. A l'automne 2021, les partenaires détermineront les actions collectives d'insertion sociale à conduire en direction de ces publics.

L'étude sera financée par un report de crédits 2020 d'un montant total de 24 000 € : 12 000 € Etat et 12 000 € Département.

L'avenant 2021 prévoit la mobilisation d'une enveloppe de 10 000 €, soit 5000 € de crédits Etat et 5000 € de crédits Département, pour la conduite d'une expérimentation d'action collective d'insertion sociale sur l'un des territoires concernés.

2.7. Etude sur le profil des nouveaux entrants dans le rSa

La remise des conclusions de la première phase de l'étude sur les profils des nouveaux entrants a été présentée en juin 2021. La prochaine étape, à l'automne 2021, permettra de définir des mesures pour prévenir l'entrée au RSA.

Ces actions s'inscriront dans le cadre du prochain programme départemental d'insertion et du service public de l'insertion et de l'emploi.

Les reports de crédits 2020, d'un montant total de 11 984 €, permettront de financer le solde de l'étude.

2.8. Création d'un chantier d'insertion sur le territoire de Decazeville

L'appel à projets Etat / Département pour trouver un opérateur local porteur du chantier d'insertion a été publié au printemps 2021.

Un opérateur a présenté une proposition, l'analyse sera réalisée à l'automne 2021.

Il est proposé de flécher 20 000 € de crédits d'aide au démarrage pour le porteur de projet : 10 000 € de crédits Etat de l'avenant 2021 et 10 000 € de crédits du Département.

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/01/10/21/D/001/6

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211001-41142-DE-1-1
Reçu le 11 octobre 2021

Déposée le 11 octobre 2021

Affichée le 11 octobre 2021

Publiée le 8 novembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 1 octobre 2021 à 12h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental du Conseil départemental.

41 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Madame Gisèle RIGAL

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 1 octobre 2021 adressés aux élus le : 22 septembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Coordination gérontologique : convention de partenariat avec la communauté de communes Monts Rance et Rougier et avenant à la convention de partenariat avec l'association ACGSA

Présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU l'avis favorable de la commission des solidarités et de l'emploi, en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille lors de sa réunion du 17 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que la coordination gérontologique est structurée autour de quatorze Points

info seniors conventionnés, portés par différents partenaires, dont la couverture représente 91 % du département à ce jour ;

CONSIDERANT que début 2021, les responsables de l'association de Coordination gérontologique Belmont Camarès Saint Sernin Fondamente (REBECCA), ont fait connaître au Département leur volonté de mettre fin aux activités de l'association ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité du dispositif « Point info seniors » sur ce territoire, la Communauté de communes Monts Rance et Rougier a accepté d'en assurer le portage, en confiant l'exercice des missions à son centre intercommunal d'action sociale ;

CONSIDERANT toutefois que la Communauté de communes ne pouvant intervenir que sur les communes la constituant, l'association de Coordination gérontologique du Saint-Affricain (ACGSA), a été sollicitée et a accepté de couvrir les cinq communes concernées à savoir : Coupiac ; Martrin ; Fondamente ; Plaisance et Saint-Juéry ;

APPROUVE, en conséquence, afin d'assurer la continuité de service proposé avec une date de prise d'effet au 1^{er} septembre 2021 :

- la convention de partenariat, ci-annexée, à intervenir avec la Communauté de communes Monts Rance et Rougiers, prévoyant notamment le versement d'une subvention à hauteur de 31 653 € en année pleine ;

- l'avenant à la convention en cours, ci-joint, à intervenir avec l'association de Coordination gérontologique du Saint-Affricain pour couvrir les 5 communes précitées, apportant un complément à la subvention initialement accordée de 1 622,40 €, portant le montant de la subvention totale à 44 276,20 € en année pleine ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat et l'avenant correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA



**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ET L'ASSOCIATION DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE DU
SAINT-AFFRICAIN POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COORDINATION GERONTOLOGIQUE**

Entre

Le Département de l'Aveyron,

Place Charles de Gaulle - 12000 Rodez

représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA, dûment habilité par délibération de la commission permanente du Conseil départemental et publiée

Ici dénommé « **Le Département** »
D'UNE PART

Et

L'Association de Coordination Gérontologique du Saint-Affricain, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Maison des services, 21 avenue du Pont Vieux – 12400 Vabres l'Abbaye,

représentée par les co-présidentes, Mesdames Pascale BAUQUIS et Isabelle NEGRE, dûment habilitées par la délibération de l'assemblée générale en date du

Ici dénommé « **ACGSA** »
D'AUTRE PART

IL EST D'ABORD RAPPELE CE QUI SUIT,

Par une convention en date du 6 février 2020, les parties sont convenues d'un partenariat pour la mise en place de la coordination gérontologique.

Il apparaît à ce jour que la convention doit être complétée selon l'évolution du territoire.

Afin de prendre en compte cette modification, il y a lieu de conclure un avenant avec « L'Association de Coordination Gérontologique du Saint-Affricain ».

CECI ETANT RAPPELE, IL EST DECIDE CE QUI SUIT,

Article 1 : l'article 3 est modifié comme suit :

Le territoire d'action du Point info seniors est défini notamment compte-tenu des habitudes de vie de la population et conformément au cahier des charges ci-annexé (point 1).

Le territoire identifié regroupe les communes suivantes :

- Ayssènes, Broquiès, Calmels et le Viala, Cornus, Coupiac, La Bastide Pradines, Le Claplier, Fondamente, Le Truel, Le Viala du Pas de Jaux, Les Costes Gozon, Marnhagues et Latour, Martrin, Plaisance, Roquefort sur Soulzon, Saint Affrique, Saint Beaulize, Saint Félix de Sorgues, Saint Izair, Saint Jean d'Alcapiès, Saint Jean et Saint Paul, Saint-Juery, Saint Rome de Cernon, Saint Rome de Tarn, Saint Victor et Melvieu, Tournemire, Vabres l'Abbaye, Versols et Lapeyre

Ce territoire d'action couvre 893 km².

Article 2 : l'article 4 est modifié comme suit :

Le public du Point Info Seniors est la personne âgée de 60 ans ou plus et son entourage. Sur la base du recensement de la population 2016 de l'INSEE - « Evolution et structure de la population », le dénombrement de la population concernée par le Point Info Seniors est de : 6 337 personnes âgées de 60 ans ou plus.

Le dénombrement de la population concernée au titre du présent partenariat est détaillé au cahier des charges ci-annexé (point 2).

Article 3 : l'article 7 est modifié comme suit :

« [...]

7-1) L'accueil, l'information et l'orientation

- Une base forfaitaire, liée à la superficie du territoire et couvrant des frais de fonctionnement du Point info seniors, sur une période de douze mois :
 - 10 000 € de 0 à 599 km²
 - 20 000 € à partir de 600 km²
- 2,60 € par personne âgée de 60 ans ou plus, habitant sur le territoire identifié à l'article 1 du présent avenant et selon le recensement décrit au point 2 du cahier des charges, soit pour l'association de Coordination Gérontologique du Saint-Affricain, un montant de 16 476,20 €.

Concernant les évolutions de population liées à la modification du territoire, le montant du complément est calculé au regard de la part relative à la population intégrant le Point info seniors, à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant. Le versement correspondant est réalisé l'année N+1.

Soit un total pour cette fonction de 36 476,20 €, correspondant aux frais de fonctionnement, qui seront versés en une seule fois, après adoption du budget par l'assemblée départementale

[...] ».

Le reste de l'article est inchangé.

Article 4 : l'article 8 est modifié comme suit :

La subvention totale accordée à l'ACGSA est de 44 276,20 € sous réserve des conditions énoncées à l'article 7 de la présente convention.

Les versements s'échelonnent ainsi :

- 1^{er} acompte année N de 40 376,20 € correspondant à :
 - 100 % du montant dédié à la fonction « accueil, information et orientation » soit 36 476,20 €
 - 50 % du montant dédié à la fonction « suivi et coordination des services » soit 3 000 €
 - 50 % du montant dédié à la fonction « observation et animation du territoire » soit 900 €

- Autre acompte année N : solde des frais d'animation sur la base des justificatifs reçus et dans la limite de 900 €

- Dernier acompte année N+1 : solde liée à la fonction « suivi et coordination des services » et à la fonction « observation et animation du territoire » sur la base des justificatifs reçus.

Article 5 : Le Cahier des charges annexé à la convention est modifié comme suit :

2 – « Population concernée »

La population concernée par la convention de partenariat pour la mise en place de la coordination gérontologique est constituée des personnes âgées de soixante ans et plus, bénéficiaires ou non de prestations, domiciliées sur le territoire d'action identifié. Ce recensement est effectué sur la base du recensement de la population de 2016 réalisé par l'INSEE « Evolution et structure de la population ». Les données retenues sont celles de l'étude la plus récente lors de la signature de la convention. Ces données sont celles utilisées pendant toute la durée de la convention.

Le détail du dénombrement au titre du recensement de la population de 2016 réalisé par l'INSEE est le suivant :

Communes	Nbre de pers. de 60 ans ou plus	Communes	Nbre de pers. de 60 ans ou plus
Ayssènes	87	Saint-Beaulize	38
La Bastide-Pradines	49	Saint-Félix-de-Sorgues	94
Broquiès	276	Saint-Izaire	124
Calmels-et-le-Viala	67	Saint-Jean-d'Alcapiès	44
Le Clapier	34	Saint-Jean-et-Saint-Paul	71
Cornus	199	Saint-Juéry	111
Les Costes-Gozon	82	Saint-Rome-de-Cernon	234
Coupiac	193	Saint-Rome-de-Tarn	344
Marnhagues-et-Latour	70	Saint-Victor-et-Melvieu	140
Martrin	83	Tournemire	127
Fondamente	138	Le Truel	127
Plaisance	99	Vabres-l'Abbaye	356
Roquefort-sur-Soulzon	164	Versols-et-Lapeyre	125
Saint-Affrique	2820	Viala-du-Pas-de-Jaux	41
		Total	6 337

Article 6 : Le reste de la convention et du cahier des charges restent inchangés.

La présente convention et son annexe sont établies en deux exemplaires originaux.

Article 7 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet au 1^{er} septembre 2021.

Article 8 : Versement de la subvention

La part de la subvention relative à la fonction « accueil, information et orientation » correspondante au rattachement des communes de Coupiac, Martrin, Fondamente, Plaisance et Saint-Juéry soit 540,80 € pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021, sera versée avec le dernier acompte en année N+1, soit en 2022.

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil départemental

Les co-Présidentes de l'Association de
Coordination Gérontologique du St-Affricain

Monsieur Arnaud VIALA

Mesdames Pascale BAUQUIS et Isabelle NEGRE



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS RANCE ET ROUGIER
POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA COORDINATION GERONTOLOGIQUE**

Entre

Le Département de l'Aveyron,

Place Charles de Gaulle - 12000 RODEZ

représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du ..., déposée le et publiée le

Ici dénommé « **Le Département** »
D'UNE PART

Et

La Communauté de communes Monts Rance et Rougier

dont le siège social est situé Les Hauts du Sériguët – 12370 BELMONT-SUR-RANCE

Représentée par sa présidente, Madame Monique ALIES dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire N° 20200715_046 en date du 15 Juillet 2020,

Ici dénommée « **C.C. Monts Rance et Rougier** »
D'AUTRE PART

- Vu** le Code de l'Action Sociale des Familles, article L.113-2 Il ainsi rédigé :
« *Le Département peut signer des conventions avec l'agence régionale de santé, les organismes de sécurité sociale ou tout autre intervenant en faveur des personnes âgées pour assurer la coordination de l'action gériatrique* »,
- Vu** le projet d'attractivité de l'Aveyron « Agir pour nos territoires » 2018-2021 adopté le 29 janvier 2018 par le Conseil départemental,
- Vu** le schéma Autonomie 2016-2021 adopté le 27 juin 2016 par le Conseil départemental,
- Vu** le schéma départemental de Coordination gériatrique adopté le 21 juin 2010 par le Conseil départemental.

PREAMBULE

Le schéma de coordination gérontologique visé ci-dessus, traduit une dynamique de travail en réseau entre les différents acteurs engagés auprès des personnes âgées.

Dans le cadre de ses compétences, le Département a mis en place un partenariat avec des structures associatives existantes ou des collectivités locales, visant à garantir sur l'ensemble du territoire, un accès homogène des usagers à un dispositif coordonné, permettant de répondre à leurs besoins d'aide et d'accompagnement dans la réalisation des démarches de la vie quotidienne.

Ce partenariat s'est concrétisé par la signature de conventions, lesquelles ont permis l'émergence d'antennes locales de coordination, dénommées « Points info seniors ».

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet la structuration et le développement de la coordination gérontologique par la mise en œuvre des fonctions suivantes :

- Accueil, information, orientation,
- Suivi et coordination des services,
- Observation et animation du territoire.

Article 2 : Détermination des fonctions confiées au Point info seniors

Le fondement du Point info seniors repose sur le principe de neutralité. Il s'applique à toutes ses missions.

2-1) Fonction « Accueil, information et orientation »

L'**accueil** des personnes est réalisé au guichet du Point info seniors par un professionnel. Il s'agit d'un accueil physique et/ou téléphonique. Le professionnel peut être amené à se rendre au domicile de la personne âgée en situation de demande, notamment si celle-ci ne peut pas se déplacer.

L'**information** apportée peut être à caractère individuel ou de portée collective. Elle vise à renseigner sur les droits des personnes, la connaissance et l'accès aux services et établissements sociaux ou médico-sociaux ainsi que tout autre dispositif existant dans le champ de la gérontologie.

L'**orientation** consiste pour le professionnel du Point info seniors à mettre la personne âgée en relation avec le professionnel ou le service qualifié pour répondre à la situation de besoin exprimée ou identifiée.

2-2) Fonction « Suivi et coordination des services »

Le suivi et la coordination des services se traduisent par un accompagnement professionnel individuel et personnalisé auprès des personnes âgées de 60 ans et plus, habitant sur le territoire identifié à l'article 3 de la présente convention. L'accompagnement assure à la personne âgée le soutien nécessaire dans l'accomplissement des démarches la concernant, pour garantir ses droits et son autonomie. Il garantit, en outre, une bonne coordination des actions engagées par les différents intervenants professionnels agissant en faveur de la personne âgée. Cette fonction est mise en œuvre selon des critères définis et en collaboration avec les professionnel(les) sociaux du Département (cf. art. 3-2 du cahier des charges).

2-3) Fonction « Observation et animation du territoire »

Par l'observation, le Point info seniors doit analyser les besoins de la population afin d'informer le Département des problématiques prégnantes sur son territoire et de mettre en place des actions d'animation, notamment en matière de prévention. Le Point info seniors doit être à l'initiative d'actions d'animation, soit en tant que porteur, soit en tant que partenaire. Ces actions doivent répondre aux besoins des personnes, en particulier des personnes les plus isolées. Le Point info seniors veillera à placer l'individu au cœur de ces animations, en lui donnant un rôle d'acteur plutôt que de « consommateur ».

Article 3 : Identification du territoire d'action

Le territoire d'action du Point info seniors est défini notamment compte-tenu des habitudes de vie de la population et conformément au cahier des charges ci-annexé (point 1).

Le territoire identifié regroupe les communes suivantes :

Ce territoire d'action couvre 652 km².

Article 4 : Population concernée

Le public du Point info seniors est la personne âgée de 60 ans ou plus ainsi que son entourage. Sur la base du recensement de la population 2016 de l'Insee - « Évolution et structure de la population », le dénombrement de la population concernée par le Point info seniors est de : **2 405 personnes âgées de 60 ans ou plus.**

Ces données sont utilisées pour toute la durée de la convention.

Article 5 – Modalités d'exercice des fonctions

La C.C. Monts Rance et Rougier s'engage à assurer l'intégralité des actions définies à l'article 2 de la présente convention et prévues pour l'exercice des fonctions :

- Accueil, information et orientation,
- Suivi et coordination des services,
- Observation et animation du territoire,

L'exercice des missions se fait en lien étroit avec les Maisons des solidarités départementales des Territoires d'action sociale compétentes, conformément aux modalités prévues dans le cahier des charges ci-annexé (point 3).

Le Point info seniors s'engage à travailler en étroite collaboration avec les autres Points info seniors, principalement avec ceux des communes limitrophes de son périmètre d'action. L'objectif est de garantir à tout habitant d'une commune couverte par un autre Point info seniors l'obtention de l'information qu'il sollicite sans être réorienté directement vers celui dont sa commune dépend.

Dès lors que la personne a besoin d'être aidée dans ses démarches, et notamment si la personne se déplace jusqu'au lieu d'accueil, alors cette personne est reçue et le lien avec le Point info seniors concerné est fait entre professionnels pour assurer le relai. Le cas échéant et réciproquement, il en est de même entre le Point info seniors et la Maison des solidarités départementales concernée.

Article 6 - Les locaux

Les locaux du Point info seniors sont dédiés à recevoir la personne âgée ou sa famille. Ils doivent être conformes au cahier des charges ci-annexé (point 4). Le Département se réserve le droit de visiter ces locaux.

Le guichet d'accueil du Point info seniors est situé à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Monts Rance et Rougier
Centre administratif
Les hauts du Sériguët - 12370 BELMONT SUR RANCE

Ce guichet d'accueil est accessible au public de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi.

Une itinérance peut être organisée et accessible sur rendez-vous dans les lieux suivants :

- Maison de Santé Pluri-Professionnelle située sur la commune de Camarès
- Mairie de St Sernin sur Rance
- Maison France Service à Belmont sur Rance

Article 7 : Concours financier

Le Département apporte un concours financier, sous réserve du vote du budget de l'exercice concerné, pour la mise en œuvre de la convention, décliné comme suit :

7-1) L'accueil, l'information et l'orientation

- Une base forfaitaire, liée à la superficie du territoire et couvrant des frais de fonctionnement du Point info seniors, sur une période de douze mois :
 - 10 000 € de 0 à 599 km²
 - 20 000 € à partir de 600 km²
- 2,60 € par personne âgée de 60 ans ou plus, habitant sur le territoire identifié à l'article 3 de la présente convention et selon le recensement décrit au point 2

du cahier des charges, soit pour la C.C. Monts Rance et Rougier, un montant de 6 253 €.

Concernant les évolutions de population liées aux modifications du territoire, le montant du complément est calculé au regard de la part relative à la population intégrant le Point info seniors, à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant. Le versement correspondant est réalisé l'année N+1.

Soit un total pour cette fonction de 26 253 €, correspondant aux frais de fonctionnement, qui seront versés en une seule fois, après adoption du budget par l'assemblée départementale.

7-2) Le suivi et la coordination des services

Un montant de 600 € est attribué pour la réalisation d'un accompagnement sur douze mois en qualité de référent de suivi auprès de toute personne identifiée à l'article 2 point 2-2 de la présente convention.

L'objectif en termes d'accompagnement est déterminé à partir d'une estimation des personnes à accompagner sur le territoire couvert. Aussi, l'objectif maximum à atteindre est 6 accompagnements.

Cet objectif tient également compte du nombre d'équivalents temps plein du ou des professionnels de compétence sociale ou médico-sociale disponibles pour le Point info seniors, à savoir :

De 0,1 à 0.5 ETP

⇒ L'objectif en termes d'accompagnement est limité à 5 accompagnements maximum

De 0.6 à 1 ETP

⇒ L'objectif en termes d'accompagnement est limité à 10 accompagnements maximum

A la date de signature, le Point info seniors est doté de 0,8 ETP avec une qualification sociale ou médico-sociale (diplôme d'état de travailleur social ou de conseiller en économie sociale et familiale).

En conséquence, l'objectif maximum fixé est de 6 accompagnements, représentant un montant attribuable de 3 600 €.

Un acompte correspondant à 50% du montant versable des accompagnements est versé au début de chaque année. Le solde est versé l'année N+1 en fonction des accompagnements effectivement réalisés dans l'année N.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle, le 1^{er} acompte versé fait l'objet d'une récupération par le Département à hauteur du montant correspondant aux accompagnements non réalisés.

7-3) L'observation et l'animation du territoire

En préalable de toute animation, le Point info seniors aura informé le Département de son projet en vue de recueillir l'accord de son financement.

Au total, un montant plafond de 1 800 € peut être attribué pour la réalisation d'une ou plusieurs actions d'animation, dont le Point info seniors est à l'initiative et porteur.

Une base forfaitaire de 900 € est attribuée pour les frais liés au temps de travail de préparation et d'animation du professionnel ainsi que les frais de déplacements induits par les actions d'animation.

Ce montant correspond aux actions engagées sur une période de douze mois (année civile). Il est versé en une seule fois au début de chaque année.

Dans le cas où aucune manifestation n'est réalisée dans l'année N, la base forfaitaire fait l'objet d'une récupération par le Département en année N+1.

Le solde des frais d'animation est versé en une seule fois en année N+1 en fonction des factures transmises au Département dans la limite de 900 € par année civile.

Article 8 : Récapitulatif des versements de la subvention accordée

La subvention totale accordée à la C.C. Monts Rance et Rougier est de 31 653 € sous réserve des conditions énoncées à l'article 7 de la présente convention.

Les versements s'échelonnent ainsi :

Acompte année N	100 % du montant dédié à la fonction « accueil, information et orientation »	26 253,00 €
	50 % du montant dédié à la fonction « suivi et coordination des services »	1 800,00 €
	50 % du montant dédié à la fonction « observation et animation du territoire »	900 €
Total acompte		28 953,00 €

Solde année N+1	Solde liée à la fonction « suivi et coordination des services » sur la base des justificatifs reçus	dans la limite de 1 800 €
	Solde des frais d'animation sur la base des justificatifs reçus	dans la limite de 900 €
Total solde		2 700 €

Total **31 653,00 €**

Article 9 : Évaluation des actions

La mise en place de la coordination gérontologique donne lieu à une évaluation quantitative et qualitative de la mise en œuvre des fonctions confiées. Elle est initiée par le Département.

Cette évaluation se traduit :

- pour le partenaire, par la production et la remise au Département, du bilan annuel d'activité du Point info seniors ainsi que le bilan financier et le compte de résultat relatif à la structure, au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1,
- pour le Département, par la production et la remise au partenaire, d'une trame commune permettant de formaliser ce bilan. Le bilan fait l'objet d'une rencontre annuelle permettant un échange entre le Point info seniors et le Département notamment afin de définir des objectifs pour l'année en cours.

Article 10 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle est renouvelée par tacite reconduction, dans la limite d'une durée totale de trente six mois, sous réserve du vote des crédits correspondants par le Département.

Article 11 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention et de son annexe fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 12 : Dispositions relatives à la communication

Pendant la durée de la convention, la C.C. Monts Rance et Rougier s'engage à valoriser le partenariat avec le Département, lors de ses actions de communications écrites et/ou orales portant sur l'activité du Point info seniors, conformément au cahier des charges (point 5).

Article 13 : Clauses de Résiliation

Résiliation à l'initiative d'une partie

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de deux mois à compter de la réception par l'autre partie de la demande de résiliation.

Résiliation en cas de changement de statut ou d'objet social

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut social du partenaire.

Résiliation pour faute

A défaut d'exécution d'une des conditions de la présente convention, et après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai d'un mois, la présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

En cas de résiliation de la convention, la part de la subvention indûment versée donnera lieu à un remboursement par le partenaire, au prorata du nombre de mois restant à courir pour l'année N.

Article 14 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige relatif à la présente convention.

En l'absence d'accord dans un délai de deux mois, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention et son annexe sont établies en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil départemental

La Présidente de la Communauté de
communes Monts Rance et Rougier

Monsieur Arnaud VIALA

Madame Monique ALIES

Cahier des charges de la coordination gérontologique

Ce cahier des charges est annexé à la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et la C.C. Monts Rance et Rougier pour la mise en place de la coordination gérontologique.

1- Territoire d'action du Point info seniors

Les caractéristiques liées à l'identification du territoire d'action du Point info seniors intègrent :

- la notion de proximité avec le public concerné
- la continuité territoriale,
- l'intégralité du territoire d'une commune.

Le territoire défini peut être amené à évoluer, soit par un agrandissement ou par une réduction selon une logique d'aménagement du territoire et dans l'objectif d'assurer une cohérence départementale.

Le Département, en sa qualité de pilote de la coordination gérontologique, impulse et oriente ce développement territorial et se prononce sur son évolution, notamment concernant l'adhésion de chaque commune.

2- Population concernée

Le détail du dénombrement au titre du recensement de la population de 2016 réalisé par l'Insee est le suivant :

Communes	Nbre pers. 60 ans ou +	Communes	Nbre pers. 60 ans ou +
Arnac-sur-Dourdou	23	Montfranc	56
Balaguier-sur-Rance	32	Montlaur	207
Belmont-sur-Rance	370	Mounes-Prohencoux	59
Brusque	173	Murasson	60
Camarès	381	Peux-et-Couffouleux	37
Combret	97	Pousthomy	75
Fayet	119	Rebourguil	75
Gissac	41	Saint-Sernin-sur-Rance	217
La Serre	47	Saint-Sever-du-Moustier	79
Laval-Roquecezière	114	Sylvanès	39
Mélagues	23	Tauriac-de-Camarès	29
Montagnol	52	Total	2 405

3- Modalités d'exercice des fonctions

Pour la réalisation des trois fonctions décrites ci-après, le Point info seniors s'engage à utiliser les supports et à participer à l'élaboration des outils mis à disposition par le Département tels que : le tableau statistiques, le support bilan d'activité, la charte des Points info seniors, le dossier de presse etc.

3-1 Fonction « Accueil, information et orientation »

Cette fonction est exercée par un(e) professionnel(le) de compétence sociale ou médico-sociale. Ses missions consistent en :

- l'accueil et l'écoute des personnes,
- la délivrance des informations simples et neutres,
- l'aide à la constitution des dossiers,
- l'orientation des personnes par une pré-évaluation de leurs besoins vers un service ou un professionnel adéquat :
 - soit pour répondre à un problème d'ordre social, notamment en les orientant vers les assistants (es) sociaux généralistes du Département,
 - soit pour les engager dans un processus plus approfondi d'évaluation quand il s'agit d'un problème en lien avec le besoin d'aide pour les actes de la vie quotidienne.

Cette fonction est exercée en collaboration avec les Maisons des solidarités départementales. À cette fin, des réunions de concertation locale animées par les adjoint(es) référent personnes âgées et ceux chargés de l'action sociale généraliste sont organisées à minima une fois par an afin de préciser et de réajuster les interventions de chacun.

Pour les temps où le professionnel mentionné ci-dessus est absent, l'accueil des personnes et la délivrance des informations simples peuvent être réalisées par un professionnel n'ayant pas la compétence sociale ou médico-sociale.

Les plages horaires d'ouverture de la structure couvrent une amplitude minimale de six heures par jour, au moins cinq jours sur sept.

Le Point info seniors doit mettre en œuvre des actions de promotion de manière à se faire connaître et repérer sur son territoire à la fois auprès de la population et des partenaires concernés sociaux, médico-sociaux et de santé.

3-2 Fonction « Suivi et coordination des services »

Le suivi et la coordination des services se traduisent par un accompagnement réalisé par un(e) professionnel(le) du Point info seniors de compétence sociale ou médico-sociale. Ce professionnel agit avec l'accord du bénéficiaire et en lien avec les autres professionnels intervenants auprès de ce dernier.

Il intervient en qualité de **référent de suivi** pour les personnes dont la situation est complexe, c'est-à-dire constituée de multiples besoins sociaux :

- ✓ Cet accompagnement est proposé à toute personne de 60 ans ou plus connue du professionnel du Territoire d'action sociale et/ou du Point info seniors.

- ✓ L'accompagnement a pour objectif :
 - d'assurer un suivi personnalisé régulier,
 - de veiller à l'adaptation et l'effectivité des actions prévues,
 - de soutenir le projet de vie de la personne.
- ✓ La mise en œuvre de l'accompagnement doit être réalisée dans le respect du référentiel d'accompagnement diffusé à l'ensemble par des professionnel(les) des Points info seniors et des Territoires d'action sociale.
Ce référentiel reprend les critères permettant d'identifier les personnes nécessitant un accompagnement ainsi que le circuit de mise en œuvre et les modalités du suivi.
- ✓ Les outils à utiliser dans ce cadre, sont :
 - une fiche demande d'accompagnement,
 - un plan d'accompagnement individualisé, formalisant l'accord du bénéficiaire,
 - une fiche bilan.

Ces modalités et ces outils ont fait l'objet d'une validation par le Département. Ils sont susceptibles d'évoluer dans leur forme et dans leur contenu.
- ✓ L'accompagnement en qualité de référent de suivi est toujours assuré en lien étroit avec les professionnels du Territoire d'action sociale concerné et leur encadrement.

Les situations d'accompagnement sont proposées conjointement par le Territoire d'action sociale et/ou le Point info seniors.

Autant que de besoin, un bilan intermédiaire est réalisé à la demande du Point info seniors et/ou du Territoire d'action sociale. Un bilan annuel est réalisé par le Point info seniors et le Territoire d'action sociale concerné. Les modalités de ce bilan sont définies entre le Point info seniors et le Territoire d'action sociale concerné.

3-3 Fonction « Observation et animation du territoire »

Le Point info seniors se donne les moyens de connaître pleinement son territoire par son observation et son animation.

1- L'observation du territoire,

- En identifiant auprès de la population des personnes âgées de 60 ans et plus, les besoins spécifiques liés au vieillissement, à la préservation de l'autonomie, au projet de vie à domicile et au maintien du lien social.

En conséquence, il contribue au développement de la qualité des interventions auprès des personnes âgées. Il participe à des rencontres de travail afin d'améliorer la prise en charge des personnes et la coordination des acteurs œuvrant pour la personne âgée. Notamment, à la table tactique MAIA et aux Projets de territoires piloté par les Territoires d'action sociale réunissant plusieurs acteurs locaux dans le but :

- d'ouvrir des espaces de réflexion, de partage et de suggestions sur des thématiques spécifiques à la population des personnes âgées,
- d'optimiser l'efficacité des services apportés à la population par les différents acteurs,
- de créer des aides à la population pour répondre à des besoins nouveaux ou non couverts.

- En recensant auprès des acteurs, les ressources existantes, professionnelles et informelles, les compétences présentes et les besoins.

Ce travail de recensement des potentialités existantes et à développer mobilise l'ensemble des professionnels du Point info seniors et s'effectue en collaboration avec les acteurs concernés.

Aussi, il participe à la valorisation des services et moyens existants.

Par ses actions favorisant l'inter connaissance et le rapprochement des acteurs, le Point info seniors participe à la construction d'un réseau.

2 - L'animation du territoire

Au travers de l'animation, le Point info seniors a pour mission :

- de rendre la personne âgée actrice de l'action proposée,
- d'associer les personnes les plus isolées,
- de compléter l'offre existant sur son territoire.

Les finalités de l'animation sont :

- poursuivre et étoffer la mission d'information du Point info seniors auprès du public et des acteurs,
- organiser des ateliers dédiés aux personnes âgées, spécialisés sur les conséquences du vieillissement, afin de contribuer à la mise en place d'une démarche de prévention de la perte d'autonomie,
- participer à faire connaître les actions d'animation des partenaires en réponse aux besoins locaux recensés soit en qualité de porteur ou co-porteur,
- soutenir des initiatives organisées par un acteur du territoire.

4- Les locaux

Afin de répondre aux objectifs de proximité et d'équité de service pour la population, le lieu dédié à la fonction de coordination est :

- neutre, tant pour le lieu d'accueil que pour les lieux d'itinérance,
- situé en un ou des points pertinents et stratégiques compte tenu des habitudes de vie de la population du territoire d'action,
- facile d'accès en véhicule motorisé et/ou par les transports publics,
- accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les locaux doivent garantir la confidentialité des échanges.

En fonction de son territoire, le Point info seniors peut disposer de plusieurs locaux dédiés à l'accueil du public.

Le repérage et l'identification des locaux sont effectués par la signalétique définie par le Département.

Les lieux d'accueil disposent d'une entrée identifiée « Point info seniors » ainsi que d'un bureau pour l'accueil et les entretiens individuels.

5-Communication

Au titre des actions menées, le Point info seniors s'engage aux dispositions suivantes :

- autoriser ou demander l'autorisation au propriétaire des locaux pour la pose d'un panneau ou stickers « Conseil départemental – Point info seniors » sur le/les bâtiment(s) d'accueil du Point info seniors,
- configurer l'adresse mail de la manière suivante : pointinfoseniors-[nom association abrégé]@[nom de domaine neutre].fr,
- apposer le logo du Département de l'Aveyron et la marque « Point info seniors » protégés et chartés sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée : *Internet, magazine, flyer,...* En aucun cas le nom « Point info seniors » ne peut être dissocié du logo du Département de l'Aveyron. La forme et la lisibilité du logo doivent être respectées. L'apposition doit faire l'objet d'une validation systématique du Conseil départemental,
- apposer le kakémono et autre outil de communication pour tout événement organisé dans le cadre du partenariat,
- développer la communication relative au Point info seniors, *inauguration y compris les évènements presses et télévisés*, en étroite collaboration avec le Conseil départemental.
- informer le Président du Conseil départemental (cab@aveyron.fr) de tout événementiel relatif au Point info seniors, afin que ce dernier puisse y assister ou s'y faire représenter. Également informer les conseillers départementaux du ou des secteurs concernés. Par « tout événementiel » est entendu : forum, conférence débat, ateliers, groupes de paroles...,
- concéder l'image et le nom (identité structure) pour tout support de communication élaborée par le Département pour la promotion de la collectivité dans le domaine du social et plus particulièrement dans le domaine de la coordination gérontologique.

Pour toute demande ou validation en matière de communication, la référente au service coordination autonomie doit en être destinataire afin d'assurer la liaison avec le service communication du Département.

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/01/10/21/D/001/7

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211001-40924-DE-1-1
Reçu le 8 octobre 2021

Déposée le 8 octobre 2021

Affichée le 8 octobre 2021

Publiée le 8 novembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 1 octobre 2021 à 12h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental du Conseil départemental.

41 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

.....

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 1 octobre 2021 adressés aux élus le : 22 septembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Convention avec l'Association Trait d'Union pour l'hébergement et l'accompagnement social de majeurs de 18 à 21 ans au titre de l'aide sociale à l'enfance (appartement en semi autonomie)

Présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU l'avis favorable de la commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille lors de sa réunion du 17 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que le Département de l'Aveyron contribue au même titre que l'ensemble des départements français à la prise en charge des personnes non accompagnées et évaluées mineures (MNA), sur la base d'une quote-part fixée au niveau national et accueille chaque année entre 45 à 85 mineurs supplémentaires depuis 2016 ;

CONSIDERANT que pour permettre une prise en charge complète de ce nouveau public, le Département a créé depuis 2015, plus de cent places pour des adolescents et jeunes adultes âgés de 16 à 21 ans ;

CONSIDERANT qu'en 2019-2020, de nouveaux dispositifs d'accueil ont été mis en place pour les jeunes majeurs notamment ex MNA, avec un accueil centré sur une mise en situation autonome de jeunes majeurs et un accompagnement socio-éducatif visant en priorité l'accès au droit et la sortie du dispositif de l'ASE dans les meilleurs délais ;

APPROUVE, dans le cadre de cette expérimentation, la convention de partenariat, ci-jointe, à intervenir avec l'association Trait d'Union, afin de disposer de 4 places pour l'hébergement et l'accompagnement social de jeunes majeurs âgés de 18 à 21 ans, gérés par l'Association, pour une durée de 12 mois renouvelable ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

Convention de partenariat

entre

Le DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Et

L'ASSOCIATION TRAIT D'UNION

Entre les soussignés,

Le Département de l'Aveyron,

Représenté par son Président Monsieur Arnaud VIALA, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du

D'une part,

et

L'Association Trait d'Union, dont le siège est situé au Logis Millavois ; 50 Avenue Martel- BP 40437- 12104 MILLAU.

Représentée par son Président Monsieur Jean-Louis MAYMARD

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

Le Département souhaite expérimenter l'accueil de jeunes majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) avec un accompagnement centré sur une mise en situation autonome et un appui socio-éducatif visant en priorité l'accès au droit et la sortie du dispositif de l'ASE dans les meilleurs délais.

Cette expérimentation s'adresse en priorité aux ex Mineurs Non Accompagnés accueillis dans les structures dédiées du Département et secondairement aux jeunes majeurs inscrits dans une fin de cursus de formation ou de scolarité post baccalauréat.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de collaboration entre le Département et l'association Trait d'Union, en vue de l'hébergement et l'accompagnement social de 4 majeurs de 18 à 21 ans accueillis au titre de l'ASE.

Article 2 : Les engagements du Conseil départemental :

Les services du Département déterminent les jeunes majeurs pouvant relever de ce dispositif et soumettent leur admission à l'association Trait d'Union.

Sauf exception motivée liée à la sécurité des personnes il ne peut être fait obstacle à l'accueil des jeunes proposés par le Département.

Les capacités du jeune à s'inscrire dans un projet d'installation en logement diffus seront particulièrement appréciées et prises en compte.

L'objectif final étant de permettre au jeune de se projeter dans une sortie progressive et accompagnée de l'aide sociale à l'enfance, le Département s'assurera préalablement que le jeune bénéficiaire du dispositif a acquis des capacités suffisantes à gérer son quotidien, tant au plan organisationnel que relationnel.

Il sera désigné un référent éducatif chargé du suivi du jeune ainsi que de l'élaboration du projet pour l'enfant.

Le Département met à disposition de l'association une astreinte téléphonique afin de répondre aux décisions les plus urgentes.

Article 3 : **Les engagements de l'Association :**

L'hébergement :

L'association Trait d'Union s'engage à mettre à disposition des jeunes majeurs proposés par le Département des logements en milieu diffus d'une capacité de 1 à 3 places chacun, pour un total de 4 bénéficiaires.

Les logements sous location de l'association doivent garantir des conditions d'hébergement adaptés aux besoins des jeunes : hygiène, sécurité, confort, accessibilité, localisation.

L'aménagement des logements doit permettre au jeune de pourvoir à ses besoins quotidiens et être équipé des mobiliers, équipements nécessaires.

L'association communiquera les adresses des logements et proposera au Département une visite de conformité préalable à tout accueil.

Contrôle :

L'association est informée qu'elle ne peut s'opposer à aucun contrôle sur place de la part du Département si des faits remettant en cause la sécurité des personnes étaient portés à sa connaissance.

Elle s'engage à informer les services départementaux (Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance et de la Famille) de tout incident survenu à l'encontre des personnes accueillies.

La prestation **d'accompagnement :**

L'association organise selon des modalités définies par elle un accompagnement sur l'autonomie de la vie quotidienne : courses alimentaires, confection des repas, entretien du logement et du linge, gestion du budget, aide à la gestion d'actes simples du quotidien.

L'association lui assure la fourniture des produits alimentaires et d'entretien de première nécessité.

Une surveillance des logements est également assurée par ses soins ainsi que la possibilité pour les jeunes de contacter, si besoin et en cas d'urgence, un professionnel de l'association. La prestation rendue implique une intervention auprès de chaque jeune 2 fois par semaine minimum.

Une information régulière du référent éducatif ASE sera prévue. A cet effet une note mensuelle sera adressée à ce service détaillant les réalisations et les démarches engagées.

Article 4 : Dispositions financières :

Pour assurer cette prestation l'association perçoit un financement de 6 100 € par mois calculé sur la base d'un forfait journalier de 50 euros par jeune.

Le forfait réglé à terme échu est versé dans son intégralité quel que soit le nombre de jeunes accueillis.

Le forfait couvre les charges de fonctionnement dédiées à ce dispositif (salaires, dépenses courantes de fonctionnement et prestations services aux bénéficiaires).

Ne sont pas compris les dépenses assurées par la personne accueillie : argent de poche, vêture, loisirs, transports.

A titre particulier peuvent être remboursées par le Département les dépenses particulières fixées dans le cadre du contrat aide jeune majeur du bénéficiaire.

Les crédits des lignes budgétaires 51602 et 52770, Chapitre : 65 ; Fonction : 51 ; Compte : 6574 ; du budget du Conseil départemental seront mobilisés pour effectuer les versements mensuels.

Article 5 : Assurance et responsabilité :

Les personnes hébergées sont sous responsabilité du Conseil départemental de l'Aveyron. Le Département s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile.

L'association s'engage à justifier d'une assurance locative pour les locaux prévus à l'usage d'hébergement qui sera prise par l'hébergeur. Elle justifiera de la souscription d'une assurance locative pour ces locaux.

Article 6 : Durée de la convention :

La convention prend effet à compter de la date de signature, pour un an, renouvelable sous condition de bilan formalisé entre les parties à minima deux mois avant échéance de la présente convention. En cas de reconduction, il sera procédé à la formalisation d'un avenant.

Il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis d'un mois adressé avec accusé de réception.

Article 7 : Recours et règlement des litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Toulouse sera seul compétent.

Fait à Rodez, le

Le Président
de l'Association Trait d'Union

Le Président
du Conseil **départemental de l'Aveyron**

Jean-Louis MAYMARD

Arnaud VI ALA

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/01/10/21/D/001/8

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211001-41141bis-DE
Reçu le 5 octobre 2021

Déposée le 5 octobre 2021

Affichée le 5 octobre 2021

Publiée le 8 novembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 1 octobre 2021 à 12h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental du Conseil départemental.

41 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Madame Annie CAZARD

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 1 octobre 2021 adressés aux élus le : 22 septembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Contractualisation Etat/Agence Régionale de Santé/Département 2021-2022 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance

Présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU l'avis favorable de la commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille lors de sa réunion du 17 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que la stratégie nationale 2020 -2022 est une contractualisation entre l'Etat, les ARS et les Départements, visant à garantir les mêmes chances et les mêmes droits à tous les enfants : la

santé, l'éducation, la sécurité affective, l'autonomie lors de l'accès à la majorité ;

CONSIDERANT qu'elle doit permettre une amélioration de la situation des enfants protégés par une convergence des réponses à leurs besoins ;

CONSIDERANT que la démarche et le projet de contractualisation ont été présentés aux membres de l'Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance en décembre 2020 ;

CONSIDERANT que cette contractualisation s'articule autour de quatre engagements pour les enfants et les familles :

- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles,
- sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures,
- donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits,
- préparer l'avenir des enfants et sécuriser leur vie d'adulte.

Et un engagement transversal :

- renforcer la gouvernance et la formation ;

CONSIDERANT que l'engagement du Département porte sur 11 objectifs fondamentaux :

- atteindre en 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20% des entretiens prénataux précoces,
- faire progresser le nombre de bilan de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé,
- doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et post-natales réalisées par les sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables,
- permettre qu'à l'horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables,
- permettre qu'en 2022, au niveau national, au moins 20% des enfants bénéficient de consultations infantiles,
- renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des CRIP pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation,
- systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes,
- systématiser un volet « maîtrise des risques » dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services,
- garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap.
- Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance,
- renforcer l'Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance (ODPE).

Et sur 9 objectifs facultatifs choisis parmi 15 :

- soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique,
- soutenir les parents en situation de handicap,
- soutenir les parents d'enfants en situation de handicap,
- mieux articuler les contrôles Etat/Département,
- diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile,
- développer les centres parentaux,
- mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et passerelles notamment pour les jeunes en situation de handicap,
- favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens mineurs non accompagnés,
- renforcer la formation des professionnels ;

APPROUVE le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022, à intervenir avec l'Etat et l'ARS Occitanie, ci-annexé, déterminant les engagements de chacun ;

APPROUVE les 19 fiches actions ci-jointes, dont la mise en œuvre est programmée pour la

fin de l'année 2021 et l'année 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

2021-2022

Entre l'État, représenté par Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète de l'Aveyron et désigné ci-après par les termes « le Préfet », et Monsieur Pierre RICORDEAU Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie désigné ci-après par les termes « l'ARS », d'une part,

Et le Conseil départemental de l'Aveyron représenté par Monsieur Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de l'Aveyron en date du 01 octobre 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019 en lien étroit avec l'Assemblée des départements de France (ADF) et qui a associé l'ensemble des acteurs du secteur. Elle part du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française perdurent voire ont pu se creuser, et ce dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leur famille restent trop tardives et insuffisamment coordonnées. L'accès de tous les enfants à la prévention en santé, le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

Politique décentralisée depuis 1983, la protection de l'enfance met en relation étroite les conseils départementaux, un fort secteur associatif, ainsi que les services nationaux et territoriaux de l'Etat, qui conservent des responsabilités essentielles en termes d'accès aux politiques de droit commun (santé, éducation, culture...) et de respects des droits. Les tentatives récentes pour relancer une politique volontariste de protection de l'enfance, dans la continuité de la loi du 14 mars 2016, ont permis de réaliser des progrès importants pour mieux prendre en compte les besoins fondamentaux des enfants, dans une logique de parcours cohérents et coordonnés. Plusieurs indicateurs mettent néanmoins en évidence des disparités territoriales marquées, qui ne permettent pas toujours de garantir les mêmes chances et les mêmes droits à tous les enfants.

La protection maternelle et infantile quant à elle est une politique de prévention sanitaire et médico-sociale, compétence partagée de l'Etat, de l'Assurance maladie et des collectivités territoriales. Sa mise en œuvre sur le terrain repose largement sur les missions confiées aux services départementaux de protection maternelle et infantile (PMI) sous l'autorité du président du conseil départemental. Les recommandations du rapport de Mme Michèle Peyron, députée, ont souligné le nécessaire recentrage des missions de la PMI sur le champ de la prévention. Visant à assurer à tous les enfants un accès équitable à la prévention en santé, la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 s'inscrit dans la continuité du Plan priorité prévention qui a fait des 1000 premiers jours un axe phare de la politique de santé.

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance s'articule avec la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République, notamment pour son engagement concernant la prévention des sorties sans solution de l'aide sociale à l'enfance. Elle est également complémentaire du Plan de lutte contre les violences faites aux enfants annoncé le 20 novembre 2019, notamment pour les mesures visant à améliorer le travail en réseau des professionnels et à renforcer les cellules de recueil des informations préoccupantes.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes de l'Etat et du Département s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Ces priorités sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, le Préfet, l'ARS et le Département prennent des engagements réciproques s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022. Ces engagements réciproques se traduisent par la définition d'objectifs communs assortis d'indicateurs mesurables, et la mise en œuvre d'actions permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec les services de l'État, l'ARS, leurs partenaires et les représentants des personnes concernées.

Ce contrat fixe également les engagements de l'État et du Département sur le plan financier.

Il définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ETAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par le Préfet, l'ARS et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale), les caisses de sécurité sociale (CPAM, CAF et MSA), les partenaires associatifs et les représentants des personnes concernées. Dans cette perspective, le Département s'engage à présenter la présente convention à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance. Le contrat signé par les parties est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

Le Préfet, l'ARS et le Département s'accordent sur des objectifs correspondants aux engagements de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

Parmi ces objectifs, onze objectifs concourent très directement à améliorer l'exercice par le Département de ses missions en matière de protection maternelle et infantile et d'aide sociale à l'enfance. Leur atteinte fera l'objet d'un suivi national renforcé.

Au-delà de ces objectifs fondamentaux, suite au diagnostic territorial conjoint, le Préfet, l'ARS et le Département ont choisi de s'engager sur 9 autres objectifs de la Stratégie.

L'ensemble de ces 24 objectifs sont assortis d'indicateurs de résultat et de cibles chiffrées. Ils sont décrits en annexe du présent contrat (tableau de bord).

Le Préfet, l'ARS et le Département s'engagent à réaliser des actions concourant à la réalisation de ces 24 objectifs. Ces actions sont listées dans le plan d'action annexé au présent contrat et décrites dans des fiches actions également annexées au contrat.

2.2. Les engagements financiers de l'État et du Département

2.2.1. Financement par l'État

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre du présent contrat, pour la réalisation des actions listées dans le plan d'action. Au titre de l'année 2021, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de 799 000 €, dont :

–624 000 € au titre de la loi de finances (programme 304) et 175 000 € au titre du fonds d'intervention régional (FIR) versés au Département pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence ;

– 169 199 € au titre de l'ONDAM médico-social versés aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance, et auxquels l'ARS confie la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences.

L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués au Département au regard des crédits votés en loi de finances pour 2021, des crédits votés en loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 et du nombre de départements signataires d'un contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance en 2021.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant au présent contrat, au regard des justifications produites au titre de l'année précédente. L'octroi des crédits sera conditionné notamment :

– à l'envoi du rapport d'exécution du Département au Préfet et à l'ARS ;

– à la mise en œuvre des actions et à l'atteinte des objectifs prévus par la présente convention, sur la base du rapport d'exécution du Département (voir article 3).

2.2.2. Financements par le Département

Le Département s'engage à ne pas diminuer les moyens financiers qu'il consacre en propre à l'aide sociale à l'enfance et à la protection maternelle et infantile par rapport à l'année de référence 2019 et pour toute la durée du contrat.

Il s'engage également à consacrer à chaque objectif objet du présent contrat des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont versés par l'État à ce titre. Ces financements peuvent consister en la valorisation de moyens existants. Ils sont décrits dans le plan d'action et dans les fiches actions correspondantes.

ARTICLE 3 – SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

Le suivi et l'évaluation de l'exécution du présent contrat sont effectués de façon conjointe par le Département et l'Etat, selon une périodicité annuelle. Toutefois, les indicateurs relatifs aux visites à domicile réalisées par la PMI feront l'objet de remontées semestrielles. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies par le Département, le Préfet et l'ARS.

Le Département est chargé de préparer un projet de rapport annuel d'exécution du présent contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance. Ce projet contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés en s'appuyant sur le tableau de bord annexé au présent contrat. Il contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce projet de rapport est proposé au Préfet et à l'ARS, puis présenté pour avis à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, avant d'être arrêté conjointement. Il fait l'objet d'une délibération départementale, transmise au Préfet et à l'ARS au plus tard le 30 septembre de l'année suivant l'exercice concerné. Il est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution de l'Etat fera l'objet de deux versements annuels au Département, l'une au titre de la loi de finances (programme 304) et l'autre au titre du FIR.

Les montants correspondants seront crédités sur le compte du Département de l'Aveyron :

Dénomination sociale : PAIERIE DEPARTEMENTALE DE L'AVEYRON

Code établissement : 30001

Code guichet : 00699

Numéro de compte : C1210000000

Clé RIB : 25

IBAN : FR133000100699C121000000025

BIC : BDFEFRPPCCT

Au titre de la loi de finances (programme 304) :

- l'ordonnateur de la dépense est la Préfète de l'Aveyron ;
- le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », sous action 09 « Stratégie de prévention et de protection de l'enfance », activité 030450171901 « Contractualisation stratégie protection enfance SD ».

Les crédits versés au titre du programme 304 pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le présent contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable du Préfet. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

Au titre du FIR :

- l'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'ARS de l'Aveyron ;
- le comptable assignataire de la dépense est Mme la Payeuse Départementale de l'Aveyron.

Les crédits versés au titre du FIR pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable de l'ARS. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

ARTICLE 5 – DURÉE DU CONTRAT ET RENOUVELLEMENT

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature. Il prend fin le 31 décembre 2022.

Il fait l'objet d'un avenant annuel et, si besoin, en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et, le cas échéant, sur les engagements respectifs de l'État et du Département.

ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux deux autres parties au plus tard le 31 décembre de chaque année. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 3 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution du contrat.

ARTICLE 7 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Toulouse après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à _____, le _____

Le Président du
Conseil départemental de l'Aveyron

La Préfète
de l'Aveyron

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Occitanie

Arnaud VIALA

Valérie MICHEL-MOREAUX

Pierre RICORDEAU

Le contrôleur budgétaire en région

(Signature à prévoir en fonction du seuil]

<p>ENGAGEMENT 1 : AGIR LE PLUS PRECOCEMENT POSSIBLE POUR REPENDRE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEUR FAMILLE</p> <p>OBJECTIF FONDAMENTAL 1 : ATTEINDRE EN 2022 UN TAUX DE COUVERTURE PAR LA PMI D'AU MOINS 20 % DES ENTRETINES PRENATAUX PROMOUVOIR L'EPP ET AMELIORER LA VISIBILITE DE LA SAGE FEMME DE PMI DANS L'OFFRE DE SOIN (Tendre vers le doublement du nombre d'EPP réalisé par les SF de PMI en 2019)</p>	
<p>Référent CD 12 : Elodie FOULQUIER (médecin coordonnateur de PMI)</p>	
<p>Constat du diagnostic</p>	<p>Les sages-femmes du Conseil départemental réalisent actuellement 5% des EPP en 2019 (au niveau national le taux est de 6%)</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'EPP est obligatoire depuis 2020. • La pratique de l'EPP en Occitanie est majoritairement libérale et est peu connue des médecins (Gynécologue/Obstétricien et Médecin généraliste – résultats de l'enquête du 13/11/2019). • Réception tardives des déclarations de grossesse en PMI induisant une prise de contact tardive avec les patientes dont le suivi a déjà été instauré par un autre professionnel de santé. • Méconnaissance du rôle et des compétences de la sage-femme de PMI par la population générale (suivi gynécologique de prévention et contraception, suivi médical de la grossesse ...) et certains partenaires ; manque de repérage de la Sage-Femme PMI. • Groupe de travail sur l'EPP co-animé avec l'ARS mis en place depuis 2018, ayant permis l'élaboration d'un flyer présentant l'EPP. • Communication tardive par l'envoi du flyer de présentation de l'entretien prénatal avec le carnet maternité. • Intervention tardive de la SF de PMI dans l'accompagnement de la femme enceinte, EPP souvent réalisé en amont. • Diffusion d'un article de presse sur la SF de PMI et ses missions à l'attention du grand public dans Aveyron Magazine en mai 2021.
<p>Objectif opérationnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intervenir précocement auprès des femmes. • Sensibiliser les partenaires sur les compétences et missions des SF de PMI et plus particulièrement sur la possibilité d'effectuer les entretiens prénataux. <ul style="list-style-type: none"> - en interne référents ASE, ASG ... - en externe: médecins généralistes, SF libérales, gynécologues, CAF, associations, maternités, sage-femme coordinatrice en vulnérabilité... • Promouvoir l'orientation des patientes vers une sage-femme de PMI par les professionnels de santé libéraux et les hospitaliers notamment dans le cadre d'une situation psycho-médicosociale fragile. • Accélérer le délai de réception et la prise de connaissance des déclarations de grossesse par la sage-femme de PMI. • Renforcer les compétences des sages-femmes de PMI à la réalisation de l'EPP et harmoniser les pratiques régionales.

<p>Description de l'action</p>	<p><u>Communication :</u> Sur l'EPP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un film vidéo à l'attention du grand public sur l'entretien prénatal et sur la possibilité d'en bénéficier par les sages-femmes de PMI. • Diversification du mode de diffusion du flyer de l'entretien prénatal (adressé aux pharmacies, médecins généralistes, SF libérale, infirmières libérales, infirmières scolaires, CPEF...). • Elaboration et diffusion d'une affiche sur l'EPP. <p><u>Formation :</u> harmoniser les pratiques par une formation commune des sages-femmes de PMI sur l'EPP.</p> <p><u>Proposer systématiquement</u> à toutes les femmes enceintes la réalisation d'un EPP par la sage-femme de PMI lors d'une VAD ou d'une consultation si celui-ci n'a pas été réalisée au préalable.</p> <p><u>Acquisition d'un Logiciel informatique</u> spécifique à la PMI avec une interface directe entre la CAF et le Conseil Départemental, pour transmissions des déclarations de grossesse plus rapide, et entrer en contact dès le début de la grossesse.</p>
<p>Identification des Acteurs à mobiliser</p>	<ul style="list-style-type: none"> • RPO • CAF • CPAM • Service communication du CD et MAIPT • DSI • Les partenaires internes • Les partenaires externes : médecins généralistes, SF libérales, gynécologues, associations, maternités, SF coordinatrice en vulnérabilité, ARS • CPEF
<p>Moyens financiers Prévisionnels</p>	<p>Logiciel PMI avec interface avec la CAF pour transmission des déclarations de grossesse et formation utilisation 250 000 euros : Financement CD12 2022 Formation EPP 5 000 euros : Financement Etat (FIR) 2021 Communication 4 000 euros : Financement Etat (FIR) 2021 Création 0.5etp sage-femme soit 11 500 euros en 2021 et 45 000 en 2022 : Financement Etat (FIR)</p>
<p>Calendrier Prévisionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Septembre - Décembre :</u> - Rédaction du cahier des charges du projet informatique - Formation sages-femmes - Elaboration outil communication • <u>2022 :</u> - diffusion, information partenaires et grand public - rencontre partenaires et groupes de travail en interne - mise en place du logiciel PMI et accompagnement à l'utilisation - réalisation des EPP par les sages-femmes - mise en place des statistiques /indicateurs
<p>Indicateurs de mise en Œuvre de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions réalisées au sein du Conseil départemental • Nombre de réunion groupe de travail EPP • Nombre de SF de PMI ayant validé la formation • Nombre de flyers EPP diffusés <ol style="list-style-type: none"> 1. Femmes enceintes 2. Partenaires externes

	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'EPP réalisé sur le département (donnée CPAM) • Nombre d'EPP réalisé par les SF de PMI (donnée statistique logiciel informatique) • Nombre de flyers SF de PMI diffusés
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> - Etre vigilant aux remplacements systématiques des agents absents - Besoin urgent d'un logiciel PMI performant et intégrant un outil statistique performant - Vigilance sur le circuit de transmission des certificats de grossesse

ENGAGEMENT 1 : AGIR LE PLUS PRECOCEMENT POSSIBLE POUR REPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEUR FAMILLE	
OBJECTIF FONDAMENTAL 2 : FAIRE PROGRESSER LE NOMBRE DE BILANS EN ECOLE MATERNELLE MAINTENIR LE NOMBRE DE BILAN EN ECOLE MATERNELLE REALISE EN AVEYRON, DANS LA CIBLE NATIONALE FIXEE, AMELIORER L'EFFICIENCE DES EQUIPES, ET LES LIENS QUI DECOULENT DE CE BILAN	
Réfèrent (personne ou institution)	
Constat du diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un référentiel départemental de juin 2010 <p>Les bilans de santé en école maternelle sont réalisés par les puéricultrices de PMI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un fichier Excel statistique départemental • Indicateur 2019 : 85% des enfants de 3-4 ans ont bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la puéricultrice de PMI dans notre Département. <p>La cible nationale a été atteinte en 2019 (cible attendue : entre 80% à 90% à l'horizon 2022 d'examens de santé en école maternelle réalisés par la PMI).</p> <p>Le bilan de santé en école maternelle, quand il est réalisé par une puéricultrice de PMI est financé par le Conseil départemental et non pris en charge à 100% par l'Assurance maladie comme lorsqu'il est effectué par un médecin.</p> <p>Le contenu des échanges avec les enseignants est à préciser, pour se limiter à l'échange d'informations strictement nécessaires.</p> <p>En 2019, 24% des enfants vus ont été orientés. Nous avons connaissance des suites données à nos orientations pour seulement 5,3% des enfants orientés.</p>
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la réalisation des bilans de santé : entre 80 et 90% en école maternelle réalisés par la puéricultrice de PMI • Se référer au contenu de l'examen de santé obligatoire complet tel que défini dans le carnet de santé • Améliorer l'efficacité du bilan • Améliorer l'effectivité des orientations préconisées lors des bilans • Faire du bilan de santé en école maternelle un levier de promotion de la santé
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour du référentiel départemental • Mise en place d'un logiciel PMI (commun fiche action 1) • Amélioration du recueil des données statistiques • Utilisation d'outils de dépistage performants pour se conformer au bilan de santé tel que défini au niveau national • Suivi des orientations
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Les parents • Infirmières • Puéricultrices • Médecins • Cadres de santé • Médecine scolaire et enseignants (EN) • Assurance maladie

Moyens financiers prévisionnels	<p>Logiciel PMI fiche action 1 : Financement CD12 2022</p> <p>Achat d'outils dépistages 7 000 euros (test ishiara) : Financement Etat (FIR) 2021</p> <p>Une journée de formation des puéricultrices : 2 500 euros : Financement Etat (FIR) 2021</p> <p>Contractualisation 1 ETP puer soit 10 600 euros en 2021 et 42 500 en 2022 : Financement Etat(FIR)</p> <p>Valorisation 1 etp puer en 2021 soit 10 600 € et 1 ETP puer soit 42 500 € en 2022 : Financement CD12</p>
Calendrier prévisionnel	<p>2022</p>
Indicateurs de mise en Œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Cohorte d'enfants de 3-4 ans scolarisés en septembre N-1 (source Education nationale) • Nombre et pourcentage des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé en école maternelle réalisé par la puéricultrice de PMI • Nombre et pourcentage d'enfants orientés vers le médecin traitant ou de PMI et professionnels spécialisés • Nombre de retour suite à une orientation • Avancée de la mise à jour du référentiel • Avancée de la mise en place du logiciel PMI
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> - Etre vigilant aux remplacements systématiques des agents absents - Besoin d'un logiciel PMI performant et intégrant un outil statistique performant

ENGAGEMENT 1 : AGIR LE PLUS PRECOCEMENT POSSIBLE POUR REPENDRE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEUR FAMILLE	
OBJECTIF FONDAMENTAL 4 : AUGMENTER LE NOMBRE DE VISITES A DOMICILE INFANTILES REALISEES PAR DES PUERICULTRICE DE PMI EN FAVEUR DE FAMILLES VULNERABLES, EN PARTICULIER POUR LES ENFANTS JUSQU'AU 2 ANS CIBLE : 15% D'ENFANTS BENEFICIANT DE VAD DE PUERICULTRICES DE PMI A L'HORIZON 2022 SE RAPPROCHER DE LA CIBLE NATIONALE DE VAD DES PUERICULTRICES	
Réfèrent (personne ou institution)	
Constat du diagnostic	<p>Existence d'un référentiel départemental des pratiques Interventions de prévention précoce.</p> <p>Chiffres 2019 (10% des enfants de moins de 6 ans ont bénéficiés d'une VAD par une puéricultrice PMI dont 69% de moins de 2ans).</p> <p>Diminution du nombre de VAD post-natales précoces par les puéricultrices depuis la mise en place du PRADO (sages-femmes) et de la consultation médicale à 15 jours (médecins).</p> <p>Certains parents choisissent exclusivement un suivi à domicile par une sagefemme libérale.</p> <p>Développement annexe de professionnels et d'associations proposant des actions de soutien à la parentalité.</p> <p>Défiance de certaines familles envers le service PMI. Amalgame avec le service d'Aide Sociale à l'Enfance.</p>
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer autour des missions de PMI en mettant en relief les missions de prévention et de Promotion de la Santé de l'enfant et de la famille. • Développer les consultations à domicile des puéricultrices. • Développer les partenariats avec les professionnels et d'associations proposant des actions de soutien à la parentalité (ex : Se rapprocher des Maisons Médicales pour travail collaboratif, proposer des actions collectives de prévention autour du soutien à la parentalité avec des partenaires existants et repérés sur les territoires (centres sociaux, EAJE...)). • Définir la vulnérabilité.
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à jour le référentiel • Repenser le premier contact à la maternité • Elaborer les protocoles avec les partenaires notamment maternité • Logiciel PMI (efficience des équipes) • Développer les supports de communication • Organiser le temps de travail des puéricultrices garantissant la mise en œuvre de VAD
Identification des Acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Puéricultrices PMI • Médecins PMI • Sage-femme PMI • Service de communication • Partenaires externes : professions libérales, maternité, hôpitaux, EAJE, MSP

Moyens financiers prévisionnels	Logiciel fiche action 1 Support communication (film, plaquette) fiche action 1, 2 et 3 Valorisation de 0.50 ETP puéricultrice 2021 ET 2022, et contractualisation de 0.5 ETP de puéricultrice en 2021 (5 600 €) et en 2022 (22 250 €)
Calendrier prévisionnel	2022
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'enfants < 2ans ayant bénéficiés d'une VAD (%) • Nombre de VAD enfants moins de 2 ans • Nombre d'enfants de 0 à 2 ans • Nombre d'enfants < 6 ans ayant bénéficié d'une VAD (%) • Nombre de VAD enfants < de 6 ans • Nombre d'enfants de 0 à 6 ans
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> - Effectif au complet - Protocole partenaire (sage-femme, libérale,)

<p>ENGAGEMENT 1 : AGIR LE PLUS PRECOCEMENT POSSIBLE POUR REPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEUR FAMILLE</p> <p>OBJECTIF FONDAMENTAL 3 : DOUBLER AU NIVEAU NATIONAL LE NOMBRE DE VISITES A DOMICILE PRE ET POST-NATALES REALISEES PAR LES SAGES-FEMMES DE PMI EN FAVEUR DES FAMILLES VULNERABLES MAINTENIR NOTRE TAUX DE VAD EFFECTUE PAR LES SAGES-FEMMES DE PMI EN AVEYRON ET CIBLER LES FAMILLES VULNERABLES</p>	
<p><i>Elodie Foulquier (médecin coordonnateur de PMI)</i></p>	
<p>Constat du diagnostic</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En 2019, la part des femmes ayant bénéficié d'une VAD prénatale réalisée par une SF de PMI en Aveyron est de 10%. La part des femmes ayant bénéficié d'une VAD prénatale est calculée à partir des déclarations de grossesses connues par le Département. • En 2019, la part des femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une SF PMI est de 6 %. La part des femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale est calculée à partir des déclarations de naissance connues par le Département (2184 en 2019). • Au niveau national la part de femmes ayant bénéficié de VAD pré et post natales est de 9% des naissances vivantes en 2016. • Les VAD représentait 59% des actes des SF de PMI de l'Aveyron en 2016 et 66% en 2020.
<p>Objectif opérationnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intervenir précocement auprès des femmes. • Informer la population générale de l'accessibilité et des compétences des sages-femmes de PMI notamment en dehors de la grossesse. • Sensibiliser les partenaires sur les compétences et missions des SF de PMI, ainsi que sur leur appartenance aux équipes médico-sociales du Conseil départemental (PMI, Service social, aide sociale à l'enfance...) permettant une prise en charge globale des situations de familles vulnérables : <i>médecins généralistes, sages-femmes libérales, gynécologues, CAF, associations, maternités, sage-femme coordinatrice en vulnérabilité...</i> • Promouvoir l'orientation des patientes vers une sage-femme de PMI par les professionnels de santé libéraux et les hospitaliers dans le cadre d'une situation psycho-médicosociale fragile. • Accélérer le délai de réception et la prise de connaissance des déclarations de grossesse par la sage-femme de PMI. • Mener une réflexion sur la prise en charge des évaluation médico-sociale des bébés à naître dans les situations de grande vulnérabilité.
<p>Description de l'action</p>	<p>Communiquer : Sur les missions de la sage-femme de PMI auprès des partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Courrier de présentation à diffuser sur lequel un encart permettrait d'apposer une étiquette avec la SF de PMI du secteur, ainsi qu'un lien vers une vidéo présentant les missions de la SF de PMI • Présentation des missions de la SF de PMI lors de rencontre professionnelles (ex : journée aveyronnaise de médecine...)

	<p>- Agir précocement :</p> <p>Travailler en collaboration avec les CPEF pour intégrer les SF de PMI à l'offre de soins, en prénatal notamment.</p> <p>- Acquérir un Logiciel informatique :</p> <p>Spécifique à la PMI avec une interface directe entre la CAF et le Conseil Départemental, pour transmissions des déclarations de grossesse plus rapide, et entrer en contact dès le début de la grossesse.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • RPO • CAF • Service communication du CD • Les partenaires internes • Les partenaires externes : médecins généralistes, SF libérales, gynécologues, associations, maternités, SF coordinatrice en vulnérabilité, ARS • CPEF
Moyens financiers Prévisionnels	<p>Communication 5 000 € : Financement Etat (FIR) 2021</p> <p>Réalisation de la vidéo de présentation des sages-femmes PMI (avec le service communication) de 5 minutes maximum</p> <p>Réalisation et impression des courriers « SF PMI » à l'attention des partenaires</p> <p>Logiciel PMI : fiche action 1 : Financement CD12 2022</p> <p>Temps de travail 1 SF 2021 valorisation</p> <p>Valorisation de 0.50 ETP sage-femme soit 5 600 € en 2021 et 22 250 € 2022 : Financement CD12</p> <p>Contractualisation de 0.5 ETP sage-femme en 2021 soit 5 600 euros et en 2022, 22 250 € : Financement Etat(FIR)</p>
Calendrier Prévisionnel	
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions réalisées au sein du Conseil départemental • Nombre de réunion partenaire • Nombre de visites prénatales effectuées • Part de femmes ayant bénéficiés d'une VAD prénatale • Nombre de visites post-natales effectuées • Part de femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> - RH - Besoin urgent d'un logiciel PMI performant et intégrant un outil statistique performant

<p>ENGAGEMENT 1 : AGIR LE PLUS PRECOCEMENT POSSIBLE POUR REpondre AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEUR FAMILLE</p> <p>OBJECTIF FONDAMENTAL 5 : CONSULTATION DE PMI : 20% DES ENFANTS BENEFICIENT DE CONSULTATIONS INFANTILES PERMETTRE L'IDENTIFICATION DES MEDECINS DE PMI COMME OFFRE DE SOIN AYANT UNE COMPETENCE ELEVEE EN PEDIATRIE, FAVORISER UN EFFECTIF AU COMPLET DES POSTES DE MEDECINS PMI</p>	
<p>Référent CD 12 : E. FOULQUIER/C.PUIME</p>	
<p>Constat du diagnostic</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés à obtenir des indicateurs précis par tranches d'âge. - Pas d'identification de la réalisation des examens obligatoires par les médecins de PMI : 9^{ème} mois et 24^{ème} mois. - Cependant des chiffres qui indiquent que pour les 0 à 6 ans, le Département se situe dans la moyenne nationale : 13% en Aveyron en 2016, 12% au niveau national. - Des familles qui changent de lieu d'habitation : le dossier papier de l'enfant ne suit pas. - Un nombre limité de médecins : 6 ETP, dès qu'un médecin quitte même temporairement sa fonction, le maintien des consultations sur le secteur découvert est impacté. Le nombre d'enfants suivis est directement lié à la possibilité de recruter un remplaçant. - Les enfants suivis en consultation infantile ont le plus souvent moins de 2 ans. - Un délai d'attente d'un mois au moins pour obtenir un RDV : difficultés à conserver des créneaux horaires pour la consultation des 15 jours. - Les médecins de PMI du CD 12 sont des médecins généralistes. Un seul pédiatre dans l'équipe.
<p>Objectif opérationnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des médecins au suivi des enfants à consolider : formation et achat matériel dépistage trouble sensoriel. • Renforcer nos outils statistiques grâce à l'acquisition d'un logiciel PMI. • Permettre le partage des dossiers par voie numérique entre médecins afin de pouvoir s'adapter au changement de domicile des familles. • Renforcer la communication de la fiche métier « Médecin de PMI », en informant les médecins stagiaires en Médecine Générale accueillis au sein du service de PMI sur cet exercice médical, très peu abordé lors des études de médecine. • Engager une démarche d'attractivité sur le métier de médecin PMI.
<p>Description de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Action de formation • Acquisition du logiciel PMI • Travail en interne sur la réalisation de la « fiche métier » • Participation aux journées aveyronnaises de médecine, certaines formations médicales continues, temps d'accueil des internes
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs internes au CD : DRH, la cellule départementale « accueil des médecins » • Acteurs externes : les facultés de médecine de Toulouse et Montpellier, les professionnels santé départementaux • Le RPO

<p>Moyens financiers Prévisionnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Formation 5 000 € : Financement Etat (FIR) 2021 - Achat mallettes + formation utilisation 10 000 € : Financement Etat (FIR) 2021 - Logiciel PMI : fiche action 1 : Financement CD12 2022 - Formation de pédiatrie 10 000 € : Financement Etat(FIR) 2022 - Plaquette information métier - Valorisation 1 ETP Médecin soit 17 000 € en 2021 et 67 500 € en 2022
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Second semestre 2021 : Achat du matériel de dépistage et formation des professionnels</p> <p>2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation pédiatrie - Action de communication
<p>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations d'utilisation des mallettes de dépistage • Nombre de formations de pédiatrie • Nombre de consultations • Taux d'enfants de moins de 6 ans bénéficiant d'une consultation de PMI • Taux d'occupation des postes de médecins PMI • Participation aux journées à destination des jeunes médecins
<p>Points de vigilance</p>	<ul style="list-style-type: none"> - DRH : postes occupés et remplacés

ENGAGEMENT 2 :
SECURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTEGES ET PREVENIR LES RUPTURES

OBJECTIF FONDAMENTAL 6 :
**RENFORCER LES MOYENS, RESSOURCES ET LA PLURIDISCIPLINARITE DES CRIP
POUR ATTEINDRE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE UN DELAI MAXIMAL DE TROIS MOIS PAR
EVALUATION
FAVORISER LA MONTEE EN COMPETENCE DES EQUIPES DEDIEES ET GARANTIR LE RESPECT DES DELAIS
D'EVALUATION**

Référent (personne ou institution)
DSDEN : Christian HERES / CD : Sylvie DELTORT et Laëticia BARRIERE

Constat du diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - En 2019, 43 % du total des rapports d'évaluations IP (hors IP ASE) ont dépassé les deux mois impartis aux TAS. Proportion (approximative) 60% à plus de 2 mois et 40 % plus de 3 mois. - Garantir la concertation partenariale dans un délai aussi court s'avère complexe. - Représentations de la Protection de l'Enfance, des évaluations IP et signalements, négatifs (familles et professionnels). - IP transmises par les professionnels pas toujours bien renseignées d'où une perte de temps dans le traitement et l'analyse de 1^{er} niveau. - Les stratégies évaluatives divergent selon équipes dédiées. L'harmonisation des pratiques au sein du Département est perfectible. - Le travail en prévention semble s'être « délité » ces dernières années : saisine CRIP devient systématique y compris pour des situations qui pourraient être abordées en direct entre partenaires et TAS (Ex : hors situation relevant du pénal). - A consolider : évaluation systématique en binôme (Assistant socio-éducatif et puéricultrice si – 6 ans). Pluridisciplinarité pas toujours garantie. Absence de psychologue au sein des équipes dédiées.
Objectif opérationnel	<p>Garantir la concertation partenariale dans les délais contraints.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préciser les rôles, missions et la coordination des interventions de chaque acteur (CRIP, TAS, Partenaires...). • Soigner l'information transmise aux familles et aux signalants sur la démarche IP. • Préciser les modalités d'évaluation en lien avec le nouveau cadre de référence national de janvier 2021. • Favoriser et organiser les interventions pluridisciplinaires spécifiques en complément de l'évaluation menée par les équipes dédiées (psychologues, médecins...). • Dématérialisation des process de travail. Mise en place d'un ENT pour les communications CRIP/ DSDEN et CRIP/TAS.
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier et mettre en œuvre des temps de concertation partenariale systématique dans le respect des échéances des évaluations IP entre TAS/DSDEN/Pédopsy/... Possibilité de planifier des temps fixes mensuels entre des équipes dédiées IP et l'Education Nationale pour évoquer les évaluations en cours. • Poursuivre et pérenniser la campagne de communication et d'information de la CRIP à l'intention des partenaires et structures concourant à la Protection de l'Enfance afin de développer le repérage précoce des situations, favoriser la prévention et améliorer la communication des informations transmises. • Formation des évaluateurs et de leurs cadres au nouveau référentiel d'évaluation HAS. • Travailler à la réécriture du référentiel d'évaluation départemental par le biais d'un groupe de travail CRIP/TAS/UPM /DSDEN (autres à définir). • Organiser la possibilité d'une intervention complémentaire d'un professionnel du CD12 (psychologue, médecin PMI...) à l'évaluation.

	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la communication des IP et des documents afférents de manière rapide et sécurisée par le biais d'un <u>E</u>space <u>N</u>umérique de <u>T</u>ravail (CRIP / DSDEN) et (CRIP / CD TAS). • Améliorer la communication initiale à destination des familles afin de favoriser leur participation à l'évaluation.
Identification des Acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • En interne : Evaluateurs IP, Administratifs, Adjointes TAS, coordonnateur PMI, service Com, DSI... • Partenaires : DSDEN, Pédopsychiatrie, Associations (MECS...).
Moyens financiers Prévisionnels	<p>Formation refrentiel HAS 10 000 € : Financement Etat (304) 2022</p> <p>Mise en place ENT et formation par DSI 15 000 euros : Financement CD12 2022</p>
Calendrier prévisionnel	<p>2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communication <p>2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation + ENT - Procédure consultation partenariale - Procédure intervention professionnelle spécifique - Formation refrentiel
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<p>Evaluation en binôme pluridisciplinaire systématique (AS, éducateur spécialisé, psycho, puer).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délais de traitement : Atteindre un taux d'IP hors délais de moins de 30 % sur le département fin 2021 et moins de 15 % fin 2022. - Création et diffusion d'un OUTIL à destination des familles : support d'information « qu'est-ce qu'une IP ? pourquoi ? Comment ? » au moment de l'envoi du courrier CRIP. - Mise en place d'un ENT pour communication DSDEN/CRIP et CRIP/TAS.
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation du travail : Alternance présentiel/distanciel impacte activité et délais de traitement. Anticipation des temps de concertation. • Evolution des pratiques : Travail en Prévention et Contractualisation avec les familles à consolider. • Assurer un partage d'informations sécurisé / RGPD. • Ecrits (rapports...) à actualiser selon référentiel national et certains à « alléger » selon finalité. • Œuvrer à sécuriser le passage de relais entre équipes (dédiées, ASE et également avec partenaires).

**ENGAGEMENT 2 :
SECURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTEGES ET PREVENIR LES RUPTURES**

**OBJECTIF FONDAMENTAL 7 :
SYSTEMATISER ET RENFORCER LES PROTOCOLES D'EVALUATION IP
COORDONNER LES INTERVENTIONS PARTENARIALES AUTOUR DES INFORMATIONS PREOCCUPANTES ET
EXPERIMENTER EN LIEN AVEC LES SERVICES HOSPITALIERS L'ACCUEIL PONCTUEL D'ENFANTS VICTIMES PENDANT LA
PHASE D'EVALUATION ET D'INTERVENTION
(Type Unité d'Accueil Pédiatrique Enfance en Danger UAPED)**

Référents
DSDEN : Christian HERES / CD : Sylvie DELTORT et Laëtitia BARRIERE

<p>Constats du diagnostic</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Protocoles existants avec les autorités judiciaires (Parquet) et DSDEN datent (2010) et doivent être actualisés en regard des évolutions législatives (loi 2016). - Développer le partenariat avec d'autres institutions (hôpitaux, pédopsychiatrie, ..) pour favoriser le repérage précoce des situations de danger ou en risque de l'être. - Le référentiel départemental des évaluations IP, document support de référence, date de 2011 et doit également être ajusté au cadre législatif et réglementaire. - Difficultés récurrentes portées par certains professionnels évaluateurs lorsqu'il s'agit de situations d'enfants victimes de violences physiques et sexuelles, se positionner par rapport à l'enfant, aux parents, dans le respect des procédures pénales éventuelles. - Aucune structure existante dans le département pour accueillir les enfants victimes de violences physiques et/ou sexuelles durant le temps d'évaluation de la situation. - L'admission d'un enfant/ado victime de violences physiques ou sexuelles dans un cadre hospitalier serait socialement plus acceptable et moins traumatisante qu'une mesure de Protection de l'Enfance mise en œuvre en urgence. - Dans les situations de violences conjugales, classiquement une demande de mesure de protection de l'enfance est sollicitée par les prof. de terrain. Des alternatives pourraient être pensées et construites en lien avec les dernières avancées législatives en la matière. - Les pratiques en la matière sont différentes selon les équipes évaluatrices ou en suivi de ces situations. Articulation CRIP/Unité Majeurs Vulnérables à approfondir pour ce type de situation. Besoins d'expertise et de ressources spécifiques sur ces thématiques. - Méconnaissance des acteurs locaux compétents et de certaines procédures propres à chaque structure/institution.
<p>Objectifs Opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Actualiser les protocoles existants avec le Parquet et la DSDEN en apportant des évolutions relatives aux modalités de fonctionnement et aux évolutions législatives et réglementaires. • Elaborer des protocoles de travail avec les partenaires privilégiés (Hôpitaux, JE, PJJ, CIDIFF). • Expérimenter, en collaboration avec les services hospitaliers et au sein de leur service, l'accueil ponctuel d'enfants victimes de violences physiques et/ou sexuelles. Ces accueils permettraient des interventions coordonnées de la justice, de la protection de l'enfance et du soin tout en favorisant la prise en compte des besoins spécifiques de ces victimes. • Déployer et faire vivre un réseau de partenaires afin de développer des compétences et ressources au sein du Département.

Description des Actions à mettre en place	<ul style="list-style-type: none"> • Actualiser le protocole avec la DSDEN et le protocole avec le Parquet. • Rencontrer les partenaires sanitaires (Hôpitaux) et autres (JE, PJJ) et élaborer des protocoles de collaboration nécessaires. • Déployer et faire vivre un réseau autour des situations d'enfants victimes de violences physiques et/ou sexuelles. • Rencontrer le Parquet et les services Hospitaliers afin d'organiser des prises en charge globales autour des situations spécifiques d'enfants victimes. • Positionner le médecin Protection de l'Enfance comme coordonnateur de l'expérimentation d'un accueil type UAPED avec les services pédiatriques et de mener une réflexion sur la prise en charge du psycho traumatisme chez les mineurs victimes de maltraitances, de développer des protocoles de suivi et d'accompagnement de ces mineurs.
Identification des Acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • DSDEN • Parquet • JE • Hôpitaux • Pédopsychiatrie • PJJ • Associations (CIDIFF...) • Ordre des médecins, Bâtonnier...
Moyens Financiers Prévisionnels	<p>Valorisation temps de travail Médecin Protection de l'Enfance 3 jours/ mois pendant 15 mois soit 2 500 € en 2021 et 10 000 € en 2022 / Financement CD12</p> <p>Valorisation du temps de travail Chef de service CRIP 1 jour/mois pendant 15 mois soit 500 € en 2021 et 2 500 € en 2022 : Financement CD12</p> <p>Formation partenariales en 2022 : 3 jours 7 000 euros : financement Etat (304) 2022</p>
Calendrier Prévisionnel	<p>2021- 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protocole Parquet / Conseil départemental. - Protocole DSDEN / Conseil départemental
Indicateurs de Mise en Œuvre de l'Action	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole Parquet / Conseil départemental. - Protocole DSDEN / Conseil départemental. - Autres protocoles à confirmer. - Nombre d'enfants accueillis dans le cadre de l'expérimentation.
Points de Vigilance	<ul style="list-style-type: none"> • Co-construction du projet de création de l'unité d'accueil dédiée avec ARS et Centre hospitalier de Rodez. • Mutualisation des ressources et compétences. • Inciter à l'identification de personnes ressources pour chaque structures (police, gendarmerie, médecin, CD12, Autorité judiciaire...) afin d'assurer la pérennité du réseau.

<p>ENGAGEMENT 2 : SECURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTEGES ET PREVENIR LES RUPTURES</p> <p>OBJECTIF FONDAMENTAL 8 : SYSTEMATISER UN VOLET « MAITRISE DES RISQUES » DANS LES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DE PROTECTION DE L'ENFANCE INCLUANT UN PLAN DE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES</p> <p>ET</p> <p>OBJECTIF FACULTATIF 17 : MIEUX ARTICULER LES CONTROLES ETAT/DEPARTEMENT</p> <p>Fiche action 1 : Elaboration et suivi d'un plan de contrôle annuel des établissements et services de Protection de l'Enfance</p>	
<p><i>Référents</i> DDETSPP : Claire ALAZARD / CD : Nathalie BONNEFE</p>	
<p>Constat du diagnostic</p>	<p>Deux types de démarches existant en Aveyron : les contrôles (visites périodiques ,audit, les visites de conformité , visites dans le cadre des CPOM) et les inspections (suite à une information d'évènement risquant de compromettre la sécurité des mineurs accueillis).Il n'y a pas de plan annuel de contrôle établi garantissant un regard régulier de la collectivité sur les réponses apportées par les établissements de protection de l'enfance aux mineurs protégés.</p>
<p>Objectif opérationnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser le contrôle des établissements et services de protection de l'enfance - Etablir un plan de contrôle annuel des établissements et service de protection de l'enfance.
<p>Description de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Construire un référentiel du contrôle des établissements (cadre légal, différents types de contrôle, motifs, personnes habilitées, déroulement de la procédure, suivi des suites...) - Faire évoluer les compétences des agents départementaux chargés de l'inspection et du contrôle (formation) - Etablir un calendrier garantissant le contrôle de 3 établissements par an. - Garantir le suivi des suites aux préconisations faisant suite au contrôle.
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<ul style="list-style-type: none"> • DPPEF • SQE • DAAF • DDETSPP • PJJ • MECS • LVA • Ass Fam

Moyens financiers prévisionnels	<p>Formation action : 15 000 € : Financement Etat (304)2021</p> <p>Formation au contrôle, déclinaison en action pour définir le plan, préciser en lien avec les services et établissements les éléments d'observation et d'analyse permettant de définir les pistes d'amélioration de la qualité des prestations et de limiter les risques et évènements</p> <p>Plan envisagé avec 5 contrôles par an et une semaine de travail /contrôle MECS et 3 jours de travail contrôle lva pour 3 services du CD12 (tarification, qualité et protection de l'enfance). Soit une vingtaine de jours /an + ingénierie soit valorisation de RH 4 000 € en 2021 et 15 000 € en 2022 : Financement CD12</p> <p>Budget fiches 8-1 ; 8-2 et 8- 3</p>
Calendrier prévisionnel	<p>Mise en œuvre : 2021 -2022</p>
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Formalisation d'un référentiel de contrôle des établissements et services de protection de l'enfance, - Plan annuel du contrôle des établissements - Respect du calendrier - Nbre d'établissements et services contrôlés - Nbre de formations inter institutionnelles et nombre de participants,
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> - Communication aux services et établissements de cette démarche dans un objectif commun de prises en charge adaptées aux besoins des mineurs, répondant aux problématiques de protection de l'enfance et aux attentes et besoins du Département.

<p>ENGAGEMENT 2 : SECURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTEGES ET PREVENIR LES RUPTURES</p> <p>OBJECTIF FONDAMENTAL 8 : SYSTEMATISER UN VOLET « MAITRISE DES RISQUES » DANS LES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DE PROTECTION DE L'ENFANCE INCULANT UN PLAN DE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES</p> <p>ET</p> <p>OBJECTIF FACULTATIF 17 : MIEUX ARTICULER LES CONTROLES ETAT/DEPARTEMENT</p> <p>Fiche action 2 : Finaliser la procédure d'information de tout évènement survenu dans un établissement ou service de protection de l'enfance dès lors qu'il est de nature à compromettre la sécurité des personnes accueillies</p>	
<p><i>Référents</i> DDETSPP : Claire ALAZARD CD : Nathalie BONNEFE</p>	
<p>Constat du diagnostic</p>	<p>Une fiche navette de signalement du Conseil départemental au représentant de l'Etat dans le département a été élaborée conformément à la loi relative à la protection de l'enfance de 2016. Toutefois elle est peu utilisée et il convient de préciser la procédure liée à cette information.</p>
<p>Objectif opérationnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser la procédure existante d'information de tout évènement indésirable survenu dans un établissement ou service de la protection de l'Enfance - Communiquer les outils créés aux établissements et services de protection de l'enfance (fiche d'information et note de procédure) - Organiser le suivi des procédures et des suites données
<p>Description de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser une rencontre entre les services du Département et les établissements et services de protection de l'enfance afin de préciser le périmètre des évènements à déclarer et la procédure d'information - Recenser les informations transmises pour une connaissance plus fine de l'évolution des services et organiser le suivi des préconisations suite à inspection - Soutenir les compétences professionnelles des agents départementaux chargés de l'inspection après survenue d'un évènement indésirable (formation)
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<ul style="list-style-type: none"> • DPPEF • SQE • DAAF • DEETSPP • PJJ • MECS • LVA • AssFam

Moyens financiers prévisionnels	RH CD12 Valorisation 15 % ETP rédacteur soit 500 € en 2021 et 5 000 € en 2022 : Financement CD12
Calendrier prévisionnel	Mise en œuvre : 2021 -2022
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre établissements / CD12 - Nombre d'informations transmises - Nombre d'informations transmises respectant le périmètre défini
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> - Communication aux services et établissements de cette démarche dans un objectif commun de prises en charge adaptées aux besoins des mineurs, répondant aux problématiques de protection de l'enfance et aux attentes et besoins du Département.

**ENGAGEMENT 2 :
SECURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTEGES ET PREVENIR LES RUPTURES**

**OBJECTIF FONDAMENTAL 8 :
SYSTEMATISER UN VOLET « MAITRISE DES RISQUES » DANS LES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DE PROTECTION DE L'ENFANCE INCLUANT UN PLAN DE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES**

ET

**OBJECTIF FACULTATIF 17 :
MIEUX ARTICULER LES CONTROLES ETAT/DEPARTEMENT**

Fiche action 3 : Engager une démarche préventive pour la qualité des accueils des mineurs auprès des différents services sociaux et médico-sociaux

Référents

DDETSPP : Claire ALAZARD

CD : Nathalie BONNEFE

<p>Constat du diagnostic</p>	<p>Au-delà du contrôle des établissements et services, le département de l'Aveyron souhaite confirmer son engagement dans sa collaboration auprès des services et établissements pour renforcer la qualité des accueils des mineurs garantissant leur sécurité et favorisant leur bon développement. Il s'agit de partager les ressources et de sensibiliser les intervenants à l'évaluation des besoins des enfants et des jeunes accueillis.</p>
<p>Objectif opérationnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les professionnels au repérage des éléments laissant supposer qu'un enfant est en situation de risque de danger ou de danger, notamment auprès de partenaires n'intervenant pas spécifiquement en protection de l'enfance (accueil collectifs de mineurs, centres de séjours de vacances pour mineurs, établissement pour enfants en situation de handicap...), - Définir avec les établissements et services de protection de l'enfance les éléments à recenser dans les rapports d'activité permettant d'apprécier le contexte d'accueil (taux d'encadrement, turn over des professionnels, nombre d'incidents, nombre de ruptures d'accueil...) et l'évolution des pratiques dans un objectif de développement de qualité, - Suivre les données transmises dans le rapport d'activité annuel, - Impliquer progressivement les enfants et les jeunes dans leur participation à l'évaluation et l'amélioration de leurs conditions d'accueil.
<p>Description de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La CRIP pourra intervenir auprès des partenaires pour les sensibiliser aux risques de danger et danger auxquels un enfant peut être exposé et pour informer de la démarche à effectuer (IP, signalement) - L'ODPE sera informée des données recensées à travers les rapports d'activité et pourra utiliser ces éléments dans ses travaux - Les établissements et services seront mobilisés pour identifier les indicateurs permettant de suivre l'évolution des conditions d'accueil au sein d'un même établissement ou service et à l'échelle du département pour certains indicateurs comparables entre établissements ou services. Un lien vers l'ODPE sera réalisé. - Les conseils de vie sociales seront utilisés pour garantir la participation des enfants et des jeunes à ces travaux.

Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • DPPEF • SQE • DDETSPP • PJJ • EN • MECS • Ass Fam
Moyens financiers prévisionnels	Valorisation RH CRIP (Chef de service) + Service PE et ODPE soit 500 € en 2021 et 5 000 € en 2022 : Financement CD12
Calendrier prévisionnel	Mise en œuvre : 2021 -2022
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre établissements / CD12 - Nombre d'interventions de la CRIP dans les institutions et partenaires - Critères d'évaluation et de suivi d'évolution définis - Eléments transmis à l'ODPE
Points de vigilance	- Communication aux services et établissements de cette démarche dans un objectif commun de prises en charge adaptées aux besoins des mineurs, répondant aux problématiques de protection de l'enfance et aux attentes et besoins du Département.

**ENGAGEMENT 2 :
SECURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTEGES ET PREVENIR LES RUPTURES**

**OBJECTIF FONDAMENTAL 9 :
GARANTIR L'ACCOMPAGNEMENT DE TOUS LES ENFANTS PROTEGES EN SITUATION DE HANDICAP
GARANTIR UN ACCOMPAGNEMENT CONTINU PAR LE MEDICO-SOCIAL DES ENFANTS PROTEGES
EN SITUATION DE HANDICAP**

Référents

ARS : *Eloïse LIEBEAUX* / CD : *Nathalie BONNEFE* / *Elise GUERBEAU*

<p>Constat du diagnostic</p>	<p>La situation de handicap chez les enfants est parfois complexifiée par des carences affectives et un contexte familial fragile. Une prise en charge globale prenant en compte le handicap, la santé physique et mentale de l'enfant, ainsi que sa situation sociale et familiale est nécessaire. L'articulation entre les différents champs professionnels intervenant auprès de ces enfants est souvent difficile et peut-être perturbée par le manque de places et de moyens pour répondre aux besoins spécifiques de ces jeunes, de plus en plus nombreux.</p> <p>Les professionnels des services de l'Aide Sociale à l'Enfance ne peuvent pas répondre seuls aux besoins spécifiques de certains mineurs présentant un handicap qui leurs sont confiés, notamment lorsque ces enfants présentent des troubles graves du comportement et/ou psychiques associés. Pour autant certaines prises en charge en EMS peinent à se mettre en place venant fragiliser les prises en charge au titre de la protection de l'enfance.</p> <p>Un diagnostic des situations à la croisée des champs de la protection de l'enfance, du handicap et de la santé mentale sera organisé. Ce diagnostic pourra s'appuyer sur les travaux pilotés par l'ARS et le CD12 en 2015. Il sera par ailleurs recensé le nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure ASE et d'une notification MDPH, ainsi que le détail des orientations : IME, ITEP, SESSAD, ULIS, AESH, internat...</p> <p>D'autres éléments de diagnostic pourront être relevés: notamment le nombre de notifications en attente de mise en œuvre, l'âge des enfants concernés, les délais moyens d'attente, l'existence de zones blanches d'intervention pour les services ambulatoires (SESSAD, PCPE).</p>
<p>Objectif opérationnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler une réponse pluridisciplinaire et partenariale aux besoins spécifiques des enfants protégés en situation de handicap. • Assurer la continuité et prévenir les ruptures de parcours dans le domaine du médico-social et dans le domaine de la protection de l'enfance des enfants protégés en situation de handicap. • Améliorer la coordination des services du médico-social et de l'Aide Sociale à l'Enfance.
<p>Description de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Pôle de Compétences et des Prestations Externalisées (PCPE) intervient auprès des personnes en situation de handicap en attente d'orientation dans un service ou établissement médico-social ou en prévention d'un risque de rupture de parcours par des interventions de professionnels institutionnels et libéraux. Quinze places spécifiques pour les enfants protégés seront déployées.

	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre du PCPE pour préciser les modalités de coordination PCPE/ASE • Travailler en lien avec la MDPH, l'ARS et le PCPE aux modalités d'admission • Ajustement avec l'ARS et le PCPE des métiers constituant l'équipe des professionnels libéraux intervenant au PCPE les plus à même à répondre aux besoins des enfants protégés en situation de handicap • Suivi de ces interventions et de leurs impacts sur le parcours des enfants dans le champ du handicap
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • MDPH • CD12 • ARS • PCPE -services hospitaliers de pédopsychiatrie et de psychiatrie adulte • EN
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement ARS (ONDAM) : 169 199 € ONDAM MS</p> <p>Valorisation RH référents ASE et Chefs de service (Protection de l'Enfance et Adjoint RT) soit 3 000 € en 2021 et 10 000 € en 2022 : Financement CD12</p>
Calendrier prévisionnel	Mise en œuvre : 2021 -2022
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Formalisation d'un partenariat entre le PCPE et l'ASE - Nombre de réunions du PCPE/ASE par an - Nombre de situations individuelles accompagnées par le PCPE - Suite du parcours des enfants après intervention du PCPE
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> - Partenariat - Maintien de la coordination entre l'ensemble des acteurs

**ENGAGEMENT 3 :
DONNER AUX ENFANTS LES MOYENS D'AGIR ET GARANTIR LEURS DROITS**

**OBJECTIF FONDAMENTAL 10 :
SYSTEMATISER LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES AUX OBSERVATOIRES
DEPARTEMENTAUX DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

Engagement transverse : renforcer la gouvernance et la formation

**OBJECTIF FONDAMENTAL 11 :
RENFORCER L'ODPE**

Intégrer la place des enfants et de leurs familles dans les différentes réflexions concernant les pratiques professionnelles et les modalités d'intervention de protection de l'enfance

Référents

CD : Nathalie BONNEFE

<p>Constat et Diagnostic</p>	<p>Le Département de l'Aveyron a mis en place l'ODPE depuis 2010. La dernière rencontre de l'ODPE s'est tenue en Décembre 2020. En 2016, des enfants, des jeunes majeurs et leurs familles ont participé à l'élaboration du schéma départemental enfance et famille 2018-2022. En 2017, des jeunes accueillis ont exposé leurs créations artistiques lors de la rencontre de l'ODPE et ces œuvres sont depuis utilisées dans la charte graphique des éditions de Protection de l'enfance du département (schéma et ODPE). Afin de garantir et de renforcer la participation des enfants et de leurs familles aux différentes réflexions concernant l'évolution des pratiques et des modalités d'accompagnement en protection de l'enfance, le département de l'Aveyron souhaite développer et structurer son ODPE.</p>
<p>Objectif opérationnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la participation des enfants et des familles et intégrer la place des familles dans les différentes réflexions sur les pratiques professionnelles de protection de l'enfance (ODPE, schéma départemental, stratégie nationale PE...). • Mettre en œuvre l'ODPE en conformité aux missions définies dans l'article L 226-3-1 du CASF • Etre en relation avec l'ONPE et participer au recueil des données et à leur analyse
<p>Description de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faire appel à une prestation d'accompagnement et d'ingénierie • Coordonner les différents travaux : ODPE, Stratégie Nationale Protection de l'Enfance et schéma départemental • Mettre en place des concertations partenariales ayant pour objectifs de définir le socle des données à recueillir et de partager son analyse, de garantir la participation des mineurs et de leurs familles • Recenser et proposer des actions de formation aux professionnels de Protection de l'Enfance
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires : EN, PJJ, TPE, MECS, Hôpitaux, DDETSPP • Mineurs, Majeurs et leurs familles • ONPE

Moyens financiers prévisionnels	<p>1 ETP ingénierie soit 10 000 € en 2021 et 40 000 € en 2022 : Financement Etat (304)</p> <p>Communication, animation et éditions ODPE 5 000 € : Financement Etat 2021 (304)</p> <p>Intervention Mission d'Appui à l'Innovation à la Performance et à la Transformation Lab Inno 12 pour participation des familles, valorisation soit 1 000 € en 2021 et 5 000 en 2022 : Financement CD12</p> <p>Appui Prestation design graphisme et participation des usagers d'un total de 12 000 €, soit 5 000 € Financement CD12 2022 et 7 000 € : Financement Etat (304) 2022</p> <p>Valorisation RH ODPE soit 3 000 € en 2021 et 10 000 € en 2022 : Financement CD12</p>
Calendrier prévisionnel	2021-2022
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Recueil de données Rencontres partenariales Moyens mis en œuvre pour garantir la participation des enfants et de leurs familles Diffusion -Communication
Points de vigilance	Mobilisation des enfants et de leurs familles Inter connaissance à développer entre professionnels et familles

ENGAGEMENT 1 : AGIR LE PLUS PRECOCEMENT POSSIBLE POUR REpondre AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEUR FAMILLE	
OBJECTIF FACULTATIF 13 : SOUTENIR LES ACTIONS INNOVANTES EN PMI EN MATIERE DE SANTE PUBLIQUE METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE PREVENTION ET DE SOUTIEN A LA PARENTALITE EN « ALLANT-VERS » LES FAMILLES	
<i>Référent (personne ou institution)</i> CD : E.FOULQUIER / C.MAUREL-JEAN	
Constat du diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> • Peu d'actions collectives en prénatal réalisées par les puéricultrices de PMI par manque de temps dédié. • Méconnaissance par la population générale des missions de prévention de la PMI • Difficultés pour entrer en contact avec les femmes enceintes • Méfiance de la PMI pour certaines familles • Peu de lien entre les professionnels de santé et la PMI sur certains territoires (notamment les médecins généralistes)
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Dédier du temps infirmier aux actions de prévention collectives • Renforcer les compétences de prévention de la PMI auprès du grand public • Rencontrer les familles et échanger autour de l'arrivée de l'enfant • Aider les parents à adopter des comportements favorables à la santé de leur enfant, en sensibilisant précocement • S'équiper de matériels de puéricultures « indispensables », pour créer un espace favorisant l'échange et les démonstrations. • « Aller vers » les lieux fréquentés par les futurs parents • Créer du lien avec les partenaires en proposant des actions de prévention dans leurs locaux • Présenter l'offre de soins pluridisciplinaires de la PMI (sages-femmes, médecins et puéricultrices)
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Conventionner des locaux en dehors des MSD, notamment au sein des maisons de santé pluri-professionnelles - Recruter des contractuelles afin de compléter les équipes de puéricultrice de terrain, pour permettre la formation et la mise en place d'actions collectives innovantes - Proposer aux futurs parents trois ateliers de prévention : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Proposer un environnement sain pour le bébé et sa famille ➢ Quel matériel de puériculture pour accueillir son bébé : les indispensables, le superflu ➢ Échange autour de l'alimentation du bébé - Formation des puéricultrices (notamment sur l'environnement sain et l'exposition aux toxiques, l'alimentation de l'enfant, interculturalité dans le soutien à la parentalité...)
Identification des Acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Service communication pour la création et la diffusion de supports d'information • Partenaires : les professionnels libéraux, structures petite enfance, centres sociaux, réseau parents Aveyron, mairie • Puéricultrices, sage-femme, médecin de PMI • CNFPT, autres services de formation

<p>Moyens financiers</p> <p>Prévisionnels</p>	<p>Formation 10 000 € : Financement Etat (FIR) 2021</p> <p>Matériel de puéricultures « les indispensables » 10 000 € : Financement Etat (FIR) 2021</p> <p>Achat poupons lestés pour démonstration 5 000 € : Financement Etat (FIR)2021</p> <p>Matériel mobilier 5 000 € : Financement Etat (FIR)2021</p> <p>Convention locaux 3 000 € : Financement Etat (FIR) 2022</p> <p>Valorisation de 0,5 ETP poste de puer soit 5 600 € en 2021 et 22 250 € en 2022 : Financement CD12</p> <p>Contractualisation de 0,5 ETP poste de puer soit 5 600 € en 2021 et 22 250 € en 2022 : Financement Etat (FIR)</p>
<p>Calendrier</p> <p>prévisionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 2021 : <ul style="list-style-type: none"> - Achat matériels - Premier atelier sur le TAS d’Espalion - Formations • 2022 : <ul style="list-style-type: none"> - Formations - Programmation d’ateliers sur l’ensemble des TAS
<p>Indicateurs de mise en</p> <p>œuvre de l’action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d’ateliers organisés : <ul style="list-style-type: none"> • Au total • par TAS • par lieu (Maison de santé...) - Nombre de personnes présentes - Nombre de personnes présentes aux 3 ateliers - Nombre de familles revues et suivies en post natal
<p>Points de vigilance</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contexte sanitaire/limitation du nombre de personne (inscription) - Difficultés de diffusion de l’information - Locaux du CD12 non accessibles au public, difficultés pour trouver des lieux, conventionner des bureaux au sein des MSD

<p>ENGAGEMENT 1 : AGIR LE PLUS PRECOCEMENT POSSIBLE POUR REpondre AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEUR FAMILLE</p> <p>OBJECTIFS FACULTATIFS 15 et 16 : SOUTENIR LES PARENTS EN SITUATION DE HANDICAP ET LES PARENTS D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP Coordonner et compléter l'offre de services auprès des familles en situation de handicap et favoriser l'accompagnement à domicile</p>	
<p><i>Référents</i> CD : <i>Nathalie BONNEFE/ Elise GUERBEAU</i></p>	
<p>Constat du diagnostic</p>	<p>L'accompagnement et le soutien des personnes, enfants ou adultes, en situation de handicap peuvent être dispensés par de multiples partenaires, chacun ayant un champ d'action qui lui est propre. Chaque situation individuelle peut bénéficier d'une offre de services en fonction de ses besoins, que ce soit sur le plan de la parentalité, de l'accès au milieu ordinaire, de l'aménagement du domicile, d'une aide par un tiers ou autre. Mais force est de constater que cette offre de services, n'est pas suffisamment repérée par les professionnels et les familles elles-mêmes.</p> <p>Une meilleure inter connaissance des dispositifs existants dans le champ du handicap et un partenariat entre les différents services qui œuvrent auprès des parents et de leurs enfants permettraient d'améliorer le soutien aux familles face à une situation de handicap.</p> <p>Le besoin d'une intervention complémentaire à l'existant émerge notamment concernant l'accompagnement des femmes porteuses d'un handicap durant leur grossesse, ainsi que l'accompagnement plus large du couple parental en prévision de l'arrivée d'un nouveau-né. Les ressources de la PMI en terme de périnatalité ne sont pas suffisamment intégrées en amont.</p>
<p>Objectif opérationnel</p>	<p>Optimiser le maillage partenarial autour des parents ou des futurs parents en situation de handicap</p> <p>Identifier des professionnels « référents handicap » au sein de chaque Maison des Solidarités Départementales</p> <p>Renforcer les interventions à domicile pour soutenir les familles dont un membre (parent ou enfant) est en situation de handicap et pour prévenir les séparations parents-enfants</p>
<p>Description de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des rencontres entre les partenaires du champ du handicap, de la parentalité et de l'enfance, afin de recenser l'offre de services proposés par chacun, - Déterminer des critères de repérage des situations familiales les plus fragiles ou à risque (grossesse en milieu adapté, grossesse avec un enfant aîné déjà en situation de handicap, couple parental en situation de handicap, pas de droits ou fin de droits à la PCH parentalité...) et savoir orienter vers les dispositifs adéquats,

	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser l'intervention des professionnels de la PMI (sage-femme et puéricultrice) au sein des établissements spécialisés pour adultes handicapés dès le début de la grossesse, - Revisiter le référentiel des interventions de TISF pour ouvrir leur périmètre d'intervention dans les situations fragiles de parents ou d'enfants porteurs de handicap et développer ces interventions au domicile parental, - Désigner, dans chaque MSD, des professionnels de plusieurs disciplines (TISF, ASG, PMI...) en tant que « référents handicap », afin d'être les interlocuteurs privilégiés des partenaires du champ du handicap et les personnes ressources sur ce thème au sein de leur service, - Proposer des formations spécifiques sur le handicap, à destination des professionnels référents handicap des MSD et des TISF - Convier les référents handicap des MSD aux rencontres partenariales pour une connaissance fines des différentes interventions possibles auprès de ces familles
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • MDPH • CD • ARS • DDAPF • CAF • PMI • ASG/ASE • Service de TISF
Moyens financiers prévisionnels	<p>Formation 5 000 € : Financement Etat (304)2021</p> <p>Valorisation temps de travail des référents handicap 1 jour/ mois 1 ASG + 1 réf ASE+ 2 TISF par MSD soit 4 jours de travail travailleur social / mois/ MSD, soit pour 12 mois 4 jours x 6 MSD X12 = 288 jours de travail soit 12 000 € en 2021 et 50 000 € en 2022 : Financement CD12</p>
Calendrier prévisionnel	<p>Mise en œuvre : 2021 -2022</p> <p>Formation 2021</p> <p>Ref Hand 2021 et 2022</p>
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de réunions inter partenariales - Nbre d'interventions de la PMI au sein des établissements spécialisés - Nbre d'interventions à domicile de TISF fléchées « soutien handicap » - Equipes référentes handicap effectives dans chaque MSD - Nbre de professionnels ayant bénéficié d'une formation dédiée à l'accompagnement des personnes en situation de handicap
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> - Partenariats - Maintien de la coordination entre l'ensemble des acteurs

**ENGAGEMENT 2 :
SECURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTEGES ET PREVENIR LES RUPTURES**

**OBJECTIF FACULTATIF 19 :
DIVERSIFIER L'OFFRE EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENFANCE A DOMICILE**

Fiche action 1 : Structuration des interventions à domicile existantes et développement d'actions de soutien aux familles avec enfants en bas âge

Référents

DDETSPP : Claire ALAZARD / CD : Nathalie BONNEFE

Constat du diagnostic	Plusieurs dispositifs et interventions permettent de soutenir les familles à leur domicile et certains à destinations des plus jeunes : les actions collectives de la PMI, les actions des projets de territoire, les interventions d'associations locales de soutien à la parentalité, les interventions de TISF, les mesures d'aide sociale à l'enfance à domicile (AED et AEMO), les services éducatifs à domicile, les placements à domicile... Toutefois, dans l'objectif de tout mettre en œuvre pour étayer les compétences parentales et prévenir les séparations parents-enfants, il est souhaitable de développer et de diversifier les modes d'intervention à domicile et ce dès le plus jeune âge des enfants.
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un véritable maillage partenarial des interventions à domicile - Former les professionnels des différentes institutions aux développement des compétences parentales et des habiletés sociales des enfants dès le plus jeune âge, - Proposer des ateliers aux parents et à leurs enfants - Faire évoluer les pratiques professionnelles pour renforcer la co construction des mineurs avec les familles lorsque cela est possible.
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les différents partenaires et leurs modes d'intervention à domicile, établir un référentiel permettant de les distinguer et d'optimiser les ressources disponibles, - Proposer des formations inter institutionnelles aux différents métiers intervenant au domicile des familles (services éducatifs à domicile, services de placement à domicile, TISF, IE, professionnels de PMI, référents ASE) sur le thème du renforcement des habiletés parentales et des compétences psychosociales des parents et des enfants, - Imaginer et mettre en place des programmes de développement des habiletés et des compétences psychosociales à destination des enfants et des parents. Des prestataires seront sollicités à cet effet.
Identification des acteurs à mobiliser	CAF-PMI-Services SEAD et SEPAD- ASE –ASG- Service communication

Moyens financiers prévisionnels	Formation 10 000 € : Financement Etat (304) 2021 prestation 8 500 euros : Financement Etat (304)2021
Calendrier prévisionnel	Mise en œuvre : 2022 Formation équipe : ASE 4 groupes à 2 500 euros/groupe 1 parcours de 3 ateliers par TAS : 4 parcours
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Formalisation d'un recensement et d'un référentiel de l'intervention à domicile, - Nb de formations institutionnelles et nombre de participants, - Nbre d'ateliers pour les parents et leurs enfants, - Nbre de familles participant à ces ateliers, - Age des enfants des familles participants aux ateliers.
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> - Communication soignée et partenaires relais pour atteindre les familles cibles de l'action, - Répartition sur le département des actions.

<p>ENGAGEMENT 2 : SECURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTEGES ET PREVENIR LES RUPTURES</p> <p>OBJECTIF FACULTATIF 19 : DIVERSIFIER L'OFFRE EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENFANCE A DOMICILE Fiche action 2 : Valorisation des services de placement à domicile existante et développement des SEPAD en vue d'une meilleure répartition sur le département et de possibilité d'admission de jeunes enfants</p>	
<p><i>Référents</i> DDETSPP : Claire ALAZARD CD : Nathalie BONNEFE</p>	
Constat du diagnostic	<p>Le placement à domicile est une mesure (judiciaire ou administrative) de placement avec hébergement au quotidien chez les parents et consiste à mobiliser les compétences parentales afin de construire un projet garantissant de meilleures conditions de vie pour l'enfant. L'objectif est le maintien de l'enfant au domicile parental, tout en sécurisant son environnement pour favoriser son bon développement.</p> <p>Le département de l'Aveyron est à ce jour doté de deux SEPAD : 12 places à Rodez et 4 places à Millau .Ces services interviennent pour des enfants âgés de plus de 5 ans.</p>
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Mieux connaître la mesure de placement familial, - Valoriser les services de placement à domicile existants, - Développer des places de placement à domicile, destinées notamment à des enfants en bas âge et réparties sur le territoire aveyronnais - Favoriser l'appropriation de cette mesure par les équipes ASE et les partenaires.
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un référentiel des mesures de placements à domicile - Recenser l'offre de services existants et les particularités de ces services (fonctionnement...), préciser les singularités et la diversité des projets locaux, - Développer 7 places de placement à domicile sur le territoire aveyronnais, destinées notamment à des enfants en bas âge, en prenant en compte les besoins spécifiques de la toute petite enfance, - Affirmer l'identité spécifique de cette mesure et faire évoluer les pratiques professionnelles.
Identification des acteurs à mobiliser	DPPEF- ASE-PMI-TPE-MECS-DDETSPP-Service communication
Moyens financiers prévisionnels	<p>7 places SEPAD soit 64 000 € en 2021 et 255 500 € en 2022 : Financement Etat (304)</p> <p>100 euros/jourx7x365=255 500 €</p> <p>Valorisation temps de travail référents ASE + Cadres ASE soit 5 000 € en 2021 et 20 000 € en 2022</p>

Calendrier prévisionnel	Mise en œuvre : 2021 -2022
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Référentiel SEPAD - Localisation des places SEPAD créées - Age des enfants admis - Taux d'occupation
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> - Répartition des places sur le Département - Places créées adaptées pour des jeunes enfants - Appropriation de cette nouvelle mesure peu déployée dans le Département par les équipes ASE

ENGAGEMENT 2 : SECURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTEGES ET PREVENIR LES RUPTURES	
OBJECTIF FACULTATIF 21 : DEVELOPPER LES CENTRES PARENTAUX	
Référents <i>DDETSPP : Claire ALAZARD / CD : Nathalie BONNEFE</i>	
Constat du diagnostic	<p>Le centre parental est un établissement ou un service qui accueille au titre de la protection de l'enfance, l'enfant ou l'enfant à naître avec ses deux parents. Ces services sont principalement financés par l'Aide Sociale à l'Enfance, et peuvent mobiliser des co-financements au titre de la santé et du logement notamment. La finalité d'un centre parental est la protection des premiers liens d'attachement du bébé et la confirmation de ses deux parents comme premiers acteurs de la protection de leur enfant. L'objectif est le maintien et le développement du lien parents-enfants et la prévention du placement. En Aveyron seul l'accueil mère-enfant est à ce jour mis en œuvre. Plusieurs MECS ont pour projet de développer ce type de service dans les mois à venir.</p>
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Mieux connaître la mesure d'accueil parental, • Développer à titre expérimental des places d'accueil parental réparties sur le territoire aveyronnais, • Favoriser l'appropriation de cette mesure par les équipes ASE et les partenaires.
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un référentiel des mesures d'accueil parental, • Elaborer un cahier des charges des places à développer en Aveyron, • Développer à titre expérimental 2 places d'accueil parental sur le territoire. Ces places pourront s'adosser à des services d'accueil mère enfants déjà existant.
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • DPPEF • ASE • PMI • TPE • MECS • DDETSPP • Service communication
Moyens financiers prévisionnels	<p>3 appartements (3 couples avec enfant) d'accueil parental soit 77 000 € en 2021 et 305 000 € en 2022 : Financement Etat (304) 93 € par jour par personne (1 couple+ 1 enfant) x 3 pendant 1 an : 93x3x3x365= 305 505 €</p> <p>Valorisation RH PMI+ ASE accompagnement nouvelle mesure ASE soit 10 000 € en 2021 et 40 000 € en 2022 : Financement CD12</p>
Calendrier prévisionnel	Mise en œuvre : 2021 -2022

Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none">- Référentiel accueil parental- Nombre de places créées- Taux d'occupation
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none">- Appropriation de cette nouvelle mesure dans le département par les équipes ASE, PMI et par le TPE

**ENGAGEMENT 4 :
PRÉPARER LEUR AVENIR ET SECURISER LEUR VIE D'ADULTE**

**OBJECTIF FACULTATIF 24 :
METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL ET « PASSERELLES »,
NOTAMMENT POUR LES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP
MIEUX IDENTIFIER LES BESOINS DES JEUNES ACCOMPAGNES PAR L'ASE EN CE QUI CONCERNE LE
CHAMP DU HANDICAP ET LES ORIENTATIONS SPECIALISEES**

Référents

ARS :

CD : Nathalie BONNEFE/Elise GUERBEAU

<p>Constat du diagnostic</p>	<p>Dans le cadre de leur accompagnement par l'Aide Sociale à l'Enfance, les jeunes en situation de handicap sont soutenus par les équipes ASE des MSD tout au long de leur parcours, et notamment quand il s'agit de prévoir et d'anticiper le passage à la majorité. Chaque situation individuelle fait l'objet d'une réflexion commune afin de proposer au jeune une orientation vers le secteur adulte adaptée à ses besoins.</p> <p>La problématique principale concerne la disponibilité des places au sein des services et établissements pour personnes adultes handicapées. En effet, même si les démarches administratives et les notifications qui s'en suivent sont bien réalisées de façon anticipée, les délais d'attente pour obtenir une place dans le secteur adulte peuvent être très longs pour certains types d'établissement. Les services et établissements de l'ASE doivent régulièrement pallier le manque de places en ESSMS PH, ou bien les jeunes majeurs sont maintenus dans les établissements du secteur de l'enfance.</p> <p>On constate un manque de visibilité et de connaissance sur les listes d'attente, les procédures d'admission, les types d'ESSMS PH les plus sollicités pour les jeunes de l'ASE, les plus embolisés avec les délais d'attente les plus longs...</p>
<p>Objectif opérationnel</p>	<p>Etablir un diagnostic des parcours des jeunes suivis par l'ASE et en situation de handicap</p> <p>Intégrer la DPPEF à certaines instances de l'ARS et de la MDPH, concernant les jeunes en situations de handicap</p> <p>Préciser les procédures d'admission en établissement ou service pour personnes adultes handicapées, les modalités d'organisation des listes d'attente ou des stages en milieu adapté pour les jeunes en situation de handicap</p>
<p>Description de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les éléments statistiques à recenser, en lien avec l'ODPE, pour permettre une observation et une analyse objectives des situations des mineurs et des jeunes majeurs accompagnés par l'ASE et en situation de handicap (nombre de notifications antérieures et postérieures à l'admission à l'ASE, nombre de notifications effectives et en attente de place, types d'orientation du secteur enfance, types d'orientation du secteur adulte, délais d'attente, types d'orientation du secteur adulte en attente...),

	<ul style="list-style-type: none"> - Solliciter l'ARS et la MDPH pour intégrer la DPPEF aux réflexions menées conjointement sur les dispositifs, les procédures d'admission, les orientations... afin d'apporter la connaissance des problématiques et des spécificités des jeunes en situation de handicap accompagnés par l'ASE, et de permettre en retour une meilleure connaissance des dispositifs existants pour les équipes ASE des territoires.
Identification des acteurs à mobiliser	MDPH – CD – ARS – ESSMS PH
Moyens financiers prévisionnels	<p>Valorisation RH soit 3 000 € en 2021 et 10 000 € en 2022 : Financement CD12</p> <p>Pas de crédit état sollicité</p>
Calendrier prévisionnel	Mise en œuvre : 2021 -2022
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du relevé statistique - Nb de jeunes bénéficiaires d'une mesure ASE et ayant une notification MDPH - Nb d'instances de pilotage regroupant ARS/MDPH/DPPEF
Points de vigilance	

**ENGAGEMENT 4 :
PREPARER LEUR AVENIR ET SECURISER LEUR VIE D'ADULTE**

**OBJECTIF FACULTATIF 26 :
FAVORISER L'ACCES AUX DROITS ET L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE DES ANCIENS
MINEURS NON ACCOMPAGNES (MNA)**

Référents

Etat DDETSPP : Claire ALAZARD / CD : Nathalie BONNEFE

Constat du diagnostic	Depuis 2018, le département de l'Aveyron est soumis à un fort taux d'arrivée de jeunes se déclarant mineurs et étrangers. La mise à l'abri et l'évaluation de la situation de ces jeunes sont mis en œuvre. Certains de ces jeunes sont confiés au département de l'Aveyron. Le département a fait évoluer ses dispositifs d'intervention et d'accueil pour répondre à aux besoins très spécifiques de ce nouveau public : création d'une centaine de places d'accueil et d'une équipe départementale d'évaluation et d'accompagnement des MNA. Le département a noué un partenariat très étroit avec les services état (justice, préfecture, éducation nationale et services hospitaliers). Plusieurs protocoles ont été établi : accès aux soins, partenariat favorisant l'intégration, Dispositif d'Aide à l'Evaluation de la Minorité. Des actions favorisant l'autonomie des jeunes notamment MNA ont été mis en œuvre dans le cadre du Plan Pauvreté (20 places).
Objectif opérationnel	Optimiser les relations partenariales Revisiter les protocoles Garantir une coordination agile permettant de s'adapter au flux très variable et aux problématiques des jeunes en situation d'évaluation et des mineurs confiés
Description de l'action	- Rencontre partenariales régulières Etat/ Hôpital/Justice/CD12/EN - Protocoles actualisés - Suivi des coopérations et ajustements des modalités de collaboration
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Procureur et Juges des Enfants • Préfecture et DDETSPP • Hôpital -service Permanence d'Accès aux Soins • Education Nationale • Accueillants
Moyens financiers prévisionnels	Moyens constants
Calendrier prévisionnel	Actualisation des protocoles 2021 Suivi et adaptation des collaboration 2022
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nombre de rencontres partenariales Protocoles revisités et signés Nouveaux protocoles

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/01/10/21/D/001/9

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211001-41148-DE-1-1
Reçu le 4 octobre 2021

Déposée le 4 octobre 2021

Affichée le 4 octobre 2021

Publiée le 8 novembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 1 octobre 2021 à 12h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental du Conseil départemental.

41 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Madame Annie CAZARD

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 1 octobre 2021 adressés aux élus le : 22 septembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Conventions en réponse d'un appel à projet CPAM pour l'accueil du public accueilli en protection maternelle et infantile, des mineurs et des familles pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives pour 2021-2022 :

- convention de financement entre la CPAM et le Département,
- convention de partenariat entre le Département et l'AAF,
- convention de partenariat entre le Département et l'UFOLEP

Présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

CONSIDERANT que les engagements du Conseil départemental notamment portent sur le développement d'une stratégie de lutte contre les addictions en Protection Maternelle et Infantile (PMI) et dans les services et établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ;

CONSIDERANT que ce projet fait suite à un appel à candidature de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie dans le cadre du Fonds de Lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives visant l'accompagnement des publics précités ;

CONSIDERANT qu'il se traduira par un programme d'actions organisé avec chaque partenaire pour la période 2021-2022 et intégrera notamment :

- du repérage,
- de l'accompagnement,
- des prises en charge spécialisées,
- de l'information-formation des professionnels,
- des actions directes auprès de ces publics vulnérables ;

CONSIDERANT que le Département de l'Aveyron s'engage à :

- programmer les différentes actions à mettre en place,
- informer les intervenants et professionnels de PMI et de l'ASE,
- co-animer les actions en fonction des besoins,
- organiser le suivi des actions,
- réaliser un rapport d'évaluation afin de mesurer les résultats attendus et pour lesquels le Conseil départemental s'est engagé,
- réaliser un rapport financier avec un bilan budgétaire et comptable ;

CONSIDERANT que le montant total du coût de l'action s'élève à 59 342 €, dont 53 581 € financé par la CNAM dans le cadre du Fonds de lutte contre les addictions, avec un budget à 60% pour les actions PMI et 40% pour les actions ASE ;

APPROUVE la participation du Département prévue dans le projet annexé au présent rapport portant sur un montant total de 5 761 € qui sera financé sur les crédits inscrits au BP 2021 ;

APPROUVE la convention de financement, ci-annexée, à intervenir avec la CPAM de l'Aveyron, définissant les modalités d'attribution de la subvention accordée par la Caisse pour la réalisation des engagements pris par le conseil départemental dans le cadre de l'appel à candidature intitulé «Accompagnement du public accueilli en Protection Maternelle et Infantile (PMI), des mineurs et des familles pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives» ;

APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, à intervenir avec l'Association Addictions France (AAF), déterminant les modalités d'intervention pour un montant total de 35 309 € ;

APPROUVE la convention de partenariat, ci-jointe, à intervenir avec le comité départemental – Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique de l'Aveyron (UFOLEP), fixant les modalités d'intervention pour un montant total de 2 085 € ;

APPROUVE la fiche de candidature, jointe en annexe ;

APPROUVE les prestations ci-après, financées sur factures, conformément aux devis transmis par les partenaires suivants :

Le Réseau Périnatalité Occitanie s'engage à :

- accompagner les pratiques professionnelles des sages-femmes et des médecins de la PMI pour faciliter le repérage des consommations à risque chez les personnes accompagnées à destination d'un groupe de 15 personnes avec 1 journée d'intervention, puis 2 journées à

- distance pour des retours d'expériences et analyse des pratiques,
- sensibiliser les professionnels des PMI, ainsi que des professionnels de la petite enfance, au repérage des troubles liés à l'alcoolisation fœtale chez les enfants à raison de 3 séances plénières sur l'année 2022.
- Le montant total de la prestation s'élève à 6 623 €, et sera versé sur présentation des factures.

L'Institut de Formation et de recherche du Mouvement pour une Alternative Non violente (IFMAN) s'engage à :

- soutenir les professionnels de PMI pour développer leurs compétences dans l'accompagnement des jeunes enfants et le dialogue avec leurs parents à raison de 2 journées de sensibilisation au programme pour 2 groupes de 15 personnes,
 - mettre en place un dispositif de renforcement des habiletés parentales sous forme d'ateliers parentaux, en groupe de 8 à 12 personnes maximum, à raison de 3 ateliers de 2h30 chacun, espacés de 3 semaines à 1 mois maximum pour 4 groupes de parents (1 sur chaque TAS).
- Le montant total de la prestation s'élève à 11 112 €, et sera versé sur présentation des factures.

Madame JUSTO-VEQUE, diététicienne, s'engage à :

- mettre en place au total 6 ateliers de prévention-santé par la nutrition auprès des jeunes accueillis par l'ASE,
 - une fois par mois auprès 2 groupes mixte de 8 à 10 jeunes, âgés de 10 à 16 ans et ayant des consommations à risque repérées ou non au sein de deux établissements accueillant des jeunes suivis par l'ASE,
 - animer 1/2 journée thématique de lutte contre les consommations à risque au sein des établissements de l'ASE sur le thème de la nutrition-santé.
- Le montant total de la prestation s'élève à 2 100 €, et sera versé sur présentation des factures.

APPROUVE les frais annexes pour un montant total de 2 113 € pour achat de matériel, qui seront réglés sur facture ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions susvisées et tous documents afférents à la présente délibération.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

CONVENTION DE FINANCEMENT

2021-2022

Accompagnement du public accueilli en Protection Maternelle et Infantile (PMI), des mineurs et des familles pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions (FLCA) liées aux substances psychoactives

Conclue entre :

LA CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AVEYRON, située 156 avenue de Bamberg à RODEZ,

Représentée par Monsieur Aymeric SEGUINOT, Directeur

Ci-après dénommée «la Caisse»

D'une part,

Et

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON situé à Place Charles de Gaulle à Rodez,

Représenté par Monsieur Arnaud VIALA, Président du Conseil Départemental,

Ci-après dénommé «le Conseil Départemental»

D'autre part,

Vu le décret n° 2019-622 du 21 juin 2019 relatif au fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Cnam,

Vu le Programme National de Lutte contre le Tabagisme 2018-2022,

Vu le Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022,

Vu l'arrêté du 20 août 2020 fixant la liste des bénéficiaires et les montants alloués par le fonds de lutte contre les addictions au titre de 2020,

Vu la convention de partenariat entre l'assurance maladie et le conseil départemental au titre de la PMI,

Vu le courriel de notification de la caisse formalisant l'acceptation de la candidature le 12 mai 2021 présentée en annexe 1 ;

Il est arrêté et convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention accordée par la Caisse pour la réalisation des engagements pris par le conseil départemental dans le cadre de l'appel à candidature intitulé «Accompagnement du public accueilli en Protection Maternelle et Infantile (PMI), des mineurs et des familles pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives».

Les engagements du Conseil Départemental portent sur le développement d'une stratégie de lutte contre les addictions *(à compléter par la caisse selon les cas)* :

- En PMI
- Dans les services et établissements de l'ASE
- En PMI et dans les services et établissements de l'ASE

Les actions subventionnées prévues au titre des années 2021-2022 sont décrites dans le dossier de candidature en annexe de cette convention comprenant :

- la fiche de candidature présentant la stratégie et les engagements du conseil départemental ainsi que le budget prévisionnel pluriannuel du projet (annexe 2),
- le tableau des indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs stratégiques pour lesquels le Conseil Départemental s'est engagé (annexe 3),

Par la présente convention, le Conseil Départemental s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des engagements pris dans le respect du budget prévisionnel.

Pour sa part, la Caisse s'engage à verser la subvention prévue pour la réalisation des actions dans la limite des montants fixés par la présente convention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 01/10/2021 au 31/12/2022. Elle prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

Le montant de la subvention accordée au Conseil Départemental pour la réalisation des engagements est fixé à soixante mille euros (en toutes lettres), pour la période du 01/10/2021 au 31/12/2022 conformément à l'annexe 1.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LA CAISSE

Les versements afférents à la subvention visée à l'article 3 seront effectués selon l'échéancier suivant :

- Un premier versement égal à 80 % du montant total de la subvention total accordée, soit quarante-huit mille euros, sera effectué à la signature de la présente convention,
- Le versement du solde (20%) interviendra à la fin de la période pluriannuelle sur présentation du bilan final détaillé en article 6, attestant de la réalisation des objectifs et de la consommation du premier versement. Ce bilan, signé du Président du conseil départemental, doit être adressé à la caisse au plus tard 6 mois après le terme de la convention.

Pendant la période contractuelle, toute modification de la destination des fonds attribués, par rapport au budget prévisionnel, doit faire l'objet d'un accord de la Caisse.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DES PERSONNELS INTERVENANTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Il est possible de financer sur le fonds de lutte contre les addictions pour mettre en œuvre une ou des actions dédiées spécifiquement à ce projet :

- des vacations d'intervenants extérieurs,
- des rémunérations du personnel du conseil départemental qui augmenterait son temps de travail ou qui serait recruté à durée déterminée.

A l'issue de la période contractuelle, les financements ne seront pas reconduits.

ARTICLE 6 : SUIVI DES ACTIONS

Chaque engagement pris par le Conseil Départemental sur les objectifs stratégiques fera l'objet d'un suivi. Le conseil départemental s'engage à communiquer tous les 6 mois à la caisse, les éléments de suivi et de reporting relatifs à la mise en œuvre opérationnelle des engagements via les questionnaires joints en annexe 4.

Le calendrier de remontée des grilles de reporting est le suivant :

Période d'observation	Transmission du CD à la caisse	Transmission caisse- Cnam
Réalisation des actions au 31 déc. 2021	1er février 2022	1er mars 2022
Réalisation des actions au 30 juin 2022	1er septembre 2022	1er octobre 2022
Réalisation des actions au 31 déc. 2022	1er février 2023	1er mars 2023

ARTICLE 7 : BILAN DES ENGAGEMENTS

A chaque fin d'exercice, le Conseil Départemental communiquera à la caisse un bilan des engagements comprenant :

→ Un rapport d'évaluation avec :

- les résultats mesurant l'atteinte des différents objectifs stratégiques pour lesquels le Conseil Départemental s'est engagé. Ces résultats doivent être remontés à l'aide du tableau de bord joint au cahier des charges (annexe 3),
- à noter qu'en cas de mise en œuvre de programmes de développement des compétences psychosociales dont l'efficacité n'a pas été démontrée, une évaluation d'impact devra être communiquée en fin de période pluriannuelle.

L'évaluation de l'engagement doit notamment s'attacher à :

- mesurer l'atteinte des objectifs et du/des public(s) cible(s),
- mesurer les écarts entre ce qui était prévu et ce qui a été réalisé (mobilisation des ressources, réalisation des activités, atteinte des objectifs...),
- et, expliquer les écarts constatés, identifier les conséquences imprévues de l'action, formuler des pistes d'amélioration.

→ Un rapport financier avec un bilan budgétaire et comptable.

A la fin de la période conventionnelle, un bilan final signé du Président du conseil départemental, et comprenant ces mêmes éléments sera adressé à la caisse. Il déclenchera le versement du solde de la subvention.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION DES RESULTATS

La caisse communiquera à la Cnam les éléments de suivi, de reporting, d'évaluation et budgétaires relatifs à ce projet, selon les mêmes périodicités indiquées dans les articles 6 et 7.

La caisse, en articulation avec le DCGDR, communiquera à l'ARS le rapport d'évaluation final du projet.

La Cnam transmettra aux institutions contribuant à la gestion du fonds de lutte contre les addictions, un bilan d'évaluation final des engagements pris par les différents conseils départementaux dans le cadre de cet appel à candidature, à l'issue de la période pluriannuelle.

Le conseil départemental s'engage à mentionner dans toutes les communications qu'il sera éventuellement amené à faire relatives aux différentes actions de ce projet, la participation financière de l'assurance maladie via le fonds de lutte contre les addictions.

ARTICLE 9 : CONTROLES et SANCTIONS

Le conseil départemental doit pouvoir justifier de l'emploi des fonds reçus auprès de la caisse.

Pour ce faire, il s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la caisse de la réalisation des objectifs des actions financées notamment par l'accès à tous les documents administratifs et comptables, pièces justificatives des dépenses ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le refus de communication de tout justificatif, rapport ou tout autre document mentionné dans la présente convention, entraîne la suspension de la subvention de la caisse.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le conseil départemental sans l'accord écrit de la caisse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le conseil départemental.

Le conseil départemental en est informé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DE LITIGES

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible de les opposer à l'occasion de son application.

Les litiges nés de l'exécution ou de l'interprétation de l'une des dispositions de la présente convention, subsistant à défaut d'accord amiable, seront soumis dans les conditions de droit commun à l'appréciation des juridictions compétentes, selon la qualité de défendeur de la partie objet de la contestation.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties conduisant à résilier la présente convention, cette résiliation interviendra de plein droit moyennant le respect d'un préavis de 6 mois formalisé par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de l'autre partie.

Cette résiliation ne donnera lieu au versement d'aucun dommage et intérêts.

En revanche, les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination feront alors l'objet d'un reversement par le bénéficiaire à l'Agent Comptable de la Caisse dans les 2 mois qui suivront la date d'effet de la résiliation de la convention.

ARTICLE 12 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties signataires de la présente convention. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, l'un à destination de la caisse primaire et l'autre à destination du Conseil départemental.

Fait à Rodez, le

Le Directeur de la CPAM de l'Aveyron,

Le Président du Conseil
Départemental,

Aymeric SEGUINOT

Arnaud VIALA

ANNEXES :

- Annexe 1 : Courriel du 12/05/2021 de notification de la caisse formalisant l'acceptation de la candidature et tableau de répartition de la dotation par stratégies/objectifs
- Annexe 2 : fiche de candidature présentant les engagements du conseil départemental et le budget prévisionnel pluriannuel du projet avec une répartition par exercice
- Annexe 3 : tableau des indicateurs mesurant la réalisation des actions
- Annexe 4.1 : grille d'évaluation 2021
- Annexe 4.2 : grille d'évaluation 2022

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

L'ASSOCIATION ADDICTION FRANCE

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
représenté par son Président Monsieur Arnaud VIALA autorisé par la délibération de la
Commission Permanente du Conseil départemental du,
ci-après dénommé LE DEPARTEMENT,

d'une part,

et

L'ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE
représentée par sa Directrice d'établissement pour l'Aveyron, Madame Nadège PERREIRA-
POUJOL

d'autre part,

Vu le décret n° 2019-622 du 21 juin relatif au fonds de lutte contre les addictions liées aux
substances psychoactives,

Vu la convention de partenariat entre l'Assurance Maladie et le Conseil départemental au titre de la
Protection Maternelle et Infantile (PMI),

Vu le courriel de notification de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Aveyron en
date du 12 mai 2021 formalisant l'acceptation de la candidature du Département à l'appel à
candidature de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) pour la lutte contre les addictions
aux substances psychoactives chez les publics PMI et ASE,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de l'Association Addiction
France et du Département dans le cadre de l'accompagnement du public accueilli en PMI et des
mineurs et familles pris en charge par l'ASE dans le cadre du Fonds de lutte contre les addictions
liées aux substances psychoactives.

Au total ce sont 6 actions qui s'organiseront auprès de ce public ou indirectement au profit des
professionnels des services ASE et PMI :

- Accompagnement des pratiques professionnelles en addictologie pour les
professionnels ASE et PMI,
- Accompagnement des pratiques professionnelles en addictologie et
accompagnement à la prescription en tabacologie au profit des professionnels de
santé,
- Mise à disposition d'un professionnel médical du Centre de Soins, d'Accompagnement
et de Prévention en Addictologie (CSAPA) pour accompagner les professionnels de
PMI dans l'orientation, la prescription et le suivi en addictologie des usagers repérés,

- Mise en place de Consultations Jeunes Consommateurs (CJC) identifiées pour les jeunes suivis par l'ASE,
- Développement d'un programme de renforcement des compétences psychosociales type « Unlugged » au profit de jeunes de l'ASE,
- Mise en place d'une journée thématique de lutte contre les consommations à risque au sein des établissements de l'ASE.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE

L'ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE s'engage à :

- Programmer les accompagnements de pratiques professionnelles :
 - Pour 90 professionnels ASE et PMI
 - Session de 2 jours par groupe de 15
 - Lieu : sur Rodez
 - Interventions pour un montant de 18000€ sur les 2 années
 - Etablissement d'une attestation de présence pour chaque participant
- Mettre en place une consultation par un professionnel du CSAPA
 - 3h par mois de temps médical à l'appui des professionnels PMI pendant 15 mois
 - Consultations spécialisés pour des personnes suivies en PMI ou analyse de pratique entre professionnels (consultation sur place, téléconsultation, conseil technique, avis spécialisé...)
 - D'octobre 2021 à décembre 2022
 - Intervention pour un montant de 7241 € pour les 2 années
- Mettre en place une CJC identifiée pour les jeunes suivis par l'ASE
 - 2 demi-journées par mois avec 3-4 créneaux par demi-journée (au total entre 96 et 128 créneaux dédiés à l'ASE)
 - D'octobre 2021 à décembre 2022
 - Lieu : Rodez et Millau. Possibilité pour Decazeville d'utiliser la CJC déjà ouverte et très peu fréquentée
 - Intervention pour un montant de 6925 € pour les 2 années
- Mettre en place un programme de renforcement des compétences psychosociales type « Unplugged » pour les jeunes suivis par l'ASE
 - Une journée de sensibilisation au programme pour les professionnels des structures accueillant les jeunes
 - Groupe de 10 à 15 jeunes
 - 6 séances de 2h espacées d'une à 2 semaines
 - Lieu : Rodez
 - Intervention pour un montant de 3279 € pour les 2 années
- Mettre en place une journée thématique de lutte contre les consommations à risque au sein des établissements ASE
 - Animation d'une journée de lutte contre les consommations aux substances psychoactives en lien avec les autres ateliers mis en place dans le cadre de cet appel à projet
 - Au profit de 2 groupes de jeunes accueillis en établissements ASE et âgés de 10 à 16 ans
 - Lieu : Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille à Onet le Château
 - Intervention pour un montant de 750 € la journée

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

LE DEPARTEMENT DE L'**A**VEYRON s'engage à :

- Programmer le planning de sensibilisation des professionnels PMI et ASE,
- Informer les professionnels ASE et PMI de la mise en place des consultations spécialisées,
- Informer les **établissements d'accueil** de la mise en place des programmes de renforcement des compétences psychosociales afin de préparer au mieux les groupes de jeunes,
- Co-animer les interventions via des référents des établissements d'accueil.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Les crédits de la ligne budgétaire 163, Chapitre : 011 ; Fonction : 41 ; Compte : 6188 ; du budget du Conseil départemental seront mobilisés pour effectuer les versements dans la limite des montants transmis par devis et indiqués précédemment dans la convention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la période du 01/10/2021 au 31/12/2022. Elle prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 6 : SUIVI DES ACTIONS

L'ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE s'engage à fournir au département les éléments de suivi relatifs à la mise en œuvre opérationnelle des engagements.

ARTICLE 7 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, les 2 parties se réservent le droit de réexaminer les conditions.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation à la demande de l'une ou l'autre des parties pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois après réception de la mise en demeure.

En cas de manquement aux obligations par l'une ou l'autre partie, la présente convention pourra être dénoncée avec un préavis de 3 mois.

Fait en 2 exemplaires,
A Rodez, le

Pour LE DEPARTEMENT **de l'Aveyron**
LE PRESIDENT

Pour **L'**ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE
LA DIRECTRICE

ARNAUD VIALA

NADEGE PERREIRA-POUJOL

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

**LE COMITE DEPARTEMENTAL-UNION FRANCAISE DES ŒUVRES
LAIQUES D'EDUCATION PHYSIQUE DE L'AVEYRON
(UFOLEP 12)**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président Monsieur Arnaud VIALA autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,
ci-après dénommé LE DEPARTEMENT,

d'une part,

et

LE COMITE DEPARTEMENTAL – UNION FRANÇAISE DES ŒUVRES LAIQUES D'EDUCATION PHYSIQUE DE L'AVEYRON

SISE ; 2 RUE HENRI DUNANT- 12000 RODEZ

représenté par son Président, Monsieur Hubert VINCENT

d'autre part,

Vu le décret n° 2019-622 du 21 juin relatif au fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives,

Vu la convention de partenariat entre l'Assurance Maladie et le Conseil départemental au titre de la Protection Maternelle et Infantile (PMI),

Vu le courriel de notification de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aveyron en date du 12 mai 2021 formalisant l'acceptation de la candidature du Département à l'appel à candidature de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) pour la lutte contre les addictions aux substances psychoactives chez les publics PMI et ASE,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de la Ligue de l'Enseignement et du Département concernant la mise en place de deux actions au profit des mineurs pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre du Fonds de lutte contre les addictions.

Ces deux actions s'organiseront auprès de deux groupes de jeunes accueillis dans deux établissements de l'ASE afin de :

- Mettre en place des interventions auprès des jeunes accueillis dans un collectif de mineurs pour renforcer les conduites favorables à la santé et pour accompagner la structure d'accueil à développer un environnement favorable à la santé,
- Organiser une journée thématique sur la lutte contre les consommations à risque au travers de la présentation des actions menées par les jeunes eux-mêmes en lien avec les conduites favorables à la santé.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU COMITE DEPARTEMENTAL – UFOLEP 12

LE COMITE DEPARTEMENTAL – UFOLEP 12 s'engage à :

- Mettre en place des ateliers pour accompagner les jeunes autour des conduites favorables à la santé
 - 3 ateliers de prévention santé au travers de l'activité physique pour chacun des deux groupes,
 - Périodicité : 1 fois par mois pour chaque groupe sur une période de 3 à 4 mois,
 - Lieu : 1 groupe sur Onet le Château et 1 groupe sur Villefranche de Rouergue,
 - Interventions pour un montant de 1 860 € sur les 2 années.
- Mettre en place une journée thématique de lutte contre les consommations à risque au sein des établissements ASE
 - Présentation par les jeunes des travaux ou actions menés dans le cadre des ateliers,
 - Intervention d'un professionnel de l'UFOLEP sur le thème du sport-santé auprès des deux groupes de jeunes sur une demi-journée,
 - Eventuellement, présentation d'une exposition sur les addictions dans le sport de haut niveau,
 - Intervention pour un montant de 225 € la demi-journée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON s'engage à :

- Informer les 2 établissements d'accueil de la mise en place de ces ateliers afin de préparer au mieux les groupes de jeunes.
- Co-animer les interventions via des référents des établissements d'accueil.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Les crédits de la ligne budgétaire 163 ; Chapitre : 011 ; Fonction : 41 ; Compte : 6188 ; du budget du Conseil départemental seront mobilisés pour effectuer les versements dans la limite des montants transmis par devis et indiqués précédemment dans la convention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la période du 01/10/2021 au 31/12/2022. Elle prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 6 : SUIVI DES ACTIONS

L'UFOLEP s'engage à fournir au Département les éléments de suivi relatifs à la mise en œuvre opérationnelle des engagements.

ARTICLE 7 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, les 2 parties se réservent le droit de réexaminer les conditions.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation à la demande de l'une ou l'autre des parties pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois après réception de la mise en demeure.

En cas de manquement aux obligations par l'une ou l'autre partie, la présente convention pourra être dénoncée avec un préavis de 3 mois.

Fait en 2 exemplaires,
à Rodez le

Pour LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'AVEYRON
LE PRESIDENT


ARNAUD VIALA

Pour LE COMITE DEPARTEMENTAL –
UNION FRANÇAISE DES ŒUVRES LAIQUES
D'EDUCATION PHYSIQUE DE L'AVEYRON
LE PRESIDENT




HUBERT VINCENT


ANNEXE 1.1 – COURRIEL D'ACCEPTATION DE LA CANDIDATURE

AAC CD PMI ASE - AVIS FAVORABLE

 MP111201-PREVENTION

Envoyé : mer. 12/05/2021 13:51

À :  GUERBEAU Elise;  ROUXEL Anthony;  BONNEFE Nathalie

Cc :  CAPELLE CHRISTELE (CPAM AVEYRON)

Bonjour,

Je vous informe que la CNAM a donné un avis favorable à votre candidature. Concernant l'objectif ASE 5 qui doit permettre de favoriser des environnements structurants et durables favorables à la santé en lien avec les conduites addictives, elle a néanmoins confirmé que les actions ponctuelles comme les journées thématiques sport et alimentation faisant intervenir des diététiciens et éducateurs sportifs ne rentraient pas précisément dans l'objectif attendu dans le cadre de cet appel à candidature. Elle préconise donc que ces actions soient prises en charge dans le cadre d'un co-financement du Conseil Départemental comme une action supplémentaire.

J'attends la notification officielle pour vous transmettre la convention.

Bien cordialement



Fabienne Trochessec
Chargée de missions – Référent Prévention
Pôle Assurés
05 65 77 60 51



CPAM de l'Aveyron
156 Avenue de Bamberg
12000 RODEZ

www   

ANNEXE 1.2 – TABLEAU DE REPARTITION DE LA DOTATION PAR STRATEGIES/OBJECTIFS

TABLEAU

CPAM	stratégie retenue	Montant demandé par le CD			Montant accordé par la Cnam			Répartition par objectif								Avis Cnam	Dotation versée en 2021
		TOTAL	PMI	ASE	TOTAL	PMI	ASE	PMI obj 1	PMI obj 2	PMI obj 3	PMI obj 4	ASE obj1	ASE obj 2	ASE obj 3	ASE obj 5		
121-CPAM Rodez	PMI/ASE	60 000	36 000	24 000	60 000	36 000	24 000	11 305	12 202	8 135	4 358	7 143	7 067	4 895	4 895	<p>Avis favorable avec ajustement à prévoir avec le conseil départemental. Projet conforme au cahier des charges. Au moins une action sera déployée vers un ou plusieurs publics cibles pour atteindre chacun des objectifs stratégiques visés.</p> <p>Un investissement important est fait dans la formation des professionnels de PMI et ASE qui devrait favoriser une prise en compte durable de la problématique dans les pratiques. Le Conseil Départemental s'appuie sur de nombreux partenaires spécialisés. Un travail ambitieux est prévu dans le domaine du renforcement des compétences au travers les programmes Unplugged et IFMAN qu'il sera important d'évaluer spécifiquement.</p> <p>L'objectif 5 pour l'ASE doit permettre de favoriser des environnements structurants et durables favorables à la santé en lien avec les conduites addictives. Les actions ponctuelles comme les journées thématiques sport et alimentation faisant intervenir des diététiciens et éducateurs sportifs pourraient être prises en charge dans le cadre d'un co-financement du Conseil Départemental comme une action supplémentaire car ne rentrant pas précisément dans l'objectif attendu dans le cadre de cet appel à candidature.</p>	48 000

Source – Notification CNAM du 20/05/21

**Appel à candidature 2020 à destination des conseils départementaux
« Accompagnement du public accueilli en Protection Maternelle et Infantile, des mineurs et des familles prises en charge dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance »**

Projet soutenu par le Fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives

Fiche de candidature du Conseil Départemental de l'Aveyron

→ CPAM/CGSS REFERENTE :

Coordonnées de la personne référente à la caisse

Nom et mail : Mme Fabienne TROCHESSEC – fabienne.trochessec@assurance-maladie.fr

Tél. : 05 65 77 60 51

→ Région et Département : Occitanie - Aveyron

A COMPLETER PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Conseil Départemental de l'Aveyron (12)

Adresse postale : Place Charles de Gaulle 12 000 RODEZ

Numéro FINESS du Département :

Service départemental de PMI : 12 0787825

Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille : 120782115

Contact(s) : Identification du responsable et de la personne chargée du dossier au conseil départemental

Nom : DELGADO

Prénom : Eric

Fonction : Directeur Général Adjoint

Téléphone : 05.65.73.68.02

Adresse mail : eric.delgado@aveyron.fr

Le représentant légal, le Président ou autre personne désignée par les statuts : Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental

La personne en charge du dossier au conseil départemental :

Nom : ROUXEL

Prénom : Anthony

Fonction : Adjoint au Directeur Général Adjoint

Téléphone : 05.65.73.68.02

Adresse mail : anthony.rouxel@aveyron.fr

Le département a-t-il signé un contrat de contractualisation avec l'Etat ?

OUI

NON

EN COURS

Le département a-t-il signé une convention de partenariat avec l'assurance maladie pour la prise en charge des actes et prestations réalisés en PMI ?

OUI

NON

EN COURS

1. Stratégie de prévention des consommations à risque retenue par le Conseil Départemental

Pour mémoire, les conseils départementaux qui présenteront leur candidature s'engageront à développer une stratégie de prévention des consommations à risque soit dans les consultations de PMI soit dans les services/établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) soit dans les deux, et à mettre en œuvre au moins une action répondant à chacun des objectifs stratégiques décrit au paragraphe III.a du cahier des charges.

Indiquer le ou les structures dans lesquelles le conseil départemental souhaite s'engager à développer une stratégie de prévention des consommations à risque (case à cocher) :

PMI

ASE

X PMI et ASE

2. Présentation du contexte local

A. Contexte LOCAL (intégrant la présentation du Service Départemental de PMI et du service de l'ASE dans le département),

La PMI est un acteur essentiel pour le suivi de la santé des enfants, des femmes enceintes, pour garantir la qualité des modes d'accueil de la petite enfance et permettre l'accès de milliers de jeunes à la planification familiale.

En Aveyron, le service PMI est rattaché à la Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance. Le service est structuré en deux niveaux : le niveau central concernant les agréments et modes d'accueil petite enfance et le niveau territorial concernant le suivi et l'accompagnement des enfants et femmes enceintes. En 2020, 2 150 naissances ont été recensées dans le département. Ce sont plus de 55 professionnels de santé (médecins, sages femmes, puéricultrices, infirmières, cadres de santé) qui mettent en place les actions de prévention en santé auprès des enfants de moins de 6 ans et des femmes enceintes.

Les équipes d'Aide Sociale à l'Enfance assurent des missions de prévention et de protection en direction des enfants et de leur famille lorsque ceux-ci sont confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger leur santé, leur sécurité, leur moralité.

En Aveyron, plus de 60 référents ASE ainsi que des agents d'intervention éducative et des travailleurs d'intervention sociale et familiale interviennent dans le cadre de 2 000 mesures d'Aide Sociale à l'Enfance. Ces professionnels interviennent au sein des Territoires d'Action Sociale du département et accompagnent les familles quelle que soit la mesure ASE (administratif/judiciaire ; domicile/accueil).

La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes est positionnée en direction centrale tout comme le service accompagnant les Mineurs Non Accompagnés.

B. Résumé des intentions d'engagements du Conseil départemental en réponse à l'appel à candidature

La problématique des addictions a été identifiée par les partenaires de la protection de l'enfance, dans le cadre de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance. Selon les professionnels concernés, la part des familles suivies par l'ASE et la PMI touchée par des problématiques d'addiction s'avère très importante.

En réponse à cette situation, le Département s'engage dans une démarche 2021-2022 en direction des publics ASE et PMI, ainsi que les professionnels qui les accompagnent, avec pour objectifs :

- L'amélioration du repérage par les professionnels des consommations à risques chez les publics accueillis
- L'orientation vers des prises en charge adaptées (consultations CJC, suivi avec spécialistes en addictologie)
- L'acquisition d'habilités parentales et de compétences psycho-sociales renforcées, pour retarder l'entrée dans les consommations à risques
- La sensibilisation des professionnels de la PMI au repérage des troubles liés à l'alcoolisation fœtale chez les enfants,
- La constitution d'environnements favorables à la santé dans les services et établissements de l'aide sociale à l'enfance.

Les équipes de la PMI et de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département, ainsi que les partenaires de l'aide sociale à l'enfance ont été consultés et associés à la construction de ce projet. Ils seront pleinement impliqués dans le dispositif pour mieux repérer et accompagner ces situations.

Les partenaires compétents du territoire ont participé activement à l'élaboration de ce plan d'action. Le Département souhaite s'appuyer sur les structures spécialisées sur les questions d'addictions ou d'habilités parentales. Ainsi, pour la mise en œuvre opérationnelle des actions, une convention de partenariat 2021-2022 sera avec l'antenne de l'Association France Addictions en Aveyron et l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique(UFOLEP) 12. Le Département fera également appel aux prestations du Réseau Périnatalité Occitanie (RPO), de l'Institut de Formation et de recherche du Mouvement pour une Alternative Non violente (IFMAN) et d'une diététicienne.

Le budget total de l'opération atteint la somme de **64 161 €**. Certains montants sont supérieurs aux enveloppes par objectifs pré-identifiées par la CPAM ; et maintenus pour garder la cohérence des opérations concernées. Le Département s'engage à prendre en charge les coûts pour un total de 4161 €, afin de garder la cohérence d'ensemble du projet défini :

- PMI 2 : Acquisition de 4 analyseurs de monoxyde de carbone dans l'air expiré pour en doter chacune des sages-femmes de PMI: 1635 euros
- PMI 3 : Atelier parents supplémentaire pour couvrir l'ensemble du département : 720 euros
- ASE 3 : Ateliers parents supplémentaires pour couvrir l'ensemble du département : 1671 euros
- ASE 5 : Participation des 2 professionnels (diététicienne et UFOLEP) à la journée thématique sur la prévention des risques liés aux consommations de substances psychoactives, pour faire le lien auprès des jeunes avec les ateliers prévention-santé: 135 euros.

3. Description de la stratégie

Les conseils départementaux qui s'engageront à développer une stratégie :

- En PMI mettront en œuvre au moins une action dans chacun des objectifs stratégiques 1-2-3 et 4.
- dans les services de l'ASE mettront en œuvre au moins une action dans chacun des objectifs stratégiques 1-2-3 et 5.

A. Structures ou services qui vont mettre en œuvre les actions

Cases à cocher, plusieurs réponses possibles

PMI :

X Points de consultations fixes pour les consultations pré et post-natales.

Préciser le nombre de points de consultations concernés sur le nombre total dans le département : 6 MSD

X Points de consultations fixes pour les consultations infantiles.

Préciser le nombre de points de consultations concernés sur le nombre total dans le département : 6 MSD + Permanences (nombre à préciser)

Points de consultations fixes de planification et d'éducation familiale constitué au sein de la PMI.

Préciser le nombre de points de consultations concernés sur le nombre total dans le département :

X Autre :

- Permanences (nombre à préciser) des puéricultrices sur l'ensemble du département
- Visites à domicile des 34 puéricultrices et 4 sages-femmes sur l'ensemble du territoire département

Préciser le nombre :

ASE :

X Services départementaux de l'ASE.

Préciser le nombre de services concernés sur le nombre total dans le département : 200 assistants familiaux + les équipes ASE réparties sur les 4 Territoires d'Action Sociale (6 MSD)

X Etablissements ASE. Préciser le nombre d'établissements concernés

Préciser le nombre d'établissements concernés sur le nombre total dans le département : 5 MECS + MDEF

X Autre : Lieux de Vie et d'Accueil

Préciser le nombre : 21

B. Public(s) cible(s) de la stratégie

→ **Public cible** : (cases à cocher - plusieurs réponses possibles)

X Personnes suivies en PMI

Précisez :

X Femmes enceintes suivies en PMI pendant la période prénatale

X Femmes suivies en PMI pendant la période postnatale

X Conjoints

X Enfants de 0 à 6 ans suivis en PMI (cible indirecte)

X Parents d'enfants suivis en PMI

Femmes et conjoints suivis dans le cadre des activités de planification familiale de la PMI

X Professionnels de la PMI

X Personnel médical

X Personnel para médical

Personnel administratif

Travailleurs sociaux

X Autres, précisez : Assistants familiaux, assistants maternels, personnels des EAJE et autres

X Jeunes suivis par l'ASE et leur entourage

Précisez :

X Jeunes suivis par l'ASE

X En établissement

X En famille d'accueil

X Familles d'accueil des jeunes suivis

X Parents des jeunes (cible indirecte via les professionnels ASE sensibilisés)

X Professionnels de l'ASE intervenant auprès des jeunes

X Autres, précisez : Professionnels des MECS et LVA

C. Description synthétique des engagements et des actions qui seront mises en œuvre pour atteindre les objectifs stratégiques

PROTECTION MATERNELLE INFANTILE

OBJECTIF 1 : faciliter le repérage des consommations à risque chez les personnes accueillies/accompagnées en Protection Maternelle et Infantile (PMI)	
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En Aveyron en 2019, on dénombre : ➤ 1891 déclarations de grossesse reçues par le Département ➤ 182 femmes ayant bénéficié d'une visite à domicile prénatale par une sage-femme de PMI ➤ 78 entretiens prénataux précoces réalisés par une sage-femme de PMI ➤ 1725 familles ont été accompagnées par une puéricultrice de PMI à domicile ➤ Sur un échantillon des femmes enceintes suivies par la PMI: 25 à 30 % de femmes poursuivent leur consommation pendant la grossesse (tabac, cannabis). ➤ Des difficultés sont relevées par les professionnels du terrain pour aborder les consommations à risque et surtout pour orienter les femmes repérées vers des consultations spécialisées. ➤ Il n'y a pas eu de formation proposée en interne sur le thème des addictions aux sages-femmes de PMI ces dernières années.
ENGAGEMENT DU CD12	<p><input checked="" type="checkbox"/> Tendre vers la systématisation d'un questionnement sur les consommations de substances psychoactives pendant la grossesse lors de l'entretien prénatal précoce et des examens prénataux réalisées en PMI et le cas échéant, intégrer un temps d'échange dédié sur les consommations : 100 % des consultants seront questionnés sur leur consommation</p> <p><input type="checkbox"/> Tendre vers la systématisation du repérage des consommations et la promotion de l'intervention brève sur les consommations à risque lors des consultations réalisées dans le cadre du CPEF : 100 % des consultants seront questionnés sur leur consommation</p>
OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES PR ATTEINDRE L'OBJECTIF	<p>Action 1 :</p> <p>Intégrer, lors des consultations prénatales, la recherche des consommations à risque chez les femmes enceintes suivies par la PMI et leur conjoint, les accompagner et savoir orienter vers un suivi spécialisé si besoin.</p> <p>Favoriser le repérage des consommations à risque et/ou la poursuite de l'accompagnement initié par la sage-femme, après la naissance par les médecins de PMI, auprès des parents des jeunes enfants suivis en PMI.</p> <p>Action 2 :</p> <p>Sensibiliser les puéricultrices de PMI pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mieux repérer les consommations à risque - Accompagner les personnes concernées - Savoir les orienter vers les structures spécialisées.
DESCRIPTION DE L'ACTION	

	<p>Action 1 : Accompagnement des pratiques professionnelles par le Réseau de Périnatalité Occitanie</p> <p>A l'attention des sages-femmes et des médecins de la PMI du CD12</p> <p><u>Contenu :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entretien ou la consultation médicale avec recherche des facteurs de vulnérabilité des futurs parents ou parents - Aborder les consommations à risque - Proposer un accompagnement adapté - Echanges d'expériences, analyse de pratiques <p><u>Lieu :</u> locaux du CD12 à Flavin</p> <p><u>Modalités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 groupe de 15 personnes - 1 journée d'intervention, puis 2 journées à distance pour des retours d'expériences et analyse des pratiques <p><u>Public cible indirect :</u> femmes enceintes suivies en PMI et leur conjoint, parents de jeunes enfants suivis en PMI</p> <p>Action 2 : Accompagnement des pratiques professionnelles en addictologie par l'Association Addictions France</p> <p>A l'attention des puéricultrices de PMI du CD12 (territoires d'action sociale et services centraux)</p> <p><u>Contenu :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le repérage précoce et l'orientation vers les dispositifs spécialisés - Repérer les mécanismes à l'œuvre dans le champ des addictions - Permettre aux professionnels d'accompagner le processus de changement - Favoriser une interconnaissance entre professionnels PMI et professionnels de l'addictologie <p><u>Lieu :</u> locaux du CD12, sur les 4 Territoires d'Action Sociale</p> <p><u>Modalités :</u> Pour 75 personnes au total, par groupe de 15 personnes (conjointement aux professionnels de l'ASE- cf fiche objectif 1 pour l'ASE)</p> <p><u>Durée :</u> 2 jours</p> <p><u>Public cible indirect :</u> parents de jeunes enfants suivis en PMI</p>
IDENTIFICATION DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES A MOBILISER	<p>Action 1 : Réseau de Périnatalité Occitanie</p> <p>Action 2 : Association Addictions France</p>
CALENDRIER PREVISIONNEL	<p>Action 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 journée entre septembre et décembre 2021 - 1 journée par semestre en 2022 <p>Action 2 :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - A programmer entre septembre et décembre 2021, pour l'ensemble des professionnels PMI et ASE - 5 groupes (mixtes de professionnels PMI et ASE) - <u>Septembre 2021</u> : 2 sessions dans les locaux du CD12 à Flavin - <u>Octobre 2021</u> : 1 session à la MSD d'Espalion - <u>Novembre 2021</u> : 1 session à la MSD de Villefranche de Rouergue - <u>Décembre 2021</u> : 1 session à la MSD de Millau
<p>BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL</p>	<p>Action 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 intervenants - 3 journées d'intervention <p>Soit un total de 1902 euros pour les 2 années</p> <p>Action 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3000 euros par session de 15 places - 5 sessions, soit 15 000 euros - 75 places disponibles au total pour l'ensemble des professionnels de la PMI et de l'ASE - Dont 40 places à destination de professionnels de la PMI <p>Soit un total de 8000 euros pour les 2 années</p> <p>Soit un budget global de 9902 euros pour les 2 actions</p>
<p>POINTS DE VIGILANCE - COMMENTAIRES</p>	<p>Prévoir la possibilité d'organisation en visio.</p> <p>L'évaluation de cet objectif stratégique reposera sur les indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de femmes enceintes/couples ayant bénéficié d'un EPP intégrant la recherche de consommation à risque et le cas échéant des conseils d'arrêt, sur le nombre total de femmes enceintes/couples ayant bénéficié d'un EPP. - Nombre de femmes enceintes ayant bénéficié d'examens prénataux intégrant la recherche de consommation à risque sur le nombre total de femmes enceintes ayant bénéficié d'examens prénataux. - Nombre de femmes enceintes dans une situation complexe (continuant à consommer ou dans une situation de dépendance) à qui a été proposé un suivi spécialisé à l'issue du repérage ou d'une consultation de suivi (par substance : tabac, alcool, cannabis, autres drogues, polyaddictions). <p>Cette évaluation sera intégrée dans l'évaluation globale de notre projet, afin de permettre une analyse de l'ensemble des indicateurs de suivi pour les publics PMI et ASE. Il sera fait appel à un prestataire externe.</p>

OBJECTIF 2 : accompagner à l'arrêt/réduction des consommations à risque et proposer des prises en charge adaptées et de proximité

CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En Aveyron en 2019, 1725 familles ont été accompagnées à domicile par les puéricultrices de PMI. ➤ 182 femmes enceintes ont été suivies par les sages-femmes de PMI. ➤ 1926 enfants de 0 à 6 ans ont bénéficié d'une visite à domicile par une puéricultrice de PMI. ➤ 2654 enfants de 0 à 6 ans ont bénéficié d'une consultation médicale par un médecin de PMI. ➤ Selon les territoires, il est évalué : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 30 à 50 % de parents tabagiques ➤ 15 à 50 % de parents consommant régulièrement de l'alcool ➤ La mesure du monoxyde de carbone dans l'air expiré donne à la femme enceinte fumeuse une valeur instantanée de son niveau d'intoxication tabagique. Ce peut être le point de départ d'un dialogue constructif avec les professionnels de santé et un facteur déterminant pour que la femme s'arrête de fumer. Cette mesure permet également de s'assurer de la réalité de l'arrêt du tabac. Il existe un consensus professionnel pour reconnaître l'analyseur de CO comme un outil facilement intégrable dans toute consultation prénatale, motivant pour la femme enceinte et les professionnels de santé, ce qui renforce d'autant la démarche d'arrêt du tabac. ➤ Des difficultés importantes sont relevées par les professionnels du terrain pour aborder le sujet des consommations à risque avec les usagers, d'où une probable sous-évaluation des chiffres. ➤ Il n'y a pas eu de formation proposée aux professionnels de PMI en interne sur le thème des addictions ces dernières années. ➤ Les professionnels de PMI font état d'un partenariat insuffisant avec le CSAPA.
ENGAGEMENTS DU CD12	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Proposer aux femmes enceintes et à leurs conjoints repérés comme ayant des consommations à risque, un suivi et un accompagnement par la PMI en lien le cas échéant avec des professionnels spécialisés en addictologie <input checked="" type="checkbox"/> Développer le repérage et le suivi préventif des nouveaux nés et des enfants exposés in utero à l'alcool et à d'autres consommations abusives de psychotropes, en continuité des actions pdt la grossesse et orienter le cas échéant vers une prise en charge en lien avec les CAMSP <input type="checkbox"/> Proposer aux consultants repérés comme ayant des consommations à risque suite à une consultation réalisée dans le cadre du CPEF, un suivi et un accompagnement par la PMI en lien le cas échéant avec des professionnels spécialisés en addictologie
OBJECTIFS OPERATIONNELS DES	Action 1 :

<p>ACTIONS ENVISAGEES PR ATTEINDRE L'OBJECTIF</p>	<p>Améliorer l'accompagnement des personnes ayant une conduite addictive et savoir les orienter vers les services spécialisés. Accompagner la pratique professionnelle en tabacologie.</p> <p>Action2 :</p> <p>Faciliter la prise en charge par la PMI des personnes ayant une consommation à risque de substances psychoactives, ainsi que leur orientation vers les services spécialisés en addictologie. Mettre en place un partenariat PMI/CSAPA pour les parents, en complément du partenariat existant avec le CAMSP pour les enfants.</p>
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION</p>	<p>Action 1 : Accompagnement aux pratiques professionnelles en addictologie et à la prescription en tabacologie par les professionnels de santé par l'Association Addictions France</p> <p>A l'attention des sages-femmes et des médecins de PMI du CD12</p> <p><u>Contenu :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des personnes ayant une conduite addictive - Présentation des différents substituts nicotiques et règles de prescription - Formation à l'utilisation d'un testeur de monoxyde de carbone dans l'air expiré - Accompagnement du sevrage tabagique et orientation vers une consultation spécialisée en addictologie <p><u>Lieu :</u> locaux du CD12 à Flavin</p> <p><u>Modalités :</u> 1 groupe unique</p> <p><u>Durée :</u> 2 jours</p> <p><u>Public cible indirect:</u> femmes enceintes et parents de jeunes enfants suivis en PMI</p> <p>Action2 : Organiser une consultation par un professionnel du CSAPA, lors d'une consultation avec un professionnel de PMI</p> <p><u>Contenu :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de 3 heures par mois de temps médical, dédiées à l'appui des professionnels de PMI - Conseil spécialisé entre professionnels ou consultation d'addictologie pour les personnes suivies en PMI <p><u>Modalités :</u> sur site de consultation PMI ou en télé-consultation</p> <p><u>Durée :</u> 3 heures par mois pendant 16 mois</p>

	<i>Public cible</i> : familles (femmes seules ou couples) accompagnées par la PMI
IDENTIFICATION DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES A MOBILISER	<p>Action 1 : Association Addictions France</p> <p>Action2 : Association Addictions France</p>
CALENDRIER PREVISIONNEL	<p>Action 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 session - Entre septembre et décembre 2021 <p>Action 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3h par mois - De septembre 2021 à décembre 2022
BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL	<p>Action 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3000 euros pour la session - 2194 euros pour l'achat de 4 analyseurs de monoxyde de carbone dans l'air expiré <p>Soit un total de 5194 euros sur les 2 années</p> <p>Action 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 452,55 euros par mois - Sur une période de 16 mois <p>Soit un total de 7241 euros pour les 2 années</p> <p>Soit un budget global de 12 435 euros pour les 2 actions.</p>
POINTS DE VIGILANCE - COMMENTAIRES	<p>Le budget alloué pour cet objectif est de 10 800 euros. Le supplément de 1635 euros sera financé par le CD12.</p> <p>Pour l'action 1 : prévoir la possibilité d'organisation en distanciel.</p> <p>Un partenariat entre les services de PMI et les CAMSP du département existe déjà. Des instances de présentation de dossiers cliniques et de concertation sont mises en place sur les territoires, pour favoriser l'orientation vers les services spécialisés en cas de repérage de troubles secondaires à l'alcoolisation fœtale ou autre.</p> <p>En parallèle de la prise en charge spécialisée du nouveau-né ou du jeune enfant, l'action 2 permettrait d'accompagner les jeunes parents dans un processus de sevrage afin de réduire les risques pour les grossesses ultérieures.</p> <p>L'évaluation de cet objectif stratégique reposera sur les indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de femmes enceintes/conjoints/parents d'enfants suivis en PMI ayant bénéficié d'un dispositif d'aide à l'arrêt in situ à l'issue du repérage : - dont prise en charge en tabacologie - dont prise en charge en alcoologie

	<ul style="list-style-type: none"> - dont prise en charge des consommations de cannabis - dont prise en charge des consommations pour d'autres drogues - dont prise en charge pour polyaddictions - Nombre et pourcentage de femmes enceintes/conjoints ayant entamé une démarche d'arrêt du tabac et si possible taux de sevrage au troisième trimestre de grossesse - Nombre de femmes enceintes/conjoints ayant bénéficié d'une prescription de traitement nicotinique de substitution - Nombre de femmes enceintes/conjoints orientés vers des consultations en addictologie dans les structures partenaires (pour tabac, alcool, cannabis, autres drogues ou polyaddictions à préciser) - Nombre de nouveau-nés/enfants ayant bénéficié d'une action de repérage des troubles liés à l'alcoolisation fœtale <p>Cette évaluation sera intégrée dans l'évaluation globale de notre projet, afin de permettre une analyse de l'ensemble des indicateurs de suivi pour les publics PMI et ASE. Il sera fait appel à un prestataire externe.</p>

OBJECTIF 3 : renforcer les habiletés parentales et les compétences psychosociales des parents et des enfants dans l'objectif de retarder l'entrée dans les consommations à risques

<p>CONSTATS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les vulnérabilités favorisent les comportements à risque. ➤ La mauvaise image de soi, l'influence des pairs, l'environnement familial ou social insuffisamment protecteur sont propices aux expérimentations de substances psychoactives. ➤ Il y a un intérêt majeur à agir en prévention précoce auprès des jeunes enfants et de leurs parents. ➤ Le public accueilli en PMI a de nombreuses vulnérabilités. ➤ En Aveyron en 2019, 1725 familles ont été suivies par la PMI. ➤ Pour 619 familles, le motif de l'intervention initiale de la PMI est une « vulnérabilité médico-psycho-sociale ». ➤ 194 familles suivies par la PMI ont également une mesure ASE pour leurs enfants.
<p>ENGAGEMENT DU CD12</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Développer au sein des consultations de PMI au moins un programme annuel de renforcement des compétences parentales et de renforcement des compétences psychosociales chez les enfants</p>
<p>OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES PR ATTEINDRE L'OBJECTIF</p>	<p><u>Action 1</u> :</p> <p>Soutenir les professionnels de PMI pour développer leurs compétences dans l'accompagnement des jeunes enfants et le dialogue avec leurs parents, avec pour finalité de mettre en place eux-mêmes des actions de valorisation des compétences psychosociales auprès des familles suivies en PMI.</p> <p><u>Action 2</u> :</p> <p>Mettre en place un dispositif de renforcement des habiletés parentales</p>
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION</p>	<p><u>Action 1</u> :</p> <p>Programme dispensé par l'Institut de recherche et de Formation du Mouvement pour une Alternative Non violente (IFMAN)</p> <p>A l'attention des puéricultrices de PMI des Territoires d'Action Sociale (TAS) du CD12</p> <p><u>Contenu</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueillir les phénomènes émotionnels de l'enfant pour l'apaiser et le sécuriser - Mettre en œuvre des règles, des attitudes pour prendre en compte les besoins de l'enfant

	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des outils pour développer la compréhension des comportements des enfants par leurs parents - Savoir appliquer les méthodes présentées auprès des enfants et de leurs parents <p><u>Lieu</u> : Dans des locaux du CD12 à Flavin</p> <p><u>Modalités</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par groupe de 15 professionnels maximum - Chaque session compte 2 journées - 2 sessions <p><u>Public cible indirect</u> : Jeunes enfants et parents de jeunes enfants accompagnés par le PMI</p> <p><u>Action 2</u> : Programme de renforcement des habiletés parentales dispensé par l'IFMAN</p> <p><u>Contenu</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ateliers parentaux autour de l'exposition « Mais qu'est-ce qui se passe dans sa petite tête ? Mieux comprendre le petit enfant pour mieux réagir » (établie à partir du livre d'Isabelle FILLIOZAT, psychologue directrice de l'École des Intelligences Relationnelles et Emotionnelle, intitulé « J'ai tout essayé ») - Accueillir les phénomènes émotionnels de l'enfant pour l'apaiser et le sécuriser - Identifier des attitudes qui prennent en compte les besoins de l'enfant lors des situations difficiles tout en l'aidant à respecter les autres - Echanges autour d'expériences vécues <p><u>Modalités</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En groupe de 8 à 12 personnes maximum - 3 ateliers de 2h30 chacun, espacés de 3 semaines à 1 mois maximum - 2 groupes de parents <p><u>Lieu</u> : Dans des locaux autres que les Maisons des Solidarités Départementales (MSD)</p> <p><u>Public cible direct</u> : Futurs parents suivis en PMI et parents de jeunes enfants suivis en PMI (sur orientation des professionnels de PMI)</p>
IDENTIFICATION DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES A MOBILISER	<p><u>Action 1</u> : IFMAN</p> <p><u>Action 2</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - IFMAN - Indirectement : professionnels de la PMI pour le ciblage des participants et/ou l'accompagnement physique des familles
CALENDRIER PREVISIONNEL	<p><u>Action 1</u> :</p> <p>En septembre 2021:</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - 1 session - Pour les puéricultrices des TAS de Villefranche de Rouergue-Decazeville et Millau-St Affrique <p>En janvier-février 2022:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 session - Pour les puéricultrices des TAS d'Espalion et de Pays Ruthénois Lévézou Ségala <p>Action 2 :</p> <p>D'octobre à décembre 2021:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 atelier parental par mois - Pour le public du TAS de Villefranche de Rouergue-Decazeville <p>De janvier à mars 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 atelier parental par mois - Pour le public du TAS de Millau-St Affrique
BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL	<p>Action 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2364 euros par session - 2 groupes de professionnels <p>Soit un total de 4728 euros sur les 2 années</p> <p>Action 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1596 euros par session de 3 ateliers - 2 groupes de parents <p>Soit un total de 3192 euros sur les 2 années</p> <p>Soit un budget global de 7920 euros pour les 2 actions</p>
POINTS DE VIGILANCE - COMMENTAIRES	<p>Le budget alloué pour cet objectif est de 7200 euros. Le supplément de 720 euros sera financé par le CD12.</p> <p>Etude d'impact à prévoir pour l'action 2:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Auto-questionnaire pour les parents (avant/après les ateliers) - Questionnaire aux professionnels de PMI qui auront adressé les parents (avant pour les motifs d'orientation et à distance des ateliers pour l'évaluation de l'impact) <p>L'évaluation de cet objectif stratégique reposera sur les indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de PMI ayant développé au moins un programme annuel de renforcement des compétences parentales - Nombre de parents d'enfants suivis en PMI ayant bénéficié d'actions de renforcement des compétences parentales

	Cette évaluation sera intégrée dans l'évaluation globale de notre projet, afin de permettre une analyse de l'ensemble des indicateurs de suivi pour les publics PMI et ASE. Il sera fait appel à un prestataire externe.
--	--

OBJECTIF 4 : sensibiliser les professionnels des PMI, ainsi que des professionnels de la petite enfance, au repérage des troubles liés à l'alcoolisation fœtale chez les enfants

CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En France, on estime qu'environ 1% de la population générale est victime d'alcoolisation durant la grossesse (source ANECAMSP). ➤ On évalue à environ 8000 naissances/an le nombre de nouveau-nés avec des troubles liés à l'alcool (source HAS). ➤ L'alcoolisation fœtale est la cause non génétique la plus fréquente de troubles cognitifs et comportementaux et surtout d'inadaptation sociale (journée nationale d'information sur l'alcoolisation fœtale en 2017). ➤ En Aveyron, au 31/12/2020, 25 enfants sont suivis au CAMSP pour des troubles liés à l'alcoolisation fœtale, dont 5 avec des troubles graves (SAF). ➤ Ces dernières années, il n'y a pas eu de formation organisée en interne sur le syndrome d'alcoolisation fœtale pour l'ensemble des professionnels de PMI.
ENGAGEMENT DU CD12	<input checked="" type="checkbox"/> Favoriser la sensibilisation systématique des professionnels de la petite enfance et ceux de la PMI au repérage des troubles de l'alcoolisation fœtale
OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES PR ATTEINDRE L'OBJECTIF	<p>Action 1 :</p> <p>Sensibiliser les professionnels de santé de la PMI au repérage des signes cliniques consécutifs à une alcoolisation fœtale.</p> <p>Action 2 :</p> <p>Sensibiliser les assistants familiaux/maternels et les professionnels des structures d'accueil de jeunes enfants au repérage des troubles secondaires à une alcoolisation fœtale</p>
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>Action 1 :</p> <p>Sensibilisation sur les signes cliniques évocateurs d'une alcoolisation fœtale, par le Réseau de Périnatalité Occitanie</p>

	<p>A l'attention des professionnels de santé de PMI du CD12</p> <p><u>Contenu</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des connaissances préalables des effets de l'alcool sur la grossesse et le fœtus - Femme et alcool (nouveaux modes de consommation) - Grossesse et alcool/addictions - Ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale et syndrome d'alcoolisation fœtale - Description des signes cliniques évocateurs - Besoins et prise en charge de l'enfant dans la petite enfance - Besoins et prise en charge de l'enfant à l'âge scolaire et plus tard - Evaluation des connaissances des effets de l'alcool sur la grossesse et le fœtus <p><u>Modalités</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous forme de plénière - 1 journée <p><u>Lieu</u> : Aux archives départementales</p> <p><u>Public cible indirect</u> : jeunes enfants suivis par la PMI</p> <p><u>Action 2</u> : Sensibilisation sur le repérage des troubles secondaires à une alcoolisation fœtale, par le Réseau de Périnatalité Occitanie</p> <p>A l'attention des professionnels partenaires de la petite enfance (assistants maternels/familiaux, professionnels des crèches et autres structures d'accueil du jeune enfant...)</p> <p><u>Contenu</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Femme et alcool (nouveaux modes de consommation) - Grossesse et alcool/addictions - Ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale et description du syndrome d'alcoolisation fœtale - Besoins et prise en charge de l'enfant dans la petite enfance - Besoins et prise en charge de l'enfant à l'âge scolaire et plus tard <p><u>Modalités</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous forme de plénière - 1 journée <p><u>Lieu</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A Rodez - A Millau <p><u>Public cible indirect</u> : jeunes enfants accueillis par des professionnels de la petite enfance</p>
IDENTIFICATION DES ACTEURS ET/OU	<u>Action1</u> : Réseau de Périnatalité Occitanie

PARTENAIRES A MOBILISER	<p>Action 2 : Réseau de Périnatalité Occitanie</p>
CALENDRIER PREVISIONNEL	<p>Action1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 plénière au 1^{er} semestre 2022 <p>Action 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 plénière au 1^{er} semestre 2022 - 1 plénière au 2^{ème} semestre 2022
BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL	<p>Action 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 intervenants du RPO - 1 journée d'intervention <p>Soit un total de 1429 euros pour les 2 années</p> <p>Action 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 intervenants du RPO - 2 journées d'intervention <p>Soit un total de 1994 euros pour les 2 années</p> <p>Soit un budget global de 3423 euros pour les 2 actions</p>
POINTS DE VIGILANCE - COMMENTAIRES	<p>Prévoir la possibilité d'organisation en distanciel. Envisager un support écrit pour diffusion large à tous les professionnels de la petite enfance</p> <p>L'évaluation de cet objectif stratégique reposera sur les indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de professionnels de la PMI ayant bénéficié de séances de sensibilisation - Nombre de professionnels partenaires de la petite enfance ayant bénéficié de séances de sensibilisation <p>Cette évaluation sera intégrée dans l'évaluation globale de notre projet, afin de permettre une analyse de l'ensemble des indicateurs de suivi pour les publics PMI et ASE. Il sera fait appel à un prestataire externe.</p>

AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

OBJECTIF 1 : faciliter le repérage des consommations à risque chez les personnes accueillies/accompagnées dans les services et établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les jeunes bénéficiaires d'une mesure ASE ont de nombreuses vulnérabilités. ➤ Les consommations à risque sont favorisées par les vulnérabilités familiales et sociales. ➤ En Aveyron, 1370 mineurs et jeunes majeurs bénéficiant d'une mesure d'ASE au 31 décembre 2020. ➤ Dans les MECS du département (hors structures d'accueil dédiées aux MNA), on décompte entre 20 % et 33 % de jeunes avec des addictions (chiffres ODPE 2016). ➤ Il est estimé entre 40 et 80% de jeunes et de parents consommateurs, en incluant les mesures ASE à domicile. ➤ Les consommations à risque du mineur ne sont pas facilement abordées par les référents éducatifs lors de son admission à l'ASE.
ENGAGEMENT DU CD12	<input checked="" type="checkbox"/> Développer des processus permettant d'organiser le repérage des conduites addictives pour les jeunes suivis par l'ASE, en famille d'accueil ou en établissement, ainsi que pour leurs parents
OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES PR ATTEINDRE L'OBJECTIF	<p><u>Action</u></p> <p>Sensibiliser les professionnels de l'ASE pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mieux repérer les consommations à risque - Accompagner les personnes concernées - Savoir les orienter vers les structures spécialisées.
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p><u>Action</u></p> <p>Accompagnement aux pratiques professionnelles en addictologie par l'Association Addictions France</p> <p>A l'attention des professionnels de l'ASE du CD12</p> <p><u>Contenu :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le repérage précoce et l'orientation vers les dispositifs spécialisés - Repérer les mécanismes à l'œuvre dans le champ des addictions - Permettre aux professionnels d'accompagner le processus de changement - Favoriser une interconnaissance entre professionnels de l'ASE et

	<p>professionnels de l'addictologie</p> <p><u>Lieu</u> : locaux du CD12, sur les 4 Territoires d'Action Sociale</p> <p><u>Modalités</u> : pour 75 personnes au total, par groupe de 15 personnes (conjointement aux puéricultrices de PMI- cf fiche objectif 1 pour la PMI)</p> <p><u>Durée</u> : 2 jours</p> <p><u>Public cible indirect</u> : Environ 25 à 30 jeunes, et leurs parents, suivis par chaque référent ASE du CD12</p>
IDENTIFICATION DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES A MOBILISER	Action : Association Addictions France
CALENDRIER PREVISIONNEL	<p>Action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A programmer entre septembre et décembre 2021, pour l'ensemble des professionnels ASE et PMI - 5 groupes (mixtes de professionnels ASE et PMI) - <u>Septembre 2021</u> : 2 sessions dans les locaux du CD12 à Flavin - <u>Octobre 2021</u> : 1 session à la MSD d'Espalion - <u>Novembre 2021</u> : 1 session à la MSD de Villefranche de Rouergue - <u>Décembre 2021</u> : 1 session à la MSD de Millau
BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL	<p>Action:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3000 euros par session de 15 places - 5 sessions, soit 15 000 euros - 75 places disponibles au total pour l'ensemble des professionnels de l'ASE et de la PMI - Dont 35 places à destination de professionnels de l'ASE <p>Soit un budget global de 7000 euros pour les 2 années</p>
POINTS DE VIGILANCE - COMMENTAIRES	<p>Prévoir la possibilité d'organisation en visio.</p> <p>L'évaluation de cet objectif stratégique reposera sur l'indicateur suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de mineurs suivis par l'ASE ayant bénéficié d'une action de repérage et de prévention des conduites addictives <p>Cette évaluation sera intégrée dans l'évaluation globale de notre projet, afin de permettre une analyse de l'ensemble des indicateurs de suivi pour les publics PMI et ASE. Il sera fait appel à un prestataire externe.</p>

OBJECTIF 2 : accompagner à l'arrêt/réduction des consommations à risque et proposer des prises en charge adaptées et de proximité	
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les consommations à risque sont favorisées par les vulnérabilités familiales et sociales ➤ En Aveyron, 1370 mineurs et jeunes majeurs bénéficient d'une mesure d'ASE au 31 décembre 2020 : <ul style="list-style-type: none"> - Environ 800 jeunes suivis à domicile - Environ 400 jeunes de 6 à 18 ans et 70 jeunes majeurs pris en charge physiquement sur un lieu d'accueil ➤ Dans les MECS du département (hors structures d'accueil dédiées aux MNA) 20 % à 33 % des jeunes accueillis ont une addiction (chiffres ODPE 2016) ➤ Estimation de 40 à 80% de jeunes et parents consommateurs, en incluant les mesures ASE à domicile. ➤ Les jeunes de l'ASE peuvent être orientés vers un service spécialisé en addictologie. Toutefois, il existe peu de liens formalisés entre les professionnels de l'ASE et des services spécialisés en addictologie.
ENGAGEMENT DU CD12	<p><input checked="" type="checkbox"/> Proposer aux jeunes suivis par l'ASE ayant des consommations à risque un accompagnement de prise en charge en lien notamment avec les Consultations Jeunes Consommateurs (CJC)</p> <p><input type="checkbox"/> Développer des processus d'orientation pour les parents de jeunes suivis par l'ASE, repérés comme ayant des consommations à risque, en lien avec des professionnels spécialisés en addictologie</p>
OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES PR ATTEINDRE L'OBJECTIF	<p>Action: Organiser un partenariat étroit entre les CJC et les services ASE pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orienter les jeunes dès le repérage d'une consommation à risque - Mettre en place une CJC dédiée aux jeunes de l'ASE - Favoriser l'accompagnement physique des jeunes vers les CJC - Permettre ainsi une fluidité du parcours de prise en charge
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>Action:</p> <p>Mise en place d'une CJC identifiée pour les jeunes suivis par l'ASE, y compris en milieu ouvert</p> <p>Modalités :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un lien privilégié entre le service de l'ASE et les CJC pour l'orientation des jeunes - 2 demi-journées par mois réservées aux jeunes de l'ASE (en plus des CJC hebdomadaires déjà existantes) - Par des professionnels spécialisés en addictologie de l'AAF - 3 à 4 créneaux de consultation par ½ journée - Soit entre 96 et 128 créneaux de CJC dédiés aux jeunes suivis et orientés par l'ASE - Pour une moyenne de 2 à 4 entretiens par jeunes, selon l'AAF <p><u>Durée</u> : pendant 16 mois</p> <p><u>Lieu</u> : A Rodez et à Millau</p> <p><u>Public cible direct</u>: jeunes ayant des consommations à risque parmi les 1300 jeunes bénéficiant d'une mesure ASE</p>
IDENTIFICATION DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES A MOBILISER	<p>Action:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Association Addictions France - Professionnels de l'ASE sur les Territoires d'Action Sociale pour l'orientation et l'accompagnement physique des jeunes si besoin
CALENDRIER PREVISIONNEL	<p>Action:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 demi-journées par mois - De septembre 2021 à décembre 2022
BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL	<p>Action:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 216,40 euros par ½ journée de CJC - Sur une période de 16 mois <p>Soit un budget global de 6925 euros pour les 2 années</p>
POINTS DE VIGILANCE – COMMENTAIRES	<p>Initialement, possibilité d'utiliser ce temps de travail pour la formalisation du partenariat entre ASE et CJC.</p> <p>Possibilité d'utiliser les créneaux des CJC hebdomadaires, ouvertes à tout public, existantes sur Rodez et sur Millau, en complément de ces ½ journées réservées aux jeunes de l'ASE.</p> <p>Sur le reste du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de développer un partenariat entre l'ASE et les professionnels de l'AAF déjà présents de façon mensuelle sur le secteur de Decazeville <p>Réflexion sur un autre financement pour la pérennisation des CJC dédiées.</p> <p>L'évaluation de cet objectif stratégique reposera sur les indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jeunes suivis par l'ASE ayant bénéficié d'une consultation jeunes consommateurs

	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de mineurs suivis par l'ASE bénéficiant d'une prise en charge en tabacologie - Nombre de mineurs suivis par l'ASE bénéficiant d'une prise en charge en alcoologie - Nombre de mineurs suivis par l'ASE bénéficiant d'une prise en charge des consommations abusives de cannabis - Nombre de mineurs suivis par l'ASE bénéficiant d'une prise en charge des consommations abusives des autres drogues - Nombre de mineurs suivis par l'ASE bénéficiant d'une prise en charge pour polyaddictions - Nombre et pourcentage de patients ayant entamé une démarche d'arrêt du tabac <p>Cette évaluation sera intégrée dans l'évaluation globale de notre projet, afin de permettre une analyse de l'ensemble des indicateurs de suivi pour les publics PMI et ASE. Il sera fait appel à un prestataire externe.</p>
--	--

OBJECTIF 3 : renforcer les habiletés parentales et les compétences psychosociales des parents, enfants et des jeunes dans l'objectif de retarder l'entrée dans les consommations à risques

<p>CONSTATS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les vulnérabilités favorisent les comportements à risque. ➤ Les familles suivies en ASE ont de nombreuses vulnérabilités. ➤ 194 familles suivies par la PMI ont également une mesure ASE pour leurs enfants. ➤ La mauvaise image de soi, l'influence des pairs, l'environnement familial ou social insuffisamment protecteur sont propices aux expérimentations de substances psychoactives. ➤ L'insuffisance du développement des compétences psychosociales est l'un des déterminants majeurs de comportements à risque tels que la prise de substances psychoactives (Dossier documentaire- Journée MILDECA 2016).
<p>ENGAGEMENT DU CD12</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Développer au sein des services et établissements de l'ASE au moins un programme annuel de renforcement des compétences parentales et de renforcement des compétences psychosociales chez les enfants</p>
<p>OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES PR ATTEINDRE L'OBJECTIF</p>	<p>Action 1:</p> <p>Mettre en place un dispositif de renforcement des compétences psychosociales des mineurs bénéficiant d'une mesure ASE</p>

	<p>Action 2 :</p> <p>Mettre en place un dispositif de renforcement des habiletés parentales</p>
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>Action 1 : Programme de renforcement des compétences psychosociales type « Unplugged » dispensé par l'Association Addictions France</p> <p>A l'attention de mineurs suivis par l'ASE, âgés entre 11 et 15 ans</p> <p><u>Contenu :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme de prévention des conduites addictives - Séances interactives auprès des jeunes abordant les thèmes spécifiques du programme validé - Travail sur les aptitudes intra-personnelles des jeunes, les attitudes positives et négatives à l'égard des produits, les influences et attente du groupe, les croyances sur les produits et leurs effets. - Développement des habiletés interpersonnelles de communication, d'affirmation et de conciliation. <p><u>Lieu :</u> dans les locaux de la Maison Des Adolescents du département</p> <p><u>Modalités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 journée de sensibilisation au programme à l'attention de professionnels de l'ASE, en poste à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MDEF) - Groupe de 10 à 15 jeunes maximum - 6 séances de 2h - Espacées d'une à deux semaines maximum - Basées sur le contenu des séances du programme validé de « Unplugged » - En co-animation par un professionnel de l'AAF (formé au programme « Unplugged ») et par un professionnel de l'ASE de la MDEF, ayant participé à la journée de sensibilisation. <p><u>Public cible direct :</u> Jeunes suivis par l'ASE, y compris en milieu ouvert</p> <p>Action 2 : Programme de renforcement des habiletés parentales dispensé par l'IFMAN</p> <p><u>Contenu :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ateliers parentaux autour de l'exposition « Mais qu'est-ce qui se passe dans sa petite tête ? Mieux comprendre le petit enfant pour mieux réagir » (établie à partir du livre d'Isabelle FILLIOZAT, psychologue directrice de l'Ecole des Intelligences Relationnelles et Emotionnelle, intitulé « J'ai tout essayé ») - Accueillir les phénomènes émotionnels de l'enfant pour l'apaiser et le sécuriser - Identifier des attitudes qui prennent en compte les besoins de l'enfant lors des situations difficiles tout en l'aidant à respecter les autres

	<ul style="list-style-type: none"> - Echanges autour d'expériences vécues <p><u>Modalités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En groupe de 8 à 12 personnes maximum - 3 ateliers de 2h30 chacun, espacés de 3 semaines à 1 mois maximum - 2 groupes de parents <p><u>Lieu :</u> Dans des locaux autres que les Maisons des Solidarités Départementales (MSD)</p> <p><u>Public cible direct :</u> Parents de jeunes enfants bénéficiant d'un accompagnement par l'ASE</p>
IDENTIFICATION DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES A MOBILISER	<p>Action 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Professionnels de l'AAF et professionnels de la MDEF pour l'animation du groupe - Indirectement, pour l'orientation et/ou l'accompagnement physique des jeunes à la Maison des Adolescents (MDA) : <ul style="list-style-type: none"> - Référents ASE des territoires - Lieux d'accueil <p>Action 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - IFMAN - Indirectement : professionnels de l'ASE et de la PMI pour le ciblage des participants et/ou l'accompagnement physique des familles
CALENDRIER PREVISIONNEL	<p>Action 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 groupe de jeune - Sur le 2^{ème} semestre 2022 <p>Action 2 :</p> <p>D'avril à juin 2022:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 ateliers parentaux par mois - Pour le public du TAS d'Espalion - Pour le public du TAS de Pays Ruthénois Lévézou Ségala
BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL	<p>Action 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps préparatoire avec les professionnels de l'ASE - Programme de 6 séances <p>Pour un budget global de 3279 euros sur les 2 années</p> <p>Action 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1596 euros par session de 3 ateliers - 2 groupes de parents <p>Soit un total de 3192 euros sur les 2 années</p> <p>Soit un budget global de 6471 euros pour les 2 actions.</p>
POINTS DE VIGILANCE - COMMENTAIRES	<p><u>Etude d'impact pour l'action 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Auto-questionnaire sur des indicateurs d'efficacité (usage récent, expérimentation, capacité à résister à la pression des pairs, connaissances sur les effets des substances psychoactives...)

	<ul style="list-style-type: none"> - A l'attention du groupe de jeunes ayant bénéficié du programme de renforcement des compétences psychosociales - En comparaison d'un groupe de jeunes « contrôle » n'ayant pas bénéficié du programme - Avant et après l'intervention - <p><u>Etude d'impact pour l'action 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Auto-questionnaire pour les parents (avant/après les ateliers) - Questionnaire aux professionnels de PMI qui auront adressé les parents (avant pour les motifs d'orientation et à distance des ateliers pour l'évaluation de l'impact) <p>Le budget alloué pour cet objectif est de 4800 euros. Le supplément de 1671 euros sera financé par le CD12.</p> <p>L'évaluation de cet objectif stratégique reposera sur les indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de services et d'établissements de l'ASE ayant développé au moins un programme annuel de renforcement des compétences parentales - Nombre de mineurs suivis par l'ASE ayant bénéficié d'actions de renforcement des compétences psychosociales - Nombre de parents d'enfants suivis par l'ASE ayant bénéficié d'actions de renforcement des compétences parentales <p>Cette évaluation sera intégrée dans l'évaluation globale de notre projet, afin de permettre une analyse de l'ensemble des indicateurs de suivi pour les publics PMI et ASE. Il sera fait appel à un prestataire externe.</p>
--	---

OBJECTIF 5 : constituer des environnements favorables à la sante dans les services et établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance

CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'adolescence est une période de quête identitaire avec une grande importance donnée au « groupe » et aux pairs. ➤ Les vulnérabilités favorisent les comportements à risque. ➤ Les jeunes suivis en ASE ont de nombreuses vulnérabilités. ➤ Un environnement favorable a un impact positif sur la santé des jeunes. ➤ Dans les collectifs de mineurs de l'Aveyron, la consommation de tabac est la plus problématique. Celle de cannabis vient en second plan. ➤ La consommation d'alcool et de produits illicites est interdite dans tous les établissements aveyronnais. ➤ Concernant le tabac, les règlements intérieurs sont très différents allant de l'interdiction formelle à une tolérance variable. Par exemple : gestion des cigarettes par la structure ou par le jeune lui-même ; lieu à disposition pour fumer commun ou différencié de celui des professionnels ; tabac toléré en chambre ou non pour les jeunes majeurs.
----------	---

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'apprentissage d'une bonne hygiène de vie fait partie intégrante de l'accompagnement proposé par les services et établissements de l'ASE. C'est un des fondements de la santé dont nos jeunes suivis en ASE sont trop souvent démunis à leur arrivée dans nos services. ➤ Selon la Haute Autorité de Santé, dans un document mis à jour en janvier 2021, l'accompagnement des consommateurs passe notamment par le renforcement des conduites favorables, comme l'alimentation et l'exercice physique.
ENGAGEMENT DU CD12	<p><input checked="" type="checkbox"/> Prise en compte, dans le projet de service de l'ASE ainsi que dans ceux des services et établissements qui en dépendent, de l'approche environnementale indispensable à la réduction des conduites addictives chez les jeunes accompagnés par les services de l'ASE avec une explicitation des modalités de mobilisation et d'accompagnement des professionnels de l'ASE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Démarche programmatique de mise en œuvre de ces orientations et des actions complémentaires développées avec/pour les jeunes et leur famille</p>
OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES PR ATTEINDRE L'OBJECTIF	<p>Action 1 : Mettre en place des interventions auprès de jeunes accueillis dans un collectif de mineurs pour renforcer les conduites favorables à la santé et pour accompagner la structure d'accueil à développer un environnement favorable à la santé</p> <p>Action 2 : Organiser une journée thématique sur la lutte contre les consommations à risque: présentation des actions menées par les jeunes eux-mêmes au sein de leur structure d'accueil pour lutter contre la consommation de substances psychoactives, en lien avec les conduites favorables à la santé</p>
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>Action 1 :</p> <p>Accompagnement des jeunes aux conduites favorables à la santé, comme l'alimentation et l'exercice physique, pour lutter contre les consommations à risque</p> <p>Auprès d'un groupe mixte de 8 à 10 jeunes Agés de 10 à 16 ans Ayant des consommations à risque repérées ou non Dans 2 établissements accueillant des jeunes suivis par l'ASE En lien avec les professionnels de ces structures</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Bienfaits de l'alimentation équilibrée :</u> 3 ateliers de prévention-santé par la nutrition 1 fois par mois - <u>Bienfaits de l'activité physique régulière:</u> 3 ateliers de prévention-santé par l'activité physique

	<p>1 fois par mois</p> <p>Pour promouvoir les conduites favorables à la santé, en lien avec la réduction des consommations à risque, notamment celle de tabac : chaque groupe de jeunes devra réfléchir sur un moyen de lutter contre les consommations à risque au sein de son établissement et le mettre en place.</p> <p>Plusieurs options possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaménagements des locaux - Modification du règlement intérieur - Panneaux de communication dans l'établissement à l'attention des jeunes hébergés, des professionnels et des visiteurs - Panneaux de sensibilisation sur les risques liés aux consommations et leur lutte par le renforcement des conduites favorables à la santé... <p><u>Action 2 :</u></p> <p>Journée thématique de lutte contre les consommations à risque au sein des établissements de l'ASE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation de la journée de lutte contre les consommations de substances psychoactives par des professionnels spécialisés en addictologie de l'AAF - Présentation, par les jeunes, des travaux ou actions menés pour lutter contre les consommations à risque au sein de leur établissement. Ces travaux ou actions ont vocation à être également présentés aux autres services et établissements de l'ASE - Intervention d'un professionnel de l'UFOLEP sur le thème du sport-santé : <ul style="list-style-type: none"> - en lien avec une hygiène de vie favorable à la santé (conjointement avec l'infirmière de la structure et/ou le médecin référent de la Protection de l'Enfance) - éventuellement présentation d'une exposition sur les addictions dans le sport de haut niveau (en cours de finalisation par la fédération nationale de l'UFOLEP) - auprès des 2 groupes de jeunes - sur une demi-journée - Intervention de la diététicienne sur le thème de la nutrition-santé : <ul style="list-style-type: none"> - en lien avec une hygiène de vie favorable à la santé (conjointement avec l'infirmière de la structure et/ou le médecin référent de la Protection de l'Enfance) - mise en pratique des règles diététiques présentées lors des ateliers avec préparation du menu par les jeunes - auprès des 2 groupes de jeunes - sur une demi-journée
IDENTIFICATION DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES A MOBILISER	<p><u>Action 1:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeunes de l'ASE accueillis en établissement - Professionnels d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) et de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MDEF)

	<ul style="list-style-type: none"> - Diététicienne libérale : Mme Karine JUSTO-VEQUE - Délégation départementale de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP 12) <p>Action 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeunes de l'ASE accueillis en établissement - Professionnels d'une MECS et de la MDEF - Mme Karine JUSTO-VEQUE, diététicienne libérale - UFOLEP 12 - Professionnels de l'AAF spécialisés en addictologie - Infirmière de la MDEF et/ou médecin référent Protection de l'Enfance du CD12
<p>CALENDRIER PREVISIONNEL</p>	<p>Action 1:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur une période de 3 à 4 mois - Au 1^{er} semestre 2022 <p>Action 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au terme des interventions de l'action 1 auprès des 2 groupes de jeunes - Sur une journée commune en juin-juillet 2022
<p>BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL</p>	<p>Action 1:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Diététicienne libérale</u> - 300 euros par séance, tout déplacement inclus - 900 euros pour 3 interventions - auprès de 2 groupes de jeunes <p>Soit un total de 1800 euros pour les 2 années</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>UFOLEP 12 :</u> - 395 euros par séance, déplacement inclus à la MECS de l'Oustal Soit 1185 pour 3 interventions - 225 euros par séance, à la MDEF Soit 675 euros pour 3 interventions <p>Soit un total de 1860 euros sur les 2 années</p> <p>Soit un total de 3660 euros sur les 2 années</p> <p>Action 2:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervention sur le thème de la lutte contre les consommations à risque liées aux substances psychoactives par des professionnels de l'AAF Sur une journée complète Pour un montant de 750 euros - Intervention par la diététicienne et mise en pratique par les jeunes des connaissances acquises Sur une demi-journée Pour un montant de 300 euros - Intervention par un professionnel de l'UFOLEP

	<p>Sur une demi-journée Pour un montant de 225 euros</p> <p>Soit un total de 1275 euros sur les 2 années</p> <p>Soit un budget global de 4935 euros pour les 2 actions</p>
POINTS DE VIGILANCE - COMMENTAIRES	<p>Le budget alloué pour cet objectif est de 4800 euros. Le supplément de 135 euros sera financé par le CD12.</p> <p>L'évaluation de cet objectif stratégique reposera sur les indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de services et d'établissements de l'ASE intégrant l'approche environnementale dans leur projet de service - Nombre de services et d'établissements ayant mis en œuvre des programmes d'environnement favorables à la santé <p>Cette évaluation sera intégrée dans l'évaluation globale de notre projet, afin de permettre une analyse de l'ensemble des indicateurs de suivi pour les publics PMI et ASE. Il sera fait appel à un prestataire externe.</p>

3. Synthèse du budget prévisionnel pluriannuel

Justifiez le budget demandé			
Répartition et détail des postes de dépense demandés pour la mise en œuvre du projet	Montant total du budget pluriannuel	Montant au titre de 2021	Montant au titre de 2022
Moyens humains et matériels			
PMI 1			
Interventions d'un professionnel en addictologie de l'Association Addictions France	8 000 euros	8 000 euros	0 euro
3 journées d'intervention de 2 professionnels du Réseau de Périnatalité Occitanie	1902 euros	634 euros	1268 euros
Budget prévisionnel pour l'axe PMI 1	9902 euros	8634 euros	1268 euros
PMI 2			
2 journées d'intervention d'un professionnel en addictologie de l'AAF, spécialisé en tabacologie	3000 euros	3000 euros	0 euro
Achat de 4 analyseurs de monoxyde de carbone dans l'air expiré et matériel associé	2194 euros	2194 euros	0 euro
Mise à disposition d'un professionnel médical spécialisé en addictologie de l'AAF, à raison de 3 heures par mois pendant 16 mois	7241 euros	1810 euros	5431 euros
Budget prévisionnel pour l'axe PMI 2	12 435 euros dont 1635 euros financés par le CD12 soit 10 800 euros	7004 euros dont 1635 euros financés par le CD12 Soit 5369 euros	5431 euros
PMI 3			
4 journées d'intervention d'un professionnel de l'IFMAN	4728 euros	2364 euros	2364 euros
Animation de 6 ateliers parentaux de 2h30 chacun par un professionnel de l'IFMAN	3192 euros	1596 euros	1596 euros
Budget prévisionnel pour l'axe PMI 3	7920 euros dont 720 euros financés par le CD12 soit 7200 euros	3960 euros	3960 euros dont 720 euros financés par le CD12 soit 3240 euros
PMI 4			
1 journée d'intervention de 3 professionnels du Réseau de Périnatalité Occitanie	1429 euros	0 euro	1429 euros
2 journées d'intervention de 2 professionnels du Réseau de Périnatalité Occitanie	1994 euros	0 euro	1994 euros

Budget prévisionnel pour l'axe PMI 4	3423 euros	0 euro	3423 euros
ASE 1			
Interventions d'un professionnel en addictologie de l'Association Addictions France	7000 euros	7000 euros	0 euro
Budget prévisionnel pour l'axe ASE 1	7000 euros	7000 euros	0 euro
ASE 2			
32 demi-journées de Consultation Jeunes Consommateurs par des professionnels de l'AAF	6925 euros	1731 euros	5194 euros
Budget prévisionnel pour l'axe ASE 2	6925 euros	1731 euros	5194 euros
ASE 3			
1 journée de sensibilisation au programme validé Unplugged et 6 séances de 2h d'intervention d'un professionnel de l'AAF	3279 euros	0 euro	3279 euros
Animation de 6 ateliers parentaux de 2h30 chacun par un professionnel de l'IFMAN	3192 euros	0 euro	3192 euros
Budget prévisionnel pour l'axe ASE 3	6471 euros dont 1671 euros financés par le CD12 soit 4800 euros	0 euro	6471 euros dont 1671 euros financés par le CD12 Soit 4800 euros
ASE 5			
7 demi-journées d'intervention d'une diététicienne libérale	2100 euros	0 euro	2100 euros
7 demi-journée d'intervention d'un professionnel de l'UFOLEP	2085 euros	0 euro	2085 euros
1 journée d'animation d'une action de prévention des consommations à risque par l'AAF	750 euros	0 euro	750 euros
Budget prévisionnel pour l'axe ASE 5	4935 euros dont 135 euros financés par le CD12 soit 4800 euros	0 euro	4935 euros dont 135 euros financés par le CD12 Soit 4800 euros
Evaluation			
Prestation d'évaluation globale du projet, incluant les 4 objectifs PMI et les 4 objectifs ASE, par un service externe	5150 euros	0 euro	5150 euros
SYNTHESE DU BUDGET PREVISIONNEL			
Total du budget pour la PMI	33 680 euros dont 2355 euros financés par le CD12 soit 31 325	19598 euros dont 1635 euros financés par le CD12 Soit 17 963 euros	14 082 euros dont 720 euros financés par le CD12 soit 13 362

	euros		euros
Total du budget pour l'ASE	25 331 euros dont 1806 euros financés par le CD12 soit 23 525 euros	8731 euros	16 600 euros dont 1806 euros financés par le CD12 soit 14 794 euros
Total du budget pour l'évaluation	5150 euros	0 euro	5150 euros
Budget total du projet	64 161 euros dont 4161 euros financés par le CD12 Soit 60 000 euros	28 329 euros dont 1635 euros financés par le CD12 soit 26 694 euros	35 832 euros dont 2526 euros financés par le CD12 soit 33 306 euros

Ce projet fait-il l'objet d'autre financement ?

- Le budget total de l'opération atteint la somme de **64 161 €**. Certains montants sont supérieurs aux enveloppes par objectifs pré-identifiées par la CPAM ; et maintenus pour garder la cohérence des opérations concernées. Le Département s'engage à prendre en charge les coûts pour un total de 4161 €, afin de garder la cohérence d'ensemble du projet défini :
 - PMI 2 : Acquisition de 4 analyseurs de monoxyde de carbone dans l'air expiré pour en doter chacune des sages-femmes de PMI: 1635 euros
 - PMI 3 : Atelier parents supplémentaire pour couvrir l'ensemble du département : 720 euros
 - ASE 3 : Ateliers parents supplémentaires pour couvrir l'ensemble du département : 1671 euros
 - ASE 5 : Participation des 2 professionnels (diététicienne et UFOLEP) à la journée thématique sur la prévention des risques liés aux consommations de substances psychoactives, pour faire le lien auprès des jeunes avec les ateliers prévention-santé: 135 euros.
- Sur la dotation globale de 60 000 euros, le financement par la CNAM des objectifs PMI et des objectifs ASE représente 54 850 euros. Dans notre budget prévisionnel, les fonds restants, soient 5150 euros, sont utilisés pour financer l'évaluation de nos actions sur les 2 grands axes PMI et ASE.

Dans le cas où il ne serait pas possible de mutualiser les fonds restants des 2 enveloppes budgétaires PMI et ASE pour financer l'évaluation de l'ensemble de nos engagements, comme indiqué dans notre budget prévisionnel ci-dessus, le Département souhaiterait a minima positionner le solde de 4675 euros de la dotation destinée à la PMI pour l'évaluation des 4 engagements correspondants par un prestataire externe et le solde de 475 euros de la dotation destinée à l'ASE pour l'évaluation de l'objectif 5 par consultation via un questionnaire à destination des jeunes établi en interne (frais de communication et d'affranchissement) .

Objectifs stratégiques		Engagements	Indicateur	Sources/mode de recueil	Atteinte de l'objectif en 2021	Atteinte de l'objectif en 2022
1 (Engagement PMI et/ou ASE)	Faciliter le repérage des consommations à risque chez les personnes accueillies/accompagnées en Protection Maternelle et Infantile (PMI) et dans les services et établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Tendre vers la systématisation d'un questionnement sur les consommations de substances psycho actives pendant la grossesse lors de l'entretien prénatal précoce et des examens prénataux réalisés en PMI et le cas échéant, intégrer un temps d'échange dédié sur les consommations (information sur les risques et explications dans une approche éducatives, conseils d'arrêt total...): 100% des consultants seront questionnés sur leur consommation (engagement PMI)	*Nombre de femmes enceintes/de couple ayant bénéficié d'un entretien prénatal précoce (EPP) intégrant la recherche de consommation à risque et le cas échéant des conseils d'arrêt, sur le nombre total de femmes/couples ayant bénéficié d'un EPP, *Nombre de femmes enceintes ayant bénéficié d'examens prénataux intégrant la recherche de consommation à risque sur le nombre de femmes enceintes ayant bénéficié d'examens prénataux, * Nombre de femmes enceintes dans une situation complexe (continuant à consommer malgré la grossesse et/ou en situation de dépendance) à qui a été proposé un suivi spécialisé à l'issu du repérage ou d'une consultation de suivi (tabacologie/alcoolologie/addictologie...) --> préciser par substance : tabac, alcool, cannabis, autres drogues, polyaddictions,			
		Tendre vers la systématisation du repérage des consommations et la promotion de l'intervention brève sur les consommations à risque lors des consultations réalisées dans le cadre de la planification et de l'éducation familiale : 100% des consultants seront questionnés sur leur consommation (engagement PMI)	*Nombre de consultants dans le cadre de la planification et de l'éducation familiale ayant bénéficié d'une consultation intégrant la recherche de consommation et le cas échéant une intervention brève (sur le nb total de consultants)			
		Développer des processus permettant d'organiser le repérage des conduites addictives pour les jeunes suivis par l'ASE, en famille d'accueil ou en établissement ainsi que pour leurs parents (engagement ASE)	*Nombre de mineurs suivis par l'ASE ayant bénéficié d'une action de repérage et de prévention des conduites addictives			
2 (Engagement PMI et/ou ASE)	Accompagner à l'arrêt/réduction des consommations à risque et proposer des prises en charge adaptées et de proximité	Proposer aux femmes enceintes et à leur conjoint, repérés lors de l'EPP et/ou d'examens prénataux comme ayant des consommations à risque, un suivi et un accompagnement par la PMI, en lien le cas échéant avec des professionnels spécialisés en addictologie (engagement PMI)	*Nombre de femmes enceintes/de conjoints/de parents d'enfants suivis en PMI (préciser pour chaque) ayant bénéficié d'un dispositif d'aide à l'arrêt (toutes consommations) in situ (PMI) à l'issu du repérage, *dont nombre de femmes enceintes/de conjoints par PMI bénéficiant d'une prise en charge en tabacologie in situ, *dont nombre de femmes enceintes/de conjoints par PMI bénéficiant d'une prise en charge en alcoolologie in situ, *dont nombre de femmes enceintes/de conjoints par PMI bénéficiant d'une prise en charge des consommations de cannabis in situ, *dont nombre de femmes enceintes/de conjoints par PMI bénéficiant d'une prise en charge des consommations pour d'autres drogues (cocaïne, opiacés...), in situ, *Nombre de femmes enceintes/de conjoints par PMI bénéficiant d'une prise en charge pour polyaddictions in situ, * Nombre et % de femmes enceintes/de conjoints ayant entamé une démarche d'arrêt Tabac, et si possible demander le taux de sevrage au troisième trimestre pour les femmes enceintes, * Nombre de femmes enceintes/de conjoints ayant bénéficié d'une prescription de TNS, * Nombre de femmes enceintes et de conjoints orientés vers des consultations en addictologie dans des structures partenaires (préciser pour : tabac / alcool / cannabis / autres drogues/polyaddictions),			
		Développer le repérage et le suivi préventif des nouveaux-nés/des enfants exposés in utero à l'alcool et autres consommations abusives de psychotropes, en continuité des actions pendant la grossesse et orienter le cas échéant vers une prise en charge en lien avec les CAMSP (engagement PMI)	*Nombre de nouveaux-nés /d'enfants ayant bénéficié d'une action de repérage des troubles liés à l'alcoolisation foetale			
		Proposer aux consultants repérés comme ayant des consommations à risque suite à une consultation réalisée dans le cadre de la planification et l'éducation familiale, un suivi et un accompagnement par la PMI ou une orientation vers des professionnels spécialisés en addictologie (engagement PMI)	*Nombre de consultants ayant bénéficié d'un dispositif d'aide à l'arrêt (toutes consommations) in situ, *Nombre de consultants bénéficiant d'une prise en charge en tabacologie in situ, *Nombre de consultants bénéficiant d'une prise en charge en alcoolologie in situ, *Nombre de consultants bénéficiant d'une prise en charge des consommations abusives du cannabis in situ, *Nombre de consultants bénéficiant d'une prise en charge des consommations abusives des autres drogues in situ, *Nombre et % de patients ayant entamé une démarche d'arrêt Tabac, * Nombre de patients orientées vers des consultations en addictologie dans des structures partenaires (préciser pour : tabac / alcool / cannabis / autres drogues)			

		Proposer aux jeunes suivis par l'ASE ayant des consommations à risques un accompagnement de prise en charge en lien notamment avec les Consultations jeunes consommateurs (CJC) (engagement ASE)	<ul style="list-style-type: none"> * Nombre de jeunes suivis par l'ASE ayant bénéficié d'une consultation jeunes consommateurs, * Nombre de mineurs suivis par l'ASE bénéficiant d'une prise en charge en tabacologie, * Nombre de mineurs suivis par l'ASE bénéficiant d'une prise en charge en alcoolologie, * Nombre de mineurs suivis par l'ASE bénéficiant d'une prise en charge des consommations abusives du cannabis, * Nombre de mineurs suivis par l'ASE bénéficiant d'une prise en charge des consommations abusives des autres drogues, * Nombre de mineurs suivis par l'ASE bénéficiant d'une prise en charge pour polyaddictions, * Nombre et % de patients ayant entamé une démarche d'arrêt Tabac, 			
		Développer des processus d'orientation pour les parents de jeunes suivis par l'ASE, repérés comme ayant des consommations à risque, en lien avec des professionnels spécialisés en addictologie (engagement ASE)	<ul style="list-style-type: none"> * Nombre de parents de jeunes suivis par l'ASE bénéficiant d'une prise en charge en tabacologie, * Nombre de parents de jeunes suivis par l'ASE bénéficiant d'une prise en charge en alcoolologie, * Nombre de parents de jeunes suivis par l'ASE bénéficiant d'une prise en charge des conduites abusives du cannabis, * Nombre de parents de jeunes suivis par l'ASE bénéficiant d'une prise en charge des consommations abusives des autres drogues, * Nombre et % de patients ayant entamé une démarche d'arrêt Tabac, 			
3 (Engagement PMI et/ou ASE)	Renforcer les habiletés parentales et les compétences psychosociales des parents, enfants et jeunes dans l'objectif de retarder l'entrée dans les consommations à risques	Développer au sein des PMI et au sein de services et d'établissements de l'ASE au moins un programme annuel de renforcement des compétences parentales et de renforcement des compétences psychosociales (engagement PMI et/ou ASE)	<ul style="list-style-type: none"> * Nombre de PMI ayant développé au moins un programme annuel de renforcement des compétences parentales, * Nombre de services et d'établissements de l'ASE ayant développé au moins un programme annuel de renforcement des compétences parentales, * Nombre de mineurs suivis par l'ASE ayant bénéficié d'actions de renforcement des compétences psychosociales, * Nombre de parents (PMI ou ASE) ayant bénéficié d'actions de renforcements des compétences parentales, 			
4 (Engagement PMI)	Sensibiliser les professionnels des PMI, ainsi que les professionnels de la petite enfance, au repérage des troubles liés à l'alcoolisation foetale chez les enfants	Favoriser la sensibilisation systématique des professionnels de la petite enfance et de ceux des PMI au repérage des troubles de l'alcoolisation foetale (engagement PMI)	<ul style="list-style-type: none"> * Nombre de professionnels de la PMI ayant bénéficié de séances de sensibilisation, * Nombre de professionnels partenaires de la petite enfance (assistantes maternelles, crèches...) ayant bénéficié de séances de sensibilisation 			
5 (Engagement ASE)	Constituer des environnements favorables à la santé dans les services et établissements de l'aide sociale à l'enfance	Prendre en compte, dans le projet de service de l'ASE ainsi que dans ceux des services et établissements qui en dépendent, l'approche environnementale indispensable à la réduction des conduites addictives chez les jeunes accompagnés par les services de l'ASE avec une explicitation des modalités de mobilisation et d'accompagnement des professionnels de l'ASE (engagement ASE)	* Nombre de services et d'établissements de l'ASE intégrant l'approche environnementale dans leur projet de service			
		Développer au sein des services et établissements de l'ASE une démarche programmatique de mise en œuvre de ces orientations et des actions complémentaires développées avec /pour les jeunes et leurs familles (engagement ASE)	<ul style="list-style-type: none"> * Nombre de services et d'établissements ayant mis en œuvre des programmes d'environnement favorables à la santé, * Nombre de services et d'établissement ayant mis des actions de prévention des conduites addictives à destination des professionnels eux-mêmes, 			

**Appel à candidature 2020-2021-2022 à destination des conseils départementaux
« Accompagnement du public accueilli en Protection Maternelle et Infantile, des mineurs et
des familles prises en charge dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance »**

Projet soutenu par le Fonds de lutte contre les addictions liées aux
substances psychoactives

Grille de remontée des éléments de suivi et de reporting du projet réalisation en 2021

A transmettre avant le 1^{er} février 2022

à l'adresse suivante : prevention.cpam-aveyron@assurance-maladie.fr

→ CPAM/CGSS REFERENTE :

Coordonnées de la personne référente à la caisse

Nom et mail : Fabienne TROCHESSEC fabienne.trochessec@assurance-maladie.fr

Tél. : 05 65 77 60 51

→ Région et Département : OCCITANIE - AVEYRON

A COMPLETER PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Conseil Départemental du XX (préciser le numéro de département)

Adresse postale :

Numéro FINESS du département :

Contact(s) : Identification du responsable et de la personne chargée du dossier au conseil départemental

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Adresse mail :

Le représentant légal, le Président ou autre personne désignée par les statuts :

La personne en charge du dossier au conseil départemental :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Adresse mail :

Le département a-t-il signé un contrat de contractualisation avec l'Etat ? à actualiser si besoin

OUI

NON

EN COURS

Le département a-t-il signé une convention de partenariat avec l'assurance maladie pour la prise en charge des actes et prestations réalisés en PMI ? à actualiser si besoin

OUI

NON

EN COURS

1. Stratégie de prévention des consommations à risque déployée par le Conseil Départemental

Pour mémoire, les conseils départementaux qui ont présenté leur candidature se sont engagés à développer une stratégie de prévention des consommations à risque soit dans les consultations de PMI soit dans les services/établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) soit dans les deux, et à mettre en œuvre au moins une action répondant à chacun des objectifs stratégiques décrit au paragraphe III.a du cahier des charges.

Indiquer le ou les structures dans lesquelles le conseil départemental s'est engagé à développer une stratégie de prévention des consommations à risque (case à cocher) :

PMI

ASE

PMI et ASE

2. Contexte local

A. Contexte local (si évolution depuis la présentation de la candidature)

A. Bilan synthétique des engagements et des actions qui ont été mises en œuvre pour atteindre les objectifs stratégiques

Pour les engagements et actions mises en œuvre dans les PMI, merci de compléter cette fiche

OBJECTIF 1 : faciliter le repérage des consommations à risque chez les personnes accueillies/accompagnées en Protection Maternelle et Infantile (PMI)	Bilan de la réalisation des actions en 2021	
ENGAGEMENT(S) DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (cases(s) à cocher)	<input type="checkbox"/> Tendre vers la systématisation d'un questionnaire sur les consommations de substances psycho actives pendant la grossesse lors de l'entretien prénatal précoce et des examens prénataux réalisés en PMI et le cas échéant, intégrer un temps d'échange dédié sur les consommations (information sur les risques et explications dans une approche éducatives, conseils d'arrêt total...) : 100% des consultants seront questionnés sur leur consommation. <input type="checkbox"/> Tendre vers la systématisation du repérage des consommations et la promotion de l'intervention brève sur les consommations à risque lors des consultations réalisées dans le cadre de la planification et de l'éducation familiale : 100% des consultants seront questionnés sur leur consommation.	
RAPPEL DES OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF	<i>action 1</i> <i>action 2</i> <i>etc.</i>	

<p>RAPPEL DE LA DESCRIPTION DE OU DES ACTION(S) (LIEU - DEROULEMENT DES ACTIONS – PUBLIC CIBLE - NOMBRE DE PERSONNES POTENTIELLEMENT BENEFICIAIRES DE L’ACTION)</p>	<p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Expliquer de manière synthétique les actions mises en œuvre en 2021 (par rapport à l’attendu) et indiquer une estimation du nombre de personnes ayant bénéficié de la ou des action(s) en détaillant par public cible :</i></p> <p>Action 1 Action 2 Etc.</p>
<p>CALENDRIER</p>	<p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Le calendrier prévisionnel 2021 a-t-il été respecté. Si « partiellement » ou « non » expliquez pourquoi</i></p> <p>Action 1 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Action 2 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Etc.</p>
<p>RAPPEL DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES MOBILISES</p>	<p>Action 1 Action 2</p>	<p><i>Préciser si les acteurs identifiés ont pu être mobilisés et/ou si d’autres acteurs (non identifiés au moment de la candidature) ont été impliqués ?</i></p>

	<i>Etc.</i>	
BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>	<i>Dépenses réalisées /prévision</i> <i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>
POINTS DE VIGILANCE – COMMENTAIRES		

OBJECTIF 2 : accompagner à l'arrêt/réduction des consommations à risque et proposer des prises en charge adaptées et de proximité	Bilan de la réalisation des actions en 2021	
RAPPEL DES ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (cases(s) à cocher) <input type="checkbox"/> Proposer aux femmes enceintes et à leurs conjoints repérés comme ayant des consommations à risque, un suivi et un accompagnement par la PMI en lien le cas échéant avec des professionnels spécialisés en addictologie <input type="checkbox"/> Développer le repérage et le suivi préventif des nouveaux nés et des enfants exposés in utero à l'alcool et à d'autres consommations abusives de psychotropes, en continuité des actions pendant la grossesse et orienter le cas échéant vers une prise en charge en lien avec les CAMSP <input type="checkbox"/> Proposer aux consultants repérés comme ayant des consommations à risque suite à une consultation réalisée dans le cadre de la planification et de l'éducation familiale, un suivi et un accompagnement par la PMI en lien le cas échéant avec des professionnels spécialisés en addictologie		
RAPPEL DES OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF	<i>action 1</i> <i>action 2</i> <i>etc.</i>	

<p>RAPPEL DE LA DESCRIPTION DE OU DES ACTION(S) (LIEU - DEROULEMENT DES ACTIONS – PUBLIC CIBLE - NOMBRE DE PERSONNES POTENTIELLEMENT BENEFICIAIRES DE L’ACTION)</p>	<p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Expliquer de manière synthétique les actions mises en œuvre en 2021 (par rapport à l’attendu) et indiquer une estimation du nombre de personnes ayant bénéficié de la ou des action(s) en détaillant par public cible :</i></p> <p>Action 1 Action 2 Etc.</p>
<p>CALENDRIER</p>	<p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Le calendrier prévisionnel 2021 a-t-il été respecté. Si « partiellement » ou « non » expliquez pourquoi</i></p> <p>Action 1 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Action 2 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Etc.</p>
<p>RAPPEL DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES MOBILISES</p>	<p>Action 1 Action 2</p>	<p><i>Préciser si les acteurs identifiés ont pu être mobilisés et/ou si d’autres acteurs (non identifiés au moment de la candidature) ont été impliqués ?</i></p>

	<i>Etc.</i>	
BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>	<i>Dépenses réalisées /prévision</i> <i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>
POINTS DE VIGILANCE – COMMENTAIRES		<i>Difficultés éventuelles rencontrées</i>

<p>OBJECTIF 3 : renforcer les habiletés parentales et les compétences psychosociales des parents et des enfants dans l'objectif de retarder l'entrée dans les consommations à risques</p>		<p>Bilan de la réalisation des actions en 2021</p>
<p align="center">ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (cases(s) à cocher)</p> <p><input type="checkbox"/> Développer au sein des consultations de PMI au moins un programme annuel de renforcement des compétences parentales et de renforcement des compétences psychosociales chez les enfants</p>		
<p>RAPPEL DES OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF</p>	<p><i>action 1</i></p> <p><i>action 2</i></p> <p><i>etc.</i></p>	<p></p>

<p>RAPPEL DE LA DESCRIPTION DE OU DES ACTION(S) (LIEU - DEROULEMENT DES ACTIONS – PUBLIC CIBLE - NOMBRE DE PERSONNES POTENTIELLEMENT BENEFICIAIRES DE L’ACTION)</p>	<p><i>Action 1</i></p> <p><i>Action 2</i></p> <p><i>Etc.</i></p>	<p><i>Expliquer de manière synthétique les actions mises en œuvre en 2021 (par rapport à l’attendu) et indiquer une estimation du nombre de personnes ayant bénéficié de la ou des action(s) en détaillant par public cible :</i></p> <p><i>Action 1</i></p> <p><i>Action 2</i></p> <p><i>Etc.</i></p>
<p>CALENDRIER</p>	<p><i>Action 1</i></p> <p><i>Action 2</i></p> <p><i>Etc.</i></p>	<p><i>Le calendrier prévisionnel 2021 a-t-il été respecté. Si « partiellement » ou « non » expliquez pourquoi</i></p> <p><i>Action 1</i> <input type="checkbox"/> <i>Oui en totalité ;</i> <input type="checkbox"/> <i>partiellement ;</i> <input type="checkbox"/> <i>non</i></p> <p><i>Action 2</i> <input type="checkbox"/> <i>Oui en totalité ;</i> <input type="checkbox"/> <i>partiellement ;</i> <input type="checkbox"/> <i>non</i></p> <p><i>Etc.</i></p>
<p>RAPPEL DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES MOBILISES</p>	<p><i>Action 1</i></p> <p><i>Action 2</i></p>	<p><i>Préciser si les acteurs identifiés ont-ils pu être mobilisés et/ou si d’autres acteurs (non identifiés au moment de la candidature) ont été impliqués ?</i></p>

	<i>Etc.</i>	
BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>	<i>Dépenses réalisées /prévision</i> <i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>
POINTS DE VIGILANCE – COMMENTAIRES		<i>Difficultés éventuelles rencontrées</i>

<p>OBJECTIF 4 : sensibiliser les professionnels des PMI, ainsi que des professionnels de la petite enfance, au repérage des troubles liés à l'alcoolisation fœtale chez les enfants</p>	<p>Bilan de la réalisation des actions en 2021</p>	
<p align="center">RAPPEL DE L'ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (cases(s) à cocher)</p> <p><input type="checkbox"/> Favoriser la sensibilisation systématique des professionnels de la petite enfance et de ceux des PMI au repérage des troubles de l'alcoolisation fœtale</p>		
<p>RAPPEL DES OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF</p>	<p><i>Action 1</i></p> <p><i>Action 2</i></p> <p><i>Etc.</i></p>	<p></p>

<p>RAPPEL DE LA DESCRIPTION DE OU DES ACTION(S) (LIEU - DEROULEMENT DES ACTIONS – PUBLIC CIBLE - NOMBRE DE PERSONNES POTENTIELLEMENT BENEFICIAIRES DE L’ACTION)</p>	<p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Expliquer de manière synthétique les actions mises en œuvre en 2021 (par rapport à l’attendu) et indiquer une estimation du nombre de personnes ayant bénéficié de la ou des action(s) en détaillant par public cible :</i></p> <p>Action 1 Action 2 Etc.</p>
<p>CALENDRIER</p>	<p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Le calendrier prévisionnel 2021 a-t-il été respecté. Si « partiellement » ou « non » expliquez pourquoi</i></p> <p>Action 1 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Action 2 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Etc.</p>
<p>RAPPEL DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES MOBILISES</p>	<p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Préciser si les acteurs identifiés ont pu être mobilisés et/ou si d’autres acteurs (non identifiés au moment de la candidature) ont été impliqués ?</i></p>

BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>	<i>Dépenses réalisées /prévision</i> <i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>
POINTS DE VIGILANCE – COMMENTAIRES		<i>Difficultés éventuelles rencontrées</i>

Pour les engagements et actions mises en œuvre dans les services et établissements de l'ASE, merci de compléter cette fiche

<p>OBJECTIF 1 : faciliter le repérage des consommations à risque chez les personnes accueillies/accompagnées dans les services et établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)</p>	<p>Bilan de la réalisation des actions en 2021</p>	
<p align="center">RAPPEL DE L'ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (cases(s) à cocher)</p> <p><input type="checkbox"/> Développer des processus permettant d'organiser le repérage des conduites addictives pour les jeunes suivis par l'ASE, en famille d'accueil ou en établissement, ainsi que pour leurs parents</p>		
<p>RAPPEL DES OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF</p>	<p><i>action 1</i></p> <p><i>action 2</i></p> <p><i>etc.</i></p>	<p></p>

<p>RAPPEL DE LA DESCRIPTION DE OU DES ACTION(S) (LIEU - DEROULEMENT DES ACTIONS – PUBLIC CIBLE - NOMBRE DE PERSONNES POTENTIELLEMENT BENEFICIAIRES DE L’ACTION)</p>	<p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Expliquer de manière synthétique les actions mises en œuvre en 2021 (par rapport à l'attendu) et indiquer une estimation du nombre de personnes ayant bénéficié de la ou des action(s) en détaillant par public cible :</i></p> <p>Action 1 Action 2 Etc.</p>
<p>CALENDRIER</p>	<p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Le calendrier prévisionnel 2021 a-t-il été respecté .Si « partiellement » ou « non » expliquez pourquoi</i></p> <p>Action 1 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Action 2 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Etc.</p>
<p>RAPPEL DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES MOBILISES</p>	<p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Préciser si les acteurs identifiés ont pu être mobilisés et/ou si d'autres acteurs (non identifiés au moment de la candidature) ont été impliqués ?</i></p>

BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>	<i>Dépenses réalisées /prévision</i> <i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>
POINTS DE VIGILANCE – COMMENTAIRES		<i>Difficultés éventuelles rencontrées</i>

<p align="center">OBJECTIF 2 : accompagner à l'arrêt/réduction des consommations à risque et proposer des prises en charge adaptées et de proximité</p>		<p align="center">Bilan de la réalisation des actions en 2021</p>
<p align="center">ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (cases(s) à cocher)</p> <p><input type="checkbox"/> Proposer aux jeunes suivis par l'ASE ayant des consommations à risques un accompagnement de prise en charge en lien notamment avec les Consultations jeunes consommateurs (CJC)</p> <p><input type="checkbox"/> Développer des processus d'orientation pour les parents de jeunes suivis par l'ASE, repérés comme ayant des consommations à risque en lien avec des professionnels spécialisés en addictologie</p>		
<p align="center">RAPPEL DES OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF</p>	<p><i>Action 1</i></p> <p><i>Action 2</i></p> <p><i>Etc.</i></p>	<p style="background-color: #cccccc; height: 100px;"></p>

<p>RAPPEL DE LA DESCRIPTION DE OU DES ACTION(S) (LIEU - DEROULEMENT DES ACTIONS – PUBLIC CIBLE - NOMBRE DE PERSONNES POTENTIELLEMENT BENEFICIAIRES DE L’ACTION)</p>	<p>Action 1</p> <p>Action 2</p> <p>Etc.</p>	<p><i>Expliquer de manière synthétique les actions mises en œuvre en 2021 (par rapport à l'attendu) et indiquer une estimation du nombre de personnes ayant bénéficié de la ou des action(s) en détaillant par public cible :</i></p> <p>Action 1</p> <p>Action 2</p> <p>Etc.</p>
<p>CALENDRIER</p>	<p>Action 1</p> <p>Action 2</p> <p>Etc.</p>	<p><i>Le calendrier prévisionnel 2021 a-t-il été respecté .Si « partiellement » ou « non » expliquez pourquoi</i></p> <p>Action 1</p> <p><input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Action 2</p> <p><input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Etc.</p>
<p>RAPPEL DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES MOBILISES</p>	<p>Action 1</p> <p>Action 2</p> <p>Etc.</p>	<p><i>Préciser si les acteurs identifiés ont pu être mobilisés et/ou si d'autres acteurs (non identifiés au moment de la candidature) ont été impliqués ?</i></p>

BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>	<i>Dépenses réalisées /prévision</i> <i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>
POINTS DE VIGILANCE – COMMENTAIRES		<i>Difficultés éventuelles rencontrées</i>

<p>OBJECTIF 3 : renforcer les habiletés parentales et les compétences psychosociales des parents, enfants et des jeunes dans l'objectif de retarder l'entrée dans les consommations à risques</p>	<p>Bilan de la réalisation des actions en 2021</p>	
<p align="center">RAPPEL DE L'ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (cases(s) à cocher)</p> <p><input type="checkbox"/> Développer au sein des services et établissements de l'ASE au moins un programme annuel de renforcement des compétences parentales et de renforcement des compétences psychosociales chez les enfants</p>		
<p>RAPPEL DES OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF</p>	<p><i>Action 1</i></p> <p><i>Action 2</i></p> <p><i>Etc.</i></p>	<p style="background-color: #cccccc;"></p>

<p>RAPPEL DE LA DESCRIPTION DE OU DES ACTION(S) (LIEU - DEROULEMENT DES ACTIONS – PUBLIC CIBLE - NOMBRE DE PERSONNES POTENTIELLEMENT BENEFICIAIRES DE L’ACTION)</p>	<p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Expliquer de manière synthétique les actions mises en œuvre en 2021 (par rapport à l'attendu) et indiquer une estimation du nombre de personnes ayant bénéficié de la ou des action(s) en détaillant par public cible :</i></p> <p>Action 1 Action 2 Etc.</p>
<p>CALENDRIER</p>	<p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Le calendrier prévisionnel 2021 a-t-il été respecté .Si « partiellement » ou « non » expliquez pourquoi</i></p> <p>Action 1 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Action 2 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Etc.</p>
<p>RAPPEL DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES MOBILISES</p>	<p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Préciser si les acteurs identifiés ont pu être mobilisés et/ou si d'autres acteurs (non identifiés au moment de la candidature) ont été impliqués ?</i></p>

BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>	<i>Dépenses réalisées /prévision</i> <i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>
POINTS DE VIGILANCE – COMMENTAIRES		<i>Difficultés éventuelles rencontrées</i>

<p>OBJECTIF 5 : constituer des environnements favorables à la sante dans les services et établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance</p>		<p>Bilan de la réalisation des actions en 2021</p>
<p align="center">ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (cases(s) à cocher)</p> <p><input type="checkbox"/> Prise en compte, dans le projet de service de l'ASE ainsi que dans ceux des services et établissements qui en dépendent, de l'approche environnementale indispensable à la réduction des conduites addictives chez les jeunes accompagnés par les services de l'ASE avec une explicitation des modalités de mobilisation et d'accompagnement des professionnels de l'ASE</p> <p><input type="checkbox"/> Démarche programmatique de mise en œuvre de ces orientations et des actions complémentaires développées avec /pour les jeunes et leurs familles</p>		
<p>RAPPEL DES OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF</p>	<p><i>Action 1</i></p> <p><i>Action 2</i></p> <p><i>Etc.</i></p>	<p style="background-color: #cccccc;"></p>
<p>RAPPEL DE LA DESCRIPTION DE OU DES ACTION(S) (LIEU - DEROULEMENT DES ACTIONS – PUBLIC CIBLE - NOMBRE DE PERSONNES POTENTIELLEMENT BENEFICIAIRES DE L'ACTION)</p>	<p><i>Action 1</i></p> <p><i>Action 2</i></p> <p><i>Etc.</i></p>	<p><i>Expliquer de manière synthétique les actions mises en œuvre en 2021 (par rapport à l'attendu) et indiquer une estimation du nombre de personnes ayant bénéficié de la ou des action(s) en détaillant par public cible :</i></p> <p><i>Action 1</i></p> <p><i>Action 2</i></p> <p><i>Etc.</i></p>

<p style="text-align: center;">CALENDRIER</p>	<p>Action 1</p> <p>Action 2</p> <p>Etc.</p>	<p><i>Le calendrier prévisionnel 2021 a-t-il été respecté .Si « partiellement » ou « non » expliquez pourquoi</i></p> <p>Action 1</p> <p><input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Action 2</p> <p><input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Etc.</p>
<p style="text-align: center;">RAPPEL DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES MOBILISES</p>	<p>Action 1</p> <p>Action 2</p> <p>Etc.</p>	<p><i>Préciser si les acteurs identifiés ont pu être mobilisés et/ou si d'autres acteurs (non identifiés au moment de la candidature) ont été impliqués ?</i></p>
<p style="text-align: center;">BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL</p>	<p>Action 1</p> <p>Action 2</p> <p>Etc.</p>	<p><i>Dépenses réalisées /prévision</i></p> <p>Action 1</p> <p>Action 2</p> <p>Etc.</p>

POINTS DE VIGILANCE – COMMENTAIRES		<i>Difficultés éventuelles rencontrées</i>
---	--	--

3. Synthèse du budget prévisionnel pluriannuel

Montant total accordé pour le projet	Montant accordé pour 2021	Montant dépensé au titre de 2021
Commentaires éventuels sur les éléments budgétaires :		

4. Remarques générales du Conseil Départemental sur les conditions de réalisation du projet/actions

**Appel à candidature 2020-2021-2022 à destination des conseils départementaux
« Accompagnement du public accueilli en Protection Maternelle et Infantile, des mineurs
et des familles prises en charge dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance »**

Projet soutenu par le Fonds de lutte contre les addictions liées aux
substances psychoactives

Grille de remontée des éléments de suivi et de reporting du projet 2022

A transmettre avant 1^{er} septembre 2022 et 1^{er} février 2023
à l'adresse suivante : prevention.cpam-aveyron@assurance-maladie.fr

→ CPAM/CGSS REFERENTE :

Coordonnées de la personne référente à la caisse

Nom et mail : Fabienne TROCHESSEC fabienne.trochessec@assurance-maladie.fr

Tél. : 05 65 77 60 51

→ Région et Département : OCCITANIE - AVEYRON

A COMPLETER PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Conseil Départemental du XX (préciser le numéro de département)

Adresse postale :

Numéro FINESS du département :

Contact(s) : Identification du responsable et de la personne chargée du dossier au conseil départemental

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Adresse mail :

Le représentant légal, le Président ou autre personne désignée par les statuts :

La personne en charge du dossier au conseil départemental :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Adresse mail :

Le département a-t-il signé un contrat de contractualisation avec l'Etat ? à actualiser si besoin

OUI

NON

EN COURS

**Le département a-t-il signé une convention de partenariat avec l'assurance maladie pour la prise en charge des
actes et prestations réalisés en PMI ? à actualiser si besoin**

OUI

NON

EN COURS

1. Stratégie de prévention des consommations à risque déployée par le Conseil Départemental

Pour mémoire, les conseils départementaux qui ont présenté leur candidature se sont engagés à développer une stratégie de prévention des consommations à risque soit dans les consultations de PMI soit dans les services/établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) soit dans les deux, et à mettre en œuvre au moins une action répondant à chacun des objectifs stratégiques décrit au paragraphe III.a du cahier des charges.

Indiquer le ou les structures dans lesquelles le conseil départemental s'est engagé à développer une stratégie de prévention des consommations à risque (case à cocher) :

PMI

ASE

PMI et ASE

2. Contexte local

A. Contexte local (si évolution depuis la présentation de la candidature)

A. Bilan synthétique des engagements et des actions qui ont été mises en œuvre pour atteindre les objectifs stratégiques

Pour les engagements et actions mises en œuvre dans les PMI, merci de compléter cette fiche

OBJECTIF 1 : faciliter le repérage des consommations à risque chez les personnes accueillies/accompagnées en Protection Maternelle et Infantile (PMI)	Bilan de la réalisation des actions au 30 juin 2022	Bilan de la réalisation des actions au 31 décembre 2022
ENGAGEMENT(S) DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (cases(s) à cocher)	<input type="checkbox"/> Tendre vers la systématisation d'un questionnaire sur les consommations de substances psycho actives pendant la grossesse lors de l'entretien prénatal précoce et des examens prénataux réalisés en PMI et le cas échéant, intégrer un temps d'échange dédié sur les consommations (information sur les risques et explications dans une approche éducatives, conseils d'arrêt total...) : 100% des consultants seront questionnés sur leur consommation. <input type="checkbox"/> Tendre vers la systématisation du repérage des consommations et la promotion de l'intervention brève sur les consommations à risque lors des consultations réalisées dans le cadre de la planification et de l'éducation familiale : 100% des consultants seront questionnés sur leur consommation.	
RAPPEL DES OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF	<i>action 1</i> <i>action 2</i> <i>etc.</i>	

<p>RAPPEL DE LA DESCRIPTION DE OU DES ACTION(S) (LIEU - DEROULEMENT DES ACTIONS – PUBLIC CIBLE - NOMBRE DE PERSONNES POTENTIELLEMENT BENEFICIAIRES DE L’ACTION)</p>	<p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Expliquer de manière synthétique les actions mises en œuvre (par rapport à l’attendu) et indiquer une estimation du nombre de personnes ayant bénéficié de la ou des action(s) en détaillant par public cible :</i></p> <p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Expliquer de manière synthétique les actions mises en œuvre et indiquer une estimation du nombre de personnes ayant bénéficié de la ou des action(s) en détaillant par public cible :</i></p> <p>Action 1 Action 2 Etc.</p>
<p>CALENDRIER</p>	<p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Le calendrier prévisionnel a-t-il été respecté .Si « partiellement » ou « non » expliquez pourquoi</i></p> <p>Action 1 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Action 2 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Etc.</p>	<p><i>Le calendrier prévisionnel a-t-il été respecté .Si « partiellement » ou « non » expliquez pourquoi</i></p> <p>Action 1 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Action 2 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Etc.</p>

<p>RAPPEL DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES MOBILISES</p>	<p><i>Action 1</i></p> <p><i>Action 2</i></p> <p><i>Etc.</i></p>	<p><i>Préciser si les acteurs identifiés ont pu être mobilisés et/ou si d'autres acteurs (non identifiés au moment de la candidature) ont été impliqués ?</i></p>	<p><i>Préciser si les acteurs identifiés ont pu être mobilisés et/ou si d'autres acteurs (non identifiés au moment de la candidature) ont été impliqués ?</i></p>
<p>BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL</p>	<p><i>Action 1</i></p> <p><i>Action 2</i></p> <p><i>Etc.</i></p>	<p><i>Dépenses réalisées /prévision</i></p> <p><i>Action 1</i></p> <p><i>Action 2</i></p> <p><i>Etc.</i></p>	<p><i>Dépenses réalisées /prévision</i></p> <p><i>Action 1</i></p> <p><i>Action 2</i></p> <p><i>Etc.</i></p>
<p>POINTS DE VIGILANCE – COMMENTAIRES</p>			

OBJECTIF 2 : accompagner à l'arrêt/réduction des consommations à risque et proposer des prises en charge adaptées et de proximité	Bilan de la réalisation des actions au 30 juin 2022	Bilan de la réalisation des actions au 31 décembre 2022
<p style="text-align: center;">RAPPEL DES ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (cases(s) à cocher)</p> <p><input type="checkbox"/> Proposer aux femmes enceintes et à leurs conjoints repérés comme ayant des consommations à risque, un suivi et un accompagnement par la PMI en lien le cas échéant avec des professionnels spécialisés en addictologie</p> <p><input type="checkbox"/> Développer le repérage et le suivi préventif des nouveaux nés et des enfants exposés in utero à l'alcool et à d'autres consommations abusives de psychotropes, en continuité des actions pendant la grossesse et orienter le cas échéant vers une prise en charge en lien avec les CAMSP</p> <p><input type="checkbox"/> Proposer aux consultants repérés comme ayant des consommations à risque suite à une consultation réalisée dans le cadre de la planification et de l'éducation familiale, un suivi et un accompagnement par la PMI en lien le cas échéant avec des professionnels spécialisés en addictologie</p>		
<p style="text-align: center;">RAPPEL DES OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF</p>	<p><i>action 1</i></p> <p><i>action 2</i></p> <p><i>etc.</i></p>	

<p>RAPPEL DE LA DESCRIPTION DE OU DES ACTION(S) (LIEU - DEROULEMENT DES ACTIONS – PUBLIC CIBLE - NOMBRE DE PERSONNES POTENTIELLEMENT BENEFICIAIRES DE L’ACTION)</p>	<p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Expliquer de manière synthétique les actions mises en œuvre (par rapport à l’attendu) et indiquer une estimation du nombre de personnes ayant bénéficié de la ou des action(s) en détaillant par public cible :</i></p> <p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Expliquer de manière synthétique les actions mises en œuvre (par rapport à l’attendu) et indiquer une estimation du nombre de personnes ayant bénéficié de la ou des action(s) en détaillant par public cible :</i></p> <p>Action 1 Action 2 Etc.</p>
<p>CALENDRIER</p>	<p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Le calendrier prévisionnel a-t-il été respecté .Si « partiellement » ou « non » expliquez pourquoi</i></p> <p>Action 1 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Action 2 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Etc.</p>	<p><i>Le calendrier prévisionnel a-t-il été respecté .Si « partiellement » ou « non » expliquez pourquoi</i></p> <p>Action 1 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Action 2 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Etc.</p>

RAPPEL DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES MOBILISES	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>	<i>Préciser si les acteurs identifiés ont pu être mobilisés et/ou si d'autres acteurs (non identifiés au moment de la candidature) ont été impliqués ?</i>	<i>Préciser si les acteurs identifiés ont pu être mobilisés et/ou si d'autres acteurs (non identifiés au moment de la candidature) ont été impliqués ?</i>
BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>	<i>Dépenses réalisées /prévision</i> <i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>	<i>Dépenses réalisées /prévision</i> <i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>
POINTS DE VIGILANCE – COMMENTAIRES		<i>Difficultés éventuelles rencontrées</i>	<i>Difficultés éventuelles rencontrées</i>

OBJECTIF 3 : renforcer les habiletés parentales et les compétences psychosociales des parents et des enfants dans l'objectif de retarder l'entrée dans les consommations à risques		Bilan de la réalisation des actions au 30 juin 2022	Bilan de la réalisation des actions au 31 décembre 2022
ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (cases(s) à cocher) <input type="checkbox"/> Développer au sein des consultations de PMI au moins un programme annuel de renforcement des compétences parentales et de renforcement des compétences psychosociales chez les enfants			
RAPPEL DES OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF	<i>action 1</i> <i>action 2</i> <i>etc.</i>		

<p>RAPPEL DE LA DESCRIPTION DE OU DES ACTION(S) (LIEU - DEROULEMENT DES ACTIONS – PUBLIC CIBLE - NOMBRE DE PERSONNES POTENTIELLEMENT BENEFICIAIRES DE L’ACTION)</p>	<p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Expliquer de manière synthétique les actions mises en œuvre (par rapport à l’attendu) et indiquer une estimation du nombre de personnes ayant bénéficié de la ou des action(s) en détaillant par public cible :</i></p> <p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Expliquer de manière synthétique les actions mises en œuvre (par rapport à l’attendu) et indiquer une estimation du nombre de personnes ayant bénéficié de la ou des action(s) en détaillant par public cible :</i></p> <p>Action 1 Action 2 Etc.</p>
<p>CALENDRIER</p>	<p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Le calendrier prévisionnel a-t-il été respecté .Si « partiellement » ou « non » expliquez pourquoi</i></p> <p>Action 1 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Action 2 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Etc.</p>	<p><i>Le calendrier prévisionnel a-t-il été respecté .Si « partiellement » ou « non » expliquez pourquoi</i></p> <p>Action 1 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Action 2 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Etc.</p>

RAPPEL DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES MOBILISES	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>	<i>Préciser si les acteurs identifiés ont-ils pu être mobilisés et/ou si d'autres acteurs (non identifiés au moment de la candidature) ont été impliqués ?</i>	<i>Préciser si les acteurs identifiés ont-ils pu être mobilisés et/ou si d'autres acteurs (non identifiés au moment de la candidature) ont été impliqués ?</i>
BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>	<i>Dépenses réalisées /prévision</i> <i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>	<i>Dépenses réalisées /prévision</i> <i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>
POINTS DE VIGILANCE – COMMENTAIRES		<i>Difficultés éventuelles rencontrées</i>	<i>Difficultés éventuelles rencontrées</i>

OBJECTIF 4 : sensibiliser les professionnels des PMI, ainsi que des professionnels de la petite enfance, au repérage des troubles liés à l'alcoolisation fœtale chez les enfants	Bilan de la réalisation des actions au 30 juin 2022	Bilan de la réalisation des actions au 31 décembre 2022
<p align="center">RAPPEL DE L'ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (cases(s) à cocher)</p> <p><input type="checkbox"/> Favoriser la sensibilisation systématique des professionnels de la petite enfance et de ceux des PMI au repérage des troubles de l'alcoolisation fœtale</p>		
<p align="center">RAPPEL DES OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF</p>	<p><i>Action 1</i></p> <p><i>Action 2</i></p> <p><i>Etc.</i></p>	

<p>RAPPEL DE LA DESCRIPTION DE OU DES ACTION(S) (LIEU - DEROULEMENT DES ACTIONS – PUBLIC CIBLE - NOMBRE DE PERSONNES POTENTIELLEMENT BENEFICIAIRES DE L’ACTION)</p>	<p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Expliquer de manière synthétique les actions mises en œuvre (par rapport à l’attendu) et indiquer une estimation du nombre de personnes ayant bénéficié de la ou des action(s) en détaillant par public cible :</i></p> <p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Expliquer de manière synthétique les actions mises en œuvre (par rapport à l’attendu) et indiquer une estimation du nombre de personnes ayant bénéficié de la ou des action(s) en détaillant par public cible :</i></p> <p>Action 1 Action 2 Etc.</p>
<p>CALENDRIER</p>	<p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Le calendrier prévisionnel a-t-il été respecté .Si « partiellement » ou « non » expliquez pourquoi</i></p> <p>Action 1 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Action 2 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Etc.</p>	<p><i>Le calendrier prévisionnel a-t-il été respecté .Si « partiellement » ou « non » expliquez pourquoi</i></p> <p>Action 1 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Action 2 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Etc.</p>

RAPPEL DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES MOBILISES	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>	<i>Préciser si les acteurs identifiés ont pu être mobilisés et/ou si d'autres acteurs (non identifiés au moment de la candidature) ont été impliqués ?</i>	<i>Préciser si les acteurs identifiés ont pu être mobilisés et/ou si d'autres acteurs (non identifiés au moment de la candidature) ont été impliqués ?</i>
BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>	<i>Dépenses réalisées /prévision</i> <i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>	<i>Dépenses réalisées /prévision</i> <i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>
POINTS DE VIGILANCE – COMMENTAIRES		<i>Difficultés éventuelles rencontrées</i>	<i>Difficultés éventuelles rencontrées</i>

Pour les engagements et actions mises en œuvre dans les services et établissements de l'ASE, merci de compléter cette fiche

OBJECTIF 1 : faciliter le repérage des consommations à risque chez les personnes accueillies/accompagnées dans les services et établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Bilan de la réalisation des actions au 30 juin 2022	Bilan de la réalisation des actions au 31 décembre 2022	
<p>RAPPEL DE L'ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (cases(s) à cocher)</p> <p><input type="checkbox"/> Développer des processus permettant d'organiser le repérage des conduites addictives pour les jeunes suivis par l'ASE, en famille d'accueil ou en établissement, ainsi que pour leurs parents</p>			
<p>RAPPEL DES OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF</p>	<p><i>action 1</i></p> <p><i>action 2</i></p> <p><i>etc.</i></p>		

<p>RAPPEL DE LA DESCRIPTION DE OU DES ACTION(S) (LIEU - DEROULEMENT DES ACTIONS – PUBLIC CIBLE - NOMBRE DE PERSONNES POTENTIELLEMENT BENEFICIAIRES DE L’ACTION)</p>	<p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Expliquer de manière synthétique les actions mises en œuvre (par rapport à l’attendu) et indiquer une estimation du nombre de personnes ayant bénéficié de la ou des action(s) en détaillant par public cible :</i></p> <p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Expliquer de manière synthétique les actions mises en œuvre (par rapport à l’attendu) et indiquer une estimation du nombre de personnes ayant bénéficié de la ou des action(s) en détaillant par public cible :</i></p> <p>Action 1 Action 2 Etc.</p>
<p>CALENDRIER</p>	<p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Le calendrier prévisionnel a-t-il été respecté .Si « partiellement » ou « non » expliquez pourquoi</i></p> <p>Action 1 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Action 2 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Etc.</p>	<p><i>Le calendrier prévisionnel a-t-il été respecté .Si « partiellement » ou « non » expliquez pourquoi</i></p> <p>Action 1 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Action 2 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Etc.</p>

RAPPEL DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES MOBILISES	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>	<i>Préciser si les acteurs identifiés ont pu être mobilisés et/ou si d'autres acteurs (non identifiés au moment de la candidature) ont été impliqués ?</i>	<i>Préciser si les acteurs identifiés ont pu être mobilisés et/ou si d'autres acteurs (non identifiés au moment de la candidature) ont été impliqués ?</i>
BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>	<i>Dépenses réalisées /prévision</i> <i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>	<i>Dépenses réalisées /prévision</i> <i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>
POINTS DE VIGILANCE – COMMENTAIRES		<i>Difficultés éventuelles rencontrées</i>	<i>Difficultés éventuelles rencontrées</i>

<p>OBJECTIF 2 : accompagner à l'arrêt/réduction des consommations à risque et proposer des prises en charge adaptées et de proximité</p>	<p>Bilan de la réalisation des actions au 30 juin 2022</p>	<p>Bilan de la réalisation des actions au 31 décembre 2022</p>	
<p>ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (cases(s) à cocher)</p> <p><input type="checkbox"/> Proposer aux jeunes suivis par l'ASE ayant des consommations à risques un accompagnement de prise en charge en lien notamment avec les Consultations jeunes consommateurs (CJC)</p> <p><input type="checkbox"/> Développer des processus d'orientation pour les parents de jeunes suivis par l'ASE, repérés comme ayant des consommations à risque en lien avec des professionnels spécialisés en addictologie</p>			
<p>RAPPEL DES OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF</p>	<p><i>Action 1</i></p> <p><i>Action 2</i></p> <p><i>Etc.</i></p>		

<p>RAPPEL DE LA DESCRIPTION DE OU DES ACTION(S) (LIEU - DEROULEMENT DES ACTIONS – PUBLIC CIBLE - NOMBRE DE PERSONNES POTENTIELLEMENT BENEFICIAIRES DE L’ACTION)</p>	<p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Expliquer de manière synthétique les actions mises en œuvre (par rapport à l’attendu) et indiquer une estimation du nombre de personnes ayant bénéficié de la ou des action(s) en détaillant par public cible :</i></p> <p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Expliquer de manière synthétique les actions mises en œuvre (par rapport à l’attendu) et indiquer une estimation du nombre de personnes ayant bénéficié de la ou des action(s) en détaillant par public cible :</i></p> <p>Action 1 Action 2 Etc.</p>
<p>CALENDRIER</p>	<p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Le calendrier prévisionnel a-t-il été respecté .Si « partiellement » ou « non » expliquez pourquoi</i></p> <p>Action 1 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Action 2 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Etc.</p>	<p><i>Le calendrier prévisionnel a-t-il été respecté .Si « partiellement » ou « non » expliquez pourquoi</i></p> <p>Action 1 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Action 2 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Etc.</p>

RAPPEL DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES MOBILISES	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>	<i>Préciser si les acteurs identifiés ont pu être mobilisés et/ou si d'autres acteurs (non identifiés au moment de la candidature) ont été impliqués ?</i>	<i>Préciser si les acteurs identifiés ont- pu être mobilisés et/ou si d'autres acteurs (non identifiés au moment de la candidature) ont été impliqués ?</i>
BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>	<i>Dépenses réalisées /prévision</i> <i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>	<i>Dépenses réalisées /prévision</i> <i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>
POINTS DE VIGILANCE – COMMENTAIRES		<i>Difficultés éventuelles rencontrées</i>	<i>Difficultés éventuelles rencontrées</i>

OBJECTIF 3 : renforcer les habiletés parentales et les compétences psychosociales des parents, enfants et des jeunes dans l'objectif de retarder l'entrée dans les consommations à risques		Bilan de la réalisation des actions au 30 juin 2022	Bilan de la réalisation des actions au 31 décembre 2022
<p>RAPPEL DE L'ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (cases(s) à cocher)</p> <p><input type="checkbox"/> Développer au sein des services et établissements de l'ASE au moins un programme annuel de renforcement des compétences parentales et de renforcement des compétences psychosociales chez les enfants</p>			
<p>RAPPEL DES OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF</p>	<p><i>Action 1</i></p> <p><i>Action 2</i></p> <p><i>Etc.</i></p>		

<p>RAPPEL DE LA DESCRIPTION DE OU DES ACTION(S) (LIEU - DEROULEMENT DES ACTIONS – PUBLIC CIBLE - NOMBRE DE PERSONNES POTENTIELLEMENT BENEFICIAIRES DE L’ACTION)</p>	<p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Expliquer de manière synthétique les actions mises en œuvre (par rapport à l’attendu) et indiquer une estimation du nombre de personnes ayant bénéficié de la ou des action(s) en détaillant par public cible :</i></p> <p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Expliquer de manière synthétique les actions mises en œuvre (par rapport à l’attendu) et indiquer une estimation du nombre de personnes ayant bénéficié de la ou des action(s) en détaillant par public cible :</i></p> <p>Action 1 Action 2 Etc.</p>
<p>CALENDRIER</p>	<p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Le calendrier prévisionnel a-t-il été respecté .Si « partiellement » ou « non » expliquez pourquoi</i></p> <p>Action 1 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Action 2 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Etc.</p>	<p><i>Le calendrier prévisionnel a-t-il été respecté .Si « partiellement » ou « non » expliquez pourquoi</i></p> <p>Action 1 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Action 2 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Etc.</p>

<p>RAPPEL DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES MOBILISES</p>	<p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Préciser si les acteurs identifiés ont pu être mobilisés et/ou si d'autres acteurs (non identifiés au moment de la candidature) ont été impliqués ?</i></p>	<p><i>Préciser si les acteurs identifiés ont pu être mobilisés et/ou si d'autres acteurs (non identifiés au moment de la candidature) ont été impliqués ?</i></p>
<p>BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL</p>	<p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Dépenses réalisées /prévision</i> Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Dépenses réalisées /prévision</i> Action 1 Action 2 Etc.</p>
<p>POINTS DE VIGILANCE – COMMENTAIRES</p>		<p><i>Difficultés éventuelles rencontrées</i></p>	<p><i>Difficultés éventuelles rencontrées</i></p>

OBJECTIF 5 : constituer des environnements favorables à la sante dans les services et établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance		Bilan de la réalisation des actions au 30 juin 2022	Bilan de la réalisation des actions au 30 décembre 2022
ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (cases(s) à cocher)			
<input type="checkbox"/> Prise en compte, dans le projet de service de l'ASE ainsi que dans ceux des services et établissements qui en dépendent, de l'approche environnementale indispensable à la réduction des conduites addictives chez les jeunes accompagnés par les services de l'ASE avec une explicitation des modalités de mobilisation et d'accompagnement des professionnels de l'ASE			
<input type="checkbox"/> Démarche programmatique de mise en œuvre de ces orientations et des actions complémentaires développées avec /pour les jeunes et leurs familles			
RAPPEL DES OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF	Action 1 Action 2 Etc.		
RAPPEL DE LA DESCRIPTION DE OU DES ACTION(S) (LIEU - DEROULEMENT DES ACTIONS – PUBLIC CIBLE - NOMBRE DE PERSONNES POTENTIELLEMENT BENEFICIAIRES DE L'ACTION)	Action 1 Action 2 Etc.	Expliquer de manière synthétique les actions mises en œuvre (par rapport à l'attendu) et indiquer une estimation du nombre de personnes ayant bénéficié de la ou des action(s) en détaillant par public cible : Action 1 Action 2 Etc.	Expliquer de manière synthétique les actions mises en œuvre (par rapport à l'attendu) et indiquer une estimation du nombre de personnes ayant bénéficié de la ou des action(s) en détaillant par public cible : Action 1 Action 2 Etc.

<p>CALENDRIER</p>	<p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Le calendrier prévisionnel a-t-il été respecté .Si « partiellement » ou « non » expliquez pourquoi</i></p> <p>Action 1 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Action 2 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Etc.</p>	<p><i>Le calendrier prévisionnel a-t-il été respecté .Si « partiellement » ou « non » expliquez pourquoi</i></p> <p>Action 1 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Action 2 <input type="checkbox"/> Oui en totalité ; <input type="checkbox"/> partiellement ; <input type="checkbox"/> non</p> <p>Etc.</p>
<p>RAPPEL DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES MOBILISES</p>	<p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Préciser si les acteurs identifiés ont pu être mobilisés et/ou si d'autres acteurs (non identifiés au moment de la candidature) ont été impliqués ?</i></p>	<p><i>Préciser si les acteurs identifiés ont pu être mobilisés et/ou si d'autres acteurs (non identifiés au moment de la candidature) ont été impliqués ?</i></p>
<p>BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL</p>	<p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Dépenses réalisées /prévision</i></p> <p>Action 1 Action 2 Etc.</p>	<p><i>Dépenses réalisées /prévision</i></p> <p>Action 1 Action 2 Etc.</p>

POINTS DE VIGILANCE – COMMENTAIRES		<i>Difficultés éventuelles rencontrées</i>	<i>Difficultés éventuelles rencontrées</i>
---	--	--	--

3. Synthèse du budget prévisionnel pluriannuel

Montant total accordé pour le projet	Montant accordé pour 2021	Montant dépensé au titre de 2021	Montant accordé pour 2022	Montant dépensé au titre de 2022 (à compléter lors de l'évaluation finale)
Commentaires éventuels sur les éléments budgétaires :				

4. Remarques générales du Conseil Départemental sur les conditions de réalisation du projet/actions

5. Intention du Conseil Départemental de prolonger les actions ou de les développer en 2023/2024

Il peut s'agir d'actions prévues mais non réalisées ou réalisées de manière incomplète, d'extension d'actions réalisées pour lesquelles un accord a été donné. Le renouvellement de colloques n'est pas visé par cette possibilité. Après échange avec la Caisse, une fiche de prolongation de candidature sera à remplir. Il est recommandé de formuler cette intention dès le reporting du 1^{er} semestre 2022.

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/01/10/21/D/002/10

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211001-40898-DE-1-1
Reçu le 8 octobre 2021

Déposée le 8 octobre 2021

Affichée le 8 octobre 2021

Publiée le 8 novembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 1 octobre 2021 à 12h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental du Conseil départemental.

41 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 1 octobre 2021 adressés aux élus le : 22 septembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er mai 2021 au 31 août 2021, hors procédures

Présenté en Commission des finances

CONSIDERANT le Décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 publié au Journal Officiel le 13 décembre 2019, fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 214 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 350 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant

que :

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 17 septembre 2021,

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés du 1^{er} mai au 31 août 2021 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU
1^{ER} MAI AU 31 AOUT 2021**

(Article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)

Réunion du 1^{er} OCTOBRE 2021

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 MAI AU 31 MAI 2021

Exercice	Budget	Compte	Mandat	Type nomenclature	Code nomenclature	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers
2021	01	2031	12148	99	9999999999	FAC. FC0447 DU 08/02/2021	3735,48	05/05/2021	TIMEBOX PROD SARL
			12402	99	9999999999	FAC. FC0452 DU 01/04/2021	405,6	05/05/2021	TIMEBOX PROD SARL
			14811	SR	7010	FAC. 21002298-EME200085MB RCC EGIS SAM	3240	28/05/2021	EGIS VILLE ET TRANSPORTS SAS
		2033	12509	99	9999999999	FAC. FA00004288 ANNONCE LEGALE RD 999	429,79	18/05/2021	AVEYRON INFO SARL
			14660	99	9999999999	FAC. 60-210425703 RD 999	1023,07	27/05/2021	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
		2111	14769	99	9999999999	AF HL 20052-00008 VENTE MORIN CLAUDE	265,65	28/05/2021	MORIN CLAUDE
			14770	99	9999999999	AF HL 20052-00008 VENTE VIALA DELBOSC MA	132,83	28/05/2021	VIALA EPSE DELBOSC MARIE LOUISE
			14771	99	9999999999	AF HL 20052-00008 VENTE NABOR NEGRE MAUR	26,56	28/05/2021	NABOR EPSE NEGRE MAURICETTE
			14772	99	9999999999	AF HL 20052-00008 VENTE NEGRE MICHEL EVE	35,42	28/05/2021	NEGRE EPSE MICHEL EVELYNE
			14773	99	9999999999	AF HL 20052-00008 VENTE NEGRE JEAN LOUIS	35,42	28/05/2021	NEGRE JEAN LOUIS
			14774	99	9999999999	AF HL 20052-00008 VENTE NEGRE MARTINE	35,42	28/05/2021	NEGRE MARTINE
			14775	99	9999999999	AF CR 20046-00001 VENTE DAMOURS DELOUVRI	25274,66	28/05/2021	DELOUVRIER VEUVE DAMOURS BERNADETTE
			14776	99	9999999999	AF CR 20046-00001 VENTE DAMOURS VINCENT	2249,02	28/05/2021	DAMOURS VINCENT
			14777	99	9999999999	AF CR 20046-00001 VENTE DAMOURS DIDIER	2249,02	28/05/2021	DAMOURS DIDIER
			14778	99	9999999999	AF CR 20046-00001 VENTE DAMOURS CHRISTIA	2249,02	28/05/2021	DAMOURS CHRISTIAN
			14779	99	9999999999	AF CR 20046-00001 VENTE DAMOURS BERNARD	2249,02	28/05/2021	DAMOURS BERNARD
			14780	99	9999999999	AF CR 21029-00002 VENTE EPOUX MURET	737,56	28/05/2021	MURET MICHEL ET NATHALIE NEE GUIBERT
			14781	99	9999999999	AF CR 21029-00001 EVICTION BOUDES ADRIEN	8,16	28/05/2021	BOUDES ADRIEN
			14782	99	9999999999	AF CR 21029-00001 VENTE BOUDES GERARD	77,64	28/05/2021	BOUDES GERARD ET MONIQUE NEE CAUMES
			14783	99	9999999999	FAC. CR 20073-00002B OT RD 23 DU 26/04/2	50	28/05/2021	BOUVIALA EPSE GAYRAUD MONIQUE
			14784	99	9999999999	AF CR 20073-00002 OT RD23 CALVET BERNARD	84	28/05/2021	CALVET BERNARD
			14785	99	9999999999	AF HL 21030-00008 VENTE PAGES CONDOMINES	269,52	28/05/2021	CONDOMINES EPSE PAGES MARIE THERESE
			14786	99	9999999999	AF NG 18010-00004 VENTE BOU JEAN LUC	57,72	28/05/2021	BOU JEAN LUC
			14787	99	9999999999	AF NG 21009-00001 VENTE VALDEYRON LIONEL	508,8	28/05/2021	VALDEYRON LIONEL
			14788	99	9999999999	AF NG 21009-00004 VENTE MAZERAN AIME	52,5	28/05/2021	MAZERAN AIME
			14789	99	9999999999	AF NG 00303-00004 VENTE GASTAL CHASTANG	612,48	28/05/2021	GASTAL EPSE CHASTANG PIERRETTE
			14790	99	9999999999	AF CR 19041-00003 VENTE EPOUX VALENTIN	56,42	28/05/2021	VALENTIN DAVID ET SOPHIE NEE GASQUET
			14791	99	9999999999	AF NG 19064-00005 VENTE FABRE FABIEN	14,42	28/05/2021	FABRE FABIEN
			14792	99	9999999999	AF NG 21019-00003 VENTE ARG	768,09	28/05/2021	ARG SCI
			14793	99	9999999999	AF NG 21019-00007 VENTE MASSON BACHASSON	187,62	28/05/2021	DE MONTGOLFIER MARION
			14794	99	9999999999	AF NG 21019-00004 VENTE ENJALBERT FRANCI	169,98	28/05/2021	ENJALBERT FRANCIS
			14795	99	9999999999	AF HL 21030-00009 VENTE BIROT LONJOU CLA	59,27	28/05/2021	BIROT EPSE LONJOU CLAUDIE
			14796	99	9999999999	AF HL 21030-00004 VENTE SABATHIER CANAC	90,31	28/05/2021	SABATHIER EPSE CANAC ALICE
			14797	99	9999999999	AF NG 21010-00001 VENTE PAILHAS JEAN-PIE	2742,8	28/05/2021	PAILHAS JEAN PIERRE
			14798	99	9999999999	AF HL 21030-00011 VENTE DURAND SABATHIER	51,13	28/05/2021	DURAND MONIQUE
			14799	99	9999999999	AF NG 21019-00005 VENTE EPOUX MARZ VALEY	170,7	28/05/2021	VALEYE ALAIN OU LAURE
			14800	99	9999999999	AF NG 21009-00005 VENTE JAOLU FRANCIS	228,44	28/05/2021	JAOLU FRANCIS
			14801	99	9999999999	AF NG 21000-00004 VENTE MOLINIER MICHEL	877,71	28/05/2021	MOLINIER MICHEL
			14802	99	9999999999	AF NG 20076-00001 VENTE CAVES ROQUEFORT	4577,65	28/05/2021	SOCIETE DES CAVES ROQUEFORT SAS
			14803	99	9999999999	AF HL 21018-00001 VENTE MAITRE LACOMBE	23400	28/05/2021	LACOMBE GONZALEZ TOVAR DELAGNES SCP NOTAIRE
			14804	99	9999999999	AF HL 21030-00002 VENTE BOULENC	646,33	28/05/2021	BOULENC DANIEL INDIVISION
			14805	99	9999999999	AF NG 00256-00002 VENTE ROBERT DANIELLE	35,2	28/05/2021	ROBERT DANIELLE INDIVISION

2188	12407	FR	2306	FAC. 21040056 DU 19/04/2021	15412,08	05/05/2021	SOLLASE SOBLINTER SAS
231311	14664	99	9999999999	FAC. FA 21043627 DU 22/04/2021	11942,09	27/05/2021	TOKHEIM SERVICES FRANCE SAS
23151	12165	TV	19S0313T	0690721382 ENEDIS FACTURE COMBRADET SOAC	1249,2	05/05/2021	ENEDIS NMP
	12541	SR	7314	FAC. FA00000494 DU 10/05/2021	12678	18/05/2021	VERTICAL SECURITE SARL
	12545	SR	7450	F 210104 CAVALIER AT2P RD508 COUDERC ZO	4212	18/05/2021	SOCIETE CAVALIER AT2P SARL
	12546	SR	7450	F210103 CAVALIER AT2P 210426 RD508 FLAGN	5848,44	18/05/2021	SOCIETE CAVALIER AT2P SARL
	14111	FR	1104	FA19375 COUYBES RD76 L'OUSTAL 210513	7638	25/05/2021	COUYBES MICHAEL
60611	12323	FR	3403	FAC. 141750800061010120210 DU 08/04/2021	2065,38	05/05/2021	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE
	12324	FR	3403	FAC. 141750800062870120210 DU 08/04/2021	1848,92	05/05/2021	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE
	12325	FR	3403	FAC. 141750800050340220210 DU 08/04/2021	384,35	05/05/2021	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE
	12326	FR	3403	141750800050220120210 DU 08/04/2021	1185,43	05/05/2021	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE
	12327	FR	3403	FAC. 141750800050210120210 DU 08/04/2021	163,86	05/05/2021	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE
	12328	FR	3403	FAC. 141750800050330120210 DU 08/04/2021	97,1	05/05/2021	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE
	12329	FR	3403	FAC. 141750800050320120210 DU 08/04/2021	121,37	05/05/2021	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE
	12330	FR	3403	FAC. 141750800055390220210 DU 08/04/2021	849,62	05/05/2021	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE
	12331	FR	3403	FAC. 141750800071170120210 DU 08/04/2021	362,1	05/05/2021	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE
	12332	FR	3403	FAC. 141750800069620220210 DU 08/04/2021	252,87	05/05/2021	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE
	12333	FR	3403	FAC. 141750800068240220210 DU 08/04/2021	720,16	05/05/2021	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE
	12334	FR	3403	FAC. 141750800062930120210 DU 08/04/2021	627,1	05/05/2021	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE
	12335	FR	3403	FAC. 141750800050380120210 DU 08/04/2021	163,86	05/05/2021	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE
	12336	FR	3403	FAC. 141750800050370220210 DU 08/04/2021	129,46	05/05/2021	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE
	12337	FR	3403	FAC. 141750800061000120210 DU 08/04/2021	188,12	05/05/2021	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE
	12338	FR	3403	FAC. 141750800050230120210 DU 08/04/2021	125,42	05/05/2021	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE
	12339	FR	3403	FAC. 141750800050240120210 DU 08/04/2021	103,17	05/05/2021	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE
	12456	SR	7401	FAC. 2019_018_001393 DU 10/07/2019	90,2	05/05/2021	COMM COMM CONQUES MARCILLAC EAU ASSAINIS
	13835	FR	3403	FAC. I1750800062780120210 DU 08/04/2021	10,12	20/05/2021	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE
	13836	FR	3403	FAC. 2021-002-000269 DU 19/04/2021	77	20/05/2021	MAIRIE LAGUIOLE
14869	FR	3403	FAC. 1050680519_98_8102774716 DU 10/07/2	71,58	28/05/2021	SUEZ EAUX FRANCE SA	
14870	FR	3403	FAC. 1050675843_98_7496549789 DU 10/07/2	153,72	28/05/2021	SUEZ EAUX FRANCE SA	
14871	FR	3403	FAC. 1056757279_98_2740368739 DU 08/02/2	12,84	28/05/2021	SUEZ EAUX FRANCE SA	
14872	FR	3403	FAC. 1050649591_98_4138618812 DU 10/07/2	142,1	28/05/2021	SUEZ EAUX FRANCE SA	
14873	FR	3403	FAC. 1050674982_98_7383063331 DU 10/07/2	34,69	28/05/2021	SUEZ EAUX FRANCE SA	
14986	FR	3403	FAC. 1050777231_98_7347358375 DU 10/07/2	81,66	31/05/2021	SUEZ EAUX FRANCE SA	
60612	12023	FR	3401	FAC. 10127546869 DU 11/04/2021	578,36	03/05/2021	EDF COLLECTIVITES
	12024	FR	3401	FAC. 10127547121 DU 11/04/2021	725,99	03/05/2021	EDF COLLECTIVITES
60622	14596	FR	1602	FAC. 2021-00000086 DU 04/05/2021	1540,77	26/05/2021	STATION SERVICE MAIRIE LA SALVETAT
60623	13146	FR	1014	FAC. 4974 DU 07/04/2021	429,19	18/05/2021	JOSAMA INTERMARCHÉ
	13147	FR	1014	FAC. 4975 DU 07/04/2021	536,85	18/05/2021	JOSAMA INTERMARCHÉ
	13148	FR	1014	FAC. 4976 DU 08/04/2021	42,47	18/05/2021	JOSAMA INTERMARCHÉ
	13149	FR	1014	FAC. 4978 DU 10/04/2021	236,76	18/05/2021	JOSAMA INTERMARCHÉ
60628	12127	FR	2002	FAC. F71 014350 DU 31/03/2021	45,67	04/05/2021	ETS MERCIER SAS
	12238	FR	1102	FAC. 20002578 DU 30/04/2021	371,46	05/05/2021	PEPINIERE LA FORET SARL
	12953	FR	2002	FAC. 2104170 DU 30/04/2021	91,6	18/05/2021	NEYROLLES RAYMOND INTERDISTRIBUTION
	13150	FR	1510	FAC. FA2344 DU 07/05/2021	522,48	18/05/2021	GLOBAL PRINT SOLUTION

	13151	FR	2003	FAC. 064/027602 DU 30/04/2021	131,57	18/05/2021	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE LA PRIMAUBE SARL
	13152	FR	2003	FAC. 206319 DU 30/04/2021	48,77	18/05/2021	MAGASIN VERT SICA INTERSERVICE SAS
	13153	FR	1101	FAC. 206318 DU 30/04/2021	25,16	18/05/2021	UNICOR SOCIETE COOPERATIVE
	13475	FR	1604	FAC. 0000072234 DU 23/04/2021	936	18/05/2021	FIRCHIM FRANCE SA
	13509	FR	3701	FAC. 2021/154879 DU 29/04/2021	268,68	18/05/2021	LACOSTE
	13721	FR	2003	FAC. F100242942 DU 30/04/2021	73,91	19/05/2021	FRANCOIS MATERIAUX SAS
	13722	FR	1202	FAC. 525873 DU 15/04/2021	359,57	19/05/2021	BATIBOIS SAS
	14278	FR	2002	FAC. 53547678 DU 19/03/2021	495	25/05/2021	ST GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD OUEST SAS RODEZ
					693,91	25/05/2021	ST GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD OUEST SAS RODEZ
	14591	99	9999999999	FAC. VF211937 DU 15/04/2021	1387,2	26/05/2021	COMAT ET VALCO SAS
	14750	FR	2002	FAC. 21303997 DU 30/04/2021	43,7	27/05/2021	LEGALLAIS SAS
					181,82	27/05/2021	LEGALLAIS SAS
	14751	FR	2002	FAC. 21228393 DU 31/03/2021	126,54	27/05/2021	LEGALLAIS SAS
					585,62	27/05/2021	LEGALLAIS SAS
					87,24	27/05/2021	LEGALLAIS SAS
					122,4	27/05/2021	LEGALLAIS SAS
					593,59	27/05/2021	LEGALLAIS SAS
	14874	99	9999999999	FAC. VF211975 DU 16/04/2021	165,6	28/05/2021	COMAT ET VALCO SAS
	14987	99	9999999999	FAC. 211578492 DU 31/03/2021	1076,4	31/05/2021	RAGT PLATEAU CENTRAL SAS
60632	12086	FR	2803	FAC. 53691445 DU 20/04/2021	244	04/05/2021	THOMANN GMBH
	12087	FR	2803	FAC. FV202100091992 DU 27/04/2021	118,25	04/05/2021	LDLC PRO
	12220	FR	2206	FAC. FAC-00045324 DU 22/04/2021	588	05/05/2021	RODEZ MOBILES EURL SIMSIZE
	12349	FR	3604	FAC. FA210589 DU 31/03/2021	67,2	05/05/2021	INFORSUD TECHNOLOGIES INFORSUD DIFFUSION SA
	12657	99	9999999999	FAC. FT-8-58B-33-958 DU 12/05/2021	215	18/05/2021	INTERSPORT MILLAU BGA SPORT
	12658	99	9999999999	FAC. FT-8-58B-33-959 DU 12/05/2021	215	18/05/2021	INTERSPORT MILLAU BGA SPORT
	13510	FR	3601	FAC. FC00421-053643 DU 07/05/2021	139,85	18/05/2021	O BURO SARL
	14194	FR	2001	FAC. 21F191951 DU 06/05/2021	147,34	25/05/2021	RAJA SA
60633	13626	FR	3104	FAC455399 PANNEAUX SIGNALISATION RD28 ZN	286,75	18/05/2021	SIGNAUX GIROD
	13627	FR	3104	FAC046680 LETTRES AUTOCOL CAR RD904/98	76,73	18/05/2021	SIGNAUX GIROD SUD AGENCE RODEZ
	13861	FR	2306	FAC. 43884837 DU 04/05/2021 TROTEC	187,2	20/05/2021	TROTEC GMBH
60636	12659	99	9999999999	FAC. AVRIL 2021 DU 07/05/2021	84,97	18/05/2021	BRUGEL DOMINIQUE OU FRANCOISE
6064	12970	FR	3801	FAC. FA6072 DU 28/04/2021	2260,08	18/05/2021	INOTEC BARCODE SECURITY SARL
6065	13641	FR	1515	FAC. 10-17576 DU 29/04/2021	558,09	18/05/2021	LA MAISON DU LIVRE SA
	13642	FR	1515	FAC. 10-17565 DU 26/04/2021	261,17	18/05/2021	LA MAISON DU LIVRE SA
	14195	FR	1514	FAC. 10689446 DU 07/05/2021	67,01	25/05/2021	INFO PRESSE SAS
60668	12074	99	9999999999	FAC. AVRIL 2021 STOURBE DU 30/04/2021	32,46	04/05/2021	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
	12878	FR	1833	FAC. 4397044 DU 30/04/2021	99	18/05/2021	VITAE 12 MS SAS VITRINE MEDICALE
	13453	FR	1804	FAC. 4351 DU 21/01/2021	58,23	18/05/2021	PHARMACIE DE LA VITARELLE
	14261	FR	1804	FAC. 2064171835 DU 01/05/2021	96,61	25/05/2021	PHARMACIE CARRIERE SARL
	14328	99	9999999999	FAC. F2100016141 DU 20/05/2021	15,26	26/05/2021	PHARMACIE PANIJEL ANNE SARL
6068	12411	99	9999999999	FAC. 36100 DU 04/05/2021	84,45	05/05/2021	LYNX OPTIQUE ONET LE CHATEAU
	13720	FR	2003	FAC. 49 DU 18/05/2021	6	19/05/2021	ATOU CLES BROSSARD CYRIL CORDONNERIE
	13752	FR	1834	FAC. 2021-397 DU 11/05/2021	3400,26	19/05/2021	R2COM SARL
611	12799	99	9999999999	CD12 Fact TISF Avril 2021	13925,95	18/05/2021	UDSMA SERVICES A DOMICILE ASSOCIATION

	12940	SR	6003	FAC. 20211035 DU 10/05/2021	340	18/05/2021	CARS DELBOS SARL
	13758	99	9999999999	FACT AVRIL 2021 AMPH	465,45	19/05/2021	UDSMA SERVICES A DOMICILE ASSOCIATION
	13759	99	9999999999	FACT AVRIL 2021 AMPH	510,3	19/05/2021	TRESORERIE ESPALION
	13760	99	9999999999	FACT AVRIL 2021 AMPH	608,58	19/05/2021	AMAD AIDE MENAGERE A DOMICILE VILLEFRANCHE
	13761	99	9999999999	FACT AVRIL 2021 AMPH	147,99	19/05/2021	FAMILLE SERVICES AVEYRON SARL
	13762	99	9999999999	FACT AVRIL 2021 AMPH	267,2	19/05/2021	ADAR DECAZEVILLE AIDE FAMILLES DOMICILE
	13763	99	9999999999	FACT AVRIL 2021 AMPA	2100,72	19/05/2021	UDSMA SERVICES A DOMICILE ASSOCIATION
	13764	99	9999999999	FACT AVRIL 2021 AMPA	415,8	19/05/2021	TRESORERIE ESPALION
	13765	99	9999999999	FACT AVRIL 2021 AMPA	618,24	19/05/2021	AMAD AIDE MENAGERE A DOMICILE VILLEFRANCHE
	13766	99	9999999999	FACT AVRIL 2021 AMPA	226,8	19/05/2021	FAMILLE SERVICES AVEYRON SARL
	13767	99	9999999999	FACT AVRIL 2021 AMPA	335,33	19/05/2021	CCAS AUBIN
	14880	99	9999999999	FACT AVRIL 2021 AMPH	481,45	28/05/2021	CCAS DE CAPDENAC GARE
	14881	99	9999999999	FACT AVRIL 2021 AMPH	259,27	28/05/2021	CCAS SAINT AFFRIQUE
	14882	99	9999999999	FACT AVRIL 2021 AMPH	234,36	28/05/2021	CIAS DU ROUGIER CAMARES INTERCOM ACTION
	14883	99	9999999999	FACT AVRIL 2021 AMPH	226,8	28/05/2021	PROMAID SARL
	14884	99	9999999999	FACT AVRIL 2021 AMPH	1291,16	28/05/2021	ADMR AVEYRON FEDERATION DEPARTEMENTALE
	14885	99	9999999999	FACT AVRIL 2021 AMPH	302,56	28/05/2021	UMM SERVICES A DOMICILE MILLAU
	14886	99	9999999999	FACT AVRIL 2021 AMPA	497,33	28/05/2021	ASSAD RODEZ
	14887	99	9999999999	FACT AVRIL 2021 AMPA	346,21	28/05/2021	CCAS DE CAPDENAC GARE
	14888	99	9999999999	FACT AVRIL 2021 AMPA	1375	28/05/2021	CCAS SAINT AFFRIQUE
	14889	99	9999999999	FACT AVRIL 2021 AMPA	781,2	28/05/2021	CCAS DECAZEVILLE
	14890	99	9999999999	FACT AVRIL 2021 AMPA	6871,54	28/05/2021	ADMR AVEYRON FEDERATION DEPARTEMENTALE
	14891	99	9999999999	FACT AVRIL 2021 AMPA	75,6	28/05/2021	AZAE SERVICES SARL
	14892	99	9999999999	FACT AVRIL 2021 AMPA	321,3	28/05/2021	LOT AVEYRON OXYGENE CARE SERVICES RODEZ
	14893	99	9999999999	FACT AVRIL 2021 AMPA	2025,32	28/05/2021	UMM SERVICES A DOMICILE MILLAU
	14894	99	9999999999	FACT AVRIL 2021 AMPA	937,44	28/05/2021	CIAS DU ROUGIER CAMARES INTERCOM ACTION
	14895	99	9999999999	FACT AVRIL 2021 AMPA	56,7	28/05/2021	PROMAID SARL
6135	14263	99	9999999999	FAC. 12021030314 DU 31/03/2021	203,86	25/05/2021	LOCAVENTE CAPDENAC
	14264	99	9999999999	FAC. 12021040320 DU 30/04/2021	203,86	25/05/2021	LOCAVENTE CAPDENAC
	14982	99	9999999999	FAC. 12020100281 DU 31/10/2020	563,86	31/05/2021	LOCAVENTE CAPDENAC
614	13500	99	9999999999	FAC. 05012021 DU 05/01/2021	180,17	18/05/2021	GRIFFOUL NORD AVEYRON IMMOBILIER SARL
	14875	99	9999999999	FAC. P2101019 DU 25/01/2021	300,59	28/05/2021	GRIFFOUL NORD AVEYRON IMMOBILIER SARL
61521	14725	99	9999999999	FAC. 20FC02856 DU 11/04/2021	756,6	27/05/2021	PAIN ALEXANDRE PEPINIERE LE CLOS FERREOLS
61551	12089	SR	6104	FAC. 21-2493 31/03/2021	1188	04/05/2021	YAN SERVICES PLUS SARL
61558	12498	SR	8111	FAC. 185108941 DU 30/04/21 DU 30/04/2021	99,82	17/05/2021	AUTO DISTRIBUTION FIA SAS
	13462	SR	7405	FAC. 185046747-002 DU 28/02/2021	351,9	18/05/2021	LOXAM SA
	13463	SR	7405	FAC. 185046747-001 DU 31/01/2021	329,63	18/05/2021	LOXAM SA
	13464	SR	7405	FAC. 185046714-001 DU 31/01/2021	252,8	18/05/2021	LOXAM SA
	13465	SR	7405	FAC. 185046714-002 DU 28/02/2021	251,14	18/05/2021	LOXAM SA
6156	12350	SR	6728	FAC. 3640993230 DU 28/04/2021	21322,62	05/05/2021	SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE SAS
	12351	SR	6728	FAC. 3640993505 DU 29/04/2021	33539,62	05/05/2021	SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE SAS
	13522	SR	6713	FAC. 5230005742 DU 28/01/2021	7401,64	18/05/2021	DORMAKABA FRANCE SAS
	13523	SR	6713	FAC. 5230005741 DU 28/01/2021	1205,35	18/05/2021	DORMAKABA FRANCE SAS
	14294	SR	6726	FAC. F0244 DU 07/05/2021	2253,06	25/05/2021	INFOROUTE

617	12880	99	9999999999	FAC. 2021050031 DU 12/05/2021	12960	18/05/2021	CISAME COOP INGENIERIE SOCIALE SARL
6182	12179	FR	1517	FAC. 10-17489 DU 23/03/2021	61,9	05/05/2021	LA MAISON DU LIVRE SA
	12444	FR	1507	FAC. FB2110501 DU 30/04/2021	490	05/05/2021	MC MEDIAS
	12445	FR	1507	FAC. FA3974343/DIR DU 23/04/2021	66,9	05/05/2021	GROUPE TERRITORIAL
	12446	FR	1506	FAC. 586814001/19 DU 04/05/2021	397,49	05/05/2021	LA DEPECHE DU MIDI SA
	12447	FR	1507	FAC. FR210370 DU 03/05/2021	405	05/05/2021	REVUE GENERALE DES ROUTES SA
	12448	FR	1507	FAC. FA32780 DU 21/01/2021	128	05/05/2021	SADIAR SA LA VOLONTE PAYSANNE
	12449	FR	1507	FAC. FR200686 DU 22/09/2021	305	05/05/2021	REVUE GENERALE DES ROUTES SA
	12971	FR	1507	FAC. 2021000297019 DU 05/05/2021	327	18/05/2021	JOURNAUX DU MIDI DIFFUSION MIDI LIBRE SA
	12987	FR	1507	FAC. FB2110459 DU 20/04/2021	149	18/05/2021	MC MEDIAS
	12988	FR	1506	FAC. 204 DU 30/04/2021	2241,19	18/05/2021	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC FAVIE
	13155	FR	1505	FAC. 9-10944 DU 24/03/2021	33,25	18/05/2021	LA MAISON DU LIVRE SA
	13723	FR	1510	FAC. 6 7487 DU 04/05/2021	90,09	19/05/2021	LA MAISON DU LIVRE SA
	14852	FR	1507	FAC. VEN5-2021-579 DU 18/05/2021	42,2	28/05/2021	CAIRN
	14853	FR	1507	FAC. FA3977865 DU 12/05/2021	159	28/05/2021	GROUPE TERRITORIAL
	14854	FR	1506	FAC. 2021000297052 DU 07/05/2021	305	28/05/2021	CENTRE PRESSE SACEP SA
	14935	FR	1507	FAC. FA3975637 DU 30/04/2021	329	31/05/2021	GROUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA
	14936	FR	1507	FAC. FA3975638 DU 30/04/2021	329	31/05/2021	GROUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA
	14937	FR	1507	FAC. 2021COR00003215 DU 18/05/2021	2780	31/05/2021	CIG GDE COURONNE CENTRE GESTION INTERDEP
	14938	FR	1507	FAC. FC21025537 DU 06/05/2021	175	31/05/2021	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
6184	12193	SR	7805	FAC. 55 DU 21/04/2021	550	05/05/2021	MJC RODEZ
	13714	SR	7812	FAC. 7001 DU 14/05/2021	948	19/05/2021	SASU FPS FORMATION PREVENTION SECURITE
	14138	SR	7819	FAC. 202001 LIGUE DE FOOTBALL DU 18/03/2	1894	25/05/2021	LIGUE DE FOOTBALL D OCCITANIE
	14139	SR	7819	FAC. 2104086 DU 30/04/2021	1800	25/05/2021	HUMANIS DEVELOPEMENT
	14590	SR	7811	FAC. 19032021 Ass Occitadys Enf vul DU 1	80	26/05/2021	ASSOCIATION OCCITADYS
	14878	SR	7805	FAC. 210523 DU 21/05/2021	580	28/05/2021	EDUCATION ET TERRITOIRES SARL
	14985	SR	7811	FAC. O21026 DU 21/05/2021	80	31/05/2021	RESEAU PERINATALITE OCCITANIE
6188	12956	SR	7310	FAC. 236/302672 DU 01/05/2021	160,3	18/05/2021	KALHYGE 1 SAS
	12957	SR	7310	FAC. 236/302670 DU 01/05/2021	307,69	18/05/2021	KALHYGE 1 SAS
	12958	SR	7310	FAC. 236/302671 DU 01/05/2021	191,66	18/05/2021	KALHYGE 1 SAS
	12959	SR	7310	FAC. 236/302674 DU 01/05/2021	54,82	18/05/2021	KALHYGE 1 SAS
	12960	SR	7310	FAC. 236/302669 DU 01/05/2021	125,14	18/05/2021	KALHYGE 1 SAS
	12961	SR	7310	FAC. 236/302673 DU 01/05/2021	81,35	18/05/2021	KALHYGE 1 SAS
	14277	99	9999999999	FAC. A001709026 DU 30/04/2021 CONSUL	20,87	25/05/2021	INFOGREFFE GIE
	14295	SR	6724	FAC. 156071 DU 28/04/2021	2340,77	25/05/2021	FINANCE ACTIVE SA
6218	11992	SR	7810	FAC. RH270421 DU 27/04/2021	270,13	03/05/2021	HAUSFATER RACHEL
	12216	SR	7810	FAC. 03052021 DU 03/05/2021	2000	05/05/2021	ROSSIN FEDERICO
	12955	99	9999999999	FAC. 49447 DU 12/05/2021	1260	18/05/2021	SO DOUZ SARL
62261	12170	99	9999999999	FAC. 20210000000000000006 DU 03/05/2021	150	05/05/2021	DUMERY FLORENCE
	12661	99	9999999999	FAC. AVRIL 2021 DU 07/05/2021	120	18/05/2021	GRES ROSELYNE PSYCHOMOTRICIENNE
	14671	99	9999999999	FAC. 2036 DU 18/05/2021	500	27/05/2021	BRU PASCAL SOCIETE EN FORMATION
6227	12347	SR	7501	FAC. F2021-0016 DU 01/04/2021	2115	05/05/2021	LEGITIMA CABINET AVOCATS SELARL
	12499	SR	7501	FAC. F210015961 DU 06/05/2021	1440	17/05/2021	SCP LARGUIER AIMONETTI BLANC BRINGER MAZARS
	12662	99	9999999999	FAC. AVRIL 2021 DU 07/05/2021	109,2	18/05/2021	LACAZE MICHEL BOUZAT NOYRIGAT JONATHAN SCP HUISSIE

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 MAI AU 31 MAI 2021

6/7

	12663	99	9999999999	FAC. C02473 DU 10/05/2021	125,17	18/05/2021	ALARET ARNAUD ARNAL JEROME PONS CHRISTIAN SELARL
	12664	99	9999999999	FAC. C02474 DU 10/05/2021	146,64	18/05/2021	ALARET ARNAUD ARNAL JEROME PONS CHRISTIAN SELARL
	13775	99	9999999999	6636	12	20/05/2021	SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE AURILLAC
6228	14597	SR	7308	FAC. 2021000000000000467 DU 03/05/2021	2016	26/05/2021	TRANS CAREL ET FILS SA
	14824	99	9999999999	FAC. 58 DU 20/05/2021	136	28/05/2021	MJC RODEZ
	14922	99	9999999999	FAC. 2021/041561 DU 30/04/2021	981	31/05/2021	ISM INTERPRETIARIAT
6231	12941	SR	7221	FAC. 60-210425705 DU 30/04/2021	396,67	18/05/2021	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
	12942	SR	7221	FAC. 5587 DU 28/04/2021	356,53	18/05/2021	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
	12943	SR	7221	FAC. FA0003 DU 30/04/2021	400,49	18/05/2021	AVEYRON INFO SARL
	14365	SR	7221	FAC. 35181 DU 28/04/2021	474,19	26/05/2021	BULLETIN D ESPALION SARL MARCEL BONNATERRE
6234	12210	99	9999999999	RECONSTITUTION REGIE AVRIL A JUIN 2021	153,6	05/05/2021	REGISSEUR CABINET
	12212	FR	1014	FAC. 50505-8-698831-2021 DU 30/03/2021	102,73	05/05/2021	SUPER U OLEMPES SAS SOLMAR
	12500	FR	1012	FAC. A1 / 895 DU 02/04/2021	45,81	17/05/2021	CREMERIE DU MAZEL
	12501	FR	1007	FAC. 2047 DU 31/03/2021	64,78	17/05/2021	BOUCHERIE AZEMAR
	12502	FR	1103	FAC. 242021 DU 05/05/2021	80	17/05/2021	ACANTHE FLEURS SARL
	12503	FR	1014	FAC. FA114846 DU 30/04/2021	31,23	17/05/2021	GRANDE BRULERIE AVEYRON SA RUTHENA CAFES
	12504	FR	1103	FAC. 252021 DU 10/05/2021	80	17/05/2021	ACANTHE FLEURS SARL
	14275	FR	1014	FAC. 02 DU 17/05/2021	55,78	25/05/2021	SIAUVAUD CLEMENT
	14276	FR	1014	FAC. 01 DU 17/05/2021	45,69	25/05/2021	DUPRAZ ALEXANDRE
	14696	FR	1103	FAC. 25 DU 08/05/2021	80	27/05/2021	PETIT YSEULT
	14697	FR	1103	FAC. 26 DU 08/05/2021	80	27/05/2021	PETIT YSEULT
6238	13724	SR	7710	FAC. 119881 DU 31/12/2020	26,94	19/05/2021	RODEZ AFFUTAGE SARL
	13725	SR	7710	FAC. F21050002 DU 10/05/2021	1243,08	19/05/2021	LOUPIAS FRANCK
	14313	SR	7719	FAC. 5415 DU 10/05/2021	18000	25/05/2021	ROC ET CANYON SARL
6241	11991	SR	6109	FAC. 03587 DU 24/03/2021	4441,2	03/05/2021	ALYTE SARL
6248	14598	SR	6204	FAC. HD00620439 DU 01/05/2021	211,64	26/05/2021	AUTOROUTES DU SUD FRANCE VINCI ASF
6261	12853	SR	6401	FAC. 59208031 DU 03/05/2021	90,83	18/05/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
	12854	SR	6401	FAC. 59203792 DU 03/05/2021	113,73	18/05/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
	12855	SR	6401	FAC. 59240050 DU 03/05/2021	10209,31	18/05/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
	13454	99	9999999999	FAC. 59225132 DU 03/05/2021	1817,35	18/05/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
	13455	99	9999999999	FAC. 59224406 DU 03/05/2021	1233,77	18/05/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
	13456	99	9999999999	FAC. 59224435 DU 03/05/2021	378,58	18/05/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
	13457	99	9999999999	FAC. 59224368 DU 03/05/2021	1701,26	18/05/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
	13458	99	9999999999	FAC. 59224351 DU 03/05/2021	1062,68	18/05/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
	13459	99	9999999999	FAC. 59341357 DU 05/05/2021	251,56	18/05/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
	13460	99	9999999999	FAC. 59383568 DU 07/05/2021	30	18/05/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
	13461	99	9999999999	FAC. 59382749 DU 07/05/2021	30	18/05/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
	14173	SR	6401	FAC. 1200060169 COLIPOSTE DU 30/04/2021	542,63	25/05/2021	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
	14174	SR	6401	FAC. 59266889 DU 04/05/2021	201,6	25/05/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
6262	14296	SR	6303	FAC. FACI2103000226 DU 31/03/2021	54,9	25/05/2021	NORDNET SA
6281	12482	SR	7002	FAC. 2021-043 DU 05/03/2021 IDRRIM COTIS	800	05/05/2021	IDRRIM INSTITUT DES ROUTES DES RUES ET DES INFRAST
	13726	SR	7202	FAC. 2021-00000008 DU 23/04/2021	45	19/05/2021	OFFICE DE TOURISME CONQUES MARCILLAC
62878	12131	99	9999999999	FRAIS NAVIGO/AVRIL	75,2	04/05/2021	BOUCHFIRA SOFIAN
	12214	99	9999999999	REMB ALLOC HABILLEMENT ARGENT POCHE	265	05/05/2021	CONSEIL DEPARTEMENTAL TARN ET GARONNE

		13868	99	9999999999	FR DEPLA MAI/BOUCHFIRA	75,2	20/05/2021	BOUCHFIRA SOFIAN
	6288	12126	SR	7615	FAC. FC49959 DU 27/04/2021 LABO CONTROLE	444	04/05/2021	MAINTENANCE PROFESSIONNELLE ELEC
		12132	SR	6602	FAC. 2322944-202104271140 DU 27/04/2021	54	04/05/2021	CEMP MIDI PYRENEES
		13501	FR	2002	FAC. 121420 DU 31/03/2021	120,67	18/05/2021	RODEZ AFFUTAGE SARL
20	2188	494	FR	3509	FAC. 05/0003944 DU 04/03/2021	489,97	26/05/2021	CONFORAMA SRAM SA
	60623	415	FR	1014	FAC. 210000642 DU 22/04/2021	22,44	04/05/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		416	FR	1014	FAC. 210000639 DU 21/04/2021	53,79	04/05/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		426	FR	1014	FAC. 210000644 DU 23/04/2021	229,2	18/05/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		427	FR	1014	FAC. 210000650 DU 27/04/2021	88,09	18/05/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		428	FR	1014	FAC. 210000675 DU 03/05/2021	7,93	18/05/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		429	FR	1014	FAC. 210000676 DU 03/05/2021	43,55	18/05/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		430	FR	1014	FAC. 210000677 DU 03/05/2021	71,17	18/05/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		431	FR	1013	FAC. 21-22/0306 DU 30/04/2021	237,75	18/05/2021	L EPI DU ROUERGUE SA
		445	FR	1014	FAC. 210000693 DU 08/05/2021	66,83	20/05/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		446	FR	1014	FAC. 210000697 DU 10/05/2021	94,82	20/05/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		447	FR	1014	FAC. 210200511 DU 02/05/2021	89,44	20/05/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		448	FR	1014	FAC. 210200537 DU 09/05/2021	104,34	20/05/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		495	FR	1014	FAC. 210000696 DU 10/05/2021	59,67	26/05/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	60668	432	FR	1804	FAC. 7106 DU 30/04/2021	39,2	18/05/2021	SELARL PHARMACIE DE BOURRAN
	6068	417	FR	2802	FAC. FC 009042 DU 21/04/2021	96,78	04/05/2021	SECAM DECORATION SARL
		418	FR	2802	FAC. FC_009043 DU 21/04/2021	149,18	04/05/2021	SECAM DECORATION SARL
		419	FR	2802	FAC. DIV20170139 DU 22/04/2021	20	04/05/2021	AG JOUETS SARL
		433	FR	2802	FAC. 6-7475 DU 20/04/2021	22,66	18/05/2021	LA MAISON DU LIVRE SA
		434	FR	2003	FAC. 01318322 DU 30/04/2021	29,88	18/05/2021	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
		435	FR	3702	FAC. 210000687 DU 06/05/2021	35,48	18/05/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		489	FR	2802	FAC. 210400201 DU 02/04/2021	74,8	25/05/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		490	FR	2802	FAC. 210400206 DU 03/04/2021	74,53	25/05/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	6184	449	SR	7805	FAC. 285520 DU 20/04/2021	51,6	20/05/2021	ACTIF FORMATION ASSOCIATION
		450	SR	7805	FAC. 285519 DU 20/04/2021	693	20/05/2021	ACTIF FORMATION ASSOCIATION
	6225	452	99	9999999999	INDEMNITE REGISSEUR FDE TIT - EV 21	330	21/05/2021	MULTIPLES CREANCIERS
	6228	437	SR	6802	FAC. FAC0002 DU 23/04/2021	90	18/05/2021	PIZZA MAX EURL
50	6061	54	FR	3403	FAC. I1750800067390120210 DU 08/04/2021	900,2	19/05/2021	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE
60	60611	25	FR	3403	FAC. I1610100073550321210 DU 27/04/2021	650,03	20/05/2021	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAUX SUD MONTPELLIER
80	60611	18	FR	3403	FAC. I1750800050420220210 DU 08/04/2021	1219,8	19/05/2021	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 JUIN AU 30 JUIN 2021

Exercice	Budget	Compte	Mandat	Type nomenclature	Code nomenclature	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers	
2021	01	2031	18423	99	9999999999	FAC. G94 DU 21/05/2021	4158	29/06/2021	PRONAOS SARL	
			18535	99	9999999999	FAC. 2105/3337 DU 31/05/2021	1872	30/06/2021	COORDINATION BASSIN DOURDOU SARL	
		2033	17676	99	9999999999	FAC. A4041548 PACK MARCHES ONLINE	16848	22/06/2021	GROUPE MONITEUR INFOPRO DIGITAL	
		2111	17679	99	9999999999	AF NG 18043-00003 EVICTION ROMIGUIERE FR	7,12	22/06/2021	ROMIGUIERE FRANCOIS	
			17680	99	9999999999	AF NG 18043-00003 VENTE BARRIERE EMILE	73,95	22/06/2021	BARRIERE EMILE	
			17681	99	9999999999	AF NG 20032-00005 VENTE DURAND SCI CALCA	205,74	22/06/2021	DURAND JEAN CLAUDE	
			17682	99	9999999999	AF NG 20050-00001 VENTE ALBOUY BENOIT	70,92	22/06/2021	ALBOUY BENOIT	
			17683	99	9999999999	AF NG 21019-00002 VENTE LAFON JEAN CLAUD	173,16	22/06/2021	LAFON JEAN CLAUDE	
			17684	99	9999999999	AF CR 21012-00003 VENTE DELCLAUX ALAIN	201,5	22/06/2021	DELCLAUX ALAIN	
			17685	99	9999999999	AF HL 21030-00003 VENTE CABANEL PHILIPPE	147,55	22/06/2021	CABANEL PHILIPPE	
			17686	99	9999999999	AF HL 2010044-004 EVICTION CROS GILLES	105,04	22/06/2021	CROS GILLES	
			17687	99	9999999999	AF HL 2010044-004 VENTE AUBELEAU CROS YV	1076,32	22/06/2021	AUBELEAU EPSE CROS YVONNE	
			17688	99	9999999999	AF NG 21027-00004 VENTE LAYRAC GUY	63,2	22/06/2021	LAYRAC GUY	
			17689	99	9999999999	AF HL 21030-00010 VENTE DECUP SEVERINE	229,06	22/06/2021	DECUP SEVERINE MARIE	
			17690	99	9999999999	AF CR 21006-00002 VENTE CORMIER THIERRY	553,84	22/06/2021	CORMIER THIERRY	
			17691	99	9999999999	AF CR 21042-00001 VENTE EPOUX LOUPIAS	621,48	22/06/2021	LOUPIAS SYLVAIN ET CHRISTELLE NEE BLANC	
			17694	99	9999999999	CR 20074-00001 OT RD 907 DU 02/06/21	150	22/06/2021	VORS JEAN PIERRE	
			17695	99	9999999999	AF HL 21030-00001 VENTE SOLOMIAC CLAUDE	1965,15	22/06/2021	SOLOMIAC CLAUDE	
		216	17677	FR	2503		FAC. 11214068 DU 03/05/2021	1561,68	22/06/2021	PLASTI D SARL
		2188	17413	FR	2306		FAC. 32728 DU 02/06/2021	785,29	21/06/2021	ABIOTEC SARL
			18657	FR	2310		FAC. 009611 DU 29/06/2021	2228	30/06/2021	PHOTO VIDEO CAMARA RODEZ SARL
		23151	15833	SR	7113		FAC. 213305026 CONTROLE RETRO REFLEXION	4704	08/06/2021	GROUPE HELIOS SAS
			15849	TV	RODCCOMT		0921050149 FREYSSINET OA7 PS MORNE SOAC	13800	08/06/2021	FREYSSINET FRANCE GPCM
			16714	FR	1101		FAC. 21/05/020 RD911 BOIS DE TRIES	11368,11	15/06/2021	ALPES AZUR ENVIRONNEMENT SARL
			17014	SR	7450		FC4930 PHALIP GILLES 210531 ST REMY COV	1891,2	17/06/2021	PHALIP GILLES EURL
			18063	FR	3104		FAC. 21060005 AFFICHEUR DE REPETITEUR	40,8	25/06/2021	COPILOTE SLT JAN OLIVER KIRSCH
		23153	15120	FR	3616		FAC. 7946 DU 26/05/2021	2636,04	02/06/2021	AGV FLOTTES SAS GROUPE FAUCHE
		60611	15511	SR	7401		2021-120-003458 DU 22/04/2021	65,76	04/06/2021	COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE
			15512	SR	7401		FAC. 2021-120-003459 DU 22/04/2021	99,83	04/06/2021	COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE
			15513	SR	7401		FAC. 2021-120-003456 DU 22/04/2021	132,1	04/06/2021	COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE
			15514	SR	7401		FAC. 2021-120-003457 DU 22/04/2021	164,38	04/06/2021	COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE
			15515	SR	7401		FAC. 2021-130-005276 DU 27/04/2021	165,98	04/06/2021	COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE
			15516	SR	7401		FAC. 2021-150-005837 DU 04/05/2021	144,65	04/06/2021	COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE
			16047	FR	3403		FAC. 14_161_010_00336201 DU 28/04/2021	239,41	09/06/2021	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAUX SUD MONTPELLIER
			17536	FR	3403		FAC. 14_175_060_00249002_20220 DU 12/05/	18,21	21/06/2021	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE
			17537	FR	3403		FAC. 1417405000019204_21210 DU 20/05/202	849,86	21/06/2021	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC
			17538	FR	3403		FAC. 14_977_001_00025601_21210 DU 20/05/	154,82	21/06/2021	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC
			17539	FR	3403		FAC. 14_977_001_00152601_21210 DU 20/05/	40,13	21/06/2021	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC
			18590	FR	3403		1050641444_98_3095961936 DU 10/07/2	98,4	30/06/2021	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC
			18591	FR	3403		FAC. 1050629724_98_1622977392 DU 10/07/2	73,3	30/06/2021	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC
			60612	15291	FR	3401		FAC. 10125591653 DU 05/03/2021	1745,04	02/06/2021
		15292		FR	3401		FAC. 10125590359 DU 05/03/2021	1504,24	02/06/2021	EDF COLLECTIVITES

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 JUIN AU 30 JUIN 2021

	15293	FR	3401	FAC. 10128905640 DU 11/05/2021	539,32	02/06/2021	EDF COLLECTIVITES
	15294	FR	3401	FAC. 10128903459 DU 11/05/2021	454,97	02/06/2021	EDF COLLECTIVITES
60621	15517	FR	3402	FAC. 746346 DU 26/04/2021	3235,46	04/06/2021	ANTARGAZ FINAGAZ SA
60622	15479	FR	1602	RBT ESSENCE MAI 2021	62,91	04/06/2021	VALETTE CEDRIC
	17908	FR	1602	RBT CARBURANT JUIN 2021	78,97	23/06/2021	RIPOLL MARIE ANNE
	18022	FR	1602	FAC. 2021-00000131 DU 07/06/2021	1413,68	24/06/2021	STATION SERVICE MAIRIE LA SALVETAT
60623	15169	FR	1013	FAC. 41 DU 14/04/2021	39,06	02/06/2021	FABAC LE FOURNIL A LA FERME
	18016	FR	1014	FAC. 2106SU0011477 DU 19/06/2021	249,86	24/06/2021	AUCHAN SUPERMARCHÉ MILLAU
	18017	FR	1014	FAC. 2106SU0011479 DU 19/06/2021	100,84	24/06/2021	AUCHAN SUPERMARCHÉ MILLAU
60628	15386	FR	2003	FAC. 21-296186 DU 24/04/2021	733,6	03/06/2021	FRANS BONHOMME SA
	15387	FR	2003	FAC. 21-317600 DU 30/04/2021	32,02	03/06/2021	FRANS BONHOMME SA
	15777	FR	2002	FAC. FA00000910 DU 02/02/2021	14	07/06/2021	HEITZMANN OLIVIER RAPID SERVICES
	15783	FR	3601	FAC. FC038400 DU 31/05/2021	54	07/06/2021	ABOR DISTRIBUTION CANON BURO SARL
	16033	FR	1102	FAC. 20000691 DU 31/05/2021	151,74	09/06/2021	JEUNES PLANTS DU VAL DE LOIRE
	16034	FR	1201	FAC. FA200322 DU 31/05/2021	1430	09/06/2021	BOIS ET ENERGIE SARL
	16055	FR	5201	FAC. F/210554669 LABO SOAC BLEU METHYLEN	1132,2	09/06/2021	IGM INGENIERIE GENERALE MESURES SARL
	16968	FR	2012	FAC. 999510 DU 31/05/2021	342,01	16/06/2021	ESPACE EMERAUDE RODIMA RODEZ VILLEFRANCHE SARL
	16969	FR	1302	FAC. 210500747 DU 31/05/2021	577,5	16/06/2021	LES GAZONS DE FRANCE SAS
	16970	FR	1202	FAC. 20081429 DU 31/05/2021	501,37	16/06/2021	PUTEAUX SA
	17077	FR	2803	FAC. 23848 DU 09/06/2021	93,9	17/06/2021	GRAINE D ARTISTE ET BEAUX ARTS SARL
	17078	FR	2001	FAC. 2105160 DU 31/05/2021	65,9	17/06/2021	NEYROLLES RAYMOND INTERDISTRIBUTION
	17081	FR	2404	RBT CREVAISON AVRIL 2021	18	17/06/2021	MASBOU EMILIE
	17166	FR	2002	FAC. 01318336 DU 30/04/2021	124,2	17/06/2021	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
	17167	FR	2002	01318335 DU 30/04/2021	640,56	17/06/2021	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
	17179	FR	2002	FAC. F71 015174 DU 30/04/2021	83,3	17/06/2021	ETS MERCIER SAS
	17540	FR	2002	FAC. 01363055 DU 31/05/2021	617,4	21/06/2021	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
	17708	FR	2003	FAC. 210361776 DU 08/04/2021	25,4	22/06/2021	TILATAN SAS
	17709	FR	2003	FAC. 210368655 DU 13/04/2021	6	22/06/2021	TILATAN SAS
	17710	FR	2002	FAC. 210320433 DU 09/03/2021	28,95	22/06/2021	TILATAN SAS
	17711	FR	2002	FAC. X0019 DU 23/03/2021	5,45	22/06/2021	TILATAN SAS
	17712	FR	1718	FAC. 210380006 DU 20/04/2021	99,8	22/06/2021	TILATAN SAS
	18455	FR	2002	FAC. 210347313 DU 29/03/2021	81,8	29/06/2021	TILATAN SAS
	18709	FR	2002	FAC. 210259619 DU 19/01/2021	35,3	30/06/2021	TILATAN SAS
	18710	FR	2003	FAC. 210255673 DU 15/01/2021	46,9	30/06/2021	TILATAN SAS
	18711	FR	2002	FAC. 210247272 DU 08/01/2021	26	30/06/2021	TILATAN SAS
	18712	FR	1728	FAC. 210262048 DU 21/01/2021	35	30/06/2021	TILATAN SAS
	18713	FR	2002	FAC. 210280411 DU 05/02/2021	77,08	30/06/2021	TILATAN SAS
60632	15400	FR	2404	FAC. 819805 DU 23/04/2021	304,84	03/06/2021	KOMATSU FRANCE
	15420	FR	5101	FAC. 21050726 DU 21/05/2021 SOAC LABO	305,4	03/06/2021	VERRES VAGNER SAS
	15423	FR	2002	FAC. 405959 DU 15/04/2021	381,66	03/06/2021	CMA CENTRE MOTOCULTURE AVEYRONNAIS SA
	15503	FR	2006	FAC. 21F226194 DU 01/06/2021	211	04/06/2021	RAJA SA
	15587	99	9999999999	FAC. FT-2-4X1-7-1829 DU 02/06/2021	219,98	07/06/2021	CAP SPORT SARL INTERSPORT CAPDENAC
	15776	FR	3621	FAC. 1010349 SAM FR ODOMETRE A4	271,2	07/06/2021	A4 NEGREPELISSE SARL
	16094	99	9999999999	FAC. FT-2-4X17-1818 DU 09/06/2021	149,98	10/06/2021	CAP SPORT SARL INTERSPORT CAPDENAC

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 JUIN AU 30 JUIN 2021

	16095	99	9999999999	FAC. FT-2-4X17-1817 DU 09/06/2021	189,98	10/06/2021	CAP SPORT SARL INTERSPORT CAPDENAC
	16096	99	9999999999	FAC. f0000925 DU 09/06/2021	299,98	10/06/2021	GO SPORT FRANCE A SASSENAGE
	16803	FR	5628	FAC. FV2021536115 SOAC LABO	1212,85	15/06/2021	GROSSERON
	16849	99	9999999999	FAC. FA-1-4XT-34-528 DU 31/05/2021	208,95	16/06/2021	SPORT IN INTERSPORT SAS
	17541	FR	2002	FAC. 01363150 DU 31/05/2021	108,88	21/06/2021	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
	17730	FR	2310	FAC. 009608 DU 18/06/2021	53,8	22/06/2021	PHOTO VIDEO CAMARA RODEZ SARL
	17847	99	9999999999	REMBOURSE VELO MAI 2021	215	23/06/2021	BENOIT DIDIER
	17848	99	9999999999	REMB VELO MAI 2021	215	23/06/2021	BENEZECH ANNIE
	17934	FR	5628	FAC. FV2021537703 SOAC LABO AGITATEUR	210,96	23/06/2021	GROSSERON
	18723	FR	3104	FAC. 90866136 DU 07/05/2021	471,46	30/06/2021	LACROIX CITY
	18733	FR	5106	FAC. 0608/21 DU 21/06/2021 SEAS LABO	444	30/06/2021	CONTROLS SARL
60633	16991	FR	1202	FAC17103840 125 PIQ CHATAIGNIER ST CHELY	313,5	16/06/2021	AGRO SERVICE 2000 SAS
	17059	FR	2503	FC210245 DU 31/05/2021	790,39	17/06/2021	ESAT SEVE FOYER HEBERGEMENTSEBAZAC
	17587	FR	1202	FAC. FA00000524 CD12 SUBDI NORD DU 31/05	1296	21/06/2021	JOLI COEUR
	17952	FR	3113	FA20001805 ZN RD661 STERILE CALAIRE H MA	1250,41	23/06/2021	GALIBERT ET FILS SARL TRAVAUX PUBLICS
	18292	SR	7429	FAC. F20387 SIREDO REPAR RADARS SEAS	324	25/06/2021	SFERIEL SARL
60636	16366	FR	1404	FAC. 054324/20210531/S/2 DU 31/05/2021	251,44	11/06/2021	PAGES BERNARD SAS PROLIANS
	16793	FR	1410	FAC. CHAUSS VIGUIER LAURENT CD 12 DU 11/	81	15/06/2021	CHAUSSURES DAVID
	17849	99	9999999999	REMB CHAUSSURES FEV 2021	87,12	23/06/2021	CANITROT BERNARD
6064	15626	FR	1502	FAC. FCA-004854 DU 26/05/2021	212,4	07/06/2021	LA PAPETERIE RUTHENOISE EURL
	17568	SR	8205	FAC. 220 DU 21/04/2021	577,2	21/06/2021	LAVABRE PHILIPPE TOP FINITION
6065	15369	FR	1514	FAC. FA1398 DU 21/05/2021	49,99	03/06/2021	PREMIERE MEDIA SARL
	16350	FR	1514	FAC. 8/17960813 DU 31/05/2021	49,9	11/06/2021	CLASSICA SAS
	16706	FR	1515	FAC. 10-17690 DU 03/06/2021	85,1	14/06/2021	LA MAISON DU LIVRE SA
60662	18556	FR	1804	FAC. E110600278 DU 24/06/2021	398,19	30/06/2021	CSP CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES
60668	15010	99	9999999999	FAC. 210010176 DU 28/05/2021	29,12	01/06/2021	PHARMACIE CARNUS SELARL
	15011	99	9999999999	FAC. 21001822 DU 28/05/2021	29,12	01/06/2021	PHARMACIE CARNUS SELARL
	15338	99	9999999999	FAC. 2021-00378 DU 02/06/2021	45	03/06/2021	CONDE MOHAMED LAMINE
	16367	FR	1804	FAC. 4449 DU 11/05/2021	106,81	11/06/2021	SELARL PHARMACIE LA CAPELLE
	17850	99	9999999999	REMB PHARMA MAI 2021	33,95	23/06/2021	HAUSSIN JOHANNE
	17851	99	9999999999	REMB PHARMA AVRIL 2021	23,5	23/06/2021	FARACO MARIE LAURE
	17852	99	9999999999	REMB PHARMA JUIN 2021	21,49	23/06/2021	THUILLIER DELPHINE
	17853	99	9999999999	REMB PHARMA MAI 2021 C	9,83	23/06/2021	MARTINEZ CLAUDINE
	17854	99	9999999999	remb pharma mai 2021	11,3	23/06/2021	METZ NATHALIE
	17855	99	9999999999	remb pharma mai 2021	32,8	23/06/2021	GAYRARD NATHALIE
	18425	99	9999999999	PHARMA MARS AVRIL 2021	114,37	29/06/2021	MARTIN ISABELLE
6068	15012	99	9999999999	FAC. 1037786 DU 28/05/2021	86,14	01/06/2021	ABM ORTHOPEDIE
	16307	99	9999999999	FAC. MAI 2021 GRANIER DU 09/06/2021	160	11/06/2021	AUGE JEAN FRANCOIS
	16462	99	9999999999	FAC. 2001085300 DU 01/06/2021	183,83	14/06/2021	CASINO DECAZEVILLE SAS
	16850	99	9999999999	FAC. 2021050002 DU 11/05/2021	459,15	16/06/2021	OPTIQUE DUBOR SAS ESPALION
	17856	99	9999999999	REMB LUNETTES AVRIL 2021	39	23/06/2021	MARTIN ISABELLE
	18069	99	9999999999	FAC. F2021-215-210621 DU 23/06/2021	40	25/06/2021	CAZES JULIE
611	15509	SR	6012	FAC. 62000567 DU 20/07/2020 SEAS LIOUJAS	350	04/06/2021	LANDES BUS SARL
	15510	SR	6012	FAC. 62001064 DU 09/12/2020 LIOUJAS	360,01	04/06/2021	LANDES BUS SARL

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 JUIN AU 30 JUIN 2021

	15588	99	9999999999	FAC. 20211040051 DU 02/06/2021	66,2	07/06/2021	FEDERATION ADMR DU TARN
	15615	SR	6003	FAC. 21050035 DU 31/05/2021	245	07/06/2021	OUVRIER FRERES SARL
	15616	SR	6003	FAC. 21050037 DU 31/05/2021	285	07/06/2021	OUVRIER FRERES SARL
	15617	SR	6003	FAC. F-2021-0046 DU 03/06/2021	620	07/06/2021	TEYSSÉDRE VOYAGES SARL
	16060	99	9999999999	FACT MAI 2021 AMPH	170,1	09/06/2021	FAMILLE SERVICES AVEYRON SARL
	16061	99	9999999999	FACT MAI 2021 AMPH	569,94	09/06/2021	AMAD AIDE MENAGERE A DOMICILE VILLEFRANCHE
	16063	99	9999999999	FACT MAI 2021 AMPH	300,51	09/06/2021	UDSMA SERVICES A DOMICILE ASSOCIATION
	16064	99	9999999999	FACT MAI 2021 AMPH	460,4	09/06/2021	CCAS DE CAPDENAC GARE
	16065	99	9999999999	FACT MAI 2021 AMPA	666,54	09/06/2021	AMAD AIDE MENAGERE A DOMICILE VILLEFRANCHE
	16066	99	9999999999	FACT MAI 2021 AMPA	391,23	09/06/2021	CCAS DE CAPDENAC GARE
	16067	99	9999999999	FACT MAI 2021 AMPA	226,8	09/06/2021	FAMILLE SERVICES AVEYRON SARL
	16069	99	9999999999	FACT MAI 2021 AMPA	2155,05	09/06/2021	UDSMA SERVICES A DOMICILE ASSOCIATION
	16097	99	9999999999	CD 12 FACT TISF avril 2021	22930,03	10/06/2021	ADAR DECAZEVILLE AIDE FAMILLES DOMICILE
	16308	99	9999999999	FAC. C210500189 DU 03/06/2021	4425,57	11/06/2021	ADAR DECAZEVILLE AIDE FAMILLES DOMICILE
	16348	SR	6003	FAC. 2105005 DU 31/05/2021	200	11/06/2021	DELTOUR AUTOCARS SARL
	16349	SR	6003	FAC. 2105004 DU 31/05/2021	140	11/06/2021	DELTOUR AUTOCARS SARL
	16428	99	9999999999	CD12 Fact TISF Mai 2021	11797,86	14/06/2021	UDSMA SERVICES A DOMICILE ASSOCIATION
	17074	SR	6003	FAC. 412857 DU 10/06/2021	460	17/06/2021	SEGALA SECOURS SARL POMPES FUNEBRES TAXI
	17075	SR	6003	FAC. 62100275 DU 31/05/2021	155	17/06/2021	LANDES BUS SARL
	17076	SR	6003	FAC. 62100302 DU 31/05/2021	190	17/06/2021	LANDES BUS SARL
	17448	99	9999999999	FAC. JUIN 2021 DU 16/06/2021	269,04	21/06/2021	ADMR AVEYRON FEDERATION DEPARTEMENTALE
	17499	SR	6003	FAC. FV20210150 DU 31/05/2021	130	21/06/2021	CAUSSE AUTOCARS SARL
	17590	99	9999999999	FACT MAI 2021 AMPH	227,01	21/06/2021	ADAR DECAZEVILLE AIDE FAMILLES DOMICILE
	17591	99	9999999999	FACT MAI 2021 AMPH	1146,26	21/06/2021	ADMR AVEYRON FEDERATION DEPARTEMENTALE
	17592	99	9999999999	FACT MAI 2021 AMPH	236,67	21/06/2021	CCAS SAINT AFFRIQUE
	17593	99	9999999999	FACT MAI 2021 AMPA	6694,74	21/06/2021	ADMR AVEYRON FEDERATION DEPARTEMENTALE
	17594	99	9999999999	FACT MAI 2021 AMPA	1371,72	21/06/2021	CCAS SAINT AFFRIQUE
	17595	99	9999999999	FACT MAI 2021 AMPA	343,54	21/06/2021	CCAS AUBIN
	17596	99	9999999999	FACT MAI 2021 AMPA	559,93	21/06/2021	ASSAD RODEZ
	17597	99	9999999999	FACT MAI 2021 AMPA	781,2	21/06/2021	CCAS DECAZEVILLE
	17857	99	9999999999	PAIEMENT TISF MAI 2021	20831,21	23/06/2021	ADAR DECAZEVILLE AIDE FAMILLES DOMICILE
	17987	SR	6003	FAC. 12100350 DU 31/05/2021	843	24/06/2021	RUBAN BLEU AUTOCARS SAS
	17988	SR	6003	FAC. 72100111 DU 31/05/2021	589	24/06/2021	MILLAU CARS SAS
	18633	99	9999999999	FACT MAI 2021 AMPH	175,77	30/06/2021	CIAS DU ROUGIER DE CAMARES CENTRE INTERCOM ACTION
	18634	99	9999999999	FACT MAI 2021 AMPH	331,54	30/06/2021	UMM SERVICES A DOMICILE MILLAU
	18635	99	9999999999	FACT MAI 2021 AMPA	1877,32	30/06/2021	UMM SERVICES A DOMICILE MILLAU
	18636	99	9999999999	FACT MAI 2021 AMPA	468,72	30/06/2021	CIAS DU ROUGIER DE CAMARES CENTRE INTERCOM ACTION
	18637	99	9999999999	FACT MAI 2021 AMPA	75,6	30/06/2021	AZAE SERVICES SARL
	18638	99	9999999999	FACT MAI 2021 AMPA	56,7	30/06/2021	PROMAID SARL
6135	15941	FR	2425	FAC. 26836381 DU 30/03/2021	1782	08/06/2021	KILOUTOU SA
	18456	FR	2414	FAC. 00007457 DU 01/06/2021	358,56	29/06/2021	WEB MONETIQUE
614	15295	99	9999999999	FAC. F2021-017 DU 11/01/2021	99,98	02/06/2021	ASSOCIATION DE LA MAISON DES GRILLONS
	15778	99	9999999999	FAC. 210419 DU 19/04/2021	305,74	07/06/2021	GABRIAC MONIQUE ROUMEGOUS ELISABETH
	15779	99	9999999999	FAC. F20049 DU 10/05/2021	600	07/06/2021	ALICE 2 MR AMAT

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 JUIN AU 30 JUIN 2021

5/11

	16565	99	9999999999	FAC. 100160101 DU 22/03/2021	3,54	14/06/2021	MIDI IMMO SERVICE SARL
	16808	99	9999999999	RI MDT 5578 DU 05/03/2021 DU CPTÉ 6132	600	15/06/2021	ALICE 2 MR AMAT
	17943	99	9999999999	SESIRE 317.2021/JO CHARGES PROV 3 TR2021	200	23/06/2021	SESIRE SCI
	18515	99	9999999999	FAC. S/549/22/2021/04 DU 27/03/2021	681,36	29/06/2021	IMMO DE FRANCE SUD MASSIF CENTRAL SA
61521	15627	SR	7456	FAC. 737 DU 01/06/2021	16140	07/06/2021	ALTISUB SARL
	15628	SR	7456	FAC. 433 DU 01/06/2021	4572	07/06/2021	ALTISUB SARL
	18286	SR	8137	FAC. 439 DU 10/06/2021	300	25/06/2021	BORREDON FREDERIC
	18287	SR	8137	FAC. 442 DU 13/06/2021	5400	25/06/2021	BORREDON FREDERIC
615221	16058	99	9999999999	FAC. FA00000265 DU 28/04/2021	2700	09/06/2021	EIRL ROQUES SERVICES MENUISERIE
	16973	FR	3112	FAC. 62104016 DU 30/04/2021	3180	16/06/2021	CONTE TP SARL
	16974	99	9999999999	FAC. 62104017 DU 30/04/2021	696	16/06/2021	CONTE TP SARL
	18288	99	9999999999	FAC. 202106273 DU 10/06/2021	5385,6	25/06/2021	MOBILIS SAS
615231	16905	FR	3102	FAC. FC5888 DU 28/05/2021	364,44	16/06/2021	GALONNIER JEAN PIERRE SCIERIE
	17889	FR	2410	FAC. 512397 ETPLV 210531 SECTEUR DECAZE	3390	23/06/2021	ETPL ET V SA
61558	15170	SR	8134	FAC. FC26057 DU 18/05/2021	94,32	02/06/2021	BE ATEX SARL
	18463	SR	8134	FV00108402 31/05/2021	682,8	29/06/2021	ACT SARL
6156	15299	SR	6728	FAC. 3640959694 DU 13/01/2021	73,78	02/06/2021	SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE SAS
	15300	SR	6728	FAC. 3640990255 DU 22/04/2021	38,76	02/06/2021	SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE SAS
	15421	SR	8125	FAC. 40709 DU 21/05/2021 SEAS LABO	121,2	03/06/2021	LTC METROLOGIE SAS
	15435	SR	6724	FAC. FA210713 DU 20/05/2021	1402,6	03/06/2021	MGDIS SA
	16239	SR	6724	FAC. FA210713 DU 20/05/2021	1402,6	10/06/2021	MGDIS SA
	17562	SR	8125	FAC. FV0321072 VERIF PANDA 308 SAM LABO	720,24	21/06/2021	SOL SOLUTION ETUDES GEOTECHNIQUES SA
	17563	SR	8125	FAC. FV0321071 VERIF PANDA 308 SAM LABO	694,68	21/06/2021	SOL SOLUTION ETUDES GEOTECHNIQUES SA
	18625	SR	6705	FAC. F-IG-169656 DU 16/06/2021	2328,38	30/06/2021	1SPATIAL FRANCE SAS
	18734	SR	8125	FAC. 187862 DU 28/06/2021 SEAS LABO	1102,8	30/06/2021	LASER ELECTRONIQUE SARL
6182	15128	FR	1505	FAC. fac 2021 05 14 DU 31/05/2021	50	02/06/2021	LO GRELH ROERGAS
	15137	FR	1507	FAC. FA3978329/DSA DU 17/05/2021	66,9	02/06/2021	GROUPE TERRITORIAL
	15138	FR	1507	FAC. FA3978382/CAB DU 17/05/2021	77,9	02/06/2021	GROUPE TERRITORIAL
	15419	FR	1520	FAC. 2021000369782 DU 01/06/2021	305	03/06/2021	CENTRE PRESSE SACEP SA
	16007	FR	1506	FAC. 206 DU 31/05/2021	2046,1	09/06/2021	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC FAVIE
	16008	FR	1506	FAC. 2021000300459 DU 10/05/2021	73	09/06/2021	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
	16009	FR	1506	FAC. FC72230 DU 05/06/2021	73,5	09/06/2021	ARC EN CIEL SARL
	16010	FR	1506	FAC. 678337001/14 DU 26/05/2021	76,4	09/06/2021	DEPECHE HEBDOS SA
	16153	FR	1507	FAC. FA3975636 DU 30/04/2021	329	10/06/2021	GROUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA
	16465	FR	1520	FAC. 111786 DU 10/06/2021	418,6	14/06/2021	LIBRAIRIE ARCHEOLOGIQUE QUETIGNY SAS
	16771	FR	1507	FAC. F210600558 DU 10/06/2021	519	15/06/2021	INFODIUM SAS
	16772	FR	1506	FAC. 6270 DU 09/06/2021	78	15/06/2021	BULLETIN D ESPALION SARL MARCEL BONNATERRE
	16773	FR	1506	FAC. 958934001/5 DU 03/06/2021	314,5	15/06/2021	LA DEPECHE DU MIDI SA
	17034	FR	1505	FAC. facture du 04/06/2021 DU 03/06/2021	665	17/06/2021	LES AMIS DE PIERRE CARRERE
	17500	FR	1504	FAC. 1017741 DU 16/06/2021	785,46	21/06/2021	LA MAISON DU LIVRE SA
	17909	FR	1507	FAC. FA3983122 DU 15/06/2021	329	23/06/2021	GROUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA
	18474	FR	1520	FAC. 2021-920-2950 DU 24/06/2021	93	29/06/2021	UFR UNIVERSITE FRANCHE COMTE BESANCON
	18514	FR	1520	FAC. 6-7528 DU 21/06/2021	27,07	29/06/2021	LA MAISON DU LIVRE SA
	18578	FR	1507	FAC. 230-4/2605425-RFFR0010 DU 27/04/202	319	30/06/2021	TERRITORIAL SAS

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 JUIN AU 30 JUIN 2021

6/11

	18579	FR	1507	FAC. F210601418 DU 28/06/2021	960	30/06/2021	SOCIETE EDITION PUBLIQUE ACTEURS PUBLICS
	18717	FR	1507	FAC. F9141531 DU 27/05/2021	145	30/06/2021	EDITIONS JOHANET SCS
6184	15464	SR	7818	FAC. IFC-3884 DU 02/06/2021	1380	04/06/2021	INSTITUT DE FORMATION CARBONE SAS
	15600	SR	7819	FAC. 29003669 DU 20/05/2021	2000	07/06/2021	PSYNAPSE ALLEGORIS SAS
	15990	SR	7817	FAC. FAE0453 DU 10/05/2021	192	09/06/2021	CENTRE DE PROMOTION DU LIVRE ECOLE DU LIVRE
	15991	SR	7818	FAC. IFC-3884 DU 02/06/2021	1380	09/06/2021	INSTITUT DE FORMATION CARBONE SAS
	18019	SR	7811	FAC. 2021000076 DU 31/05/2021	250	24/06/2021	MSA SERVICES MIDI PYRENEES SUD
	18478	SR	7812	FAC. 980216785 DU 04/06/2021	4602	29/06/2021	AFPA ENTREPRISES OCCITANIE
	18554	SR	7805	FAC. 2021_001107 DU 25/06/2021	900	30/06/2021	ARCHIVISTES FRANCAIS EURL
	18555	SR	7817	FAC. 2021ST63 DU 24/06/2021	340	30/06/2021	IMAGES EN BIBLIOTHEQUES
	18725	SR	7811	FAC. 2021-59 DU 21/06/2021	300	30/06/2021	CREAI ORS OCCITANIE
6188	16143	SR	7310	FAC. 236/304051 DU 01/06/2021	62,15	10/06/2021	KALHYGE 1 SAS
	16144	SR	7310	FAC. 236/304050 DU 01/06/2021	160,3	10/06/2021	KALHYGE 1 SAS
	16145	SR	7310	FAC. 236/304049 DU 01/06/2021	173,48	10/06/2021	KALHYGE 1 SAS
	16146	SR	7310	FAC. 236/304047 DU 01/06/2021	125,14	10/06/2021	KALHYGE 1 SAS
	16147	SR	7310	FAC. 236/304052 DU 01/06/2021	54,82	10/06/2021	KALHYGE 1 SAS
	16148	SR	7310	FAC. 236/304048 DU 01/06/2021	391,73	10/06/2021	KALHYGE 1 SAS
	16763	SR	7208	FAC. 305 DU 29/05/2021	200	15/06/2021	REGIE SUD ASSOCIATION
	17504	SR	7310	FAC. 236/304046 DU 01/06/2021	300,11	21/06/2021	KALHYGE 1 SAS
	17505	SR	7310	FAC. 236/304045 DU 01/06/2021	121,82	21/06/2021	KALHYGE 1 SAS
	17506	SR	7310	FAC. 236/302668 DU 01/05/2021	253,27	21/06/2021	KALHYGE 1 SAS
	17507	SR	7310	FAC. 236/302667 DU 01/05/2021	146,8	21/06/2021	KALHYGE 1 SAS
6218	15507	99	9999999999	FAC. 21-2176 DU 27/11/2020	8459,9	04/06/2021	ARCHEOLOGIES ASSOCIATION
	15508	99	9999999999	FAC. 21-2175 DU 27/11/2020	9305,89	04/06/2021	ARCHEOLOGIES ASSOCIATION
	17816	99	9999999999	FAC. FAC_DLH_2106004 DU 04/06/2021	6082,08	22/06/2021	DERRIERE LE HUBLLOT
	18714	SR	7719	FAC. FC0001 DU 28/06/2021	1080	30/06/2021	BERNSTEIN SEBASTIEN ATELIER DES BOIS NOBLES DE L A
62261	16098	99	9999999999	FAC. 20210000000000000007 DU 02/06/2021	100	10/06/2021	DUMERY FLORENCE
	16309	99	9999999999	FAC. 2021-04-06 DU 09/06/2021	160	11/06/2021	GRES ROSELYNE PSYCHOMOTRICIENNE
	17697	99	9999999999	FAC. 300 DU 18/06/2021	50	22/06/2021	ASSOCIATION DDEC
	17858	99	9999999999	FAC. 2021-192 DU 22/06/2021	120	23/06/2021	CAZES JULIE
	17859	99	9999999999	REMB MED JUIN 2021	43,3	23/06/2021	BONNET ANNIE
	17860	99	9999999999	remb docteur mai 2021	25	23/06/2021	LAFON NADIA
	17861	99	9999999999	REMB DOCTEUR PHARMA MAI 2021	37,9	23/06/2021	LAFON NADIA
62268	15950	SR	7501	FAC. F2021-0028 DU 05/06/2021 ROUTES	1260	08/06/2021	LEGITIMA CABINET AVOCATS SELARL
	17817	SR	7501	FAC. 150621 DOSSIER 1903840 EXPERITISE	1841,34	22/06/2021	POGGIALI MARCEL
6227	15013	99	9999999999	FAC. 264206 DU 28/05/2021	96,01	01/06/2021	PONCE F BAILLOL O CAZENAVE P SCP
	15589	99	9999999999	FAC. MAI 2020 THIBAUT DU 02/06/2021	173,91	07/06/2021	WEIBEL SCP HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
	16142	SR	7503	FAC. 2021-019 DU 08/06/2021	1080	10/06/2021	GOSSET ALEXANDRA
	17079	SR	7503	FAC. 545FID21004454 DU 04/06/2021	1200	17/06/2021	FIDAL SOCIETE D AVOCATS TOULOUSE
6228	15788	SR	6706	FAC. F211087 DU 18/05/2021	5430	07/06/2021	LIBRICIEL SCOP SA
	17508	99	9999999999	FAC. Mai 2021 DU 14/06/2021	5750	21/06/2021	UDAF AVEYRON RODEZ
	17509	99	9999999999	FAC. 2021 DU 14/06/2021	5800	21/06/2021	UDAF AVEYRON RODEZ
	17545	SR	7308	F2100003 DU 01/06/2021	130	21/06/2021	CR LAVAGE
	17816	99	9999999999	FAC. FAC_DLH_2106004 DU 04/06/2021	1143,72	22/06/2021	DERRIERE LE HUBLLOT

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 JUIN AU 30 JUIN 2021

7/11

6231	18475	SR	7724	FAC. 21/4896/FC DU 24/06/2021	1380	29/06/2021	ARCHEOLABS SARL
	15301	SR	7221	FAC. FA00003724 DU 05/01/2021	312,58	02/06/2021	AVEYRON INFO SARL
	16054	OP	16	FAC. 60-210313615 DU 12/03/2021	155,81	09/06/2021	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
	16794	OP	16	FAC. 60-210425704 DU 30/04/2021	121,4	15/06/2021	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
	16986	SR	7221	FAC. 60-210425702 DU 30/04/2021	454,27	16/06/2021	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
	17080	SR	7221	FAC. 60-210421461 DU 16/04/2021	221,33	17/06/2021	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
6234	15132	FR	1012	FAC. A1/908 DU 01/05/2021	54	02/06/2021	CREMERIE DU MAZEL
	15172	FR	1014	FAC. 169596269 DU 18/05/2021	75	02/06/2021	NESPRESSO FRANCE SAS
	15256	99	9999999999	FAC. IV/15/2021 DU 11/05/2021	231,42	02/06/2021	LYCEE ALEXIS MONTEIL RODEZ
	15480	FR	1014	FAC. 50505-8-702223-2021 DU 21/04/2021	185,67	04/06/2021	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
	16466	SR	6802	FAC. 14 DU 10/06/2021	108	14/06/2021	LE COMBALOU SARL
	16931	FR	1014	FAC. 50505-2-550533-2021 DU 10/05/2021	63,34	16/06/2021	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
	16932	FR	1014	FAC. 50505-4-648586-2021 DU 20/05/2021	60,41	16/06/2021	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
	16933	FR	1014	FAC. 50505-4-648426-2021 DU 19/05/2021	104,34	16/06/2021	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
	16934	FR	1014	FAC. 50505-8-705599-2021 DU 11/05/2021	28,48	16/06/2021	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
	16935	FR	1014	FAC. 50505-1-181286-2021 DU 06/05/2021	166,84	16/06/2021	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
	16936	FR	1014	FAC. 262333 DU 03/06/2021	82,49	16/06/2021	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL
	16940	FR	1014	FAC. 262680 DU 07/06/2021	1,64	16/06/2021	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL
	16941	FR	1014	FAC. 262644 DU 07/06/2021	401,02	16/06/2021	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL
	17501	SR	6802	FAC. 170621 DU 17/06/2021	243,1	21/06/2021	RESTAURANT LE KIOSQUE SARL SANTOS G ET M
	17919	FR	1014	FAC. 263889 DU 15/06/2021	127,68	23/06/2021	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL
	18020	SR	6803	FAC. F211364 DU 08/06/2021	315,5	24/06/2021	CEROLA ID REPAS SARL
	18357	FR	1103	FAC. 412021 DU 22/06/2021	80	28/06/2021	ACANTHE FLEURS SARL
	18573	FR	1012	FAC. FAC N°A1/925 DU 01/06/2021	15,52	30/06/2021	CREMERIE DU MAZEL
	18574	FR	1008	FAC. FAC N°A1/7 DU 04/05/2021	132,61	30/06/2021	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
	18575	FR	1008	FAC. FAC N°A1/9 DU 31/05/2021	210,22	30/06/2021	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
	18576	FR	1012	FAC. FAC N°A1/876 DU 02/03/2021	17,74	30/06/2021	CREMERIE DU MAZEL
	18577	FR	1103	FAC. FAC N°24 DU 22/06/2021	80	30/06/2021	SAS ELODIE RUSSO FLEURISTE CREATEUR
6236	15792	SR	7209	RI MDT 9758 DU 13/04/2021 ERREUR IMPUTAT	1998	07/06/2021	ROSE PRIMAIRE SAS
	17503	SR	7209	FAC. BOZ/161635 DU 20/05/2021	420	21/06/2021	MERICO DELTA PRINT
	17713	SR	8206	FAC. 457 DU 18/03/2021	1560	22/06/2021	FOURRE DAVID EDITIONS LAMAINDONNE
	18044	SR	8203	FAC. FC202102900 DU 22/06/2021	210	24/06/2021	PUBLICITE ROUERGUE SARL
	18457	SR	8206	FAC. 458 DU 23/03/2021	1440	29/06/2021	FOURRE DAVID EDITIONS LAMAINDONNE
6238	16930	SR	7710	FAC. F21-011 DU 31/05/2021	5238	16/06/2021	MAURY ANTOINE ATELIER
	17714	SR	7429	FAC. 7804 DU 12/05/2021	1360,73	22/06/2021	AGV FLOTTES SAS GROUPE FAUCHE
	17910	99	9999999999	FAC. 0121010069787 DU 02/02/2021	151,42	23/06/2021	SACEM AUTEURS COMPOSITEURS EDITEURS MUSIQUE
	17911	99	9999999999	FAC. 1521010059130 DU 02/02/2021	120,93	23/06/2021	SPRE SOCIETE PERCEPTION REMUNERATION EQUITAB
	18458	SR	8206	FAC. BUV21050410 DU 31/05/2021	6957,6	29/06/2021	BURLAT SAS
	18715	SR	7405	FAC. 276 DU 27/04/2021	20,27	30/06/2021	SIMCTOM NORD AVEYRON
6248	17546	SR	6204	FAC. HE00763073 DU 01/06/2021	151,14	21/06/2021	AUTOROUTES DU SUD FRANCE VINCI ASF
6261	15892	SR	6401	FAC. 59481079 DU 02/06/2021	25,83	08/06/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYNEES NORD
	15893	SR	6401	FAC. 59470482 DU 02/06/2021	46,45	08/06/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYNEES NORD
	15894	SR	6401	FAC. 59452588 DU 01/06/2021	168	08/06/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYNEES NORD
	16039	99	9999999999	FAC. 59437673 DU 01/06/2021	951,04	09/06/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYNEES NORD

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 JUIN AU 30 JUIN 2021

		16040	99	9999999999	FAC. 59428865 DU 01/06/2021	1558,88	09/06/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYNEES NORD
		16041	99	9999999999	FAC. 59437871 DU 01/06/2021	1608,14	09/06/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYNEES NORD
		16042	99	9999999999	FAC. 59444384 DU 01/06/2021	165,68	09/06/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYNEES NORD
		16043	99	9999999999	FAC. 59437706 DU 01/06/2021	961,59	09/06/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYNEES NORD
		16044	99	9999999999	FAC. 59437738 DU 01/06/2021	394,52	09/06/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYNEES NORD
		16045	99	9999999999	FAC. 59454834 DU 02/06/2021	76	09/06/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYNEES NORD
		16134	SR	6401	FAC. 59500570 DU 03/06/2021	8181,58	10/06/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYNEES NORD
		16169	99	9999999999	FAC. 59622905 DU 07/06/2021	58,48	10/06/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYNEES NORD
		16170	99	9999999999	FAC. 59623069 DU 07/06/2021	30	10/06/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYNEES NORD
		16756	SR	6401	FAC. 1200060529 coliposte DU 31/05/2021	552,13	15/06/2021	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
		16912	SR	6401	FAC. 59500570 DU 03/06/2021	8181,58	16/06/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYNEES NORD
6262		17574	SR	6303	FAC. FACI2105000220 DU 31/05/2021	54,9	21/06/2021	NORDNET SA
6281		15171	SR	8002	FAC. 2021COR00000066 DU 18/05/2021	400	02/06/2021	SYNDICAT MIXTE CONSERVATOIRE BOTANIQUE PYRENEEN
		16379	99	9999999999	FAC. ND21PROP111 DU 27/04/2021	88,66	11/06/2021	PEFC OCCITANIE ASSOCIATION CERTIFICATION FORESTIER
		17715	SR	7202	FAC. 000 DU 16/03/2021	10	22/06/2021	CLUB DES SITES
		18002	99	9999999999	FAC. 21-06-35 DU 11/06/2021	80	24/06/2021	ASS DOCUMENTAIRE SUR GRAND ECRAN
		18459	FR	1507	FAC. 000 DU 24/04/2021	1200	29/06/2021	CONSERVATEURS DES MUSEES DE MIDI PYRENEES
		18716	SR	7202	FAC. 20210000000000000037 DU 24/06/2021	2000	30/06/2021	PETR DES HAUTES TERRES D OC
6283		16804	SR	7309	FAC. A1 DU 11/04/2021	74	15/06/2021	GADOU MYRIAM PRESSING MARIE
6288		15337	SR	7719	VISITES GRAND PUBLIC ENS	996	03/06/2021	LIGUE PROTECTION DES OISEAUX
		15370	SR	7807	FAC. SK 052021-045 DU 30/05/2021	2592	03/06/2021	SCREENKIDS LA SOURIS GRISE SARL
		15620	SR	7807	FAC. SK 052021-046 DU 30/05/2021	960	07/06/2021	SCREENKIDS LA SOURIS GRISE SARL
		15621	SR	7807	FAC. 46320372763 DU 01/06/2021	580	07/06/2021	CARRILLO GILDAS
		15622	SR	7807	FAC. 00028 DU 01/06/2021	964	07/06/2021	CARRILLO GILDAS
		16149	FR	3105	FAC. 21040560 DU 29/04/2021	100,8	10/06/2021	HERAIL IMPRIMEURS RAPIDO COPIE SARL
		16230	SR	7309	FAC. A3 DU 11/04/2021	103,5	10/06/2021	GADOU MYRIAM PRESSING MARIE
		16231	99	9999999999	FAC. A2 DU 11/04/2021	531,84	10/06/2021	GADOU MYRIAM PRESSING MARIE
		16566	99	9999999999	FAC. 120010174 DU 29/04/2021	108	14/06/2021	AVEYRON EXPERTISE BROSSY CUIJPERS SARL
		17510	FR	3105	FAC. 21050583 DU 06/05/2021	100,8	21/06/2021	HERAIL IMPRIMEURS RAPIDO COPIE SARL
		18293	SR	7615	FAC. 700924 DOSMETRES SOAC LABO	483,7	25/06/2021	LANDAUER EUROPE LABORATOIRE SAS
20	60611	500	SR	7401	FAC. 1417506000192003 DU 12/05/2021	30,35	01/06/2021	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE
		633	SR	7401	FAC. I1750600009310120220 DU 11/05/2021	1454,46	21/06/2021	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE
	60623	501	FR	1014	FAC. 210000702 DU 14/05/2021	164,28	01/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		502	FR	1014	FAC. 210200556 DU 15/05/2021	97,54	01/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		503	FR	1014	FAC. 210000722 DU 17/05/2021	46,09	01/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		504	FR	1014	FAC. 210200582 DU 22/05/2021	99,34	01/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		505	FR	1014	FAC. 210200588 DU 23/05/2021	82,82	01/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		506	FR	1014	FAC. 210200589 DU 23/05/2021	15,11	01/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		518	FR	1014	FAC. 210200606 DU 28/05/2021	104,93	07/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		519	FR	1014	FAC. 210000764 DU 31/05/2021	30,4	07/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		520	FR	1014	FAC. 210000759 DU 29/05/2021	234,63	07/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		521	FR	1014	FAC. 210000765 DU 31/05/2021	27,15	07/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		522	FR	1014	FAC. 210200615 DU 31/05/2021	74,02	07/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		527	FR	1013	FAC. 1000003088 DU 25/05/2021	35,8	10/06/2021	ANGLADES VAURES SARL

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 JUIN AU 30 JUIN 2021

	528	FR	1014	FAC. 210000806 DU 07/06/2021	35,89	10/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	529	FR	1014	FAC. 210000807 DU 07/06/2021	63,97	10/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	530	FR	1014	FAC. 210200635 DU 05/06/2021	99,13	10/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	531	FR	1014	FAC. 210200157 DU 06/02/2021	106,16	10/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	532	FR	1014	FAC. 210200210 DU 17/02/2021	101,55	10/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	546	FR	1014	FAC. 210200224 DU 20/02/2021	15,22	16/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	547	FR	1014	FAC. 210200225 DU 20/02/2021	6,2	16/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	548	FR	1014	FAC. 210200281 DU 06/03/2021	8,53	16/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	549	FR	1014	FAC. 210200296 DU 10/03/2021	104,84	16/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	550	FR	1014	FAC. 210200328 DU 17/03/2021	102,59	16/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	551	FR	1014	FAC. 210200346 DU 23/03/2021	104,18	16/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	552	FR	1014	FAC. 210200367 DU 29/03/2021	105	16/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	553	FR	1014	FAC. 210200307 DU 13/03/2021	140,67	16/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	554	FR	1014	FAC. 21020037 DU 30/03/2021	17,71	16/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	555	FR	1013	FAC. 21-22/0666 DU 31/05/2021	241,63	16/06/2021	L EPI DU ROUERGUE SA
	556	FR	1014	FAC. 210200386 DU 31/03/2021	67,98	16/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	557	FR	1014	FAC. 210200399 DU 02/04/2021	44,47	16/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	558	FR	1014	FAC. 210200454 DU 16/04/2021	104,12	16/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	559	FR	1014	FAC. 210200143 DU 03/02/2021	92,5	16/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	560	FR	1014	FAC. 210200239 DU 24/02/2021	75,75	16/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	561	FR	1014	FAC. 210200273 DU 03/03/2021	83,31	16/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	562	FR	1014	FAC. 210200479 DU 23/04/2021	104,77	16/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	563	FR	1014	FAC. 210200405 DU 03/04/2021	59,6	16/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	564	FR	1014	FAC. 210200406 DU 03/04/2021	95,36	16/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	565	FR	1014	FAC. 210200423 DU 09/04/2021	56,52	16/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	566	FR	1014	FAC. 210200438 DU 14/04/2021	12,58	16/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	567	FR	1014	FAC. 210200439 DU 14/04/2021	45,85	16/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	568	FR	1014	FAC. 210200483 DU 24/04/2021	22,7	16/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	569	FR	1014	FAC. 210200484 DU 24/04/2021	85,46	16/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	570	FR	1014	FAC. 210200161 DU 08/02/2021	83,56	16/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	573	FR	1014	FAC. 210200248 DU 27/02/2021	94,05	17/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	574	FR	1014	FAC. 210200671 DU 13/06/2021	20,95	17/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	575	FR	1014	FAC. 210000833 DU 14/06/2021	27,16	17/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	576	FR	1014	FAC. 210000829 DU 12/06/2021	219,6	17/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	577	FR	1014	FAC. 210000834 DU 14/06/2021	89,53	17/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	578	FR	1014	FAC. 210000828 DU 12/06/2021	102,24	17/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	579	FR	1014	FAC. 210000818 DU 09/06/2021	38,43	17/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	638	FR	1014	FAC. 210000870 DU 21/06/2021	34,8	23/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	639	FR	1014	FAC. 210000871 DU 21/06/2021	97,1	23/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	640	FR	1014	FAC. 210200696 DU 19/06/2021	89,91	23/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	674	FR	1014	FAC. 210000886 DU 28/06/2021	27	30/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	675	FR	1014	FAC. 210200723 DU 26/06/2021	89,14	30/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	676	FR	1014	FAC. 210200727 DU 28/06/2021	70,44	30/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
60632	507	FR	3509	FAC. 210000719 DU 17/05/2021	42,7	01/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 JUIN AU 30 JUIN 2021

	508	FR	3509	FAC. 210000721 DU 17/05/2021	101,59	01/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	665	FR	2502	FAC. V210625.8148 DU 25/06/2021	310	29/06/2021	BEBE 9 SARL ROYAUME DE BEBE
60636	533	FR	1410	FAC. FS02621051083 DU 31/05/2021	44,98	10/06/2021	GEMO VETIR SAS
	580	FR	1403	FAC. 005 DU 31/05/2021	83	17/06/2021	KIABI SARL LAGARDILLE
	581	FR	1410	FAC. FS02621061294 DU 11/06/2021	32,97	17/06/2021	GEMO VETIR SAS
	663	FR	1410	FAC. 1156-F000322 DU 02/06/2021	40,48	25/06/2021	GO SPORT FRANCE A SASSENAGE
60668	509	FR	1804	FAC. 7167 DU 12/05/2021	39,2	01/06/2021	SELARL PHARMACIE DE BOURRAN
	510	FR	1804	FAC. 25040 DU 11/05/2021	93,4	01/06/2021	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
	534	FR	1804	FAC. 86536 DU 10/12/2020	10,12	10/06/2021	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE PHARMACIE
	626	FR	1804	FAC. 25600 DU 11/06/2021	15,49	21/06/2021	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
	627	FR	1836	FAC. 5739 DU 01/06/2021	55,62	21/06/2021	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE PHARMACIE
	628	FR	1804	FAC. 61 DU 01/06/2021	17,66	21/06/2021	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE PHARMACIE
	629	FR	1804	FAC. 7321 DU 11/06/2021	39,2	21/06/2021	SELARL PHARMACIE DE BOURRAN
	641	FR	1804	FAC. 7262 DU 28/05/2021	39,2	23/06/2021	SELARL PHARMACIE DE BOURRAN
	654	FR	1804	FAC. 25653 DU 14/06/2021	93,4	24/06/2021	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
	677	FR	1804	FAC. 7368 DU 25/06/2021	19,6	30/06/2021	SELARL PHARMACIE DE BOURRAN
6068	511	FR	3701	FAC. 210000718 DU 17/05/2021	113,5	01/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	512	FR	1709	FAC. 210000720 DU 17/05/2021	73,91	01/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	523	FR	2802	FAC. 25211 DU 20/05/2021	177,51	07/06/2021	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
	524	FR	3701	FAC. 009287 DU 28/05/2021	153,6	08/06/2021	SECAM DECORATION SARL
	535	FR	2802	FAC. FA-13-4XX-207-40 DU 20/05/2021	20	10/06/2021	TEAM SPORT INTERSPORT RODEZ SAS
	536	FR	1709	FAC. 210000813 DU 08/06/2021	163,66	10/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	537	FR	1836	FAC. 210000814 DU 08/06/2021	55,2	10/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	582	FR	2802	FAC. 210400272 DU 14/06/2021	19,75	17/06/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	583	FR	2003	FAC. FC202102849 DU 31/05/2021	19,99	17/06/2021	PUBLICITE ROUERGUE SARL
	635	FR	2403	FAC. 1156-F000292 DU 11/05/2021	14,96	22/06/2021	GO SPORT FRANCE A SASSENAGE
	636	FR	2403	FAC. 1156-F000289 DU 06/05/2021	400,65	22/06/2021	GO SPORT FRANCE A SASSENAGE
	642	FR	2002	FAC. 210409093 DU 11/05/2021	46,9	23/06/2021	TILATAN SAS
	643	FR	1718	FAC. 210430763 DU 28/05/2021	13,2	23/06/2021	TILATAN SAS
	644	FR	2001	FAC. 210430760 DU 28/05/2021	15,1	23/06/2021	TILATAN SAS
	645	FR	1708	FAC. 210430755 DU 28/05/2021	104,85	23/06/2021	TILATAN SAS
	646	FR	1708	FAC. 210409105 DU 11/05/2021	43,7	23/06/2021	TILATAN SAS
	647	FR	2001	FAC. 210409109 DU 11/05/2021	28,6	23/06/2021	TILATAN SAS
	648	FR	2003	FAC. 210430764 DU 28/05/2021	47,85	23/06/2021	TILATAN SAS
	649	FR	2002	FAC. 210430758 DU 28/05/2021	11,98	23/06/2021	TILATAN SAS
	650	FR	2003	FAC. 210409113 DU 11/05/2021	75,4	23/06/2021	TILATAN SAS
	651	FR	3302	FAC. 210409103 DU 11/05/2021	31,2	23/06/2021	TILATAN SAS
	655	FR	3302	FAC. 210289393 DU 12/02/2021	100,35	24/06/2021	TILATAN SAS
	656	FR	2003	FAC. 210289389 DU 12/02/2021	39,4	24/06/2021	TILATAN SAS
	657	FR	1718	FAC. 210289385 DU 12/02/2021	13,8	24/06/2021	TILATAN SAS
	658	FR	2001	FAC. 210289382 DU 12/02/2021	37,88	24/06/2021	TILATAN SAS
	659	FR	1708	FAC. 210289372 DU 12/02/2021	108,25	24/06/2021	TILATAN SAS
	660	FR	2002	FAC. 210289376 DU 12/02/2021	23	24/06/2021	TILATAN SAS
	661	FR	1202	FAC. 210289396 DU 12/02/2021	42,3	24/06/2021	TILATAN SAS

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 JUIN AU 30 JUIN 2021

11/11

		662	FR	2101	FAC. 210289395 DU 12/02/2021	13,6	24/06/2021	TILATAN SAS
6156		671	SR	6728	FAC. 3640973827 DU 08/03/2021	1465,51	29/06/2021	SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE SAS
		672	SR	6728	FAC. 3640980685 DU 29/03/2021	736,58	29/06/2021	SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE SAS
6184		539	SR	7805	FAC. 285897 DU 12/05/2021	693	10/06/2021	ACTIF FORMATION ASSOCIATION
		540	SR	7805	FAC. 285898 DU 12/05/2021	51,6	10/06/2021	ACTIF FORMATION ASSOCIATION
		584	99	9999999999	FAC. FA21018 DU 08/06/2021	264	17/06/2021	GEPSO GROUPE NATIONAL ETS SERVICES PUBLICS SOCIAUX
6228		513	SR	8003	FAC. 2021034781 DU 11/05/2021	30,04	01/06/2021	GIP AVEYRON LABO
		544	SR	6802	FAC. 20212205/29 DU 22/05/2021	61,25	16/06/2021	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALDS RODEZ
		637	SR	6802	FAC. FAC0003 DU 09/06/2021	66	22/06/2021	PIZZA MAX EURL
		652	SR	7719	FAC. Ft2-1-9 DU 13/06/2021	54	23/06/2021	LE JARDIN DES BETES
		664	SR	6802	FAC. 1156-F000323 DU 02/06/2021	1,49	25/06/2021	GO SPORT FRANCE A SASSENAGE
		666	SR	7719	FAC. PF_21001408 DU 23/06/2021	630	29/06/2021	CGR CINEMA
		667	SR	6802	FAC. 20210205/27 DU 05/05/2021	39,2	29/06/2021	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALDS RODEZ
		678	SR	7719	FAC. Ft2-1-57 DU 26/06/2021	40	30/06/2021	LE JARDIN DES BETES
6231		545	SR	7221	FAC. 2021000000000000117 DU 08/06/2021	435,07	16/06/2021	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
80	61521	20	SR	8402	FAC. FAC N°FV002831 DU 31/10/2020	1705,31	04/06/2021	SASU ATELIERS DU ROUERGUE
		21	SR	8402	FAC. FAC N°FV002832 DU 31/10/2020	1410	04/06/2021	SASU ATELIERS DU ROUERGUE

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 JUILLET AU 31 JUILLET 2021

Exercice	Budget	Compte	Mandat	Type nomenclature	Code nomenclature	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers
2021	01	2031	21581	99	9999999999	FAC. 210543 DU 31/05/2021	4680	29/07/2021	EDUCATION ET TERRITOIRES SARL
		204142	21205	99	9999999999	1ER ACOMPTE SUBV.RD547 TRAVERSE COMPEYRE	25200	27/07/2021	COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES
		2157	19283	FR	3105	FAC. 21060004 DU 22/06/2021	8034	09/07/2021	COPILOTE SLT JAN OLIVER KIRSCH
			21571	FR	3509	FAC. 12104692 DU 13/07/2021	269	29/07/2021	SALSON SAS
		216	19826	FR	1515	FAC. 5 DU 24/06/2021	310	13/07/2021	GREGOIRE LAURENT
		2188	19136	FR	2005	FAC. 12103221 DU 18/05/2021	1522	08/07/2021	SALSON SAS
		23151	19815	FR	3104	FAC463459 SUPPORT IPN	1119,02	13/07/2021	SIGNAUX GIROD
			20658	FR	3104	FAC049541 IMPRESSION NUMERIQUE	127,2	21/07/2021	SIGNAUX GIROD SUD AGENCE RODEZ
		60622	20827	FR	1602	FAC. 2021-00000148 02/07/2021	2924,3	22/07/2021	STATION SERVICE MAIRIE LA SALVETAT
		60623	19100	FR	1014	FAC. 2106SU0011577 DU 21/06/2021	232,54	07/07/2021	AUCHAN SUPERMARCHÉ MILLAU
			19101	FR	1014	FAC. 2106SU0012394 DU 29/06/2021	379,93	07/07/2021	AUCHAN SUPERMARCHÉ MILLAU
			19806	FR	1014	FAC. 2107SU0013019 DU 06/07/2021	480,66	12/07/2021	AUCHAN SUPERMARCHÉ MILLAU
			20293	FR	1014	FAC. 5591 DU 01/06/2021	171,73	19/07/2021	JANELI SAS INTERMARCHÉ RODEZ
			20294	FR	1014	FAC. 21-22/1271 DU 12/07/2021	138	19/07/2021	L EPI DU ROUERGUE SA
			20743	FR	1014	FAC. 2107SU0013757 DU 13/07/2021	153,38	21/07/2021	AUCHAN SUPERMARCHÉ MILLAU
		60628	19217	FR	1701	FAC. 210355 DU 30/06/2021	61,5	08/07/2021	MAGASIN VERT SICA INTERSERVICE SAS
			19395	FR	2002	FAC. 064/027527 DU 30/04/2021	62,6	09/07/2021	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE LA PRIMAUBE SARL
							100,7	09/07/2021	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE LA PRIMAUBE SARL
			19591	FR	2012	FAC. 412223 DU 30/06/2021	91,13	12/07/2021	CMA CENTRE MOTOCULTURE AVEYRONNAIS SA
			20295	FR	2003	FAC. 2106176 DU 30/06/2021	31,15	19/07/2021	NEYROLLES RAYMOND INTERDISTRIBUTION
			20296	FR	2002	FAC. F100248060 DU 30/06/2021	73,92	19/07/2021	FRANCOIS MATERIAUX SAS
			20297	FR	2002	FAC. TE60921 DU 03/07/2021	9	19/07/2021	EDS ELECTRONIQUE SARL
			20298	FR	1872	FAC. 9296678 DU 28/06/2021	158,22	19/07/2021	RETIF VIARGUES SARL
			20299	FR	2002	FAC. VFD204428 DU 15/12/2020	165,74	19/07/2021	CXD FRANCE
			20894	FR	2002	FAC. F71 015963 DU 31/05/2021	323,26	22/07/2021	ETS MERCIER SAS
			20895	FR	2002	FAC. F71 015962 DU 31/05/2021	406,97	22/07/2021	ETS MERCIER SAS
			21013	FR	2002	027136 DU 31/01/2021	12,6	23/07/2021	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE LA PRIMAUBE SARL
			21014	FR	2002	FAC. 064/027790 DU 30/06/2021	31,9	23/07/2021	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE LA PRIMAUBE SARL
							60,35	23/07/2021	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE LA PRIMAUBE SARL
		62,02					23/07/2021	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE LA PRIMAUBE SARL	
		66,35					23/07/2021	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE LA PRIMAUBE SARL	
				1708	FAC. 064/027790 DU 30/06/2021	117	23/07/2021	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE LA PRIMAUBE SARL	
		21042	FR	2002	FAC. 21375663 DU 31/05/2021	140,26	23/07/2021	LEGALLAIS SAS	
		21043	FR	2002	FAC. 889C1002588170 DU 31/05/2021	149,47	23/07/2021	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA	
		21044	FR	2002	FAC. 889C1002594822 DU 31/05/2021	23,76	23/07/2021	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA	
		21045	FR	2002	FAC. 889C1002584078 DU 31/05/2021	59,88	23/07/2021	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA	
		21330	FR	3801	FAC. FCA-009823 DU 30/06/2021	66,71	27/07/2021	SARL CANTAGREL PLEIN CIEL	
		60632	19292	99	9999999999	REMB VELO JUIN 2021	80	09/07/2021	CINQ CATHERINE
			19377	FR	2002	FAC. FV00079395 DU 22/06/2021	580,2	09/07/2021	TEXXIUM SAS
			19810	FR	3801	FAC. FCA-005120 DU 30/06/2021	101,64	12/07/2021	LA PAPETERIE RUTHENOISE EURL
19907	FR		1503	FAC. 2106066 DU 24/06/2021	363,36	13/07/2021	CAUCHARD SAS		
20077	FR		1834	FAC. 6140 DU 09/07/2021	50	15/07/2021	SELARL DU TOUAT		

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 JUILLET AU 31 JUILLET 2021

2/8

	20314	FR	2003	FAC. 15 DU 01/07/2021	5	19/07/2021	SALDANA VIALETTES MIKAELE
	20828	FR	2406	FAC. 2106289 29/06/2021	1091,5	22/07/2021	CORNUT SAS
	20878	FR	2001	FAC. FCA-005236 DU 06/07/2021	529,2	22/07/2021	LA PAPETERIE RUTHENOISE EURL
	20879	FR	1411	FAC. FCA-005237 DU 06/07/2021	1365,72	22/07/2021	LA PAPETERIE RUTHENOISE EURL
	21235	99	9999999999	ACHAT VELO MAI 2021	140	27/07/2021	RODRIGUEZ BRIGITTE
	21466	FR	2002	FAC. PSI004760 DU 22/07/2021	672	28/07/2021	DEMCO SARL
	21467	FR	2002	FAC. FA20211913 DU 20/07/2021	1353,66	28/07/2021	ADIEX MECHIN
	21601	FR	2404	FAC. 004T003542 27/02/2021	45,22	29/07/2021	MARTIN SAS
	21637	FR	2002	FAC. 035199 DU 23/07/2021	65,94	29/07/2021	MPI API SARL
	21651	FR	3509	FAC. 034878 DU 30/06/2021	25,44	29/07/2021	MPI API SARL
60633	19168	FR	1342	FC0841 DU 30/06/2021	384	08/07/2021	ALLA GILBERT SARL
	20084	FR	2413	FAC185049727-0001 SUBDI NORD ST GENIEZ	38,42	15/07/2021	LOXAM SA
	20422	FR	3401	FAC. 10131993163 DU 13/07/2021	115,39	19/07/2021	EDF COLLECTIVITES
	21701	FR	2002	FAC. 035163 API MPI 210723 PISA O DIVF	332,83	30/07/2021	MPI API SARL
60636	20401	FR	1410	FAC. CHAUSS ENJALBERT S CD 12 DU 18/06/2	81	19/07/2021	CHAUSSURES DAVID
	21500	FR	1404	FAC. 46 DU 09/07/2021	528	28/07/2021	COTE HOMMES SARL
6065	20126	FR	1514	FAC. F2106020710 DU 24/06/2021	80	16/07/2021	EDITIONS FATON SAS
	20127	FR	1514	FAC. G11773 DU 28/06/2021	152	16/07/2021	MAISON GEORGES SARL
	20128	FR	1514	FAC. F210616096 DU 28/06/2021	180	16/07/2021	SCIENCES HUMAINES COMMUNICATION SAS
60668	18832	FR	1833	FAC. 4402403 DU 30/06/2021	99	07/07/2021	VITAE 12 MS SAS VITRINE MEDICALE
	19235	FR	1804	FAC. 2021-2791 PHARMACIE DIEUDE FLAVIN	308,13	08/07/2021	PHARMACIE DIEUDE LE ROY SELARL
	19293	99	9999999999	REMB PHRAMA MAI JUIN 2021	17,6	09/07/2021	SALINGARDES VERONIQUE
	19294	99	9999999999	REMB PHARMA JUIN 2021	86,45	09/07/2021	JORDI MARJOLENE
	19295	99	9999999999	REMB PHARMA DEC 2020	139,1	09/07/2021	BARRAU CHLOE
	19296	99	9999999999	REMB PHARMA FEV MARS 2021	16,55	09/07/2021	BOUISSOU MARIE JOSEE
	19297	99	9999999999	REMB JUIN 2021 PHARMA	20,07	09/07/2021	CHAMAYOU AURELIE
	19462	99	9999999999	FAC. 37665 DU 08/07/2021	19,9	12/07/2021	SELARL PHARMACIE ROQUES
	19885	FR	1804	FAC. 2768393169 DU 06/07/2021	53,41	13/07/2021	PHARMACIE PLACE FONTANGES SELARL
	21236	99	9999999999	REMB PHARMA MARS 2020	97,79	27/07/2021	SAURIAC VERONIQUE
	21237	99	9999999999	REMB MEDICAL JUIN 2021	39	27/07/2021	COSTES FABIEENNE
	21238	99	9999999999	REMB PHARMA JUIN 2021	38,5	27/07/2021	VIEILLEDENT REGINE
	21239	99	9999999999	REMB PHARMA FEV 2021	36,49	27/07/2021	SAURIAC VERONIQUE
	21240	99	9999999999	FAC. 0000032080 DU 22/07/2021	55	27/07/2021	LA MERIDIENNE MEDICALE SARL
	21241	99	9999999999	FAC. 7353 DU 22/07/2021	161,9	27/07/2021	SELARL PHARMACIE DE BOURRAN
	21242	99	9999999999	FAC. JUIN 2021 DU 22/07/2021	14,98	27/07/2021	PHARMACIE PANIJEL ANNE SARL
	21243	99	9999999999	FAC. 210023196 DU 22/07/2021	14,98	27/07/2021	PHARMACIE PANIJEL ANNE SARL
	21588	FR	1833	FAC. 10181227 DU 23/07/2021	138,24	29/07/2021	FRANCE NEIR SAS
6068	19863	FR	2803	FAC. 343405 DU 21/06/2021	427,14	13/07/2021	ECPA PEARSON FRANCE
	21331	FR	2404	REMB ACHAT JETONS CLEAN EXPRESS	20	27/07/2021	SAINT PIERRE CHRISTOPHE
611	18840	SR	6003	FAC. 42100342 DU 24/06/2021	1396	07/07/2021	TRANSPORTS GAUCHY SAS
	18841	SR	6003	FAC. 49707 DU 21/05/2021	630	07/07/2021	AUTOCARS CHAUCHARD EURL
	18842	SR	6003	FAC. FC4050 DU 24/07/2021	640	07/07/2021	VOYAGES GONDRAN SARL
	18843	SR	6003	FAC. 1093531 DU 30/06/2021	1764	07/07/2021	VERDIE AUTOCARS VERBUS
	19167	99	9999999999	CD12 Fact TISF Juin 2021	10878,03	08/07/2021	UDSMA SERVICES A DOMICILE ASSOCIATION

	19236	SR	6012	FAC. 12100485 VISITE CAUSSE COMTAL JUIN	393	08/07/2021	RUBAN BLEU AUTOCARS SAS
	19325	SR	6003	FAC. 308744 DU 30/06/2021	497,14	09/07/2021	LAURENS ET FILS SARL
	19326	SR	6003	FAC. 12100435 DU 24/06/2021	745	09/07/2021	RUBAN BLEU AUTOCARS SAS
	20748	99	9999999999	FACT MAI 2021 AMPA	321,3	21/07/2021	LOT AVEYRON OXYGENE CARE SERVICES RODEZ
	21244	99	9999999999	PAIEMENT TISF JUIN 2021	25906,35	27/07/2021	ADAR DECAZEVILLE AIDE FAMILLES DOMICILE
	21327	SR	6003	FAC. 62100388 DU 30/06/2021	175	27/07/2021	LANDES BUS SARL
	21328	SR	6003	FAC. 62100387 DU 30/06/2021	193	27/07/2021	LANDES BUS SARL
	21329	SR	6003	FAC. 49983 DU 15/06/2021	1720	27/07/2021	AUTOCARS CHAUCHARD EURL
	21962	99	9999999999	FACT JUIN 2021 AMPH	234,36	30/07/2021	CIAS DU ROUGIER DE CAMARES CENTRE INTERCOM ACTION
	21963	99	9999999999	FACT JUIN 2021 AMPH	557	30/07/2021	CCAS DE CAPDENAC GARE
	21964	99	9999999999	FACT JUIN 2021 AMPH	309,12	30/07/2021	CCAS SAINT AFFRIQUE
	21965	99	9999999999	FACT JUIN 2021 AMPH	399,16	30/07/2021	UMM SERVICES A DOMICILE MILLAU
	21966	99	9999999999	FACT JUIN 2021 AMPH	666,54	30/07/2021	AMAD AIDE MENAGERE A DOMICILE VILLEFRANCHE
	21967	99	9999999999	FACT JUIN 2021 AMPH	1247,69	30/07/2021	ADMR AVEYRON FEDERATION DEPARTEMENTALE
	21968	99	9999999999	FACT JUIN 2021 AMPH	268,93	30/07/2021	ADAR DECAZEVILLE AIDE FAMILLES DOMICILE
	21969	99	9999999999	FACT JUIN 2021 AMPH	475,35	30/07/2021	UDSMA SERVICES A DOMICILE ASSOCIATION
	21970	99	9999999999	FACT JUIN 2021 AMPH	144,96	30/07/2021	FAMILLE SERVICES AVEYRON SARL
	21971	99	9999999999	FACT JUIN 2021 AMPH	505,58	30/07/2021	TRESORERIE ESPALION
	21972	99	9999999999	FACT JUIN 2021 AMPA	405,72	30/07/2021	CCAS DE CAPDENAC GARE
	21973	99	9999999999	FACT JUIN 2021 AMPA	600,65	30/07/2021	AMAD AIDE MENAGERE A DOMICILE VILLEFRANCHE
	21974	99	9999999999	FACT JUIN 2021 PA	56,7	30/07/2021	PROMAID SARL
	21975	99	9999999999	FACT JUIN 2021 AMPA	507,78	30/07/2021	CIAS DU ROUGIER DE CAMARES CENTRE INTERCOM ACTION
	21976	99	9999999999	FACT JUIN 2021 AMPA	2170,4	30/07/2021	UMM SERVICES A DOMICILE MILLAU
	21977	99	9999999999	FACT JUIN 2021 AMPA	6890,85	30/07/2021	ADMR AVEYRON FEDERATION DEPARTEMENTALE
	21978	99	9999999999	FACT JUIN 2021 AMPA	617,87	30/07/2021	ASSAD RODEZ
	21979	99	9999999999	FACT JUIN 2021 AMPA	400,37	30/07/2021	CCAS AUBIN
	21980	99	9999999999	FACT JUIN 2021 AMPA	2863,86	30/07/2021	UDSMA SERVICES A DOMICILE ASSOCIATION
	21981	99	9999999999	FACT JUIN 2021 AMPA	1015,56	30/07/2021	CCAS DECAZEVILLE
	21982	99	9999999999	FACT JUIN 2021 AMPA	1135,05	30/07/2021	CCAS SAINT AFFRIQUE
	21983	99	9999999999	FACT JUIN 2021 AMPA	75,6	30/07/2021	AZAE SERVICES SARL
	21984	99	9999999999	FACT JUIN 2021 AMPA	417,5	30/07/2021	TRESORERIE ESPALION
	21985	99	9999999999	FACT JUIN 2021 AMPA	278,78	30/07/2021	FAMILLE SERVICES AVEYRON SARL
6135	20129	FR	2414	FAC. 2021071 DU 06/07/2021	1200	16/07/2021	EXOSIKA LESOURD CHRISTIAN
	20300	SR	6730	FAC. TE60922 DU 03/07/2021	180	19/07/2021	EDS ELECTRONIQUE SARL
61521	20866	SR	8137	FAC. 443 DU 19/07/2021	1800	22/07/2021	BORREDON FREDERIC
615221	20746	99	9999999999	FAC. F2169 DU 27/05/2021	726	21/07/2021	CHARLES CHARPENTE SARL
	20867	SR	8137	FAC. 2021-07-003 DU 09/07/2021	3948	22/07/2021	ROUBY INDUSTRIE
61551	21602	SR	8104	FAC. 2106131 30/06/2021	367,2	29/07/2021	CORNUT SAS
	21603	SR	8102	FAC. 13 14/06/2021	169,51	29/07/2021	FLOIRAC WILLIAM
61558	19886	SR	8123	FAC. FV00109122 DU 30/06/2021	1533,6	13/07/2021	ACT SARL
6156	19113	SR	6713	FAC. FF02103052 DU 15/03/2021	1026	07/07/2021	FOEDERIS SAS
	21525	SR	6705	FAC. 4065054506 DU 13/07/2021	5354,09	28/07/2021	SPIGRAPH SA
6182	18853	FR	1505	FAC. 10-17820 DU 01/07/2021	9,4	07/07/2021	LA MAISON DU LIVRE SA
	18854	FR	1507	FAC. 149374 DU 02/07/2021	38	07/07/2021	LEN MEDICAL SAS

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 JUILLET AU 31 JUILLET 2021

4/8

	18855	FR	1505	FAC. 9-11087 DU 22/06/2021	20,8	07/07/2021	LA MAISON DU LIVRE SA
	18886	FR	1520	FAC. 1/12032 DU 30/06/2021	55	07/07/2021	EDITIONS PICARD A ET J SA
	19102	FR	1520	FAC. 9581/21.2287 DU 30/06/2021	35	07/07/2021	CENTRE ETUDES HISTORIQUES FANJEAUX
	19859	FR	1504	FAC. 14-2913 DU 24/06/2021	299,54	13/07/2021	LA MAISON DU LIVRE SA
	19865	FR	1507	FAC. 22899792 DU 15/06/2021	75	13/07/2021	MARTIN MEDIA
	19866	FR	1507	FAC. F210615594 DU 21/06/2021	82	13/07/2021	SCIENCES HUMAINES COMMUNICATION SAS
	19868	FR	1506	FAC. 2021000445918 DU 09/08/2021	49	13/07/2021	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
	19869	FR	1506	FAC. 906264001/8 DU 08/07/2021	76,4	13/07/2021	DEPECHE HEBDOS SA
	19870	FR	1506	FAC. 38611001/1 DU 07/07/2021	238,8	13/07/2021	LA DEPECHE DU MIDI SA
	19903	FR	1520	FAC. 47 DU 06/07/2021	24,8	13/07/2021	GRUPE RECHERCHE ARCHEOL HISTOR CTRE ALLIER
	20066	FR	1506	FAC. 2021000445846 DU 07/07/2021	217	15/07/2021	CENTRE PRESSE SACEP SA
	20067	FR	1506	FAC. 2021000445847 DU 12/07/2021	217	15/07/2021	JOURNAUX DU MIDI DIFFUSION MIDI LIBRE SA
	20710	FR	1506	FAC. F200 DU 30/06/2021	2189,24	21/07/2021	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC FAVIE
	20711	FR	1506	FAC. FA1812763 DU 08/07/2021	199	21/07/2021	SOCIETE DU FIGARO
	20824	FR	1507	FAC. FA3985317 DU 24/06/2021	589	22/07/2021	GRUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA
	20825	FR	1507	FAC. FA3985321 DU 24/06/2021	329	22/07/2021	GRUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA
	21338	FR	1507	FAC. FA3987577/USA DU 09/07/2021	68,9	27/07/2021	TERRITORIAL SAS
	21339	FR	1507	FAC. 1210001708 DU 21/07/2021	1395	27/07/2021	EDIMARK
	21340	FR	1507	FAC. 800181819 DU 20/07/2021	819,72	27/07/2021	CSTB CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT
	21341	FR	1507	FAC. 7376 DU 15/07/2021	217	27/07/2021	LES EDITIONS DU DEVELOPPEMENT DURABLE
	21402	FR	1520	FAC. 1-20-07-21 DU 21/07/2021	15	27/07/2021	ASPAA ASSO SAUVEGARDE PATRIMOINE ARCHEO AVEYRON
	21407	FR	1506	FAC. 6299 DU 26/07/2021	57	27/07/2021	BULLETIN D ESPALION SARL MARCEL BONNATERRE
	21667	FR	1506	FAC. 21005164 LCE DU 27/07/2021	50	29/07/2021	LES EDITIONS MARECHAL LE CANARD ENCHAINE
6184	18983	SR	7813	FAC. F C-2106-04 PR ALLER PLUS LOIN DU 1	1440	07/07/2021	BOUSQUET ODILE POUR ALLER PLUS LOIN
	19233	SR	7811	FAC. EPE21-CVS/305 L'ACTION SOCIALE DU 0	200	08/07/2021	L ACTION SOCIALE
	19858	SR	7805	FAC. 2021ST90 DU 08/07/2021	410	13/07/2021	IMAGES EN BIBLIOTHEQUES
	19893	SR	7811	FAC. F21334 DU 06/07/2021	195	13/07/2021	LES ATELIERS PEDAGOGIQUES
	20686	SR	7819	FAC. 202010431 CFCNA DU 02/07/2021	2000	21/07/2021	CFCNA CENTRE FORMATION CONDUCTEURS NORD AVEYRON
	20742	SR	7811	FAC. APE2021/0037 DU 05/07/2021	1700	21/07/2021	L ACTION SOCIALE
	21498	SR	7811	FAC. 0-2021 CCPSO DU 22/07/2021	700	28/07/2021	COLLEGE DE CLINIQUE PSYCHANALYTIQUE DU SUD OUEST
	21499	SR	7811	FAC. 39-2021 CCPSO DU 22/07/2021	700	28/07/2021	COLLEGE DE CLINIQUE PSYCHANALYTIQUE DU SUD OUEST
6188	19194	SR	7310	FAC. 236/305505 DU 01/07/2021	184,42	08/07/2021	KALHYGE 1 SAS
	19195	SR	7310	FAC. 236/305509 DU 01/07/2021	160,3	08/07/2021	KALHYGE 1 SAS
	19196	SR	7310	FAC. 236/305506 DU 01/07/2021	125,14	08/07/2021	KALHYGE 1 SAS
	19197	SR	7310	FAC. 236/305510 DU 01/07/2021	62,15	08/07/2021	KALHYGE 1 SAS
	19198	SR	7310	FAC. 236/305504 DU 01/07/2021	121,82	08/07/2021	KALHYGE 1 SAS
	19199	SR	7310	FAC. 236/305511 DU 01/07/2021	54,82	08/07/2021	KALHYGE 1 SAS
	19200	SR	7310	FAC. 236/305508 DU 01/07/2021	173,48	08/07/2021	KALHYGE 1 SAS
	19201	SR	7310	FAC. 236/305507 DU 01/07/2021	349,01	08/07/2021	KALHYGE 1 SAS
	19807	99	9999999999	FAC. A001721758 CONSULT INFOGREFFE	99	12/07/2021	INFOGREFFE GIE
	21501	99	9999999999	FAC. 2021-07-131-058H DU 09/07/2021	160	28/07/2021	AMIO ASSOCIATION MILLAVOISE INSERTION ORIENTATION
	21502	99	9999999999	FAC. 2021-07-131-059P DU 09/07/2021	997,5	28/07/2021	AMIO ASSOCIATION MILLAVOISE INSERTION ORIENTATION
6218	19316	99	9999999999	FAC. fac 0507/001 DU 05/07/2021	420	09/07/2021	MAIRIE MILLAU
	20130	SR	7810	FAC. 2021-06-076 DU 22/06/2021	520	16/07/2021	IGNACCHITI SOPHIE

	20131	SR	7810	FAC. 00001 DU 07/07/2021	270,13	16/07/2021	FELIX LUCIE
	20301	SR	7719	FAC. 186 DU 05/07/2021	1309	19/07/2021	DE ORY SOLVEIG
	20302	SR	7719	FAC. 187 DU 05/07/2021	1309	19/07/2021	SEDANO JEAN ROBERT
	20303	SR	7719	FAC. 34 DU 29/06/2021	557,2	19/07/2021	DUMENIL NICOLAS FETES VOS JEUX
	20304	SR	7719	FAC. 2021/001 DU 10/07/2021	330	19/07/2021	BROSSON MARIE AGNES
	20305	SR	7719	FAC. 1 DU 06/07/2021	766	19/07/2021	MEUNIER EDWIN
	20306	SR	7719	FAC. 01-07-21 DU 12/07/2021	350	19/07/2021	ROUSSEL DENIS PREHISTOIRE VIVANTE
	20308	SR	7003	FAC. 2021-13 DU 13/07/2021	1175,42	19/07/2021	VETEAU ODILE
	21465	SR	7719	FAC. 20210000000000000001 DU 15/07/2021	400	28/07/2021	LACAZE DYLAN
	21468	SR	7810	FAC. 2021-07 DU 23/07/2021	500	28/07/2021	Z OISEAUX LIVRES ASSOCIATION
62261	18802	99	9999999999	FAC. 20210000000000000008 DU 03/07/2021	150	07/07/2021	DUMERY FLORENCE
	19463	99	9999999999	FAC. juin 2021 DU 08/07/2021	300	12/07/2021	SELARL C2A
	19464	99	9999999999	FAC. JUI 2021 MONCHATRE DU 08/07/2021	200	12/07/2021	GRES ROSELYNE PSYCHOMOTRICIENNE
	19465	99	9999999999	FAC. juin 2021 DU 08/07/2021	280	12/07/2021	POMAREDE CATHERINE
	21245	99	9999999999	FAC. JUIN 2021 DU 22/07/2021	320	27/07/2021	LAPORTE CELIA
6227	18845	SR	7503	FAC. 545FID21004560 DU 14/06/2021	1080	07/07/2021	FIDAL SOCIETE D AVOCATS TOULOUSE
	19466	99	9999999999	FAC. j2829 DU 08/07/2021	72,68	12/07/2021	MONCADE THOMAS
	19836	99	9999999999	FAC. A210906 DU 08/07/2021	232,19	13/07/2021	WEIBEL SCP HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
6228	18803	99	9999999999	FAC. 2021/051637 DU 31/05/2021	819	07/07/2021	ISM INTERPRETARIAT
	20801	99	9999999999	FAC. 2021/061727 DU 30/06/2021	2214	22/07/2021	ISM INTERPRETARIAT
	21526	SR	6701	FAC. FA211263 DU 30/06/2021	17023,99	28/07/2021	INFORSUD TECHNOLOGIES INFORSUD DIFFUSION SA
	21527	SR	6727	FAC. SI_KSA2103224 DU 30/06/2021	3060	28/07/2021	KEYRUS SA
	21528	SR	6706	FAC. 41021572100723 DU 21/07/2021	8412,84	28/07/2021	INETUM SOFTWARE FRANCE SAS
6231	19334	SR	7203	FAC. Facture du 27/06/21 DU 27/06/2021	717,6	09/07/2021	VERDIE BERNARD PATRIMONI
	19577	SR	7203	FAC. F21072502 DU 07/07/2021	1440	12/07/2021	CENSI PIERRE PAC COMMUNICATION
	19578	SR	7203	FAC. 60-210636463 DU 25/06/2021	6134,4	12/07/2021	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
	21940	OP	16	FAC. 60-210743017 DU 16/07/2021	143,21	30/07/2021	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
6232	21638	SR	6802	FAC. 322/1 DU 06/07/2021	73,5	29/07/2021	RAYROLLES GAUTIER LA COULEE DES SAVEURS
	21639	SR	6802	FAC. 4 DU 08/07/2021	99	29/07/2021	FAGES FRANCOISE LE RELAIS DE LA BORALDE
	21640	SR	6802	FAC. 270 DU 09/07/2021	67,5	29/07/2021	LES VOYAGEURS BAR RESTAURANT
	21641	SR	6802	FAC. 203 DU 15/07/2021	101,5	29/07/2021	AU TOUR DE L AVEYRON SARL
	21642	SR	6802	FAC. 10528 DU 13/07/2021	84	29/07/2021	LE RACANEL RESTAURANT
	21643	SR	6802	FAC. 039396 DU 12/07/2021	107,8	29/07/2021	SALABERT FLORIAN LE SENT GINIEIS
	21644	SR	6802	FAC. 1 DU 16/07/2021	80,5	29/07/2021	HOTEL DES BARRAGES
	21645	SR	6802	FAC. 4 DU 19/07/2021	84	29/07/2021	CAZOTTES GILLES LA LEGENDE
	21646	SR	6802	FAC. 042768 DU 20/07/2021	70	29/07/2021	LES CARILLONS
	21647	SR	6802	FAC. 01 DU 23/07/2021	87,1	29/07/2021	AUBERGE FLEURIE SARL VAYSSADE FREDERIC
	21648	SR	6802	FAC. T51822 DU 26/07/2021	234	29/07/2021	LESNIAK SEBASTIEN LE BISTROQUET
6234	18851	99	9999999999	RECONSTITUTION REGIE CAB MAI JUIN 2021	200	07/07/2021	REGISSEUR CABINET
	19216	SR	6802	FAC. Ft3-1-38 DU 06/07/2021	315	08/07/2021	LES COULISSES SARL
	19331	SR	6802	FAC. FAC N° 109381 DU 05/07/2021	27	09/07/2021	LE COQ DE LA PLACE SARL ALTITUDE
	19563	FR	1007	FAC. 2053 DU 31/05/2021	77,51	12/07/2021	BOUCHERIE AZEMAR
	19564	FR	1007	FAC. 2060 DU 30/06/2021	127,8	12/07/2021	BOUCHERIE AZEMAR
	20080	SR	6802	FAC. 2660964 DU 07/07/2021	52,4	15/07/2021	DEVUN PATRICK RESTAURANT L OUSTAL

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 JUILLET AU 31 JUILLET 2021

	20698	FR	1014	FAC. 50505-4-650560-2021 DU 03/06/2021	92,64	21/07/2021	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
	20699	FR	1014	FAC. 50505-1-187687-2021 DU 10/06/2021	46,86	21/07/2021	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
	20700	FR	1014	FAC. 50505-1-187988-2021 DU 11/06/2021	64,95	21/07/2021	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
	20701	FR	1014	FAC. 50505-12-547084-2021 DU 14/06/2021	4,84	21/07/2021	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
	20702	FR	1014	FAC. 50505-9-820373-2021 DU 16/06/2021	39,8	21/07/2021	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
	20703	FR	1014	FAC. 50505-4-655131-2021 DU 30/06/2021	79,49	21/07/2021	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
	20704	FR	1014	FAC. 50505-1-189258-2021 DU 17/06/2021	71,43	21/07/2021	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
	20705	FR	1007	FAC. 2050 DU 30/04/2021	47,48	21/07/2021	BOUCHERIE AZEMAR
	21332	FR	1103	FAC. FAC N°502021 DU 15/07/2021	80	27/07/2021	ACANTHE FLEURS SARL
	21333	FR	1103	FAC. FAC N°22103 DU 15/07/2021	9,7	27/07/2021	LE CAFE DU MARCHÉ SEREYS MARIE CHRISTINE
	21599	SR	6802	FAC. FAC N°0010075/002 DU 01/07/2021	2915	29/07/2021	EXPLOITATION BOWLING DU ROUERGUE BASTIDE SARL
6236	19103	SR	8204	FAC. 12056 PLU BOZOULS SEAS	523,32	07/07/2021	OC TEHA
6238							
	19364	SR	7209	FAC. 67 DU 01/07/2021	2340	09/07/2021	ROSE PRIMAIRE SAS
	20307	SR	7209	FAC. BOZ/161963 DU 22/06/2021	1005,6	19/07/2021	MERICO DELTA PRINT
	20712	SR	7201	FAC. GAV-2107-001 DU 15/07/2021	3840	21/07/2021	GALAGO COMMUNICATION SARL
	21342	SR	6010	FAC. C1070070 DU 12/07/2021	540	27/07/2021	ASL DIFFUSION SARL
6248	21604	SR	6204	FAC. HF00768567 01/07/2021	130,34	29/07/2021	AUTOROUTES DU SUD FRANCE VINCI ASF
6261	19222	99	999999999	FAC. 59661848 DU 01/07/2021	235,6	08/07/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEEES NORD
	19223	99	999999999	FAC. 59675318 DU 01/07/2021	1273,5	08/07/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEEES NORD
	19224	99	999999999	FAC. 59675338 DU 01/07/2021	1780,93	08/07/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEEES NORD
	19225	99	999999999	FAC. 59674167 DU 01/07/2021	500,57	08/07/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEEES NORD
	19226	99	999999999	FAC. 59675241 DU 01/07/2021	1005,24	08/07/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEEES NORD
	19227	99	999999999	FAC. 59672291 DU 01/07/2021	1973,45	08/07/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEEES NORD
	19887	99	999999999	FAC. 59854244 DU 07/07/2021	30	13/07/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEEES NORD
	19888	99	999999999	FAC. 59847326 DU 07/07/2021	30	13/07/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEEES NORD
	20871	99	999999999	FAC. 59040899Present2 DU 02/04/2021	158,84	22/07/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEEES NORD
	20997	SR	6401	FAC. 1200060885 COLIPOSTE DU 30/06/2021	595,33	23/07/2021	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
	20998	SR	6401	FAC. 59804646 DU 06/07/2021	20,75	23/07/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEEES NORD
	20999	SR	6401	FAC. 59785321 DU 05/07/2021	9871,26	23/07/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEEES NORD
	21000	SR	6401	FAC. 59763602 DU 02/07/2021	32,19	23/07/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEEES NORD
	21001	SR	6401	FAC. 59660404 DU 01/07/2021	159,6	23/07/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEEES NORD
6281	20402	99	999999999	FAC. CHAGF202198834 DU 05/05/2021	1194,66	19/07/2021	CDG31 CENTRE GESTION FPT HAUTE GARONNE
62878	19426	99	999999999	FRAIS DEPLAC 06/07 BOUCHFIRA S	161,8	09/07/2021	BOUCHFIRA SOFIAN
	20054	99	999999999	FRAIS DE DEPL D AVRIL A JUILLET 2021	66,7	15/07/2021	HENAFF NICOLAS
	20055	99	999999999	FRAIS DE DEPL D AVRIL A JUILLET 2021	662,08	15/07/2021	GILIBERT VALERIE
	20056	99	999999999	FRAIS DE DEPL D AVRIL A JUILLET 2021	2,32	15/07/2021	GERVET JEAN BASILE
	20057	99	999999999	FRAIS DE DEPL D AVRIL A JUILLET 2021	147,32	15/07/2021	GARRIC VALERIE
	20058	99	999999999	FRAIS DE DEPLACEMENT JUIN	199,92	15/07/2021	TAURINES CATHERINE
	20059	99	999999999	FRAIS DE DEPLACEMENT AVRIL MAI	199,92	15/07/2021	TAURINES CATHERINE
	20060	99	999999999	FRAIS DE DEPLACEMENT JUIN	54,86	15/07/2021	AUREL ISABELLE
	20061	99	999999999	FRAIS DE DEPLACEMENT AVRIL MAI	159,8	15/07/2021	AUREL ISABELLE
	21196	99	999999999	TITRE 3539 RBT FRAIS ASE BARRAUD	772	26/07/2021	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L AUDE
	21248	99	999999999	FAC. 2021-20372 DU 30/06/2021	6400	27/07/2021	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 JUILLET AU 31 JUILLET 2021

7/8

6288	21249	99	9999999999	FAC. 2021-2050 DU 21/06/2021	2698,82	27/07/2021	CONSEIL GENERAL DU LOT POLE ENFANCE FAMILLE SANTE
	19218	99	9999999999	SOLDE 04-06 2021 CD12	300	08/07/2021	VALADIER LEA
	19871	SR	7208	FAC. 16 DU 10/07/2021	700,8	13/07/2021	BORIES JEAN LOUIS PHOTOGRAPHE
	21250	99	9999999999	REMB SORTIE EDUCATIVE JUILLET 2021	6	27/07/2021	MARTY ALICE
	21343	SR	7208	FAC. 17 DU 23/07/2021	540	27/07/2021	BORIES JEAN LOUIS PHOTOGRAPHE
	21584	99	9999999999	remb sortie educ juin 2021	5,5	29/07/2021	MARTY ALICE
	21585	99	9999999999	remb sortie educative 08 juillet 2021	14,8	29/07/2021	ALVERNHE DAVY
60611	844	FR	3403	FAC. 2021-EA-00-22026 DU 28/06/2021	41,39	30/07/2021	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC
	845	FR	3403	FAC. 2021-EA-00-22025 DU 28/06/2021	1017,27	30/07/2021	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC
60612	709	FR	3402	FAC. 210466207 DU 25/06/2021	125,95	16/07/2021	TILATAN SAS
60623	679	FR	1014	FAC. 210000895 DU 30/06/2021	211,8	07/07/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	680	FR	1014	FAC. 210000894 DU 30/06/2021	83,67	07/07/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	684	FR	1014	FAC. 210000932 DU 05/07/2021	40,74	12/07/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	685	FR	1014	FAC. 210000933 DU 05/07/2021	69,35	12/07/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	686	FR	1014	FAC. 210200759 DU 04/07/2021	79,38	12/07/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	710	FR	1013	FAC. 21-22/1080 DU 30/06/2021	223,73	16/07/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	711	FR	1014	FAC. 210000942 DU 08/07/2021	11,77	16/07/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	758	FR	1014	FAC. 210000948 DU 10/07/2021	163,34	21/07/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	759	FR	1014	FAC. 210200781 DU 10/07/2021	105,07	21/07/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	818	FR	1014	FAC. 210000937 DU 07/07/2021	199,24	28/07/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	819	FR	1014	FAC. 210000984 DU 16/07/2021	2,75	28/07/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	820	FR	1014	FAC. 210001002 DU 19/07/2021	6,86	28/07/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	821	FR	1014	FAC. 210001003 DU 19/07/2021	84,86	28/07/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	822	FR	1014	FAC. 210200807 DU 17/07/2021	102,91	28/07/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	829	FR	1014	FAC. 210000951 DU 12/07/2021	46,91	28/07/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	830	FR	1014	FAC. 210000966 DU 15/07/2021	37,24	28/07/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	846	FR	1014	FAC. 210001009 DU 21/07/2021	36	30/07/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	847	FR	1014	FAC. 210001023 DU 24/07/2021	215,07	30/07/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	848	FR	1014	FAC. 210001028 DU 26/07/2021	35,87	30/07/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	849	FR	1014	FAC. 210200840 DU 25/07/2021	50,97	30/07/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
850	FR	1014	FAC. 210001031 DU 27/07/2021	31,44	30/07/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC	
60632	687	FR	2503	FAC. 210466204 DU 25/06/2021	110	12/07/2021	TILATAN SAS
	760	FR	1411	FAC. 002002018 DU 24/06/2021	69,76	21/07/2021	GIFI SAS SEBAZAC CONCOURS
	761	FR	2501	FAC. 002002019 DU 24/06/2021	178,89	21/07/2021	GIFI SAS SEBAZAC CONCOURS
	831	FR	3302	FAC. 975057957 DU 01/07/2021	855,64	28/07/2021	SCT TOUTELECTRIC SOCIETE COAXEL
60636	712	FR	1404	FAC. 027255 DU 30/06/2021	29	16/07/2021	MAUVERTEX STORISTE SARL
	823	FR	1410	FAC. FS02621071774 DU 20/07/2021	19,99	28/07/2021	GEMO VETIR SAS
	832	FR	1410	FAC. FS02621070593 DU 13/07/2021	49,98	28/07/2021	GEMO VETIR SAS
60668	688	FR	1804	FAC. 25934 DU 29/06/2021	58,93	12/07/2021	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
	689	FR	1872	FAC. 25932 DU 29/06/2021	2,99	12/07/2021	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
	690	FR	1804	FAC. 25933 DU 29/06/2021	19,98	12/07/2021	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
	691	FR	1831	FAC. 25931 DU 29/06/2021	5,4	12/07/2021	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
	692	FR	1804	FAC. 25974 DU 01/07/2021	93,4	12/07/2021	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
	713	FR	1804	FAC. 7412 DU 06/07/2021	39,2	16/07/2021	SELARL PHARMACIE DE BOURRAN

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 JUILLET AU 31 JUILLET 2021

8/8

		833	FR	1804	FAC. 7444 DU 12/07/2021	19,6	28/07/2021	SELARL PHARMACIE DE BOURRAN
		851	FR	1804	FAC. 7475 DU 19/07/2021	39,2	30/07/2021	SELARL PHARMACIE DE BOURRAN
6068		681	FR	3701	FAC. 210000893 DU 30/06/2021	22,2	07/07/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		693	FR	3302	FAC. 210466182 DU 25/06/2021	109,2	12/07/2021	TILATAN SAS
		694	FR	2003	FAC. 210466189 DU 25/06/2021	99,9	12/07/2021	TILATAN SAS
		695	FR	1708	FAC. 210466196 DU 25/06/2021	49,35	12/07/2021	TILATAN SAS
		696	FR	2003	FAC. 210466201 DU 25/06/2021	13,4	12/07/2021	TILATAN SAS
		697	FR	2601	FAC. 210000931 DU 05/07/2021	19,5	12/07/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		714	FR	2003	FAC. 889C3002414291 DU 30/06/2021	17,42	16/07/2021	CEDEO SEM ANGLES SA
		715	FR	3501	FAC. 889C3002422661 DU 30/06/2021	61,6	16/07/2021	CEDEO SEM ANGLES SA
		716	FR	3501	FAC. 889C3002418579 DU 30/06/2021	96,38	16/07/2021	CEDEO SEM ANGLES SA
		717	FR	3701	FAC. 210000941 DU 08/07/2021	34,95	16/07/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		762	FR	3302	FAC. 002002020 DU 24/06/2021	164,03	21/07/2021	GIFI SAS SEBAZAC CONCOURS
		824	FR	3702	FAC. 210000983 DU 16/07/2021	23,67	28/07/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		834	FR	1836	FAC. 210000965 DU 15/07/2021	50,17	28/07/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		852	FR	1102	FAC. FA210648 DU 30/06/2021	21,56	30/07/2021	ESAT SAINTE MARIE ASSOCIATION HOSPITALIERE
6184		699	SR	7805	FAC. 07.06.2021 DU 25/06/2021	3864	12/07/2021	ARSEAA INSTITUT SAINT SIMON
6228		700	SR	6802	FAC. 20212006/37 DU 20/06/2021	55,3	12/07/2021	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALDS RODEZ
		701	SR	6802	FAC. 20211606/31 DU 16/06/2021	8,6	12/07/2021	LOREST EURL MAC DO LUC PRIMAUBE
		702	SR	7208	FAC. F0000987 DU 30/06/2021	7,2	12/07/2021	SDM PHOTO SARL
		703	SR	7719	FAC. 1003302 DU 01/07/2021	10	12/07/2021	COMMUNAUTE DE COMMUNES RODEZ AGGLOMERATION
		718	SR	7719	FAC. 3 DU 08/07/2021	110	16/07/2021	TRANS CAP CROISIERES SARL
		825	SR	8301	FAC. 16 JUILLET 2021 DU 16/07/2021	190,2	28/07/2021	JFLVB VISAGIS SARL
		826	SR	6802	FAC. 20210707/47 DU 07/07/2021	2	28/07/2021	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALDS RODEZ
		827	SR	6802	FAC. 20210707/49 DU 07/07/2021	68,95	28/07/2021	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALDS RODEZ
		828	SR	6802	FAC. 20210707/39 DU 07/07/2021	6,6	28/07/2021	LOREST EURL MAC DO LUC PRIMAUBE
		835	SR	7719	FAC. Ft2-1-120 DU 17/07/2021	77,5	28/07/2021	LE JARDIN DES BETES
		838	SR	7719	FAC. 2021033 DU 17/07/2021	48	29/07/2021	SAUVEGARDE CHATEAU CALMONT D OLT
		853	SR	7719	FAC. 32 DU 03/07/2021	56	30/07/2021	PARC ANIMALIER DE PRADINAS SARL
50	2315	79	99	9999999999	TRANSFERT FRAIS ETUDES EN TRAVAUX	16760,97	19/07/2021	PAIERIE DEPARTEMENTALE AVEYRON
		80	99	9999999999	TRANSFERT FRAIS INSERTION EN TRAVAUX	1044	19/07/2021	PAIERIE DEPARTEMENTALE AVEYRON
	6061	73	FR	3403	FAC. 0137INC621633 DU 15/06/2021	243,75	13/07/2021	COMMUNAUTE DE COMMUNES RODEZ AGGLOMERATION
80	60613	28	99	9999999999	APPEL DE FONDS ACOMPTE 1 2021	22276,08	07/07/2021	CONSEIL DEPARTEMENTAL AVEYRON
	60632	34	SR	9403	FAC. FAC N°FVCOO317-21CM DU 17/06/2021	136,31	28/07/2021	CMS COMMUNICATION MAINTENANCE SECURITE SARL

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 AOUT AU AOUT 2021

Exercice	Judge	Compte	Mandat	Type nomenclature	Code nomenclature	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers
2021	01	2031	22320	SR	7502	FAC. 10062021 DU 29/06/2021	4200	05/08/2021	AVEYRON INGENIERIE
		2111	22870	99	9999999999	AF NG 21043-00004 VENTE GUIBERT NICOLAS	12977,09	13/08/2021	GUIBERT NICOLAS
			22871	99	9999999999	AF CR 21032-00001 VENTE GANTOU ODETTE	56,68	13/08/2021	FAGES EPOUSE GANTOU ODETTE
			22872	99	9999999999	AF CR 21055-00002 VENTE BOUDES PIERRE	156,95	13/08/2021	BOUDES PIERRE
			22873	99	9999999999	AF CR 18046-00024 VENTE CELIE FREDERIC	349,27	13/08/2021	CELIE FREDERIC
			22874	99	9999999999	AF CR 20013-00003 VENTE CODIS MIREILLE	73,09	13/08/2021	LAURENCHET EPSE CODIS MIREILLE
			22875	99	9999999999	AF CR 21045-00004 EVICTION VERDIER CLAIR	26,39	13/08/2021	VERDIER CLAIRE
			22876	99	9999999999	AF CR 21045-00004 VENTE ESCALIER GILBERT	246,52	13/08/2021	ESCALIER GILBERT
			22877	99	9999999999	AF CR 21045-00003 VENTE COULON YVES	206,22	13/08/2021	COULON YVES
			22878	99	9999999999	AF CR 21045-00002 VENTE LAVERNHE PHILIPP	1252,45	13/08/2021	LAVERNHE PHILIPPE
			22879	99	9999999999	AF CR 21045-00001 VENTE PALAYRET PIERRE	214,01	13/08/2021	PALAYRET PIERRE
			22880	99	9999999999	AF CR 21057-00003 VENTE DELPAL DANIEL	1233,74	13/08/2021	DELPAL DANIEL
			22881	99	9999999999	AF CR 21045-00005 VENTE WALCZAK JL	98,09	13/08/2021	WALCZAK JEAN LOUIS ET BRIGITTE
			22882	99	9999999999	AF CR 21051-00001 VENTE LACOMBE NATHALIE	427,7	13/08/2021	LACOMBE ERIC OU NATHALIE
			22883	99	9999999999	AF CR 21051-00002 VENTE RAYNAL FRANCIS	215,86	13/08/2021	RAYNAL FRANCIS
			22884	99	9999999999	AF CR 21039-00002 VENTE TARROUX JEAN PIE	711,16	13/08/2021	TARROUX JEAN PIERRE
			22885	99	9999999999	AF NG 21043-00004 VENTE INDIV GUIBERT	5357,58	13/08/2021	INDIVISION GUIBERT
			23140	99	9999999999	HL_I621046-00002_PRUINES_DPT	24	17/08/2021	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
			23149	99	9999999999	FAC. AF TAXES 55513 DU 02/07/2021	108	17/08/2021	DUBRULLE MASSOL BARRAU SCP
							38,01	17/08/2021	DUBRULLE MASSOL BARRAU SCP
		216	22098	FR	1515	FAC. 2107005 DU 15/07/2021	1200	03/08/2021	THOMAS RAPHAEL LIBRAIRIE
		2182	24313	FR	2401	FAC. 504032 DU 22/07/2021	39752	24/08/2021	BOUSQUET ANDRE ET FILS SAS
		2188	22518	FR	3509	RI DU MDT 21571 DU CPTÉ 2157 LC 52798	269	09/08/2021	SALSON SAS
		23151	22867	FR	1104	FA19407 COUYBES RD76 L'OUSTAL 210805	600,6	13/08/2021	COUYBES MICHAEL
		60611	22071	FR	3403	FAC. 1417201000003001_21110 DU 08/03/202	166,97	02/08/2021	VEOLIA EAU CIE GENERALE DES EAUX RODEZ
			22124	SR	7401	FAC. 2021-190-007315 DU 01/06/2021	56,79	03/08/2021	COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE
			22125	SR	7401	FAC. 2021-190-007316 DU 01/06/2021	92,65	03/08/2021	COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE
			22379	FR	3403	FAC. I1761800004710121220 DU 16/06/2021	95,12	05/08/2021	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE
			22490	FR	3403	FAC. 1056836388_98_1622977392 DU 10/02/2	115,29	06/08/2021	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC
			22785	FR	3403	FAC. 2021_004_002220 DU 01/06/2021	84,4	11/08/2021	MAIRIE D ARGENCES EN AUBRAC
			22786	FR	3403	FAC. 2021_004_002219 DU 01/06/2021	52,75	11/08/2021	MAIRIE D ARGENCES EN AUBRAC
			23241	FR	3403	FAC. 210MEGA16025 DU 23/06/2021	1072,97	17/08/2021	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC
			23242	FR	3403	FAC. 210MEGA13024 DU 23/06/2021	96,82	17/08/2021	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC
			23243	FR	3403	FAC. 210MEGA41073 DU 02/07/2021	88,43	17/08/2021	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC
			23244	FR	3403	FAC. 210MEGA23484 DU 26/06/2021	68,26	17/08/2021	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC
			23245	FR	3403	FAC. 210MEGA15121 DU 23/06/2021	54,82	17/08/2021	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC
			23246	FR	3403	FAC. 210MEGA15122 DU 23/06/2021	34,68	17/08/2021	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC
			23247	FR	3403	FAC. 2021_EA_00_21097 DU 28/06/2021	38,02	17/08/2021	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC
			23248	FR	3403	FAC. 1056863782_98_7496549789 DU 10/02/2	9,46	17/08/2021	SUEZ EAUX FRANCE SA
			23249	FR	3403	FAC. 1056801732_98_3095961936 DU 09/02/2	91,77	17/08/2021	SUEZ EAUX FRANCE SA
			23250	FR	3403	FAC. 1056866582_98_8102774716 DU 10/02/2	38,03	17/08/2021	SUEZ EAUX FRANCE SA
			24072	FR	3403	FAC. 2021-004-004411 DU 06/07/2021	264,76	20/08/2021	MAIRIE SAINT GENIEZ D OLT ET D AUBRAC

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 AOUT AU AOUT 2021

	24073	FR	3403	FAC. 2021-004-004412 DU 06/07/2021	123,57	20/08/2021	MAIRIE SAINT GENIEZ D OLT ET D AUBRAC
60612	22770	FR	3401	FAC. 10130410323 DU 11/06/2021	423,83	11/08/2021	EDF COLLECTIVITES
	22771	FR	3401	10130411366 DU 11/06/2021 -	538,02	11/08/2021	EDF COLLECTIVITES
	24618	FR	3402	FAC. 770402 DU 18/08/2021	1614,54	25/08/2021	ANTARGAZ FINAGAZ SA
60621	24618	FR	3402	FAC. 770402 DU 18/08/2021	1614,54	25/08/2021	ANTARGAZ FINAGAZ SA
60622	22109	FR	1602	RBT CARBURANT JUILLET 2021	64,41	03/08/2021	RIPOLL MARIE ANNE
	24578	FR	1602	FAC. 504033 DU 22/07/2021	45	25/08/2021	BOUSQUET ANDRE ET FILS SAS
60623	22364	FR	1013	FAC. 29 DU 31/07/2021	185,15	05/08/2021	PINEL ERIC BOULANGERIE PATISSERIE
	22365	FR	1014	FAC. 5049 DU 31/07/2021	26,22	05/08/2021	JOSAMA INTERMARCHE
	22366	FR	1014	FAC. 5046 DU 27/07/2021	162,72	05/08/2021	JOSAMA INTERMARCHE
	22367	FR	1014	FAC. 5044 DU 24/07/2021	924,41	05/08/2021	JOSAMA INTERMARCHE
	22368	FR	1014	FAC. 5043 DU 24/07/2021	369,22	05/08/2021	JOSAMA INTERMARCHE
	22369	FR	1014	FAC. 5042 DU 24/07/2021	644,88	05/08/2021	JOSAMA INTERMARCHE
	22370	FR	1014	FAC. 5045 DU 27/07/2021	213,47	05/08/2021	JOSAMA INTERMARCHE
	22371	FR	1014	FAC. 5050 DU 31/07/2021	3,57	05/08/2021	JOSAMA INTERMARCHE
	22372	FR	1014	FAC. 5048 DU 31/07/2021	202,22	05/08/2021	JOSAMA INTERMARCHE
	22472	FR	1014	FAC. 5626 DU 03/07/2021	293,12	06/08/2021	JANELI SAS INTERMARCHE RODEZ
	22937	FR	1014	FAC. 21-22/1561 DU 31/07/2021	31,4	13/08/2021	L EPI DU ROUERGUE SA
	24691	FR	1014	FAC. 1000180 DU 24/08/2021	352,42	26/08/2021	L ET M MICHELI
	60628	22171	FR	2803	FAC. 009690 DU 28/07/2021	12,84	04/08/2021
22269		FR	3302	FAC. ABF210702059 DU 30/07/2021	232,2	04/08/2021	ALLBATTERIES
22473		FR	1202	FAC. 060721 DU 28/07/2021	90	06/08/2021	CAVILLE JULIEN L AME DES BOIS
22491		FR	2002	FAC. 01363149 DU 31/05/2021	169,92	06/08/2021	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
22535		FR	1322	FAC. 210358 DU 31/07/2021	57,36	09/08/2021	FOURCADIER JEAN PHILIPPE EURL
22772		99	9999999999	FAC. 1221060073 DU 14/06/2021	65,04	11/08/2021	OBJET INSOLITE SARL
22938		FR	2002	FAC. 1313 DU 31/07/2021	29,45	13/08/2021	NEYROLLES RAYMOND INTERDISTRIBUTION
22940		FR	2002	FAC. 2118118313006130 DU 01/06/2021	32,83	13/08/2021	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
					41,38	13/08/2021	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
22947		FR	2002	FAC. 210368665 DU 13/04/2021	15	13/08/2021	TILATAN SAS
23239		FR	5106	FAC. ESFA21070576 1ERE FACTURE	1657,44	17/08/2021	GACHES CHIMIE SAS
23280		FR	2003	FAC. 2106066 DU 07/06/2021	97,68	17/08/2021	PRO SERVICES CLE SARL
23380		FR	2003	FAC. F130096181 DU 31/07/2021	191,86	18/08/2021	MG FERS ET MATERIAUX SAS
24697		FR	2002	FAC. 889C1002640259 DU 30/06/2021	47,54	26/08/2021	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA
24749		FR	2002	FAC. 21537137 DU 31/07/2021	594,77	27/08/2021	LEGALLAIS SAS
					297,6	27/08/2021	LEGALLAIS SAS
24799		FR	2503	FAC. DFR210366489 DU 29/03/2021	22,71	30/08/2021	LA REDOUTE SAS
24800		FR	2503	FAC. DFR210366874 DU 30/03/2021	22,71	30/08/2021	LA REDOUTE SAS
24801		FR	2503	FAC. DFR210365498 DU 30/03/2021	22,71	30/08/2021	LA REDOUTE SAS
24802		FR	2001	FAC. 23931 DU 20/08/2021	51,43	30/08/2021	GRAINE D ARTISTE ET BEAUX ARTS SARL
24803		FR	2803	FAC. 23927 DU 17/08/2021	6,26	30/08/2021	GRAINE D ARTISTE ET BEAUX ARTS SARL
24906		FR	2002	FAC. 01451248 DU 31/07/2021	147,22	31/08/2021	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
24907		FR	2002	FAC. 1405695 DU 30/06/2021	167,08	31/08/2021	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
24908	FR	2002	FAC. 01405557 DU 30/06/2021	56,18	31/08/2021	QUINCAILLERIE ANGLES SAS	
24909	FR	2002	FAC. 1405558 DU 30/06/2021	180,34	31/08/2021	QUINCAILLERIE ANGLES SAS	
24910	FR	2002	1405556 DU 30/06/2021	177,65	31/08/2021	QUINCAILLERIE ANGLES SAS	

60632	22505	FR	2002	FAC. 261777 DU 29/07/2021	148,8	06/08/2021	MOBIDECOR SAS
	23174	99	9999999999	FAC. 0865/024191 DU 11/08/2021	565,42	17/08/2021	ALMA NORAUTO
	24183	99	9999999999	REMB FRAIS vélo MANCEAU B.	150	23/08/2021	BENEZECH ANNIE
	24500	FR	2404	FAC. NA070036/D21 DU 12/07/2021	178,45	24/08/2021	TP ASSISTANCE SAS
	24719	FR	1510	FAC. 2021-102 DU 23/08/2021	147,35	27/08/2021	UNCLLAJ
60633	22927	99	9999999999	F3222341 ZEP INDUSTRIE 210728 PISA O DIV	697,68	13/08/2021	ZEP INDUSTRIES SAS
	23443	FR	3401	10133042358 01/08/2021 FEUX RD921 CAYLIE	73,03	18/08/2021	EDF COLLECTIVITES
	23444	FR	3401	10133040580 01/08/2021 FEUX LA GARRIGUES	73,03	18/08/2021	EDF COLLECTIVITES
6064	22270	SR	8205	FAC. 245 DU 28/07/2021	165,6	04/08/2021	LAVABRE PHILIPPE TOP FINITION
6065	22022	FR	1514	FAC. 435150 DU 20/07/2021	119,8	02/08/2021	L AMI DES JARDINS MONDADORI SAS
	22832	FR	1514	FAC. 9216 DU 28/06/2021	59	12/08/2021	ID PRESSE CREATIVE SARL
	24329	FR	1514	FAC. 13533686 DU 11/08/2021	24,8	24/08/2021	REORLD MEDIA PUBLISHING SA
	24569	FR	1514	FAC. FA 22021 DU 05/08/2021	56	25/08/2021	PHILOSOPHIE MAGAZINE PHILO EDITIONS SAS
	24570	FR	1514	FAC. 0021002603 DU 02/08/2021	52,9	25/08/2021	PGV MAISON SYSTEME D SAS
60668	22014	99	9999999999	FAC. 26259/682668 DU 28/07/2021	21,64	02/08/2021	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
	23748	99	9999999999	REMB FRAIS PHARMA MANCEAU S.	30,35	20/08/2021	DUBOIS JOELLE
	23749	99	9999999999	REMB FRAIS PROBIOTIQUES BAH GAYRAUD A.	14,9	20/08/2021	THUILLIER DELPHINE
	24203	99	9999999999	FAC. 035639 DU 18/08/2021	241,57	23/08/2021	MPI API SARL
	24667	FR	1833	FAC. 21070838 DU 26/07/2021	388,24	26/08/2021	PAPETERIES LUQUET ET DURANTON
6068	22373	FR	2006	FAC. FA00000052 DU 23/07/2021	54	05/08/2021	TCMP PLANETARCHEO SARL
	22374	FR	2006	FAC. FA00000053 DU 23/07/2021	117,6	05/08/2021	TCMP PLANETARCHEO SARL
611	22275	99	9999999999	FACT JUILLET 2021 AMPH	305,84	04/08/2021	CCAS SAINT AFFRIQUE
	22276	99	9999999999	FACT JUILLET 2021 AMPH	499,04	04/08/2021	AMAD AIDE MENAGERE A DOMICILE VILLEFRANCHE
	22277	99	9999999999	FACT JUILLET 2021 AMPA	1017,58	04/08/2021	CCAS SAINT AFFRIQUE
	22278	99	9999999999	FACT JUILLET 2021 AMPA	613,41	04/08/2021	AMAD AIDE MENAGERE A DOMICILE VILLEFRANCHE
	22279	99	9999999999	FACT JUILLET 2021 AMPA	75,6	04/08/2021	AZAE SERVICES SARL
	22506	99	9999999999	FACT JUILLET 2021 AMPH	396,9	06/08/2021	TRESORERIE ESPALION
	22507	99	9999999999	FACT JUILLET 2021 AMPA	264,6	06/08/2021	TRESORERIE ESPALION
	22647	99	9999999999	FACT JUILLET 2021 AMPH	212,52	09/08/2021	ADAR DECAZEVILLE AIDE FAMILLES DOMICILE
	22648	99	9999999999	FACT JUILLET 2021 AMPH	624,96	09/08/2021	CIAS DU ROUGIER DE CAMARES CENTRE INTERCOM ACTION
	22649	99	9999999999	FACT JUILLET 2021 AMPA	94,5	09/08/2021	LOT AVEYRON OXYGENE CARE SERVICES RODEZ
	22650	99	9999999999	FACT JUILLET 2021 AMPA	351,54	09/08/2021	CIAS DU ROUGIER DE CAMARES CENTRE INTERCOM ACTION
	22651	99	9999999999	FACT JUILLET 2021 AMPA	1054,62	09/08/2021	CCAS DECAZEVILLE
	22652	99	9999999999	FACT JUIN 2021 AMPA	321,3	09/08/2021	LOT AVEYRON OXYGENE CARE SERVICES RODEZ
	22655	SR	6005	ALLOC TEH AHAOUARI	560	09/08/2021	AHAOUARI OMAR
	22656	SR	6005	ALLOC TEH AIGOUY	390,6	09/08/2021	AIGOUY JEAN CLAUDE
	22657	SR	6005	ALLOC TEH ALVES	637	09/08/2021	LACAN FLORENCE ALVES STEPHANE
	22658	SR	6005	ALLOC TEH ANGER	1528,8	09/08/2021	ANGER FABIEN
	22659	SR	6005	ALLOC TEH AVENEL	1847,46	09/08/2021	AVENEL FREDERIC
	22660	SR	6005	ALLOC TEH BAILLET	1936,17	09/08/2021	BAILLET HUGO
	22661	SR	6005	ALLOC TEH BELKASSAM	1131,2	09/08/2021	BELKASSAM JIMY
22662	SR	6005	ALLOC TEH BELLENGER	1071	09/08/2021	DELSOL JULIEN	
22663	SR	6005	ALLOC TEH BENAVENT	1220,8	09/08/2021	BENAVENT SERGE	
22664	SR	6005	ALLOC TEH BRALEY	1911	09/08/2021	GANNAC VIRGINIE	

22665	SR	6005	ALLOC TEH CALMETTES	525	09/08/2021	CALMETTES CEDRIC
22666	SR	6005	ALLOC TEH CARRER	868	09/08/2021	CARRER EMMANUEL
22667	SR	6005	ALLOC TEH CASTANIE	1677,97	09/08/2021	CASTANIE PATRICK
22668	SR	6005	ALLOC TEH CENDROS	1656,2	09/08/2021	CENDROS DOMINIQUE
22669	SR	6005	ALLOC TEH DELCLOS	1936,17	09/08/2021	DELCLOS LUDOVIC
22670	SR	6005	ALLOC TEH ENJALBERT	127,4	09/08/2021	GRANIER SANDRINE
22671	SR	6005	ALLOC TEH FALLIERES	1526	09/08/2021	ROQUES CINDY
22672	SR	6005	ALLOC TEH FAUCONNET	191,1	09/08/2021	FAUCONNET GUILLAUME
22673	SR	6005	ALLOC TEH FONTANILLES	1542,37	09/08/2021	FONTANILLES JEAN MARC
22674	SR	6005	ALLOC TEH GAGGINI	453,6	09/08/2021	GAGGINI DELPHINE
22675	SR	6005	ALLOC TEH GHOUIL	879,7	09/08/2021	GHOUIL EMILIE
22676	SR	6005	ALLOC TEH GINESTET	1555,4	09/08/2021	GINESTET PHILIPPE
22677	SR	6005	ALLOC TEH GUIBBERT	702,4	09/08/2021	GUIBBERT NICOLAS
22678	SR	6005	ALLOC TEH IZARD	1847,46	09/08/2021	IZARD FREDERIC
22679	SR	6005	ALLOC TEH JABOIN	382,2	09/08/2021	PARONETTO CELINE
22745	99	9999999999	FACT JUILLET 2021 AMPH	147,99	10/08/2021	FAMILLE SERVICES AVEYRON SARL
22746	99	9999999999	FACT JUILLET 2021 AMPH	409	10/08/2021	UDSMA SERVICES A DOMICILE ASSOCIATION
22747	99	9999999999	FACT JUILLET 2021 AMPH	193,35	10/08/2021	PROMAID SARL
22748	99	9999999999	FACT JUILLET 2021 AMPA	361,74	10/08/2021	FAMILLE SERVICES AVEYRON SARL
22749	99	9999999999	FACT JUILLET 2021 AMPA	519,11	10/08/2021	CCAS AUBIN
22750	99	9999999999	FACT JUILLET 2021 AMPA	56,7	10/08/2021	PROMAID SARL
22789	SR	6005	ALLOC TEH LACOUT	1146,6	11/08/2021	LACOUT FLORENCE
22790	SR	6005	ALLOC TEH LAPORTE	1936,17	11/08/2021	LAPORTE GUILLAUME
22791	SR	6005	ALLOC TEH LEDOUX	1169,49	11/08/2021	LEDOUX CHRISTIAN
22792	SR	6005	ALLOC TEH MADER	1764	11/08/2021	MADER JEROME
22793	SR	6005	ALLOC TEH MAUREL	1468,09	11/08/2021	MAUREL MIKAEL
22794	SR	6005	ALLOC TEH MAUREL LUCAS	1787,23	11/08/2021	MAUREL PATRICE
22795	SR	6005	ALLOC TEH NAVARRO	381,5	11/08/2021	BAUDRON CAROLE PAULETTE
22796	SR	6005	ALLOC TEH PEREIRA	1656,2	11/08/2021	HELFRICH NELLY
22797	SR	6005	ALLOC TEH REILHAN	904,26	11/08/2021	CARTAYRADE LAURE
22798	SR	6005	ALLOC TEH SANTORUN	325,5	11/08/2021	SANTORUN ISABELLE
22799	SR	6005	ALLOC TEH VERDIER	1847,46	11/08/2021	VERDIER SYLVAIN
22800	SR	6005	ALLOC TEH STIMBACH	271,6	11/08/2021	CHARBONNEL VIOLETTE
22801	SR	6005	ALLOC TEH SUJOYAN	323,4	11/08/2021	SUJOYAN KAREN
22802	SR	6005	ALLOC TEH VESA	1290,1	11/08/2021	VESA ADRIAN
22803	SR	6005	ALLOC TEH CHOUGRANI	932,2	11/08/2021	CHOUGRANI SYLVIE
22804	SR	6005	ALLOC TEH CHRISTOL	155,4	11/08/2021	VIGOUROUX PAULINE
22805	SR	6005	ALLOC TEH ROEYGENS GOSSARD	761,6	11/08/2021	GOSSARD MARIE
22806	SR	6005	ALLOC TEH TOTO	431,2	11/08/2021	MARIZANDRY CHAHARYA
22807	SR	6005	ALLOC TEH VAYSSETTES BREGIER	1780,8	11/08/2021	VAYSSETTES JEAN BAPTISTE
22808	SR	6005	ALLOC TEH CANREDON	1610	11/08/2021	SALABERT NATHALIE
23333	99	9999999999	FAC. juillet 2021 tourbze DU 28/07/2021	302,67	18/08/2021	ADMIR AVEYRON FEDERATION DEPARTEMENTALE
23338	99	9999999999	CD12 Fact TISF Juillet 2021	8331,54	18/08/2021	UDSMA SERVICES A DOMICILE ASSOCIATION
23413	99	9999999999	FACT JUIL 2021 AMPH	1205,95	18/08/2021	ADMIR AVEYRON FEDERATION DEPARTEMENTALE

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 AOUT AU AOUT 2021

5/9

	23414	99	9999999999	FACT JULI 2021 AMPH	540,96	18/08/2021	UMM SERVICES A DOMICILE MILLAU
	23415	99	9999999999	FACT JULI 2021 AMPH	231,84	18/08/2021	ASSAD RODEZ
	23416	99	9999999999	FACT JULI 2021 AMPA	7004,54	18/08/2021	ADMIR AVEYRON FEDERATION DEPARTEMENTALE
	23417	99	9999999999	FACT JULI 2021 AMPA	1964,26	18/08/2021	UMM SERVICES A DOMICILE MILLAU
	23418	99	9999999999	FACT JULI 2021 AMPA	313,95	18/08/2021	ASSAD RODEZ
	23839	99	9999999999	FACT JULI 2021 AMPA	2619,53	20/08/2021	UDSMA SERVICES A DOMICILE ASSOCIATION
	24184	99	9999999999	FAC. 202106-0041 DU 20/07/2021	66,2	23/08/2021	FEDERATION ADMR DU TARN
	24185	99	9999999999	CD12 Fact TISF Juillet 2021	15577,12	23/08/2021	ADAR DECAZEVILLE AIDE FAMILLES DOMICILE
	24567	99	9999999999	FACT JULI 2021 AMPH	558,73	25/08/2021	CCAS DE CAPDENAC GARE
	24568	99	9999999999	FACT JULI 2021 AMPA	341,38	25/08/2021	CCAS DE CAPDENAC GARE
	24796	SR	6003	FAC. 21060007 DU 30/06/2021	230	30/08/2021	SEGALA CARS SARL
6135	22939	FR	2414	FAC. FAC00007594 DU 01/07/2021	358,56	13/08/2021	WEB MONETIQUE
614	22090	99	9999999999	FAC. G/991/2/202107 DU 30/06/2021	600,02	02/08/2021	IMMO DE FRANCE SUD MASSIF CENTRAL SA
	22127	99	9999999999	FAC. 2021-00000266 DU 21/06/2021	1804,32	03/08/2021	MAIRIE ONET LE CHATEAU
	22128	99	9999999999	FAC. F8C DU 15/06/2021	478,32	03/08/2021	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL SEGALI
	22129	99	9999999999	FAC. F9C DU 15/06/2021	150	03/08/2021	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL SEGALI
	22380	99	9999999999	FAC. s/549/2/2021/07 DU 25/06/2021	135,34	05/08/2021	IMMO DE FRANCE SUD MASSIF CENTRAL SA
	22381	99	9999999999	FAC. s/549/22/2021/07 DU 25/06/2021	1305,18	05/08/2021	IMMO DE FRANCE SUD MASSIF CENTRAL SA
	22382	99	9999999999	FAC. s/402/2/2021/07 DU 25/06/2021	1035,19	05/08/2021	IMMO DE FRANCE SUD MASSIF CENTRAL SA
	22383	99	9999999999	FAC. s/139/12/2021/07 DU 25/06/2021	1124,91	05/08/2021	IMMO DE FRANCE SUD MASSIF CENTRAL SA
	22386	99	9999999999	FAC. G/1282/2/202105 DU 29/06/2021	1063,79	05/08/2021	IMMO DE FRANCE SUD MASSIF CENTRAL SA
	22387	99	9999999999	FAC. G/1282/2/202107 DU 30/06/2021	606	05/08/2021	IMMO DE FRANCE SUD MASSIF CENTRAL SA
	23283	99	9999999999	FAC. 2021000000000000083 DU 25/06/2021	203	17/08/2021	AVEYRON HABITAT
	23284	99	9999999999	FAC. 1316 DU 29/06/2021	600	17/08/2021	ALICE 2 MR AMAT
	24698	99	9999999999	FAC. 1 DU 14/06/2021	27	26/08/2021	FAMILLES RURALES DU LAISSAGAIS
615231	22928	99	9999999999	F00003129 SARL BERNIE 13/07/2021	955,2	13/08/2021	BERNIE SERGE SARL
61551	22842	SR	8102	FAC. 1202107082 DU 16/07/2021	105,12	12/08/2021	LOCAVENTE CAPDENAC
61558	22030	SR	8111	FAC. BR070132/R21 09/07/2021	677,23	02/08/2021	BASTIDE MANUTENTION SAS
	22953	99	9999999999	FAC. FRF-CON-0621/1043 DU 19/06/2021	1014	13/08/2021	THIRIS SAS
6156	24744	SR	8125	FAC. 408078 LABO SOAC CDE 46	1345,2	27/08/2021	LINDQVIST INTERNATIONAL SA
617	22925	OP	21ASPGPM	FAC. 2021070036 DU 30/07/2021	4380	13/08/2021	CISAME COOP INGENIERIE SOCIALE SARL
	23391	OP	20PNERSA	FAC. 2021070035 DU 13/08/2021	5424	18/08/2021	CISAME COOP INGENIERIE SOCIALE SARL
6182	22083	FR	1520	FAC. 9-11148 DU 28/07/2021	23,75	02/08/2021	LA MAISON DU LIVRE SA
	22091	FR	1506	FAC. F21002443114 DU 29/07/2021	288	02/08/2021	LE MONDE SOCIETE EDITRICE SAS
	22146	FR	1507	FAC. T2115_FD210128 DU 28/06/2021	1200	03/08/2021	CEREMA
	22172	FR	1510	FAC. 10-17872 DU 12/07/2021	14,24	04/08/2021	LA MAISON DU LIVRE SA
	22274	FR	1507	FAC. T2115_FD210128 DU 28/06/2021	1200	04/08/2021	CEREMA
	22375	FR	1520	FAC. F2108024531 DU 04/08/2021	145	05/08/2021	EDITIONS FATON SAS
	22705	FR	1520	FAC. 2021-027 DU 09/07/2021	14,1	10/08/2021	MUSEE ANTHROPOLOGIE PREHISTORIQUE MONACO
	24042	FR	1507	FAC. f0020320 DU 02/12/2020	156	20/08/2021	EDITIONS ESKA SAS
	24331	FR	1506	FAC. 2021000523848 DU 20/08/2021	520	24/08/2021	CENTRE PRESSE SACEP SA
	24575	FR	1507	FAC. 121032300 DU 05/07/2021	1071,44	25/08/2021	LEXIS NEXIS SA
	24576	FR	1507	FAC. FA3992166/DSA DU 16/08/2021	66,9	25/08/2021	TERRITORIAL SAS
	24828	FR	1507	FAC. FA3992716/DIR DU 19/08/2021	66,9	30/08/2021	TERRITORIAL SAS

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 AOUT AU AOUT 2021

6/9

	24896	FR	1506	FAC. 207 DU 31/07/2021	1850,52	31/08/2021	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC FAVIE
6184	22393	SR	7815	FAC. 4102156501775 DU 07/05/2021	3038,4	05/08/2021	INETUM SOFTWARE FRANCE SAS
6188	22180	99	9999999999	FAC. 2021-00000546 DU 26/07/2021	2,88	04/08/2021	SIEDA
	22355	SR	7310	FAC. 236/307019 DU 01/08/2021	121,82	05/08/2021	KALHYGE 1 SAS
	22356	SR	7310	FAC. 236/307026 DU 01/08/2021	54,82	05/08/2021	KALHYGE 1 SAS
	22357	SR	7310	FAC. 236/307025 DU 01/08/2021	62,15	05/08/2021	KALHYGE 1 SAS
	22358	SR	7310	FAC. 236/307020 DU 01/08/2021	153,2	05/08/2021	KALHYGE 1 SAS
	22359	SR	7310	FAC. 236/307023 DU 01/08/2021	173,48	05/08/2021	KALHYGE 1 SAS
	22941	SR	7310	FAC. 236/307024 DU 01/08/2021	160,3	13/08/2021	KALHYGE 1 SAS
	22942	SR	7310	FAC. 236/307022 DU 01/08/2021	349,01	13/08/2021	KALHYGE 1 SAS
	22943	SR	7310	FAC. 236/307021 DU 01/08/2021	125,14	13/08/2021	KALHYGE 1 SAS
	23258	SR	6726	FAC. FACN2107001510 DU 28/07/2021	34,8	17/08/2021	NORDNET SA
	24798	99	9999999999	REMBOURSEMENT TBS CERTIFICAT CARTE PERSO	158,4	30/08/2021	M RABET KARIM
6218	22136	99	9999999999	FAC. FAC_VALLON_DE_CULTURES_210630 DU 30	3450	03/08/2021	VALLON DE CULTURES
	22173	SR	7719	FAC. 44 DU 03/07/2021	380	04/08/2021	LIBOUREL DAVID
	22833	SR	7810	FAC. 29062021 DU 29/06/2021	226,82	12/08/2021	NIEL COLIN
	24043	99	9999999999	FAC. 21-2196 DU 18/08/2021	8629,1	20/08/2021	ARCHEOLOGIES ASSOCIATION
	24804	SR	7719	FAC. CP21/X003734/1 DU 11/08/2021	624	30/08/2021	GEORGES ROUQUIER ASSOCIATION
	24805	SR	7719	FAC. 200621 DU 27/08/2021	500	30/08/2021	CAVILLE JULIEN L AME DES BOIS
	24806	SR	7719	FAC. 274 DU 11/08/2021	624	30/08/2021	GEORGES ROUQUIER ASSOCIATION
62261	22015	99	9999999999	FAC. 1000381759 DU 28/07/2021	35	02/08/2021	AIDE AUX JEUNES DIABETIQUES ASSOCIATION
	22016	99	9999999999	FAC. 210041 DU 28/07/2021	288	02/08/2021	AIDE AUX JEUNES DIABETIQUES ASSOCIATION
	23750	99	9999999999	FAC. 2021-07-15 DU 28/07/2021	240	20/08/2021	GRES ROSELYNE PSYCHOMOTRICIENNE
	23751	99	9999999999	REMB FRAIS MEDECIN LUNAC V.	28	20/08/2021	ALAUZET VERONIQUE OU DUFFOUR DAVID
	24557	99	9999999999	FAC. MNA santé 06 21 DU 11/06/2021	139,18	25/08/2021	HABITATS JEUNES GRAND RODEZ FJT ONET
	24764	99	9999999999	FAC. 420 DU 31/07/2021	164	30/08/2021	HIPPO CAP ASSOCIATION
6227	22948	SR	7501	FAC. F2021-0029 DU 05/06/2021	2670	13/08/2021	LEGITIMA CABINET AVOCATS SELARL
	23225	SR	7501	FAC. 20210629101 DU 27/07/2021	1800	17/08/2021	PHILIPPE PETIT ET ASSOCIES
	23412	SR	7501	FAC. 20210629211 DU 29/07/2021	1800	18/08/2021	PHILIPPE PETIT ET ASSOCIES
6228	22136	99	9999999999	FAC. FAC_VALLON_DE_CULTURES_210630 DU 30	840	03/08/2021	VALLON DE CULTURES
	22177	SR	7724	FAC. 21/4907/FC DU 30/07/2021	1380	04/08/2021	ARCHEOLABS SARL
	22178	SR	7724	FAC. 21/4904/FB DU 29/07/2021	4050	04/08/2021	ARCHEOLABS SARL
	22179	SR	7724	FAC. 21/4905/FC DU 30/07/2021	4830	04/08/2021	ARCHEOLABS SARL
	22271	SR	8202	FAC. BIV21061256 DU 30/06/2021	153,6	04/08/2021	BURLAT IMPRESSION SA
	23752	99	9999999999	FAC. 2021/071674 DU 31/07/2021	171	20/08/2021	ISM INTERPRETARIAT
	24327	99	9999999999	FAC. Juillet 2021 DU 17/08/2021	5750	24/08/2021	UDAF AVEYRON RODEZ
	24328	99	9999999999	FAC. JUIN 2021 DU 16/08/2021	6000	24/08/2021	UDAF AVEYRON RODEZ
	24558	99	9999999999	FAC. 2021/071599 DU 31/07/2021	1548	25/08/2021	ISM INTERPRETARIAT
	24578	SR	8101	FAC. 504033 DU 22/07/2021	300	25/08/2021	BOUSQUET ANDRE ET FILS SAS
	24914	SR	7476	FAC. FAC7840006946 DU 09/07/2021	5478	31/08/2021	SDEL MASSIF CENTRAL SAS
6232	22031	SR	6802	FAC. 017045 DU 22/07/2021	82,5	02/08/2021	MUOIO GREGORY L AUBERGE DE ST ROME
6234	22105	FR	1103	FAC. 13 DU 16/07/2021	80	03/08/2021	FLEURS ET NATURE
	22106	FR	1014	FAC. 268529 DU 19/07/2021	93,11	03/08/2021	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL
	22350	FR	1014	FAC. 266767 DU 06/07/2021	98,7	05/08/2021	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL

		22470	FR	1014	FAC. 270465 DU 02/08/2021	43,15	06/08/2021	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL
		22944	FR	1012	FAC. FAC N°A1/952 DU 01/07/2021	101,45	13/08/2021	CREMERIE DU MAZEL
		22945	FR	1014	FAC. FAC N° FA116536 DU 31/07/2021	62,46	13/08/2021	GRANDE BRULERIE AVEYRON SA RUTHENA CAFES
		22946	FR	1010	FAC. FAC N°985926 DU 06/07/2021	111,89	13/08/2021	MOURLHON SAS
6236		22174	SR	7209	FAC. BOZ/162096 DU 06/07/2021	447	04/08/2021	PARAGON TRANSACTION COSNE
		22175	SR	7209	FAC. BOZ/162142 DU 09/07/2021	732	04/08/2021	PARAGON TRANSACTION COSNE
		22526	SR	8203	FAC. FC21-000585 DU 30/07/2021	24	09/08/2021	BRUGIER SERIGRAPHIE SARL
		24571	SR	8201	FAC. 461 DU 23/08/2021	3600	25/08/2021	FOURRE DAVID EDITIONS LAMAINDONNE
6238		22527	SR	7710	FAC. F411722 DU 30/07/2021	4800	09/08/2021	ADERA SAS
		22528	SR	7710	FAC. F21-015 DU 01/08/2021	600	09/08/2021	MAURY ANTOINE ATELIER
		22529	99	9999999999	FAC. 202110 DU 03/08/2021	300	09/08/2021	LES AMIS DE JOCELYNE SAAB
		22530	99	9999999999	FAC. 20210805-01 DU 05/08/2021	935	09/08/2021	LES ECRANS DU LARGE SARL
		22834	99	9999999999	FAC. 2021/0154 DU 05/08/2021	228,57	12/08/2021	CINE TAMARIS SARL
		22835	99	9999999999	FAC. 2108T02 DU 06/08/2021	880	12/08/2021	LA TRAVERSE SARL
		23221	99	9999999999	FAC. 20490 DU 09/08/2021	350	17/08/2021	CLOSE UP FILMS
		23297	SR	7209	FAC. 20210802 A DU 02/08/2021	2400	17/08/2021	LETURCQ BENOIT JEAN MICHEL VALLE
		23298	SR	7209	FAC. FA4921 DU 23/07/2021	11520	17/08/2021	CREATIONS OCCITANIE SAS
		24704	SR	7209	FAC. F2107006 DU 26/07/2021	4800	26/08/2021	MARTY CHRISTELLE
6261		22485	99	9999999999	FAC. 59933226 DU 02/08/2021	102	06/08/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		22486	99	9999999999	FAC. 59902862 DU 02/08/2021	2199,47	06/08/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		22487	99	9999999999	FAC. 59902468 DU 02/08/2021	284,51	06/08/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		22488	99	9999999999	FAC. 59902377 DU 02/08/2021	1457,3	06/08/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		22489	99	9999999999	FAC. 59957913 DU 03/08/2021	243,96	06/08/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		22923	99	9999999999	FAC. 60091753 DU 09/08/2021	30	13/08/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		22924	99	9999999999	FAC. 60091755 DU 09/08/2021	30	13/08/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		23175	99	9999999999	FAC. 59902297 DU 02/08/2021	1145,68	17/08/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		23176	99	9999999999	FAC. 59902351 DU 02/08/2021	1139,14	17/08/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		24321	SR	6401	FAC. 1200061254 COLIPOSTE DU 31/07/2021	543,46	24/08/2021	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
		24322	SR	6401	FAC. 59955502 DU 03/08/2021	192,28	24/08/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		24323	SR	6401	FAC. 59956240 DU 03/08/2021	5679,4	24/08/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		24324	SR	6401	FAC. 59932066 DU 02/08/2021	184,8	24/08/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		24325	SR	6401	FAC. 59915770 DU 02/08/2021	17,03	24/08/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
6262		23259	SR	6303	FAC. FACI2107000224 DU 31/07/2021	54,9	17/08/2021	NORDNET SA
62878		24116	99	9999999999	CCAS AS 2 TR 2021	362,95	20/08/2021	TRESORERIE DE MILLAU
6288		22354	SR	6602	FAC. 2322944-202107151543 DU 15/07/2021	74,12	05/08/2021	CEMP MIDI PYRENEES
		22519	99	9999999999	REMB GOUTER JUIN 2021	14,4	09/08/2021	COMBES CHABBERT DELPHINE
		24699	SR	8003	2021044135 DU 30/06/2021	1875,22	26/08/2021	GIP AVEYRON LABO
		24765	99	9999999999	Remb frais dentiste DUPUY L.	23	30/08/2021	FERRARY ROSE MARIE
		24766	99	9999999999	Dep éduc 04/08/2021	12	30/08/2021	PALIS MARGOT
		24877	99	9999999999	Remb IN1 003 Fev Mars 2021	197,92	31/08/2021	CAF AVEYRON CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES
20	2188	859	FR	3509	FAC. 794S1329874 DU 12/07/2021	199,99	05/08/2021	CONFORAMA SA MARNE LA VALLEE
	60612	892	FR	3401	FAC. 10128572637 DU 05/05/2021	129,11	17/08/2021	EDF COLLECTIVITES
	60623	871	FR	1014	FAC. 11000024 DU 16/07/2021	10,7	16/08/2021	ANGLADES VAURES SARL
		872	FR	1014	FAC. 210001059 DU 02/08/2021	25,87	16/08/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC

	873	FR	1014	FAC. 210001060 DU 02/08/2021	19,96	16/08/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	874	FR	1014	FAC. 210200864 DU 01/08/2021	91,37	16/08/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	875	FR	1014	FAC. 210200865 DU 01/08/2021	10,13	16/08/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	876	FR	1014	FAC. 210001070 DU 04/08/2021	26,56	16/08/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	877	FR	1014	FAC. 210001081 DU 07/08/2021	76,62	16/08/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	878	FR	1014	FAC. 210001089 DU 09/08/2021	36,39	16/08/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	879	FR	1014	FAC. 210200884 DU 07/08/2021	104,69	16/08/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	880	FR	1014	FAC. 210001088 DU 09/08/2021	76,66	16/08/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	881	FR	1014	FAC. 11902102118 DU 09/07/2021	88,36	16/08/2021	INTERMARCHÉ AGDE
	952	FR	1014	FAC. 210001100 DU 12/08/2021	44,83	23/08/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	953	FR	1014	FAC. 210200839bis DU 24/07/2021	105	23/08/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	954	FR	1014	FAC. 210001121 DU 16/08/2021	20,47	23/08/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	960	FR	1014	FAC. 210200911 DU 16/08/2021	14,42	24/08/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	961	FR	1014	FAC. 210200912 DU 16/08/2021	40,62	24/08/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	965	FR	1013	FAC. 21-22/1564 DU 31/07/2021	273,26	26/08/2021	L EPI DU ROUERGUE SA
	966	FR	1014	FAC. 210200940 DU 23/08/2021	59,25	26/08/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
60632	866	FR	2502	FAC. F2021-136929 DU 17/06/2021	258	11/08/2021	LULILO SARL
	882	FR	3509	FAC. 2021-06-24-01 DU 24/06/2021	73,96	16/08/2021	LA FOIR FOUILLE SARL
	883	FR	1411	FAC. 2021-07-01-01 DU 01/07/2021	79,99	16/08/2021	LA FOIR FOUILLE SARL
	941	FR	3302	FAC. 975428374 DU 31/05/2021	135,36	20/08/2021	SCT TOUTELECTRIC SOCIETE COAXEL
60636	884	FR	1403	FAC. 007 DU 31/07/2021	488,77	16/08/2021	KIABI SARL LAGARDILLE
	894	FR	1410	FAC. FS02621072619 DU 04/08/2021	23,48	18/08/2021	GEMO VETIR SAS
	962	FR	1403	FAC. FA-13-4XX-26-25 DU 31/07/2021	39,99	25/08/2021	TEAM SPORT INTERSPORT RODEZ SAS
60668	942	FR	1804	FAC. 7524 DU 02/08/2021	39,2	20/08/2021	SELARL PHARMACIE DE BOURRAN
	943	FR	1836	FAC. 26575 DU 03/08/2021	70,95	20/08/2021	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
	955	FR	1804	FAC. 62 DU 16/08/2021	20,8	23/08/2021	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE PHARMACIE
6067	885	FR	1504	FAC. 210200156bis DU 06/02/2021	22,84	16/08/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	886	FR	1504	FAC. 210200226bis DU 20/02/2021	6,24	16/08/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	895	FR	1504	FAC. 210400141bis DU 19/02/2021	47,59	18/08/2021	ESPACE CULTUREL E LECLERC
6068	867	FR	2310	FAC. 2021-07-07-01 DU 01/07/2021	61,84	11/08/2021	LA FOIR FOUILLE SARL
	887	FR	2001	FAC. 210001082 DU 07/08/2021	22,02	16/08/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	888	FR	1402	FAC. 001015666A DU 02/04/2021	131,84	16/08/2021	GIFI SAS SEBAZAC CONCOURES
	889	FR	1718	FAC. 210489844 DU 16/07/2021	66	16/08/2021	TILATAN SAS
	890	FR	2003	FAC. FC202102984 DU 30/07/2021	30	16/08/2021	PUBLICITE ROUERGUE SARL
	896	FR	3701	FAC. 210001083 DU 07/08/2021	22,76	18/08/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	897	FR	1505	FAC. 210400142bis DU 19/02/2021	6,56	18/08/2021	ESPACE CULTUREL E LECLERC
	898	FR	1505	FAC. 210400242bis DU 19/05/2021	4,54	18/08/2021	ESPACE CULTUREL E LECLERC
	899	FR	2003	FAC. 1405672 DU 30/06/2021	35,88	18/08/2021	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
	944	FR	1840	FAC. IX561680 DU 31/05/2021	55,3	20/08/2021	WESCO SA
	945	FR	2003	FAC. 1405673 DU 30/06/2021	107,64	20/08/2021	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
	946	FR	2003	FAC. 889C3002456502 DU 31/07/2021	18,3	20/08/2021	CEDEO SEM ANGLES SA
	956	FR	1836	FAC. 210001109 DU 14/08/2021	29,56	23/08/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	957	FR	1709	FAC. 210001110 DU 14/08/2021	20,47	23/08/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	958	FR	2003	FAC. 1363137 DU 31/05/2021	319,15	23/08/2021	QUINCAILLERIE ANGLES SAS

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 AOUT AU AOUT 2021

6228	854	SR	6802	FAC. 20211307/51 DU 13/07/2021	8,8	04/08/2021	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALDS RODEZ	
	855	SR	6802	FAC. 20211507/53 DU 15/07/2021	28,2	04/08/2021	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALDS RODEZ	
	856	SR	6802	FAC. 20211307/27 DU 13/07/2021	2,85	04/08/2021	TAKHEOS SAS MAC DO ONET LE CHATEAU	
	857	SR	6802	FAC. 20211107/41 DU 11/07/2021	119,35	04/08/2021	LOREST EURL MAC DO LUC PRIMAUBE	
	858	SR	7719	FAC. Ft2-1-135 DU 24/07/2021	94	04/08/2021	LE JARDIN DES BETES	
	891	SR	7719	FAC. 210622 DU 30/06/2021	405	16/08/2021	JR MOULY EURL	
	900	SR	6802	FAC. FAC0004 DU 18/07/2021	75	18/08/2021	PIZZA MAX EURL	
	901	SR	7719	FAC. 1003312 DU 01/07/2021	22,5	18/08/2021	COMMUNAUTE DE COMMUNES RODEZ AGGLOMERATION	
	902	SR	6802	FAC. 20212507/59 DU 25/07/2021	64,8	18/08/2021	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALDS RODEZ	
	903	SR	6802	FAC. 20213107/61 DU 31/07/2021	59,65	18/08/2021	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALDS RODEZ	
	904	SR	6802	FAC. 20213107/63 DU 31/07/2021	59,6	18/08/2021	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALDS RODEZ	
	948	SR	8002	FAC. 2021056485 DU 10/08/2021	203,15	20/08/2021	GIP AVEYRON LABO	
	949	SR	8003	FAC. 2021056494 DU 10/08/2021	195,3	20/08/2021	GIP AVEYRON LABO	
	950	SR	6801	FAC. 236 DU 28/07/2021	559	20/08/2021	NOUBA SARL	
	963	SR	6802	FAC. 20210508/73 DU 05/08/2021	8,8	25/08/2021	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALDS RODEZ	
	964	SR	7719	FAC. 25 DU 14/08/2021	30	25/08/2021	CHAUCHARD ROMAIN	
	967	SR	6802	FAC. 20212707/39 DU 27/07/2021	5,05	26/08/2021	TAKHEOS SAS MAC DO ONET LE CHATEAU	
	968	SR	7719	FAC. 5_3 DU 21/08/2021	67,5	26/08/2021	LE VILLARET SA	
	971	SR	7719	FAC. 0019762/001 DU 13/08/2021	27	30/08/2021	EXPLOITATION BOWLING DU ROUEGUE BASTIDE SARL	
972	SR	6802	FAC. 20211308/59 DU 13/08/2021	8	30/08/2021	LOREST EURL MAC DO LUC PRIMAUBE		
973	SR	6802	FAC. 20211508/61 DU 15/08/2021	58,1	30/08/2021	LOREST EURL MAC DO LUC PRIMAUBE		
974	SR	6802	FAC. 20211308/45 DU 13/08/2021	71,15	30/08/2021	TAKHEOS SAS MAC DO ONET LE CHATEAU		
979	SR	7719	FAC. 104/2021 DU 23/08/2021	118	31/08/2021	MALFANT JOSETTE		
50	2033	89	99	9999999999	FAC. CH21042883 DU 24/05/2021	324	04/08/2021	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
80	615221	35	SR	9403	FAC. FVC01022-21CM DU 06/07/2021	122,4	04/08/2021	CMS COMMUNICATION MAINTENANCE SECURITE SARL
	6288	39	SR	7405	FAC BRALEY 2021-06-0297 DU 30/06/2021	70,25	27/08/2021	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIES ONET

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/01/10/21/D/002/11

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211001-40858-DE-1-1
Reçu le 11 octobre 2021**

Déposée le 11 octobre 2021

Affichée le 11 octobre 2021

Publiée le 8 novembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 1 octobre 2021 à 12h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental du Conseil départemental.

41 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Monsieur André AT

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Ouï les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 1 octobre 2021 adressés aux élus le : 22 septembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement - Répartition 2021 (produit 2020)

Présenté en Commission des finances

VU les articles 1595 bis et 1595 ter du Code Général des Impôts ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances lors de sa réunion du 17 septembre 2021 ;

APPROUVE :

- le barème du Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement arrêté comme suit :

- . 40% dépenses d'équipement brut,
- . 30% importance de la population,
- . 30% effort fiscal ;

- la répartition du fonds d'un montant de 4 691 013,61 €, établi en application du barème ci-dessus, telle que décrite en annexe (par arrondissement et par commune).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

Fonds départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement
Répartition 2021 - Produit 2020
Arrondissement de Millau

Code Insee - Commune	Montant alloué	Code Insee - Commune	Montant alloué
12001	AGEN-D'AVEYRON	12178	PAULHE
12002	AGUESSAC	12179	PEUX-ET-COUFFOULEUX
12006	ALRANCE	12180	PEYRELEAU
12009	ARNAC-SUR-DOURDOU	12183	PLAISANCE
12010	ARQUES	12185	PONT-DE-SALARS
12011	ARVIEU	12186	POUSTHOMY
12015	AURIAC-LAGAST	12188	PRADES-DE-SALARS
12017	AYSENES	12192	MOUNES-PROHENCoux
12019	BALAGUIER-SUR-RANCE	12195	REBOURGUIL
12022	BASTIDE-PRADINES (LA)	12197	REQUISTA
12023	BASTIDE-SOLAGES (LA)	12200	RIVIERE-SUR-TARN
12025	BELMONT-SUR-RANCE	12203	ROQUEFORT-SUR-SOULZON
12035	BRASC	12204	ROQUE-SAINTE-MARGUERITE (LA)
12037	BROQUIES	12207	RULLAC-SAINT-CIRQ
12038	BROUSSE-LE-CHATEAU	12211	SAINT-ANDRE-DE-VEZINES
12039	BRUSQUE	12212	SAINT-BEAULIZE
12042	CALMELS-ET-LE-VIALA	12213	SAINT-BEAUZELY
12044	CAMARES	12220	SAINTE-EULALIE-DE-CERNON
12050	CANET-DE-SALARS	12222	SAINT-FELIX-DE-SORGUES
12062	CASTELNAU-PEGAYROLS	12225	SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON
12063	CAVALERIE (LA)	12228	SAINT-IZAIRE
12067	CLAPIER (LE)	12229	SAINT-JEAN-D'ALCAPIES
12069	COMBRET	12230	SAINT-JEAN-DELNOUS
12070	COMPEYRE	12231	SAINT-JEAN-DU-BRUEL
12072	COMPREGNAC	12232	SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL
12073	COMPS-LA-GRAND-VILLE	12233	SAINT-JUERY
12075	CONNAC	12236	SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU
12077	CORNUS	12238	SAINT-LEONS
12078	COSTES-GOZON (LES)	12243	SAINT-ROME-DE-CERNON
12080	COUPIAC	12244	SAINT-ROME-DE-TARN
12082	COUVERTOIRADE (LA)	12248	SAINT-SERNIN-SUR-RANCE
12084	CREISSELS	12249	SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER
12086	CRESSÉ (LA)	12251	SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU
12092	DURENQUE	12253	SALLES-CURAN
12099	FAYET	12255	SALMIECH
12102	FLAVIN	12260	SAUCLIERES
12109	GISSAC	12266	SEGUR
12115	HOSPITALET-DU-LARZAC (L')	12267	SELVE (LA)
12122	LAPANOUSE-DE-CERNON	12269	SERRE (LA)
12125	LAVAL-ROQUECEZIERE	12274	SYLVANES
12127	LEDERGUES	12275	TAURIAC-DE-CAMARES
12129	LESTRADE-ET-THOUELS	12282	TOURNEMIRE
12139	MARNHAGUES-ET-LATOURE	12283	TREMOUILLES
12141	MARTRIN	12284	TRUEL (LE)
12143	MELAGUES	12286	VABRES-L'ABBAYE
12147	MONTAGNOL	12291	VERRIERES
12149	MONTCLAR	12292	VERSOLS-ET-LAPEYRE
12152	MONTFRANC	12293	VEYREAU
12153	MONTJAUX	12294	VEZINS-DE-LEVEZOU
12154	MONTLAUR	12295	VIALA-DU-PAS-DE-JAUX (LE)
12155	FONDAMENTE	12296	VIALA-DU-TARN (LE)
12160	MOSTUEJOULS	12297	VIBAL (LE)
12163	MURASSON	12299	VILLEFRANCHE-DE-PANAT
12168	NANT	12307	CURAN
			TOTAL
			1 463 362,78

Fonds départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement
Répartition 2021 - Produit 2020
Arrondissement de Rodez

Code Insee - Commune	Montant alloué	Code Insee - Commune	Montant alloué		
12026	BERTHOLENE	17 635,40	12214	SAINT-CHELY-D'AUBRAC	19 788,46
12027	BESSUEJOULS	7 601,39	12215	SAINT-CHRISTOPHE-VALLON	20 920,58
12033	BOZOULS	72 915,53	12216	SAINT-COME-D'OLT	29 210,65
12036	BROMMAT	18 354,14	12219	SAINTE-EULALIE-D'OLT	8 761,24
12047	CAMPAGNAC	17 244,85	12221	SAINT-FELIX-DE-LUNEL	10 553,33
12048	CAMPOURIEZ	10 093,27	12223	ARGENCES EN AUBRAC*	36 932,57
12049	CAMPUAC	14 600,53	12224	SAINT-GENIEZ-D'OLT ET D'AUBRAC*	58 908,54
12051	CANTOIN	16 450,83	12226	SAINT-HIPPOLYTE	25 422,48
12055	CAPELLE-BONANCE (LA)	7 363,50	12237	SAINT-LAURENT-D'OLT	18 142,27
12058	CASSUEJOULS	8 477,26	12239	SAINT-MARTIN-DE-LENNE	7 550,95
12061	CASTELNAU-DE-MANDAILLES	10 251,86	12241	SAINTE-RADEGONDE	40 179,61
12064	CAYROL (LE)	11 940,12	12247	SAINT-SATURNIN-DE-LENNE	9 008,39
12066	CLAIRVAUX-D'AVEYRON	14 763,02	12250	SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES	6 277,94
12074	CONDOM-D'AUBRAC	12 092,03	12254	SALLES-LA-SOURCE	34 450,49
12076	CONQUES EN ROUERGUE*	44 444,04	12264	SEBAZAC-CONCOURS	73 087,57
12079	COUBISOU	11 939,33	12265	SEBRAZAC	14 917,42
12088	CURIERES	10 477,26	12268	SENERGUES	13 944,52
12090	DRUELLE BALSAC*	44 643,40	12270	SEVERAC-L'AVEYRON*	77 096,57
12093	FEL (LE)	8 514,33	12273	SOULAGES-BONNEVAL	9 477,40
12094	ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	19 383,18	12277	TAUSSAC	14 950,86
12096	ESPALION	90 790,06	12280	THERONDELS	12 721,34
12097	ESPEYRAC	7 387,79	12288	VALADY	20 110,28
12098	ESTAING	15 335,28	12298	VILLECOMTAL	25 060,36
12103	FLORENTIN-LA-CAPELLE	27 168,85	12303	VIMENET	9 592,71
12106	GABRIAC	11 738,92		TOTAL	1 660 742,54
12107	GAILLAC-D'AVEYRON	9 844,02			
12110	GOLINHAC	7 216,89			
12116	HUPARLAC	6 953,57			
12118	LACROIX-BARREZ	26 561,57			
12119	LAGUIOLE	38 125,72			
12120	LAISSAC SEVERAC L'EGLISE*	45 810,84			
12124	LASSOUTS	23 644,36			
12131	LOUBIERE (LA)	22 820,55			
12138	MARCILLAC-VALLON	18 947,45			
12146	MONASTERE (LE)	36 852,19			
12151	MONTEZIC	15 804,39			
12156	MONTPEYROUX	17 684,20			
12157	MONTROZIER	27 244,79			
12161	MOURET	18 776,45			
12164	MUR-DE-BARREZ	13 297,12			
12165	MURET-LE-CHATEAU	8 475,37			
12166	MUROLS	8 594,44			
12171	NAUVIALE	17 551,61			
12172	NAYRAC (LE)	12 849,57			
12174	OLEMPS	44 822,42			
12177	PALMAS D'AVEYRON*	20 309,88			
12182	PIERREFICHE-D'OLT	19 880,65			
12184	POMAYROLS	8 867,98			
12187	PRADES-D'AUBRAC	11 009,23			
12193	PRUINES	8 480,83			
12201	RODELLE	22 615,16			
12209	SAINT-AMANS-DES-COTS	19 028,59			

* Commune nouvelle

Fonds départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement
Répartition 2021 - Produit 2020
Arrondissement de Villefranche de Rouergue

Code Insee - Commune	Montant alloué
12003 ALBRES (LES)	8 851,58
12004 ALMONT-LES-JUNIES	10 254,15
12007 AMBEYRAC	7 451,53
12008 ANGLARS-SAINT-FELIX	22 140,91
12012 ASPRIERES	27 761,41
12013 AUBIN	42 523,91
12016 AUZITS	15 829,39
12018 BALAGUIER-D'OLT	6 164,58
12021 LE BAS SEGALA*	37 537,85
12024 BELCASTEL	8 315,82
12028 BOISSE-PENCHOT	13 800,10
12029 BOR-ET-BAR	14 658,23
12030 BOUILLAC	14 739,24
12031 BOURNAZEL	8 925,02
12032 BOUSSAC	11 966,24
12034 BRANDONNET	9 878,68
12041 CABANES	7 504,47
12043 CALMONT	48 166,70
12045 CAMBOULAZET	10 626,78
12046 CAMJAC	9 198,85
12052 CAPDENAC-GARE	69 599,96
12053 CAPELLE-BALAGUIER (LA)	15 795,09
12054 CAPELLE-BLEYS (LA)	10 926,10
12056 BARAQUEVILLE	64 250,30
12057 CASSAGNES-BEGONHES	16 682,05
12059 CASTANET	10 511,70
12060 CASTELMARY	5 326,77
12065 CENTRES	8 767,33
12068 COLOMBIES	23 523,41
12071 COMPOLIBAT	9 281,65
12085 CRESPIN	8 244,83
12091 DRULHE	9 825,84
12095 ESCANDOLIERES	7 881,49
12100 FIRMI	38 149,85
12101 FLAGNAC	29 057,44
12104 FOISSAC	9 509,80
12105 FOUILLADE (LA)	34 864,66
12108 GALGAN	12 807,57
12111 GOUTRENS	11 587,29
12113 GRAMOND	12 811,43
12121 LANUEJOULS	19 658,48
12128 LESCURE-JAOUL	8 904,85
12130 LIVINHAC-LE-HAUT	47 990,21
12134 LUGAN	12 962,20
12135 LUNAC	12 988,73
12136 MALEVILLE	13 557,45
12137 MANHAC	11 517,62
12140 MARTIEL	23 281,60
12142 MAYRAN	12 843,61
12144 MELJAC	6 341,33
12148 MONTBAZENS	20 791,71
12150 MONTEILS	14 783,88

Code Insee - Commune	Montant alloué
12158 MONTSALES	7 636,03
12159 MORLHON-LE-HAUT	11 942,48
12162 MOYRAZES	16 735,72
12167 NAJAC	27 138,60
12169 NAUCELLE	36 737,15
12170 NAUSSAC	12 373,99
12175 OLS-ET-RINHODES	5 933,94
12181 PEYRUSSE-LE-ROC	9 901,18
12189 PRADINAS	8 265,19
12190 PREVINQUIERES	8 726,88
12191 PRIVEZAC	9 396,27
12194 QUINS	12 200,72
12198 RIEUPEYROUX	32 684,74
12199 RIGNAC	32 102,26
12205 ROUQUETTE (LA)	14 349,46
12206 ROUSSENNAC	19 977,03
12210 SAINT-ANDRE-DE-NAJAC	12 583,84
12217 SAINTE-CROIX	15 730,08
12227 SAINT-IGEST	6 824,75
12234 SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR	20 978,05
12235 SAINT-JUST-SUR-VIAUR	8 932,11
12240 SAINT-PARTHEM	12 832,59
12242 SAINT-REMY	13 826,58
12246 SAINT-SANTIN	13 588,97
12252 SALLES-COURBATIES	9 717,90
12256 SALVAGNAC-CAJARC	8 174,15
12257 CAUSSE-ET-DIEGE	20 461,52
12258 SALVETAT-PEYRALES (LA)	24 779,39
12259 SANVENSA	17 478,20
12261 SAUJAC	6 225,74
12262 SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	15 753,96
12263 SAVIGNAC	12 871,49
12272 SONNAC	10 094,38
12276 TAURIAC-DE-NAUCELLE	7 188,04
12278 TAYRAC	7 302,98
12281 TOULONJAC	10 616,91
12287 VAILHOURLES	12 584,95
12289 VALZERGUES	7 597,50
12290 VAUREILLES	10 769,10
12301 VILLENEUVE	40 394,53
12305 VIVIEZ	22 177,27
TOTAL	1 566 908,29

* Commune nouvelle

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/01/10/21/D/002/12

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211001-40975-DE-1-1
Reçu le 11 octobre 2021

Déposée le 11 octobre 2021

Affichée le 11 octobre 2021

Publiée le 8 novembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 1 octobre 2021 à 12h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental du Conseil départemental.

41 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Monsieur André AT

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 1 octobre 2021 adressés aux élus le : 22 septembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Demande de garanties d'emprunts : Sud Massif Central Habitat pour la construction/acquisition de logements sociaux sur la commune de Brasc

Présenté en Commission des finances

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances, lors de sa réunion du 17 septembre 2021 ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par SUD MASSIF CENTRAL HABITAT et tendant à garantir un prêt destiné à la construction de 2 logements situés Résidence du Moulin à Vent, Chemin de la Fage 12550 BRASC ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil départemental ;

VU le contrat de prêt N° 120920 en annexe signé entre : SUD MASSIF CENTRAL HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

- ADOPTE LA GARANTIE D'EMPRUNT CI-APRES ENONCEE -

Article 1er :

L'assemblée délibérante du DEPARTEMENT DE L'AVEYRON accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 339 764,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 120920 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Convention

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de l'Aveyron et SUD MASSIF CENTRAL HABITAT ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer ainsi que tout acte lié à cette garantie.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

CONVENTION DE GARANTIE BIPARTITE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
ET SUD MASSIF CENTRAL HABITAT

pour des opérations réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat

Entre les soussignés :

- Monsieur Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental, agissant au nom dudit Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021,
- Monsieur Cyril GASPAROTTO, Président de SUD MASSIF CENTRAL HABITAT, dont le siège est à ST AFFRIQUE et autorisé, à cet effet, par délibération du Conseil d'Administration en date du

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Le Département accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le prêt d'un montant maximum de 339 764 euros, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	PLUS	PLUS Foncier	Prêt Booster
Montant	291 339 €	18 425 €	30 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Phase de préfinancement			
Durée	24 mois	24 mois	12 mois
Index	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	0,60 %	0,60 %	-
Taux d'intérêt ⁽¹⁾	1,10 %	1,10 %	0,90 %
Règlement des intérêts	En fin de préfinancement	En fin de préfinancement	En fin de préfinancement
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	50 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	0,60 %	0,60 %	-
Taux d'intérêt ⁽¹⁾	1,10 %	1,10 %	0,90 %
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité de rupture du taux fixe
Modalité de révision	Double Révisabilité Limitée	Double Révisabilité Limitée	Sans objet
Taux de progressivité de l'échéance	0,50 %	0,50 %	-
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		

Base de calcul des intérêts	30/360
-----------------------------	--------

⁽¹⁾ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Ces crédits seront utilisés pour le financement de l'opération de construction de 2 logements situés Résidence du Moulin à Vent, Chemin de la Fage 12550 BRASC.

Article 2 : Au cas où SUD MASSIF CENTRAL HABITAT ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, le Département de l'Aveyron, dans les limites de sa part de garantie, soit 50%, s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise à recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous pour couvrir les sommes dues, ni exiger que cette dernière discute, au préalable, l'organisme défaillant.

Article 3 : Le Département s'engage à créer les impositions directes nécessaires qui ne seront toutefois recouvrées qu'autant que le Département aura à payer les annuités du prêt dans le cadre des dispositions précitées, à défaut de SUD MASSIF CENTRAL HABITAT, débiteur défaillant.

Article 4 : Les paiements que pourrait effectuer le Département de l'Aveyron en application de la présente convention, auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts. Ces avances constitueront le Département de l'Aveyron créancier de SUD MASSIF CENTRAL HABITAT, lequel s'engage, en outre et ce, le cas échéant, à rembourser au Département tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Article 5 : Le Président de SUD MASSIF CENTRAL HABITAT devra prévenir par lettre le Président du Conseil départemental au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

Article 6 : A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, il sera pris une hypothèque sur des biens immeubles appartenant à SUD MASSIF CENTRAL HABITAT. Le montant de cette hypothèque sera égal au montant de l'annuité prise en charge et de la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le Département. Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur.

Article 7 : SUD MASSIF CENTRAL HABITAT s'engage :

- à fournir à l'appui du contrat de prêt garanti, un exemplaire du tableau d'amortissement correspondant,
- à transmettre, chaque année, une copie des comptes annuels, du rapport du commissaire aux comptes ainsi que du rapport de gestion.

Article 8 : SUD MASSIF CENTRAL HABITAT autorise en outre le Département à faire procéder, à tout moment, à toute inspection de livres et documents qui serait jugée nécessaire à la vérification des comptes, par un ou des experts désignés par le garant et à les consulter sur place. Il autorise également le Département à confier à un ou plusieurs mandataires, le soin d'exercer tous les contrôles financiers prévus par la réglementation en vigueur.

Article 9 : Les dispositions de la présente convention seront applicables jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt, et en tout état de cause jusqu'au remboursement total de l'avance consentie par le Département.

A le

A Rodez, le

Le Président
DE SUD MASSIF
CENTRAL HABITAT

Le Président
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'AVEYRON



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 120920

Entre

SUD MASSIF CENTRAL HABITAT - n° 000207536

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SUD MASSIF CENTRAL HABITAT, SIREN n°: 426580114, sis(e) 55 BOULEVARD DE
VERDUN 12400 ST AFFRIQUE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SUD MASSIF CENTRAL HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.24
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Résidence du Moulin à Vent -BRASC (12550), Parc social public, Construction de 2 logements situés Chemin de la Fage 12550 BRASC.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-trente-neuf mille sept-cent-soixante-quatre euros (339 764,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-onze mille trois-cent-trente-neuf euros (291 339,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de dix-huit mille quatre-cent-vingt-cinq euros (18 425,00 euros) ;
- Prêt Booster BEI Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de trente mille euros (30 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Indemnité de Rupture du Taux Fixe** » désigne, en relation avec tout montant devant être remboursé de manière anticipée ou tout montant devant être annulé, la somme correspondant à la valeur actualisée de l'éventuel excédent (à la date de calcul) :

(a) des intérêts calculés que le montant devant être remboursé de manière anticipée (ou le montant annulé) aurait produits pour la période entre la date de remboursement anticipé (ou la date d'annulation) et la date d'échéance finale si ce montant n'avait pas été remboursé de façon anticipée (ou annulé) ; sur

(b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,15% (15 points de base).

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date d'Echéance à laquelle les remboursements auraient été effectués s'il n'y avait pas eu un remboursement anticipé (ou annulation).

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Perturbation de Marché** » désigne l'un quelconque des événements suivants :

(a) il existe, de l'opinion raisonnable du Prêteur, des événements ou circonstances affectant défavorablement l'accès du Prêteur à ses sources de financement au vu des conditions actuelles de marché ;

(b) de l'opinion du Prêteur, les fonds ne sont pas disponibles auprès de ses sources habituelles de financement pour lui permettre de financer une Ligne du Prêt de manière suffisante pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Remploi** » désigne le taux d'intérêt annuel applicable le jour du calcul de l'indemnité pour un prêt à taux fixe qui aura les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement du principal que la Ligne du Prêt pour laquelle une indemnité est due. Ce taux correspond au coût d'obtention des fonds par le Prêteur auprès de ses sources de financement dans le cadre d'un prêt à taux fixe. Ce taux ne pourra pas avoir une valeur négative.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/03/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "**Définitions**" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "**Notifications**".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	Prêt Booster	
Enveloppe	-	-	BEI Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5412810	5412811	5420529	
Montant de la Ligne du Prêt	291 339 €	18 425 €	30 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	-	Indemnité de Rupture du Taux Fixe	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,1 %	1,1 %	0,9 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %	1,1 %	0,9 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	12 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Taux fixe	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,6 %	-	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,1 %	1,1 %	0,9 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	
Index¹	Livret A	Livret A	Taux fixe	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	-	
Taux d'intérêt²	1,1 %	1,1 %	0,9 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité de Rupture du Taux Fixe	
Modalité de révision	DL	DL	Sans objet	
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	-	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	-	



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉ DE DETERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I)' (1+P) / (1+I) - 1$

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne de Prêt sur ressource BEI, d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition. Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- assurer l'exécution de l'opération en conformité à toutes lois et réglementations, en ce compris celles relatives au droit environnemental, auxquelles l'Emprunteur ou l'opération sont soumis ;
- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;
- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :
 - d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opérations, que le Prêteur jugerait utiles ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;
- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;
- fournir, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Par ailleurs l'Emprunteur s'engage à ce que le montant cumulé du financement bénéficiant d'un soutien de la BEI n'excède pas 50 % des coûts totaux de l'opération et à ce que le financement obtenu avec le soutien de la BEI et les autres ressources fournies par l'Union européenne n'excède pas 70 % des coûts totaux de l'opération.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE BRASC	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la phase d'amortissement, pour chaque Ligne du Prêt sur ressource BEI, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité actuarielle calculée sur les montants remboursés par anticipation égale à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Quelle que soit la cause de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne de Prêt sur ressource BEI, l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE



SUD MASSIF CENTRAL HABITAT

55 BOULEVARD DE VERDUN

12400 ST AFFRIQUE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U097577, SUD MASSIF CENTRAL HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 120920, Ligne du Prêt n° 5412810

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810927668716 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002164 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE



SUD MASSIF CENTRAL HABITAT
55 BOULEVARD DE VERDUN
12400 ST AFFRIQUE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U097577, SUD MASSIF CENTRAL HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 120920, Ligne du Prêt n° 5412811

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810927668716 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002164 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE



SUD MASSIF CENTRAL HABITAT
55 BOULEVARD DE VERDUN
12400 ST AFFRIQUE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U097577, SUD MASSIF CENTRAL HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 120920, Ligne du Prêt n° 5420529

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810927668716 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002164 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/01/10/21/D/002/12

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211001-40976-DE-1-1
Reçu le 11 octobre 2021

Déposée le 11 octobre 2021

Affichée le 11 octobre 2021

Publiée le 8 novembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 1 octobre 2021 à 12h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental du Conseil départemental.

41 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Monsieur André AT

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 1 octobre 2021 adressés aux élus le : 22 septembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Demande de garanties d'emprunts : SUD MASSIF CENTRAL HABITAT pour la construction/acquisition de logements sociaux sur la commune de LEDERGUES

Présenté en Commission des finances

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances, lors de sa réunion du 17 septembre 2021 ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par SUD MASSIF CENTRAL HABITAT et tendant à garantir un prêt destiné à la construction de 4 pavillons locatifs situés Le Cabrol – 2-4-6 et 8 chemin de la santé 12170 LEDERGUES ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil départemental ;

VU le contrat de prêt N° 125520 en annexe signé entre : SUD MASSIF CENTRAL HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

- ADOPTE LA GARANTIE D'EMPRUNT CI-APRES ENONCEE -

Article 1er :

L'assemblée délibérante du DEPARTEMENT DE L'AVEYRON accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 503 149,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 125520 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Convention

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de l'Aveyron et SUD MASSIF CENTRAL HABITAT ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer ainsi que tout acte lié à cette garantie.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

CONVENTION DE GARANTIE BIPARTITE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
ET SUD MASSIF CENTRAL HABITAT

pour des opérations réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat

Entre les soussignés :

- Monsieur Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental, agissant au nom dudit Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021,
- Monsieur Cyril GASPAROTTO, Président de SUD MASSIF CENTRAL HABITAT, dont le siège est à ST AFFRIQUE et autorisé, à cet effet, par délibération du Conseil d'Administration en date du

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Le Département accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le prêt d'un montant maximum de 503 149 euros, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier	Prêt Booster
Montant	87 628 €	5 700 €	329 676 €	20 145 €	60 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Phase d'amortissement					
Durée	40 ans	46 ans	40 ans	46 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	- 0,20 %	- 0,20 %	0,60 %	0,60 %	-
Taux d'intérêt ⁽¹⁾	0,30 %	0,30 %	1,10 %	1,10 %	1,10 %
Périodicité	Annuelle				
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)				
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité de rupture du taux fixe
Modalité de révision	Double Révisabilité Limitée	Double Révisabilité Limitée	Double Révisabilité Limitée	Double Révisabilité Limitée	Sans objet
Taux de progressivité de l'échéance	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	-
Mode de calcul des intérêts	Equivalent				
Base de calcul des intérêts	30/360				

⁽¹⁾ *Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.*

Ces crédits seront utilisés pour le financement de l'opération de construction de 4 pavillons locatifs situés Le Cabrol – 2-4-6 et 8 chemin de la santé 12170 LEDERGUES

Article 2 : Au cas où SUD MASSIF CENTRAL HABITAT ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, le Département de l'Aveyron, dans les limites de sa part de garantie, soit 50%, s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise à recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous pour couvrir les sommes dues, ni exiger que cette dernière discute, au préalable, l'organisme défaillant.

Article 3 : Le Département s'engage à créer les impositions directes nécessaires qui ne seront toutefois recouvrées qu'autant que le Département aura à payer les annuités du prêt dans le cadre des dispositions précitées, à défaut de SUD MASSIF CENTRAL HABITAT, débiteur défaillant.

Article 4 : Les paiements que pourrait effectuer le Département de l'Aveyron en application de la présente convention, auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts. Ces avances constitueront le Département de l'Aveyron créancier de SUD MASSIF CENTRAL HABITAT, lequel s'engage, en outre et ce, le cas échéant, à rembourser au Département tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Article 5 : Le Président de SUD MASSIF CENTRAL HABITAT devra prévenir par lettre le Président du Conseil départemental au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

Article 6 : A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, il sera pris une hypothèque sur des biens immeubles appartenant à SUD MASSIF CENTRAL HABITAT.

Le montant de cette hypothèque sera égal au montant de l'annuité prise en charge et de la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le Département.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur.

Article 7 : SUD MASSIF CENTRAL HABITAT s'engage :

- à fournir à l'appui du contrat de prêt garanti, un exemplaire du tableau d'amortissement correspondant,
- à transmettre, chaque année, une copie des comptes annuels, du rapport du commissaire aux comptes ainsi que du rapport de gestion.

Article 8 : SUD MASSIF CENTRAL HABITAT autorise en outre le Département à faire procéder, à tout moment, à toute inspection de livres et documents qui serait jugée nécessaire à la vérification des comptes, par un ou des experts désignés par le garant et à les consulter sur place. Il autorise également le Département à confier à un ou plusieurs mandataires, le soin d'exercer tous les contrôles financiers prévus par la réglementation en vigueur.

Article 9 : Les dispositions de la présente convention seront applicables jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt, et en tout état de cause jusqu'au remboursement total de l'avance consentie par le Département.

A le

A Rodez, le

Le Président
DE SUD MASSIF
CENTRAL HABITAT

Le Président
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'AVEYRON



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 125520

Entre

SUD MASSIF CENTRAL HABITAT - n° 000207536

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SUD MASSIF CENTRAL HABITAT, SIREN n°: 426580114, sis(e) 55 BOULEVARD DE
VERDUN 12400 ST AFFRIQUE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SUDMASSIF CENTRAL HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,
DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »
DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Construction de 4 pavillons locatifs - Le Cabrol - Lédergues, Parc social public, Construction de 4 logements situés 2-4-6 et 8 Chemin de la santé 12170 LEDERGUES.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq-cent-trois mille cent-quarante-neuf euros (503 149,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre-vingt-sept mille six-cent-vingt-huit euros (87 628,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cinq mille sept-cents euros (5 700,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trois-cent-vingt-neuf mille six-cent-soixante-seize euros (329 676,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de vingt mille cent-quarante-cinq euros (20 145,00 euros) ;
- Prêt Booster BEI Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de soixante mille euros (60 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Indemnité de Rupture du Taux Fixe** » désigne, en relation avec tout montant devant être remboursé de manière anticipée ou tout montant devant être annulé, la somme correspondant à la valeur actualisée de l'éventuel excédent (à la date de calcul) :

(a) des intérêts calculés que le montant devant être remboursé de manière anticipée (ou le montant annulé) aurait produits pour la période entre la date de remboursement anticipé (ou la date d'annulation) et la date d'échéance finale si ce montant n'avait pas été remboursé de façon anticipée (ou annulé) ; sur

(b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,15% (15 points de base).

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date d'Echéance à laquelle les remboursements auraient été effectués s'il n'y avait pas eu un remboursement anticipé (ou annulation).

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Perturbation de Marché** » désigne l'un quelconque des événements suivants :

(a) il existe, de l'opinion raisonnable du Prêteur, des événements ou circonstances affectant défavorablement l'accès du Prêteur à ses sources de financement au vu des conditions actuelles de marché ;

(b) de l'opinion du Prêteur, les fonds ne sont pas disponibles auprès de ses sources habituelles de financement pour lui permettre de financer une Ligne du Prêt de manière suffisante pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux de Remploi » désigne le taux d'intérêt annuel applicable le jour du calcul de l'indemnité pour un prêt à taux fixe qui aura les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement du principal que la Ligne du Prêt pour laquelle une indemnité est due. Ce taux correspond au coût d'obtention des fonds par le Prêteur auprès de ses sources de financement dans le cadre d'un prêt à taux fixe. Ce taux ne pourra pas avoir une valeur négative.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.



ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 31/07/2021 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "Définitions" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "Notifications".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5412814	5412815	5412812	5412813
Montant de la Ligne du Prêt	87 628 €	5 700 €	329 676 €	20 145 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	46 ans	40 ans	46 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	BEI Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5432810			
Montant de la Ligne du Prêt	60 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité de Rupture du Taux Fixe			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,1 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité de Rupture du Taux Fixe			
Modalité de révision	Sans objet			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne de Prêt sur ressource BEI, d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition. Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- assurer l'exécution de l'opération en conformité à toutes lois et réglementations, en ce compris celles relatives au droit environnemental, auxquelles l'Emprunteur ou l'opération sont soumis ;
- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;
- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :
 - d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opérations, que le Prêteur jugerait utiles ;
 - de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;
- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;
- fournir, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Par ailleurs l'Emprunteur s'engage à ce que le montant cumulé du financement bénéficiant d'un soutien de la BEI n'excède pas 50 % des coûts totaux de l'opération et à ce que le financement obtenu avec le soutien de la BEI et les autres ressources fournies par l'Union européenne n'excède pas 70 % des coûts totaux de l'opération.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE LEDERGUES	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la phase d'amortissement, pour chaque Ligne du Prêt sur ressource BEI, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité actuarielle calculée sur les montants remboursés par anticipation égale à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Quelle que soit la cause de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne de Prêt sur ressource BEI, l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE



SUD MASSIF CENTRAL HABITAT

55 BOULEVARD DE VERDUN

12400 ST AFFRIQUE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U097579, SUD MASSIF CENTRAL HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 125520, Ligne du Prêt n° 5412814

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810927668716 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002164 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE



SUD MASSIF CENTRAL HABITAT
55 BOULEVARD DE VERDUN
12400 ST AFFRIQUE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U097579, SUD MASSIF CENTRAL HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 125520, Ligne du Prêt n° 5412815

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810927668716 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002164 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE



SUD MASSIF CENTRAL HABITAT
55 BOULEVARD DE VERDUN
12400 ST AFFRIQUE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U097579, SUD MASSIF CENTRAL HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 125520, Ligne du Prêt n° 5412812

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810927668716 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002164 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE



SUD MASSIF CENTRAL HABITAT
55 BOULEVARD DE VERDUN
12400 ST AFFRIQUE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U097579, SUD MASSIF CENTRAL HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 125520, Ligne du Prêt n° 5412813

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810927668716 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002164 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE



SUD MASSIF CENTRAL HABITAT
55 BOULEVARD DE VERDUN
12400 ST AFFRIQUE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U097579, SUD MASSIF CENTRAL HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 125520, Ligne du Prêt n° 5432810

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810927668716 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002164 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/01/10/21/D/002/12

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211001-40977-DE-1-1
Reçu le 11 octobre 2021

Déposée le 11 octobre 2021

Affichée le 11 octobre 2021

Publiée le 8 novembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 1 octobre 2021 à 12h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental du Conseil départemental.

41 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Monsieur André AT

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 1 octobre 2021 adressés aux élus le : 22 septembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Demande de garanties d'emprunts : SUD MASSIF CENTRAL HABITAT pour la construction/acquisition de logements sociaux sur la commune de SEBAZAC-CONCOURES

Présenté en Commission des finances

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances, lors de sa réunion du 17 septembre 2021 ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par SUD MASSIF CENTRAL HABITAT et tendant à garantir un prêt destiné à l'acquisition en VEFA de 4 logements situés avenue du Tindoul 12740 SEBAZAC-CONCOURES ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil départemental ;

VU le contrat de prêt N° 123390 en annexe signé entre : SUD MASSIF CENTRAL HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

- ADOPTE LA GARANTIE D'EMPRUNT CI-APRES ENONCEE -

Article 1er :

L'assemblée délibérante du DEPARTEMENT DE L'AVEYRON accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 740 800 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 123390 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Convention

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de l'Aveyron et SUD MASSIF CENTRAL HABITAT ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer ainsi que tout acte lié à cette garantie.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

CONVENTION DE GARANTIE BIPARTITE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
ET SUD MASSIF CENTRAL HABITAT

pour des opérations réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat

Entre les soussignés :

- Monsieur Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental, agissant au nom dudit Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021,
- Monsieur Cyril GASPAROTTO, Président de SUD MASSIF CENTRAL HABITAT, dont le siège est à ST AFFRIQUE et autorisé, à cet effet, par délibération du Conseil d'Administration en date du

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Le Département accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le prêt d'un montant maximum de 740 800 euros, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	PLUS	PLUS Foncier	PHB
Montant	535 600 €	185 200 €	20 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Phase d'amortissement 1			
Durée	40 ans	50 ans	20 ans
Index	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	0,60 %	0,60 %	-
Taux d'intérêt ⁽¹⁾	1,10 %	1,10 %	0 %
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)		Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle		Sans indemnité
Modalité de révision	Double Révisabilité Limitée		Sans objet
Taux de progressivité de l'échéance	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30/360		
Phase d'amortissement 2			
Durée	-	-	20 ans

Index	-	-	Livret A
Marge fixe sur index	-	-	0,60 %
Taux d'intérêt ⁽¹⁾	-	-	1,1 %
Périodicité	-	-	Annuelle
Profil d'amortissement	-	-	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	-	-	Sans indemnité
Modalité de révision	-	-	Simple révisabilité
Taux de progressivité de l'échéance	-	-	0 %
Mode de calcul des intérêts	-	-	Equivalent
Base de calcul des intérêts	-	-	30/360

⁽¹⁾ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Ces crédits seront utilisés pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements situés avenue du Tindoul 12740 SEBAZAC-CONCOURES.

Article 2 : Au cas où SUD MASSIF CENTRAL HABITAT ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, le Département de l'Aveyron, dans les limites de sa part de garantie, soit 50%, s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise à recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous pour couvrir les sommes dues, ni exiger que cette dernière discute, au préalable, l'organisme défaillant.

Article 3 : Le Département s'engage à créer les impositions directes nécessaires qui ne seront toutefois recouvrées qu'autant que le Département aura à payer les annuités du prêt dans le cadre des dispositions précitées, à défaut de SUD MASSIF CENTRAL HABITAT, débiteur défaillant.

Article 4 : Les paiements que pourrait effectuer le Département de l'Aveyron en application de la présente convention, auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts. Ces avances constitueront le Département de l'Aveyron créancier de SUD MASSIF CENTRAL HABITAT, lequel s'engage, en outre et ce, le cas échéant, à rembourser au Département tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Article 5 : Le Président de SUD MASSIF CENTRAL HABITAT devra prévenir par lettre le Président du Conseil départemental au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

Article 6 : A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, il sera pris une hypothèque sur des biens immeubles appartenant à SUD MASSIF CENTRAL HABITAT.

Le montant de cette hypothèque sera égal au montant de l'annuité prise en charge et de la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le Département.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur.

Article 7 : SUD MASSIF CENTRAL HABITAT s'engage :

- à fournir à l'appui du contrat de prêt garanti, un exemplaire du tableau d'amortissement correspondant,
- à transmettre, chaque année, une copie des comptes annuels, du rapport du commissaire aux comptes ainsi que du rapport de gestion.

Article 8 : SUD MASSIF CENTRAL HABITAT autorise en outre le Département à faire procéder, à tout moment, à toute inspection de livres et documents qui serait jugée nécessaire à la vérification des comptes, par un ou des experts désignés par le garant et à les consulter sur place. Il autorise également le Département à confier à un ou plusieurs mandataires, le soin d'exercer tous les contrôles financiers prévus par la réglementation en vigueur.

Article 9 : Les dispositions de la présente convention seront applicables jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt, et en tout état de cause jusqu'au remboursement total de l'avance consentie par le Département.

A le

A Rodez, le

Le Président
DE SUD MASSIF
CENTRAL HABITAT

Le Président
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'AVEYRON



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 123390

Entre

SUD MASSIF CENTRAL HABITAT - n° 000207536

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SUD MASSIF CENTRAL HABITAT, SIREN n°: 426580114, sis(e) 55 BOULEVARD DE
VERDUN 12400 ST AFFRIQUE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SUDMASSIF CENTRAL HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,
DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »
DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Acquisition en VEFA de 4 logements à Sébazac-Concoures, Parc social public, Acquisition en VEFA de 4 logements situés avenue du Tindoul 12740 SEBAZAC-CONCOURES.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept-cent-quarante mille huit-cents euros (740 800,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de cinq-cent-trente-cinq mille six-cents euros (535 600,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-quatre-vingt-cinq mille deux-cents euros (185 200,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de vingt mille euros (20 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 25/08/2021 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5372179	5372180		
Montant de la Ligne du Prêt	535 600 €	185 200 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,1 %	1,1 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %	1,1 %		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans		
Index ¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt ²	1,1 %	1,1 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5372181			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	20 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,36 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,36 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5372181			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	20 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,36 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,36 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CA RODEZ AGGLOMERATION	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER



SUD MASSIF CENTRAL HABITAT

55 BOULEVARD DE VERDUN

12400 ST AFFRIQUE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
181, place Ernest Granier
CS 59023
Immeuble Oz'One
34965 Montpellier cedex 2

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U078886, SUD MASSIF CENTRAL HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 123390, Ligne du Prêt n° 5372181

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810927668716 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002164 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER



SUD MASSIF CENTRAL HABITAT
55 BOULEVARD DE VERDUN
12400 ST AFFRIQUE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
181, place Ernest Granier
CS 59023
Immeuble Oz'One
34965 Montpellier cedex 2

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U078886, SUD MASSIF CENTRAL HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 123390, Ligne du Prêt n° 5372179

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810927668716 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002164 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER



SUD MASSIF CENTRAL HABITAT
55 BOULEVARD DE VERDUN
12400 ST AFFRIQUE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
181, place Ernest Granier
CS 59023
Immeuble Oz'One
34965 Montpellier cedex 2

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U078886, SUD MASSIF CENTRAL HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 123390, Ligne du Prêt n° 5372180

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810927668716 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002164 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/01/10/21/D/002/12

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211001-40978-DE-1-1
Reçu le 11 octobre 2021

Déposée le 11 octobre 2021

Affichée le 11 octobre 2021

Publiée le 8 novembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 1 octobre 2021 à 12h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental du Conseil départemental.

41 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Monsieur André AT

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 1 octobre 2021 adressés aux élus le : 22 septembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Demande de garanties d'emprunts : SUD MASSIF CENTRAL HABITAT pour la construction/acquisition de logements sociaux sur les communes de SEBAZAC-CONCOURES

Présenté en Commission des finances

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances, lors de sa réunion du 17 septembre 2021 ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par SUD MASSIF CENTRAL HABITAT et tendant à garantir un prêt destiné à l'acquisition en VEFA de 11 logements collectifs situés Le Cambon - avenue du Tindoul - 12740 SEBAZAC-CONCOURES ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil départemental ;

VU le contrat de prêt N° 123400 en annexe signé entre : SUD MASSIF CENTRAL HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

- ADOPTE LA GARANTIE D'EMPRUNT CI-APRES ENONCEE -

Article 1er :

L'assemblée délibérante du DEPARTEMENT DE L'AVEYRON accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 461 439 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 123400 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Convention

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de l'Aveyron et SUD MASSIF CENTRAL HABITAT ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer ainsi que tout acte lié à cette garantie.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

CONVENTION DE GARANTIE BIPARTITE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
ET SUD MASSIF CENTRAL HABITAT

pour des opérations réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat

Entre les soussignés :

- Monsieur Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental, agissant au nom dudit Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021,
- Monsieur Cyril GASPAROTTO, Président de SUD MASSIF CENTRAL HABITAT, dont le siège est à ST AFFRIQUE et autorisé, à cet effet, par délibération du Conseil d'Administration en date du

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Le Département accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le prêt d'un montant maximum de 1 461 439 euros, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier	PHB
Montant	322 543 €	113 194 €	718 537 €	252 165 €	55 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Phase d'amortissement 1					
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	20 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	- 0,20 %	- 0,20 %	0,60 %	0,60 %	-
Taux d'intérêt ⁽¹⁾	0,30 %	0,30 %	1,10 %	1,10 %	0 %
Périodicité	Annuelle				
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)				Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle				Sans indemnité
Modalité de révision	Double Révisabilité Limitée				Sans objet
Taux de progressivité de l'échéance	0 %				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent				
Base de calcul des intérêts	30/360				
Phase d'amortissement 2					

Durée	-	-	-	-	20 ans
Index	-	-	-	-	Livret A
Marge fixe sur index	-	-	-	-	0,60 %
Taux d'intérêt ⁽¹⁾	-	-	-	-	1,1 %
Périodicité	-	-	-	-	Annuelle
Profil d'amortissement	-	-	-	-	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	-	-	-	-	Sans indemnité
Modalité de révision	-	-	-	-	Simple révisibilité
Taux de progressivité de l'échéance	-	-	-	-	0 %
Mode de calcul des intérêts	-	-	-	-	Equivalent
Base de calcul des intérêts	-	-	-	-	30/360

⁽¹⁾ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Ces crédits seront utilisés pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements collectifs situés Le Cambon - avenue du Tindoul - 12740 SEBAZAC-CONCOURES.

Article 2 : Au cas où SUD MASSIF CENTRAL HABITAT ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, le Département de l'Aveyron, dans les limites de sa part de garantie, soit 50%, s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise à recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous pour couvrir les sommes dues, ni exiger que cette dernière discute, au préalable, l'organisme défaillant.

Article 3 : Le Département s'engage à créer les impositions directes nécessaires qui ne seront toutefois recouvrées qu'autant que le Département aura à payer les annuités du prêt dans le cadre des dispositions précitées, à défaut de SUD MASSIF CENTRAL HABITAT, débiteur défaillant.

Article 4 : Les paiements que pourrait effectuer le Département de l'Aveyron en application de la présente convention, auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts. Ces avances constitueront le Département de l'Aveyron créancier de SUD MASSIF CENTRAL HABITAT, lequel s'engage, en outre et ce, le cas échéant, à rembourser au Département tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Article 5 : Le Président de SUD MASSIF CENTRAL HABITAT devra prévenir par lettre le Président du Conseil départemental au moins deux mois à l'avance, de



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 123400

Entre

SUD MASSIF CENTRAL HABITAT - n° 000207536

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SUD MASSIF CENTRAL HABITAT, SIREN n°: 426580114, sis(e) 55 BOULEVARD DE
VERDUN 12400 ST AFFRIQUE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SUDMASSIF CENTRAL HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,
DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »
DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Acquisition en VEFA de 11 logements collectifs - Le Cambon SEBAZAC, Parc social public, Acquisition en VEFA de 11 logements situés Avenue du Tindoul 12740 SEBAZAC-CONCOURES.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million quatre-cent-soixante-et-un mille quatre-cent-trente-neuf euros (1 461 439,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trois-cent-vingt-deux mille cinq-cent-quarante-trois euros (322 543,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-treize mille cent-quatre-vingt-quatorze euros (113 194,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de sept-cent-dix-huit mille cinq-cent-trente-sept euros (718 537,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-cinquante-deux mille cent-soixante-cinq euros (252 165,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de cinquante-cinq mille euros (55 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 25/08/2021 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 7 **CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 **MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5372185	5372184	5372183	5372182
Montant de la Ligne du Prêt	322 543 €	113 194 €	718 537 €	252 165 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5372186			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	55 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,36 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,36 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5372186			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	55 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,36 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,36 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CA RODEZ AGGLOMERATION	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER



SUD MASSIF CENTRAL HABITAT

55 BOULEVARD DE VERDUN

12400 ST AFFRIQUE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
181, place Ernest Granier
CS 59023
Immeuble Oz'One
34965 Montpellier cedex 2

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U079279, SUD MASSIF CENTRAL HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 123400, Ligne du Prêt n° 5372186

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810927668716 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002164 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER



SUD MASSIF CENTRAL HABITAT
55 BOULEVARD DE VERDUN
12400 ST AFFRIQUE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
181, place Ernest Granier
CS 59023
Immeuble Oz'One
34965 Montpellier cedex 2

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U079279, SUD MASSIF CENTRAL HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 123400, Ligne du Prêt n° 5372185

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810927668716 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002164 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER



SUD MASSIF CENTRAL HABITAT
55 BOULEVARD DE VERDUN
12400 ST AFFRIQUE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
181, place Ernest Granier
CS 59023
Immeuble Oz'One
34965 Montpellier cedex 2

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U079279, SUD MASSIF CENTRAL HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 123400, Ligne du Prêt n° 5372184

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810927668716 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002164 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER



SUD MASSIF CENTRAL HABITAT
55 BOULEVARD DE VERDUN
12400 ST AFFRIQUE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
181, place Ernest Granier
CS 59023
Immeuble Oz'One
34965 Montpellier cedex 2

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U079279, SUD MASSIF CENTRAL HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 123400, Ligne du Prêt n° 5372183

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810927668716 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002164 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER



SUD MASSIF CENTRAL HABITAT
55 BOULEVARD DE VERDUN
12400 ST AFFRIQUE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
181, place Ernest Granier
CS 59023
Immeuble Oz'One
34965 Montpellier cedex 2

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U079279, SUD MASSIF CENTRAL HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 123400, Ligne du Prêt n° 5372182

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810927668716 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002164 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/01/10/21/D/002/12

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211001-40979-DE-1-1
Reçu le 11 octobre 2021

Déposée le 11 octobre 2021

Affichée le 11 octobre 2021

Publiée le 8 novembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 1 octobre 2021 à 12h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental du Conseil départemental.

41 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Monsieur André AT

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 1 octobre 2021 adressés aux élus le : 22 septembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Demande de garanties d'emprunts : SUD MASSIF CENTRAL HABITAT pour la construction/acquisition de logements sociaux sur la commune de SAINT-BEAUZELY

Présenté en Commission des finances

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances, lors de sa réunion du 17 septembre 2021 ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par SUD MASSIF CENTRAL HABITAT et tendant à garantir un prêt destiné à l'opération de construction de 5 pavillons situés Les terrasses du pont – Lotissement Les terrasses du pont – 12620 SAINT-BEAUZELY ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil départemental ;

VU le contrat de prêt N° 125526 en annexe signé entre : SUD MASSIF CENTRAL HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

- ADOPTE LA GARANTIE D'EMPRUNT CI-APRES ENONCEE -

Article 1er :

L'assemblée délibérante du DEPARTEMENT DE L'AVEYRON accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 680 783 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 125526 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Convention

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de l'Aveyron et SUD MASSIF CENTRAL HABITAT ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer ainsi que tout acte lié à cette garantie.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

CONVENTION DE GARANTIE BIPARTITE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
ET SUD MASSIF CENTRAL HABITAT

pour des opérations réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat

Entre les soussignés :

- Monsieur Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental, agissant au nom dudit Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021,
- Monsieur Cyril GASPAROTTO, Président de SUD MASSIF CENTRAL HABITAT, dont le siège est à ST AFFRIQUE et autorisé, à cet effet, par délibération du Conseil d'Administration en date du

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Le Département accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le prêt d'un montant maximum de 680 783 euros, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	PLUS	PLUS Foncier	PHB
Montant	562 102 €	93 681 €	25 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Phase d'amortissement 1			
Durée	40 ans	50 ans	20 ans
Index	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	0,60 %	0,60 %	-
Taux d'intérêt ⁽¹⁾	1,10 %	1,10 %	0 %
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)		Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle		Sans indemnité
Modalité de révision	Double Révisabilité Limitée		Sans objet
Taux de progressivité de l'échéance	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30/360		
Phase d'amortissement 2			
Durée	-	-	20 ans

Index	-	-	Livret A
Marge fixe sur index	-	-	0,60 %
Taux d'intérêt ⁽¹⁾	-	-	1,1 %
Périodicité	-	-	Annuelle
Profil d'amortissement	-	-	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	-	-	Sans indemnité
Modalité de révision	-	-	Simple révisabilité
Taux de progressivité de l'échéance	-	-	0 %
Mode de calcul des intérêts	-	-	Equivalent
Base de calcul des intérêts	-	-	30/360

⁽¹⁾ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Ces crédits seront utilisés pour le financement de l'opération de construction de 5 pavillons situés Les terrasses du pont – Lotissement Les terrasses du pont – 12620 SAINT-BEAUZELY.

Article 2 : Au cas où SUD MASSIF CENTRAL HABITAT ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, le Département de l'Aveyron, dans les limites de sa part de garantie, soit 50%, s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise à recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous pour couvrir les sommes dues, ni exiger que cette dernière discute, au préalable, l'organisme défaillant.

Article 3 : Le Département s'engage à créer les impositions directes nécessaires qui ne seront toutefois recouvrées qu'autant que le Département aura à payer les annuités du prêt dans le cadre des dispositions précitées, à défaut de SUD MASSIF CENTRAL HABITAT, débiteur défaillant.

Article 4 : Les paiements que pourrait effectuer le Département de l'Aveyron en application de la présente convention, auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts. Ces avances constitueront le Département de l'Aveyron créancier de SUD MASSIF CENTRAL HABITAT, lequel s'engage, en outre et ce, le cas échéant, à rembourser au Département tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Article 5 : Le Président de SUD MASSIF CENTRAL HABITAT devra prévenir par lettre le Président du Conseil départemental au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 125526

Entre

SUD MASSIF CENTRAL HABITAT - n° 000207536

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SUD MASSIF CENTRAL HABITAT, SIREN n°: 426580114, sis(e) 55 BOULEVARD DE
VERDUN 12400 ST AFFRIQUE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SUDMASSIF CENTRAL HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,
DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »
DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Construction de 5 pavillons- Les terrasses du pont- ST BEAUZELY, Parc social public, Construction de 5 logements situés Lotissement "les terrasses du pont" 12620 SAINT-BEAUZELY.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-quatre-vingts mille sept-cent-quatre-vingt-trois euros (680 783,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de cinq-cent-soixante-deux mille cent-deux euros (562 102,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-vingt-treize mille six-cent-quatre-vingt-un euros (93 681,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de vingt-cinq mille euros (25 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 20/10/2021 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5442021	5442022		
Montant de la Ligne du Prêt	562 102 €	93 681 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,1 %	1,1 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %	1,1 %		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans		
Index ¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt ²	1,1 %	1,1 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5442020			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	25 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,36 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,36 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5442020			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	25 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,36 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,36 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT BEAUZELY (12)	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER



SUD MASSIF CENTRAL HABITAT

55 BOULEVARD DE VERDUN

12400 ST AFFRIQUE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
181, place Ernest Granier
CS 59023
Immeuble Oz'One
34965 Montpellier cedex 2

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U079166, SUD MASSIF CENTRAL HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 125526, Ligne du Prêt n° 5442020

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810927668716 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002164 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER



SUD MASSIF CENTRAL HABITAT
55 BOULEVARD DE VERDUN
12400 ST AFFRIQUE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
181, place Ernest Granier
CS 59023
Immeuble Oz'One
34965 Montpellier cedex 2

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U079166, SUD MASSIF CENTRAL HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 125526, Ligne du Prêt n° 5442021

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810927668716 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002164 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER



SUD MASSIF CENTRAL HABITAT
55 BOULEVARD DE VERDUN
12400 ST AFFRIQUE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
181, place Ernest Granier
CS 59023
Immeuble Oz'One
34965 Montpellier cedex 2

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U079166, SUD MASSIF CENTRAL HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 125526, Ligne du Prêt n° 5442022

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810927668716 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002164 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/01/10/21/D/002/13

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211001-41106-DE-1-1
Reçu le 8 octobre 2021

Déposée le 8 octobre 2021

Affichée le 8 octobre 2021

Publiée le 8 novembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 1 octobre 2021 à 12h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental du Conseil départemental.

41 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 1 octobre 2021 adressés aux élus le : 22 septembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Rapport sur le compte rendu des marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif

Présenté en Commission des finances

VU l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que par délégation du Conseil départemental le Président du Conseil départemental peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président du Conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente ;

PREND ACTE que cette information a été présentée à l'Assemblée départementale, lors de sa session du 1er octobre 2021, qui a pris connaissance et dûment délibéré des marchés, accords-cadres et avenants conclus jusqu'au 31 août 2021.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/01/10/21/D/005/14

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211001-41132A-DE-1-1
Reçu le 8 octobre 2021

Déposée le 8 octobre 2021

Affichée le 8 octobre 2021

Publiée le 8 novembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 1 octobre 2021 à 12h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental du Conseil départemental.

41 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Monsieur Christophe LABORIE

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 1 octobre 2021 adressés aux élus le : 22 septembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Palmarès 2021 du concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie

Présenté en Commission du développement durable et de l'amélioration du cadre de vie

VU l'avis favorable de la commission du développement durable et de l'amélioration du cadre de vie lors de sa réunion du 17 septembre 2021 ;

VU la délibération de la Commission Permanente adoptée le 26 mars 2021, déposée le 9 avril 2021 et publiée le 26 avril 2021, relatif au dispositif des récompenses susceptibles d'être attribuées aux lauréats du Concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental organise depuis de nombreuses années le Concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie, ayant pour vocation de faire connaître et de valoriser les communes qui aménagent et gèrent un environnement favorable au bien être des habitants et à l'accueil des touristes ;

PREND ACTE du palmarès 2021 du Concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie tel que joint en annexe ;

APPROUVE la remise d'un bon d'achat chez un pépiniériste d'un montant de :

- 200 € pour les premiers prix,
- 150 € pour les deuxièmes prix,
- 100 € pour les troisièmes prix et prix spéciaux ;

et l'organisation d'un atelier technique destiné à l'ensemble des communes candidates (conférence et repas offerts aux participants), qui se déroulera sur le thème : « les bienfaits du végétal sur la santé ».

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité




- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

Concours Départemental du Fleurissement et de L'Aménagement du Cadre de Vie - Palmarès 2021

Communes labellisées

 <p>ESPALION*** MILLAU *** RODEZ *** VILLEFRANCHE DE ROUERQUE***</p>	 <p>BOZOULS** CRANSAC LES THERMES** LE NAYRAC** NAUCELLE** RIGNAC** SAINT GENIEZ D'OLT (St Geniez d'Olt et d'Aubrac)** SAINT HIPPOLYTE** SEBRAZAC/VERRIERES**</p>	 <p>BROQUIES* ENTRAYGUES SUR TRUYERE* GRAND VABRE/LA VINZELLE (Conques en Rouergue) * LE FEL * LUC-LA-PRIMAUBE* OLEMPS* SAINT SALVADOU (Le Bas Ségala)* VILLENEUVE D'AVEYRON*</p>
--	---	---

Commune proposée à la première fleur :

- Pas de proposition

1ère catégorie : moins de 350 habitants (4 participants)

1^{er} prix : **CURAN**
 2^e prix : **non attribué**
 3^e prix : **BELCASTEL**

2ème catégorie : de 351 à 500 habitants (4 participants)

1^{er} prix : **non attribué**
 2^e prix ex aequo : **MURET LE CHATEAU** et **VILLECOMTAL**
 3^e prix : **non attribué**
Prix d'encouragement : COUPIAC

3ème catégorie : de 501 à 700 habitants (4 participants)

1^{er} prix : **BROMMAT**
 2^e prix : **TAUSSAC**
 3^e prix ex aequo : **SAINT SANTIN – VIALA DU TARN**
Prix d'encouragement : LACROIX BARREZ

4ème catégorie : de 701 à 1 000 habitants (3 participants)

1^{er} prix : **MUR DE BARREZ**
 2^e prix : **non attribué**
 3^e prix ex aequo : **ST LAURENT D'OLT – ST JEAN DU BRUEL**

5ème catégorie : de 1 001 à 3 000 habitants (3 participant)

1^{er} prix : **SAINT COME D'OLT**
 2^e prix : **RIVIERE SUR TARN**
 3^e prix : **RODELLE**

6ème catégorie : + 3 000 habitants (1 participant)

1^{er} prix : **DECAZEVILLE**
 2^e prix : **non attribué**
 3^e prix : **non attribué**

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/01/10/21/D/006/15

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211001-41166-DE-1-1
Reçu le 11 octobre 2021

Déposée le 11 octobre 2021

Affichée le 11 octobre 2021

Publiée le 8 novembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 1 octobre 2021 à 12h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental du Conseil départemental.

41 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Madame Christine PRESNE

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 1 octobre 2021 adressés aux élus le : 22 septembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : 2ème année de Contrat Départemental de Lecture-Itinérance (CDLI)

Présenté en Commission de la culture

VU l'avis favorable de la commission de la culture lors de sa réunion du 17 septembre 2020 ;

VU la délibération de la Commission permanente du 26 juin 2020, déposée le 06 juillet 2021 et publiée le 08 juillet 2021 relative au déploiement d'un Contrat Départemental Lecture-Itinérance (CDLI) en Aveyron ;

CONSIDERANT qu'en juillet 2020, le Conseil départemental s'est engagé dans un CDLI pour 3 années (Annexe 3) et a confié sa mise en œuvre à sa Médiathèque départementale, autour de 5 axes stratégiques :

- soutenir les bibliothèques dans leur rôle d'acteur culturel, éducatif et social
- amener de nouveaux usagers dans les bibliothèques
- renforcer et développer le partenariat avec les collectivités locales aveyronnaises
- encourager la coopération intercommunale
- favoriser l'accès à une offre culturelle de qualité sur l'ensemble du territoire aveyronnais ;

CONSIDERANT le bilan des actions déployées en 2020, annexé au présent rapport ;

APPROUVE le projet de Contrat Départemental de Lecture-Itinérance pour l'année 2021, tel que présenté en annexe 1, dont le coût prévisionnel des opérations est estimé à 34 638 € (annexe 1bis) ; le département et l'Etat prenant chacun en charge 50% de ce montant, soit 17 319 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter une subvention de 17 319 € auprès de l'Etat, dans le cadre de la deuxième année du Contrat Départemental de Lecture-Itinérance, et à signer tout document relatif à ce dossier.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA



Conseil départemental de l'Aveyron-Contrat Départemental de Lecture Itinérance (CLDI)

Présentation du projet 2021 (2^{ème} année)

A- Contexte:

En juillet 2020, le Conseil départemental de l'Aveyron s'est engagé dans un Contrat Départemental de lecture-Itinérance en partenariat avec l'Etat autour des objectifs et des axes stratégiques suivants :

Objectifs :

- accompagner les bibliothèques dans l'organisation d'actions et d'animations culturelles
- faire découvrir et valoriser le cinéma documentaire, et permettre des rencontres avec des acteurs de ce champ culturel
- favoriser des rencontres avec des auteur(e)s en bibliothèque

Axes stratégiques:

- Soutenir les bibliothèques dans leur rôle d'acteur culturel, éducatif et social
- Amener de nouveaux usagers dans les bibliothèques
- Renforcer et développer le partenariat avec les collectivités locales aveyronnaises
- Encourager la coopération intercommunale
- Favoriser l'accès à une offre culturelle de qualité sur l'ensemble du territoire aveyronnais

Territoires cibles:

- Les territoires intercommunaux aveyronnais volontaires en matière de développement de la lecture publique
- Les bibliothèques travaillant en réseau

Le bilan des actions mises en œuvre dans ce cadre se trouve en annexe 1.



B- Les actions 2021

- **Le mois du film documentaire**
- **Rencontres avec des auteur(e)s en bibliothèques**
- **Les expositions**

B-1 Le Mois du film documentaire :

B-1-1 Les projections de film documentaire

Pour la septième année consécutive, le Conseil Départemental confie à sa médiathèque l'organisation d'une action culturelle dans le cadre de l'opération nationale « Mois du film documentaire » créée en 2000 à l'initiative du Ministère de la Culture et de l'association « Images en bibliothèques ».

Pour l'édition 2021, il a été acté de mener cette action avec les collectivités et leurs bibliothèques ayant été retenues en 2020 mais qui n'avaient pas pu accueillir de séance en présentiel en raison des contraintes sanitaires engendrées par la pandémie de la COVID19 :

- Pays Ségali (Cassagnes-Bégonhès, Moyrazès, Sauveterre de Rouergue, Naucelle, dont une à coût partagé)
- Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons (St Afrique (MISA) et Martrin)
- Comtal Lot et Truyère (Gages, Espalion, Le Nayrac, Estaing et Campuac, dont deux à coût partagé)
- Des Causses à l'Aubrac (Laissac-Séverac L'église et Séverac d'Aveyron (bibliothèque de Recoules))
- Grand Figeac (Capdenac et Causse-et-Diège)
- Réquistannais (Réquista)
- Millau, Saint Georges de Luzençon et Rivière sur Tarn

Durant le mois de novembre 2021, 21 projections seront organisées sur l'ensemble du territoire aveyronnais, dont une à la Maison d'arrêt de Druelle dans le cadre de la convention de partenariat en cours.

Chaque séance sera accompagnée d'une rencontre et d'un échange avec un invité (réalisateur du film, compositeur, monteur...).



Pour les communes non pourvues de cinéma, les projections seront organisées avec l'appui de Mondes & Multitudes (association de cinéma itinérant basée en Aveyron)

B-1-2 les actions de médiations :

La MDA accompagne les bibliothèques retenues en proposant des actions de médiation en direction de tous les publics et organisées dans les bibliothèques seront proposées et financées par le Conseil départemental, dans la limite du budget imparti à cette opération :

Les ateliers d'éducation à l'image en bibliothèque dans 5 bibliothèques, par l'Association Mondes&Multitudes :

- 4 ateliers mash up
- 1 atelier jeux d'optiques
- 1 atelier théâtre d'ombres

Précisions sur <http://www.mondesetmultitudes.com/education-aux-images/>

Des rencontres en bibliothèques :

- [Mathilde Chèvre, éditrice du *Port a jauni* ; Animation d'un atelier plurilingue autour d'écritures orales puis productions d'écrits, 7 ateliers/rencontres dans 6 bibliothèques. \(<http://www.leportajauni.fr/2017/05/04/autour-de-idees-folles-accordeon-dune-langue-a-lautre/>\)](http://www.leportajauni.fr/2017/05/04/autour-de-idees-folles-accordeon-dune-langue-a-lautre/)

B-2 Rencontres avec des auteurs et des autrices en bibliothèques

Objectif : développer l'organisation de rencontres avec des auteurs et des autrices en bibliothèques, en lien avec les structures porteuses de festivals ou salons du livre ou d'évènements culturels en faveur de la lecture et la littérature,

Des rencontres en bibliothèques :

- 5 rencontres animées par un ou des Auteurs jeunesse dans le cadre du festival du livre jeunesse de Ste-Radegonde
- 5 rencontres animées par Pascal Dessaint dans le cadre du projet polar rural porté par Ouest Aveyron Communauté

Des E-rencontres :



- Rencontre BD avec Fabrice Erre et Miquel Clemente éditeur « Six pieds sous terre », autour de l'univers de l'auteur Fabcaro dans le cadre de l'évènement **ZAI ZAI ZAI ZAI Attitude** organisé par Aporia Culture
- Rencontre poésie avec Thomas Vinau, dans le cadre du *Printemps des poètes*
- Rencontre jeunesse avec Rachel Hausfater, dans le cadre du *Salon du livre de jeunesse Livrefanche* (Villefranche-de-Rouergue)
- Rencontre polar avec Colin Niel, dans le cadre du Salon *Polar, vin et Cie de Millau*

Plus de détails sur <https://mediatheque.aveyron.fr/action-culturelle-animation/rencontres-et-e-rencontres>

B-3 Des expositions en itinérance

- [« Les fables de la Fontaine »](#), conçue et réalisée par Exposika, du 28 avril au 30 juillet dans 3 bibliothèques situées sur le territoire du Syndicat Mixte du Lézou, dans le cadre de la mise en place d'une action culturelle coordonnée autour de l'œuvre de Jean de La Fontaine.
- [« Observons Les oiseaux »](#), conçue et réalisée par Kinexpo, en lien avec la manifestation *Nos campagnes regards croisés* portée par Aveyron culture, du 1^{er} octobre, du 1^{er} Octobre au 31 décembre dans 3 bibliothèques.
- [« Mes idées folles »](#), conçue et réalisée éditions du *Port à jauni*, du 2 septembre au 10 décembre dans 7 bibliothèques, dans 7 bibliothèques en lien avec le Mois du film documentaire
- [« Héros de la Mythologie »](#), conçue et réalisée *galerie Robillard*, du 13 septembre au 22 novembre dans 5 bibliothèques, dans 5 bibliothèques en lien avec le Mois du film documentaire

C- LE BUDGET :

Le budget prévisionnel total est

Le département s'engage à prendre en charge correspondant à la moitié du financement total (Cf. budget joint en annexe 2).

Annexe 1 bis
Budget prévisionnel CDLI 2021

ACTIONS	DEPENSES PREVISIONNELLES	
ITINERANCES D'EXPOSITIONS		
. Exposition « Jean de la Fontaine » dans le cadre d'un projet sur la CC Pays de Salars et Lézérou	1200 €	
. Exposition « Les oiseaux » en lien avec la manifestation Nos campagnes regards croisés	3300 €	
. Exposition « Mes idées folles » dans le cadre du Mois du film documentaire 21	4440 €	
. Exposition « Héros de la Mythologie » dans le cadre du Mois du film documentaire 21	6166 €	
	15 106 €	
EDUCATION A L'IMAGE		
dans le cadre du Mois du film documentaire 21		
. 5 ateliers mash up		
. 1 atelier jeux d'optiques		
. 1 atelier théâtre d'ombres		
	1721 €	
RENCONTRES EN BIBLIOTHEQUES		
. Mathilde Chèvre, éditrice du Port a jauni dans le cadre du Mois du film documentaire 21	1611€	
. Auteurs jeunesse dans le cadre du festival jeunesse de Ste-Radegonde (5 x 270€)	1350 €	
. Pascal Dessaint dans le cadre du projet polar rural porté par Ouest Aveyron Communauté (5 x 270€)	1350€	
	4311€	
E-RENCONTRES		
Rencontre DB (F. Erre + éditeur)	270 €	
Rencontre poésie / Thomas Vinau	270 €	
Rencontre jeunesse / Rachel Hausfater	270 €	
Rencontre polar / Colin Niel	270 €	
	1350 €	
PROJECTIONS ET RENCONTRES / MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE 21		
Frais location salle cinéma	700€	
14 projections M&M	6300€	
Rencontres avec les réalisateurs / programmeurs	5150€	
	12150€	
TOTAL	34638 €	

FINANCEMENT	RECETTES PREVISIONNELLES	
ÉTAT (MINISTÈRE DE LA CULTURE) . CDLI	17319 €	
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON . Autofinancement	17319 €	
TOTAL	34638 €	



ANNEXE-1 BLAN CDLI 2020

Conseil départemental de l'Aveyron- Contrat Départemental de Lecture Itinérant (CDLI)

La première année du CDLI a été fortement impactée par la pandémie de la COVID 19.
Malgré un contexte défavorable, nous avons mise en œuvre certaines actions.

1- Rappel des objectifs et des axes stratégiques du CDLI:

Les objectifs :

- accompagner les bibliothèques dans l'organisation d'actions et d'animations culturelles
- faire découvrir et valoriser le cinéma documentaire, et permettre des rencontres avec des acteurs de ce champ culturel
- favoriser des rencontres avec des auteur(e)s en bibliothèque

Rappel des Axes stratégiques:

- Soutenir les bibliothèques dans leur rôle d'acteur culturel, éducatif et social
- Amener de nouveaux usagers dans les bibliothèques
- Renforcer et développer le partenariat avec les collectivités locales aveyronnaises
- Encourager la coopération intercommunale
- Favoriser l'accès à une offre culturelle de qualité sur l'ensemble du territoire aveyronnais

2- Le bilan des actions menées

2-1 Le Mois du film documentaire (cf programme joint en annexe):

Rappel des indicateurs d'évaluation :

- Nombre de séances effectives
- Nombre de spectateurs
- Mises en place d'action de médiation en amont et/ou en aval des projections
- Nombre de nouveaux usagers des bibliothèques



Dans le respect des engagements pris dans le CDLI, en 2020, pour la sixième année consécutive, le Conseil départemental de l'Aveyron s'est inscrit pleinement dans cette manifestation en proposant 18 séances de films documentaires dans 18 communes du département, plus une séance à la Maison d'arrêt de Druelle. Le thème de « l'habitat » avait été retenu.

Le 2^{ème} confinement de l'automne 2020 nous a contraint à rechercher rapidement des alternatives à l'organisation de séances de projection en présentiel.

Ne souhaitant pas perdre le travail accompli jusqu'à lors et l'investissement des bibliothèques participantes, nous avons opté pour expérimenter **une formule en ligne du Mois du film documentaire**.

2-1-1 Les séances

Dans ce contexte, après accord avec les différents acteurs impliqués, les films ont été mis en ligne autour de **11 séances**, accessibles depuis le nouveau site Internet des Médiathèques Aveyronnaises.

Chaque séance a donné lieu au visionnage d'un film ou plusieurs, accompagné d'un podcast enregistré par un intervenant liée au film (Réalisateur-riche ou programmeur)

Le nombre de « spectateurs »:

- Plus de 1000 vues
- 270 « spectateurs uniques »
- 20 à 50 spectateurs pour chaque film (visionné en entier ou pas)
- Les podcasts : 360 écoutes

2-1-2 : les actions de médiation

Proposées et financées par le Conseil départemental, des actions de médiation (ateliers, rencontres, expositions, formation...) en direction de tous les publics ont pu se dérouler dans les bibliothèques.



2-1-2-1 Les ateliers d'éducation à l'images :

Ces ateliers ont été menés par l'association de cinéma itinérant Mondes & Multitudes. Ils ont permis aux participants de s'essayer au montage cinématographique (table mash-up), aux techniques de stop-motion ou de découvrir les jeux d'optiques.

Ludiques et scientifiques, ils ont aussi vocation à éveiller l'esprit critique des enfants et des plus grands en questionnant le rôle que jouent les images dans nos vies quotidiennes ...

Ces ateliers étaient gratuits et sur inscription auprès des bibliothèques qui les ont accueillis.

Sur les 10 ateliers initialement prévus dans 8 bibliothèques, **5 ont pu se dérouler dans 4 bibliothèques auxquels 75 personnes ont participé.**

2-1-2-2 Une journée de formation « A la découverte d'Artavazd Pelechian » :

Ouverte à toute personne intéressée et initialement prévue en présentiel avec 33 inscriptions enregistrées, cette journée a finalement été mise en ligne **en raison du contexte sanitaire :**

- **50 participants (218 vus, 155 écoutes des podcasts)**

2-1-2-3 Les Rendez-vous in situ de préparation des séances Mois du film documentaire 2020

Dans le cadre de notre accompagnement et des actions de médiations auprès des bibliothèques participantes, nous avons organisé des réunions animées par Federico ROSSIN, afin :

- D'aider les bibliothécaires à préparer au mieux chaque séance et le professionnaliser sur :
 - o Le contenu des films (échanges avec un programmeur professionnel)
 - o L'animation des échanges avec l'intervenant après la projection du film
 - o Le déroulé et le cadre pratique.
- De favoriser les échanges entre bibliothécaires d'une même intercommunalité et encourager la dimension intercommunale des séances

Dans ce contexte, 7 réunions de 3h ont été menées :

- 8 communautés de communes concernées (20 bibliothèques)
- 39 bibliothécaires participants



2-1-2-4 L'exposition d'architectures contemporaines en Aveyron

Prévision : Du 15 septembre au 18 décembre 2020 dans 5 bibliothèques

Ce qui a eu lieu

A circulé du 15 sep au 15 oct, dans 2 bibliothèques (Campuac et Villeneuve d'Aveyron)

3 ateliers proposés par le médiateur du CAUE ont été menés avec 3 classes.

Nous n'avons pas d'élément à communiquer par rapport à la fréquentation de cette exposition.

2-2 Rencontres avec des auteurs et des autrices en bibliothèques

Objectif : développer, en lien avec les structures porteuses, l'organisation de rencontres avec des auteurs et des autrices en bibliothèques.

Rappel des indicateurs d'évaluation :

- nombre de rencontres
- nombre de participants aux rencontres
- mise en place d'action de médiation autour de la rencontre

2-2-1 Dans ta maison, les ateliers d'écriture en bibliothèque avec Thomas

Scotto :

En résonance avec la thématique du Mois du film documentaire 2020 « Habiter », le département de l'Aveyron a proposé à l'auteur jeunesse [Thomas Scotto](#) une semaine de rencontres dans les bibliothèques de l'Aveyron.



Thomas Scotto est l'auteur de nombreux livres de jeunesse, et notamment du recueil « Dans ma maison » publié aux éditions La Maison est en carton.

Dans ce livre, il accompagne de ses textes sensibles et poétiques, 76 illustrations de maisons imaginées par des personnalités de la littérature de jeunesse.

Du 22 au 26 septembre 2020, **T.Scotto a mené 8 ateliers d'écriture dans 8 bibliothèques auxquels 96 petits et grands ont participé.**

2-2-2 : Rencontre avec Béatrice Rodriguez

Dans le cadre du festival de livre de jeunesse de Sainte Radegonde, [Béatrice Rodriguez](#), illustratrice et auteure de la série à succès du voleur de poule, a animé, le 14 octobre 2020, à des rencontres-ateliers dans deux bibliothèques ayant réuni une trentaine de participants.

3- Le bilan budgétaire (Cf. budget joint en annexe) :

En raison des contraintes sanitaires liées à la lutte contre la pandémie de la COVID 19, plusieurs actions inscrites au budget prévisionnel ont dû être annulée.

Dans ce contexte, les dépenses réelles sont inférieures à celles envisagées dans le budget prévisionnel.

ANNEXE - BUDGET CDLI

DEPENSES		Prévisionnelles	Réelles	RECETTES	
Mois du film documentaires					
Droit de projections	3 110,00 €		2 998,35 €	Financement propre	1 981,71
SACEM	300 €		0,00 €	ETAT-DRAC	13 600
Location salle et exposition	700 €		0,00 €		
Projections Mondes et Multitudes	6 150 €		0,00 €		
Ateliers cinéma	740 €		669,40 €		
Rémunération Intervenants	9 140 €		8 011,19 €		
Déplacement, nuitée, repas intervenants	4 860 €		1 615,39 €		
Total Mois du film documentaire	25 000,00 €		13 294,33 €		
Rencontres d'auteur(e)s					
Rémunération des auteurs	1 620 €		1 606,99 €		
Déplacement, nuitée, repas auteurs	580 €		680,39 €		
Total Rencontres d'auteur(e)s	2 200 €		2 287,38 €		
Total des dépenses					
	27 200 €		15 581,71 €	Total des recettes	15 581,71 €



Direction régionale des affaires culturelles Occitanie

-

Le Département de l'Aveyron

CONTRAT DEPARTEMENTAL LECTURE-ITINERANCE

Années 2020-2022

CONTRAT DEPARTEMENTAL LECTURE-ITINERANCE
ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
2020 2022

Entre

L'Etat – ministère de la Culture (Direction régionale des affaires culturelles Occitanie), représenté par le Préfet de la région Occitanie, M. Etienne GUYOT, ci-après dénommé « l'Etat »,

Adresse : 32 rue de la Dalbade – BP 811 – 31080 cedex 06

Le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par son Président, M. Jean-François GALLIARD, ci-après dénommé « le Département de l'Aveyron », habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 26 juin 2020,

Adresse : Hôtel du département – Place Charles de Gaulle – 12000 RODEZ

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Pour l'Etat

Grâce aux efforts conjoints de l'Etat et des collectivités territoriales en matière de lecture publique, la France bénéficie d'un réseau dense de bibliothèques, qui fait de celles-ci le premier service public culturel sur le territoire. Ouvertes à tous sans conditions d'accès, lieux d'émancipation personnelle autant que de construction démocratique et de mixité sociale, les bibliothèques peuvent revendiquer un rôle culturel, éducatif et social majeur au sein de notre société. Alors que la cohésion sociale et l'accès de tous aux services publics apparaît comme un enjeu majeur de politique publique, ce réseau constitue un atout incontestable pour refonder une politique culturelle de proximité.

Pour faire vivre ce maillage dense, le rôle des bibliothèques départementales est essentiel. Leur ancrage territorial, notamment dans les territoires les plus isolés, leur expertise en matière d'ingénierie territoriale et culturelle en font des relais incontournables pour diffuser largement une offre culturelle de qualité. A ce titre, le Plan Bibliothèque porté depuis 2018 par le ministère de la Culture encourage une politique partenariale renouvelée entre l'Etat et les Départements autour de la lecture publique.

Afin d'« *encourager la circulation d'une offre culturelle mutualisée à l'échelle du département* », le plan prévoit notamment le déploiement de contrats départementaux lecture-itinérance (CDLI). Les CDLI soutiennent les actions culturelles des bibliothèques départementales dès lors qu'elles sont itinérantes (expositions, résidences, médiation numérique, animations et programmation culturelle...). Ces contrats doivent bénéficier en priorité aux habitants des territoires ruraux afin de favoriser l'accès à la culture des publics qui, du fait de leur éloignement géographique, ne disposent pas d'une offre culturelle à proximité de chez eux.

Pour le Département

A travers le programme « Agir Pour Nos Territoire », le département affirme sa volonté de renforcer le partenariat avec les collectivités intercommunales afin de développer des services de proximité et de qualité contribuant à l'attractivité du territoire aveyronnais, notamment en matière de Culture et de Lecture Publique

Contexte du réseau de lecture publique aveyronnais :

→ Un territoire principalement rural avec une population de 279 206 habitant et une densité de 32 hab./km²

→ Un maillage territorial composé de 189 bibliothèques dont une majorité de « points de proximité » répartis comme suit :

- 9 bibliothèques de niveau 1
- 47 bibliothèques de niveau 2
- 45 bibliothèques de niveau 3
- 44 bibliothèques de niveau 4
- 44 bibliothèques de niveau 5

→une animation et une gestion reposant essentiellement sur des bénévoles (94 % des bibliothécaires)

→une informatisation et un accès aux ressources numériques limitées :

- 75 bibliothèques (40 %) disposent d'une connexion à Internet
- 43 bibliothèques (23 %) proposent un accès public à Internet
- 65 bibliothèques (34 %) sont informatisées, c'est-à-dire qu'elles disposent d'un logiciel de gestion de la bibliothèque (SIGB) respectant certaines normes permettant l'échange de données entre bibliothèques

→des contraintes budgétaires croissantes conduisant à rechercher une meilleure maîtrise des coûts de fonctionnement. Une des façons de maîtriser ces coûts tout en préservant la qualité du service rendu est de rechercher, chaque fois que c'est possible, une mutualisation des moyens et une meilleure complémentarité entre les différentes collectivités qui partagent une même compétence.

Dans ce cadre, le Conseil départemental confie à sa Médiathèque la mise en œuvre de **son Plan Départemental en matière de Lecture Publique** autour de cinq orientations stratégiques qui tiennent compte des besoins des territoires, de l'évolution administrative des collectivités (loi NOTRe) tendant au renforcement de l'intercommunalité, et des attentes de la population en matière de lecture et de culture :

1-Renforcer et soutenir la coopération intercommunale

→ Favoriser la structuration de réseaux des lieux de lecture publique à l'échelle intercommunale, autour de bibliothèques à rayonnement intercommunal et de bibliothèque proximité

→ Encourager la prise de compétence optionnelle « fonctionnement des équipements culturels »

→ Diversifier ses modalités de desserte documentaires pour répondre aux besoins spécifiques des différents territoires

2-Accompagner la professionnalisation et la modernisation du réseau départemental des bibliothécaires

→ proposer une offre annuelle de formation orientée vers les enjeux actuels de notre société et l'essor de nouveaux services

→ soutenir l'informatisation de lieux de lecture publique

→ proposer une offre de ressources numériques en ligne à tous les aveyronnais

3-S'engager dans une politique documentaire partagée avec les bibliothèques du réseau

→une démarche volontairement participative : faire réseau

→une volonté d'exemplarité : les normes de catalogage de la BnF et le désherbage

→Analyse de l'existant : préparer la politique documentaire de demain

4-Renforcer l'action de la MDA au sein de la politique culturelle du Département

→Actualiser et moderniser un fonds d'outils d'animation vieillissant

→ Développer le dispositif Des livres et bébés

- Développer l'opération du Mois du film documentaire
- Orienter ces actions culturelles vers la mise en réseau intercommunale ou de la collaboration entre bibliothèques d'un même territoire
- Ancrer les actions au sein de la politique culturelle du département

5-Offrir un service de la lecture publique aux publics spécifiques

- développer les actions contribuant à l'éveil des enfants à la lecture, en lien avec la PMI
- développer des actions en faveur des personnes âgées
- poursuivre le partenariat avec la Maison d'arrêt de Druelle
- Apporter son concours au Pôle des Solidarités Départementales et à Aveyron culture dans le dispositif « Culture et lien social »

Article 1 : Objectifs du contrat départemental lecture-itinérance

Objectifs :

- accompagner les bibliothèques dans l'organisation d'actions et d'animations culturelles
- faire découvrir et valoriser le cinéma documentaire, et permettre des rencontres avec des acteurs de ce champ culturel
- favoriser des rencontres avec des auteur(e)s en bibliothèque

Axes stratégiques:

- Soutenir les bibliothèques dans leur rôle d'acteur culturel, éducatif et social
- Amener de nouveaux usagers dans les bibliothèques
- Renforcer et développer le partenariat avec les collectivités locales aveyronnaises
- Encourager la coopération intercommunale
- Favoriser l'accès à une offre culturelle de qualité sur l'ensemble du territoire aveyronnais

Territoires cibles:

- Les territoires intercommunaux aveyronnais volontaires en matière de développement de la lecture publique
- Les bibliothèques travaillant en réseau

Article 2 : Durée du contrat

Le présent CDLI est signé pour les années 2020-2022.

Article 3 : Actions

- **Le mois du film documentaire**
- **Rencontres avec des auteur(e)s en bibliothèques**

3.1 Le Mois du film documentaire :

L'action culturelle « Mois du film documentaire », une opération nationale créée en 2000 à l'initiative du Ministère de la Culture et de l'association « Images en bibliothèques ».

Durant tout le mois de novembre, dans toute la France, quelques 2 000 partenaires du monde francophone (médiathèques, salles de cinéma, associations, établissements éducatifs et structures sociales) organisent des projections et des événements autour de ce genre cinématographique afin de faire connaître, de valoriser et de diffuser le film documentaire de création.

En 2020, pour la sixième année consécutive, le Conseil départemental de l'Aveyron s'inscrit pleinement dans cette manifestation en proposant 18 séances de films documentaires dans 18 communes du département, plus une séance à la Maison d'arrêt de Druelle. Le thème de « l'habitat » a été retenu.

La participation active des collectivités aveyronnaises est recherchée. Cette participation active se traduit notamment par un acte de candidature et plus d'implication dans le choix des films projetés sur leur territoire.

Chaque candidature sera examinée à partir de critères techniques, communiqués en amont, à tous les candidats :

- une note d'intention présentant le projet
- qualités des actions de médiations et culturelles en amont et en aval de la projection
- participation aux formations organisées par la MDA
- emprunt et utilisation des outils d'animation proposés par la MDA

La MDA accompagnera les bibliothèques retenues en proposant des actions de médiation, des formations, et en mettant à disposition des outils d'animation.

Des actions de médiation (ateliers, rencontres, expositions...) en direction de tous les publics et organisées dans les bibliothèques seront proposées et financées par le Conseil départemental, dans la limite du budget alloué à cette action.

En fonction du nombre d'actions de médiation mises en place par les réseaux de bibliothèques inscrits, une prise en charge partagée des coûts sera envisagée et soumise aux collectivités de tutelles.

Afin de répondre aux objectifs politiques visés par le Département en matière de lecture publique et d'actions culturelles :

- des séances sont proposées en priorité en direction des Communautés de Communes dont les bibliothèques sont structurées en réseau intercommunal, dont la prise de

compétence en matière culturelle est effective et ayant une politique volontariste concernant la lecture publique (une à trois séances par candidature);

- des séances sont proposées aux candidatures résultant de la coopération entre deux ou trois bibliothèques municipales sur des réseaux en devenir (une à trois séances par candidature);

Lors de la sélection, une attention particulière sera portée sur la nécessité de couvrir l'ensemble du territoire départemental.

Pour les communes non pourvues de cinéma, le Conseil départemental sollicitera l'appui de *Mondes & Multitudes* (association de cinéma itinérant basée en Aveyron) pour mettre en œuvre les projections.

Chacune des séances organisées sera suivie d'une rencontre et d'un échange avec un invité (réalisateur du film, compositeur, monteur...) pris en charge par le Conseil départemental.

Le Conseil départemental apportera son soutien aux territoires souhaitant organiser des séances complémentaires (dans la limite de cinq séances) : Le territoire prendra en charge les frais relatifs à la ou les projections complémentaires (droit de projection, location de salle...etc.) et le Conseil départemental prendra en charge les frais liés à un intervenant, déjà mobilisé pour l'une des 18 séances.

Une convention, jointe en annexe, fixera les modalités de mise en œuvre du partenariat entre le Département et les collectivités concernées.

Le coût des actions pour 2020 s'élève à 25 000 € et sera compris dans le budget de fonctionnement alloué à la MDA.

Indicateurs d'évaluation :

- **nombre de séances effectives**
- **nombre de spectateurs**
- **mises en place d'action de médiation en amont et/ou en aval des projections**
- **nombre de nouveaux usagers des bibliothèques**

3.2 : Rencontres avec des auteurs et des autrices en bibliothèques

Objectif : développer, en lien avec les structures porteuses, l'organisation de rencontres avec des auteurs et des autrices en bibliothèques.

En Aveyron de nombreuses associations organisent des événements culturels en faveur de la lecture et de la littérature. Ces manifestations prennent, la plupart du temps, la forme de festivals ou de salons du livre qui permettent aux auteurs et autrices invité(e)s de rencontrer leurs lecteurs et de vendre leurs ouvrages.

Bon nombre de ces associations sont épaulées par le Conseil départemental via les subventions proposées dans le cadre de la politique culturelle départementale. Les associations qui sont soutenues répondent à plusieurs critères notamment :

- le caractère professionnel des intervenants (auteurs et autrices édités nationalement),

- le travail en réseau avec les acteurs locaux (partenaires de la chaîne du livre),
- la dimension territoriale de la manifestation (inscription dans un projet culturel de territoire)
- le développement d'actions périphériques en direction de différents publics « cible ».

L'agenda culturel de notre département est donc ponctué d'événement de qualité en faveur de la lecture et de la littérature. Ces événements sont assortis d'actions de médiation qui permettent aux écrivains de rencontrer différents publics en amont ou en aval des manifestations.

Cependant, nous constatons deux choses :

La première concerne le type de manifestation. La majeure partie des manifestations dans le domaine du livre mettent en avant la littérature jeunesse. Nous en avons un peu moins du côté de la littérature adulte.

La seconde concerne le public ciblé par les actions de médiation. La plupart des rencontres organisées se mènent auprès du public scolaire (public captif).

Alors que les bibliothèques semblent être les partenaires privilégiées pour mener des rencontres autour du livre avec leurs auteurs nous constatons que cette pratique est quasi absente. La question des coûts d'intervention d'un auteur ou d'une autrice pour une action de médiation est à prendre en compte pour comprendre cette absence.

En effet, les tarifs préconisés par la Charte des auteurs jeunesse sont bien souvent un frein pour les bibliothécaires de notre réseau de lecture publique. Rappelons que sur les 189 bibliothèques de notre réseau départemental, 133 sont de niveau 3, 4 ou 5 et n'ont donc pas (ou peu) de budget pour développer l'action culturelle.

A l'aune de ces constats, la Médiathèque Départementale de l'Aveyron (MDA) souhaite mettre en œuvre un nouveau dispositif visant à favoriser l'organisation de rencontres d'auteurs et d'autrices en bibliothèques. Ce dispositif se mettrait en place en partenariat avec les associations culturelles soutenues par le Département et en complémentarité des actions de médiation qu'elles proposent.

L'organisation de ces rencontres serait en priorité proposée aux bibliothèques constituées en réseau à l'échelle intercommunale mais également aux bibliothèques impliquées dans la mise en œuvre d'un festival ou d'un salon du livre sur leur territoire.

Les événements repérés en Aveyron :

- Festival du livre de jeunesse de Sainte-Radegonde (octobre)
- Les Nuits et les jours de Querbes – Printemps des poètes (mars)
- Salon du livre de jeunesse Livrefanche (Villefranche-de-Rouergue, avril)
- Salon du livre de Firmi – jeunesse (avril)
- Fête du Livre perché de Mostuéjols (mai)
- Salon du livre d'artiste de Nant
- Salon Polar, vin et Cie de Millau (juin)

- Festival BD de Naucelle
- Salon de la BD de La Fouillade
- Salon de la BD de Saint-Georges-de-Luzençon

En amont de ces événements, la MDA prendra l'attache des porteurs de projet afin de connaître les intervenants invités et de déterminer quels auteurs pourraient proposer une rencontre en bibliothèque. La liste des auteurs et autrices pressenti(e)s sera ensuite soumise aux bibliothèques répondant aux critères de participation.

Engagements des parties

La MDA s'engage à favoriser la mise en place de partenariats entre les bibliothèques et les associations culturelles mettant en avant la lecture et la littérature. Afin de valoriser le lieu bibliothèque dans les communes elle proposera l'organisation de rencontres d'auteurs pour le public de la bibliothèque en lien avec une manifestation culturelle. A cette occasion, elle s'engage à prendre en charge :

- les déplacements de l'intervenant(e) en Aveyron
- la rémunération de l'auteur ou de l'autrice au tarif de la Charte des auteurs pour chaque rendez-vous en bibliothèque
- la création d'éléments de communication (flyer, affiches) relative à cette action

L'association culturelle partenaire s'engage à :

- à informer la MDA du choix des auteurs et autrices invités à leur manifestation
- à prendre en charge les frais liés à la venue des intervenants en Aveyron
- à organiser un emploi du temps raisonnable pour l'auteur ou l'autrice pressenti(e) invité(e) pour une rencontre en bibliothèque

La bibliothèque partenaire s'engage à :

- préparer la rencontre avec l'auteur ou l'autrice invité(e) en mettant en avant ses livres auprès de ses usagers
- imprimer et diffuser largement les éléments de communication afin de donner de la visibilité à cette action
- animer la rencontre avec l'auteur ou l'autrice, ou trouver un animateur pour le temps d'échange
- prendre l'attache du libraire partenaire afin de favoriser un temps de dédicace et de vente des ouvrages de l'auteur ou l'autrice invité(e) à l'issue de la rencontre en bibliothèque
- prendre en charge le repas de l'écrivain à l'issue de la rencontre

Indicateurs d'évaluation :

- **nombre de rencontres**
- **nombre de participants aux rencontres**

- **mise en place d'action de médiation autour de la rencontre**

Article 4 : Financement

Afin de mettre en œuvre les objectifs définis ci-dessus, les signataires s'engagent à cofinancer le programme d'action découlant du présent contrat.

Pour l'année 2020, le coût prévisionnel des opérations s'élève à :

25 000 € pour le Mois du film documentaire

2 200 € pour les rencontres d'auteur(e)s en bibliothèques.

Le département s'engage à prendre en charge 13 600€ correspondant à la moitié du financement total.

L'Etat s'engage à prendre en charge 13 600€ correspondant à la moitié du financement total.

Article 5 : Suivi et coordination

La coordination :

Elle est assurée par Mme Isabelle HOCHART, la référente Actions culturelles de la MDA.

Le comité de pilotage

Composition :

- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant, la Conseillère Départementale en charge de la Commission Culture et Grands Sites
- Le Directeur de la DRAC ou son représentant, le Conseiller Livre et Lecture
- Le Directeur de la Médiathèque Départementale ou son représentant
- Le Référent Actions culturelles de la MDA
- Un ou des représentants des bibliothèques aveyronnaises

Rôle :

- Veiller à la mise en œuvre du CDLI conformément aux axes stratégiques définis
- Procéder au bilan et à l'évaluation des actions mises en œuvre
- Procéder aux éventuels réajustements nécessaires
- Valider les actions proposées

Fréquence :

Une à deux fois par an

Article 6 : Evaluation de l'exécution du présent contrat

L'évaluation des différents dispositifs mis en œuvre sera effectuée chaque année par le Département. Elle portera sur la conformité des résultats aux objectifs décrits.

Les parties conviennent d'évaluer la mise en place des programmes d'actions annuels sur le fondement des bilans transmis chaque année par le Département.

Elles s'engagent mutuellement à assurer avant le terme de la convention, la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation.

Article 7 : Communication

Le Département s'engage à mentionner le concours de l'État lors de la communication autour des actions menées dans le cadre du CDLI

Article 8 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les différents partenaires signataires. Ces avenants feront partie de la convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la convention doit être faite par courrier précisant l'objet de la modification.

Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1 de la présente convention.

Article 9 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le Département sans l'accord écrit de l'administration de l'Etat, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le Département et avoir entendu préalablement ses représentants. L'administration de l'Etat doit en informer le Département par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution du contrat, dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée, avec accusé de réception exposant les motifs du désaccord. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de la présente convention sont de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux,
à Rodez, le **25 JAN. 2021**

Pour l'Etat
le Préfet de la région Occitanie,

M. Etienne GUYOT

Pour le Département de l'Aveyron,
le Président du Conseil départemental,

M. Jean-François GALLIARD

MS 100 10

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/01/10/21/D/007/16

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211001-41044-DE-1-1
Reçu le 11 octobre 2021

Déposée le 11 octobre 2021

Affichée le 11 octobre 2021

Publiée le 8 novembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 1 octobre 2021 à 12h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental du Conseil départemental.

41 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Madame Magali BESSAOU

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 1 octobre 2021 adressés aux élus le : 22 septembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Concession d'un logement par nécessité absolue de service

Présenté en Commission jeunesse, collèges et bâtiments départementaux

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Collèges et Bâtiments départementaux lors de sa réunion du 17 septembre 2021 ;

VU les dispositions de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, les organes délibérants des collectivités territoriales fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois

VU les dispositions du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

DECIDE :

- d'attribuer pour nécessité absolue de service, un appartement de type 4 d'une superficie de 175.25 m², sis 1, place de l'Olmet à Rodez, à Monsieur Jean-François MONIOTTE, Directeur Général des Services ;

- que compte tenu des contraintes attachées à ce poste, cette concession comporte la gratuité du logement et des charges de viabilisation, telles que l'eau, l'assainissement, l'électricité, le chauffage, l'assurance des risques locatifs, la maintenance de l'ascenseur ;

- que la durée de cette concession de logement est limitée à celle pendant laquelle le bénéficiaire occupe l'emploi indiqué ;

- que l'occupant sera tenu de contracter une assurance pour la garantie de ses biens personnels, et prendra à sa charge les taxes d'habitation et d'enlèvement des ordures ménagères afférentes à cette location ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'arrêté de concession de logement correspondant.

Sens des votes : Adoptée à la majorité

- Pour : 36
- Abstentions : 4
- Contre : 5
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/01/10/21/D/007/17

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211001-41107-DE-1-1
Reçu le 11 octobre 2021

Déposée le 11 octobre 2021

Affichée le 11 octobre 2021

Publiée le 8 novembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 1 octobre 2021 à 12h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental du Conseil départemental.

41 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Madame Magali BESSAOU

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 1 octobre 2021 adressés aux élus le : 22 septembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Voyages scolaires éducatifs - Année civile 2021

Présenté en Commission jeunesse, collèges et bâtiments départementaux

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Collèges et Bâtiments départementaux, lors de sa réunion du 17 septembre 2021 ;

VU le programme de mandature « Agir pour nos territoires », adoptée par délibération du Conseil départemental le 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, et notamment l'axe « solidarités territoriales » et son volet « sport et des jeunes » mis en œuvre notamment au travers du programme « Voyages scolaires éducatifs » ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 28 février 2020, déposée le 5 mars 2020, publiée le 16 mars 2020, approuvant les modalités d'intervention du département, et notamment les critères retenus pour l'admission au dispositif de soutien financier des voyages scolaires et éducatifs organisés par les établissements pour les élèves aveyronnais ;

CONSIDERANT que dans un contexte de crise sanitaire, le Département souhaite favoriser la reprise et le développement des voyages scolaires éducatifs en apportant sa contribution à leur réalisation ;

CONSIDERANT que l'objectif est de permettre aux élèves aveyronnais des écoles, collèges et établissements d'éducation spécialisés (pour les enfants de 3 à 17 ans), de découvrir leur département et son patrimoine ou de séjourner hors Aveyron à condition que le séjour soit géré par une structure aveyronnaise ;

CONSIDERANT que par ailleurs, en s'appuyant sur les projets pédagogiques élaborés par les équipes éducatives des établissements scolaires, ce dispositif permet de favoriser le déroulement de séjours à thème hors département, uniquement à Paris ou à la mer ;

CONSIDERANT que pour l'année civile 2021, le montant de l'aide par nuitée et par enfant est établi selon les modalités d'interventions suivantes :

- financement par nuitée ;
- financement d'un séjour dans le centre d'accueil comptant :
3 nuitées minimum ; en deçà, le séjour n'est pas éligible à l'aide du Département ;
4 nuitées maximum.

Lieu de séjour et montant de l'aide (par nuitée et par enfant) :

- les séjours organisés dans le département de l'Aveyron : 8 €

- les séjours organisés à l'extérieur du département de l'Aveyron gérés par une structure aveyronnaise : 8 €
 - > AACV (Association Aveyronnaise des Centres de Vacances) – Faubourg Bas - Nant
 - Les Angles (66210) : chalet Ma Néou
 - St Georges de Didonne (17110) : les Buissonnets

 - > ALTIA CLUB ALADIN - Le Bourg – 12540 FONDAMENTE
 - Leucate : centre à Leucate – Lieu dit St Pierre (11)

 - > PEP 12 (Association des Pupilles de l'Enseignement Public) – 279 Rue P. Carrère - La Gineste – 12000 Rodez
 - Meschers (17132) : résidence « Le Rouergue » rue des Jonquilles
 - Bourg Madame (66760) : résidence « La Vignole » - Enveigt

 - > SOLEIL EVASION - 12230 NANT :
 - Tautavel (66720) : Torre del Far - avenue Verdoube

- les séjours à la mer 4 €

- les séjours à Paris 4 €

CONSIDERANT qu'un crédit de 80 000 € est inscrit au BP 2021 ;

DONNE SON ACCORD à l'attribution des subventions détaillées en annexe nécessitant un

crédit de 6060 €, lequel sera réajusté en fonction du nombre d'élèves réellement partis ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

COMMISSION PERMANENTE : 01/10/2021

Voyages scolaires éducatifs

Dossiers favorables

Code financier	Etablissements scolaires	Commune	Lieu du séjour	Thème	Centre d'accueil	Nombre d'élèves	Durée du séjour	Barème	Aide proposée
25582	Ecole publique de CARCENAC PEYRALES	BARAQUEVILLE	Montagne : PEP Enveigt 11853	Classe montagne	La Vignole	32	4	8	1 024,00
5176	Collège public Kervallon	MARCILLAC-VALLON	Aveyron : Najac 11610	Classe intégration 6e	AAGAC	46	4	8	1 472,00
7623	Ecole privée les Grillons	OLEMPS	Mer : Urugne	Classe mer	Domaine de la Camiéta	55	4	4	880,00
15758	Ecole privée St Paul (Ogec)	RODEZ	Mer : Mèze 12334	Classe mer	Le Taurus	95	3	4	1 140,00
15518	Ecole publique Jeannette SAMSON	SEVERAC D'AVEYRON	Hors Aveyron : PEP LA VIGNOLE 12274	classe montagne	la Vignole	15	3	8	360,00
13493	Ecole publique Jean Pendaries	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	Montagne : PEP Enveigt 11611	Classe montagne	La Vignole	37	4	8	1 184,00
									6 060,00

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la
commission permanente du Conseil départemental

Délibération CP/01/10/21/D/008/18

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211001-41139-DE-1-1
Reçu le 11 octobre 2021

Déposée le 11 octobre 2021

Affichée le 11 octobre 2021

Publiée le 8 novembre 2021

La commission permanente du Conseil départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 1 octobre 2021 à 12h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental du Conseil départemental.

41 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Arnaud VIALA, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 1 octobre 2021 adressés aux élus le : 22 septembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Soutien des actions au titre de la thématique accueil de nouvelles populations : communauté de communes Lézou Pareloup et communauté de communes Conques Marcillac

Présenté en Commission de l'agriculture et de l'aménagement du territoire

VU l'avis favorable de la commission de l'agriculture et de l'aménagement du territoire lors de sa réunion du 17 septembre 2021 ;

VU le programme de mandature « Soutien des actions au titre de la thématique accueil de

nouvelles populations », adoptée par délibération du Conseil départemental le 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, et notamment l'axe solidarités territoriales et son volet « Accélérer la reconquête démographique » ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 18 décembre 2020, déposée le 22 décembre 2020 et publiée le 13 janvier 2021, approuvant le principe de rallonger de deux années les conventions conclues en 2018 avec les intercommunalités et de porter leur échéance au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que pour répondre à un enjeu d'attractivité de ses territoires et de reconquête démographique, le Conseil départemental a conventionné avec chacune des 19 intercommunalités, proposant 5 champs d'intervention prioritaires : l'accueil de nouvelles populations, le retour et le maintien des jeunes diplômés, les espaces de coworking, télétravail et tiers lieux, l'habitat et les équipements structurants d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que pour l'accueil de nouvelles populations, le programme d'actions et de soutien aux intercommunalités intitulé « Vivre et Travailler en Aveyron » vise 2 objectifs :

- développer une stratégie d'accueil de nouvelles populations au niveau départemental et favoriser l'émergence de stratégies cohérentes au niveau intercommunal,
- favoriser une meilleure adéquation entre offres et demandes d'emploi en améliorant le recrutement de compétences non présentes sur le territoire ;

APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, à intervenir avec la communauté de communes Lévézou Pareloup, précisant les modalités de mise en œuvre de son programme d'actions afin de conforter et sécuriser l'agriculture en Lévézou Pareloup, portant notamment sur le point ci-après :

. Mesure 3 : création de sessions de découverte du territoire par des actifs ou des créateurs/repreneurs d'entreprises

APPROUVE la convention de partenariat, ci-jointe, à intervenir avec la communauté de communes Conques Marcillac, précisant les modalités de mise en œuvre de son programme d'actions afin d'améliorer la visibilité et la lisibilité de son offre de services en direction des habitants et des nouveaux arrivants sur son territoire, portant notamment sur le point suivant :

. Mesure 2 : amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA



PROJET

COMMUNAUTE DE COMMUNES CONQUES MARCILLAC

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA,

ET

La Communauté de communes Conques Marcillac,
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie LACOMBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée et publiée le 9/10/2018,

Vu la convention signée entre le Conseil départemental et la Communauté de Communes Conques Marcillac, le 03/12/2018

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 18 décembre 2020 approuvant le principe de rallonger de deux années les conventions conclues en 2018 avec les intercommunalités et de porter leur échéance au 31 décembre 2022

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Communauté de Communes Conques Marcillac,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1^{er} octobre 2021, déposée et affichée,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de

l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais. Le Conseil Départemental encourage également les territoires à compléter la stratégie départementale d'accueil de nouvelles populations au niveau départemental en favorisant l'émergence de stratégies cohérentes au niveau intercommunal.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de communes Conques Marcillac engage des actions en faveur de l'attractivité et de l'accueil de nouvelles populations et sollicite le partenariat et le soutien financier du Conseil Départemental pour mettre en œuvre son projet.

Par la présente convention, la Communauté de communes Conques Marcillac s'engage à réaliser l'action suivante :

1. Création d'un guide d'accueil des nouveaux arrivants (cf mesure 2 du programme) :

La Communauté de Communes souhaite mettre en avant l'offre de services développée, les atouts et les richesses de son territoire.

Un livret d'accueil conçu à l'échelle du territoire permettra de recenser les informations utiles aux nouveaux arrivants. Il sera accompagné d'un feuillet de présentation de chacune des 12 communes.

Pour donner une image renouvelée et modernisée du territoire, une campagne photo sera réalisée et viendra alimenter les visuels de ce support.

Cet outil papier partagé entre élus, services, salariés et entrepreneurs sera décliné en version numérique.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Afin de permettre la réalisation des actions fixées dans la présente convention, le Conseil Départemental attribue à la Communauté de communes Conques Marcillac, une subvention d'un montant de 3 403 €, répartie comme suit :

Coût de l'opération : 6 805 €
Dépense subventionnable : 3 403 €

Action par mesure	Montant HT éligible	Aide accordée
Mesure 2 : Amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants	6 805 € dont Dépenses Prestations extérieures : 6 805 €	3 403 €
TOTAL HT	9 065€	3 403 €

Cette subvention fera l'objet d'un engagement, Compte : 51592 –Fonction 094 - Chapitre 204.

ARTICLE 3 – **ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information (film promotionnel, ...) réalisés en lien avec l'opération subventionnée, dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.
- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Convier le Président du Conseil Départemental à toute manifestation et moments forts en lien avec l'objet de la subvention départementale.
- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.
- Tenir informé le référent « Accueil de nouvelles populations » du Conseil Départemental sur l'avancement des actions menées. A minima un contact tous les 6 mois sera initié par la Communauté de communes.
- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos des réalisations, libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

ARTICLE 5 – **VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes.

Les services du département seront appelés à vérifier la satisfaction des objectifs et/ou la mise en œuvre des projets au bénéfice desquels un partenariat a été acté de nature à permettre le versement des aides départementales.

- Possibilité de mobiliser un acompte de 50%, en fonction des dépenses engagées par le maître d'ouvrage. Le versement sera réalisé selon les modalités suivantes :
 - sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses mandatées et des factures correspondantes,
 - sur présentation d'un état mensuel de temps passé sur l'opération pour les dépenses directes de personnel, (dépenses dites d'animation)
 - sur présentation du bulletin de paie de l'agent mobilisé sur l'opération (dépenses dites d'animation)
 - sur présentation d'un bilan d'exécution de l'opération à mi-parcours, au format libre mais qui devra présenter les premières réalisations et résultats de l'action. Ce bilan devra réunir toutes preuves de réalisation des actions liées à l'opération (comptes-rendus, études, photos, document édité type guide d'accueil, film, etc.)
- Le solde sera versé sur présentation des pièces justificatives suivantes attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :
 - de l'ensemble des factures,
 - d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier,
 - d'un bilan d'exécution final et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable porté à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation de l'opération devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT **DE L'AIDE**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
Conseil départemental**

**Le Président de la
Communauté de communes
Conques Marcillac**

Arnaud VIALA

Jean-Marie LACOMBE

Conseil Départemental de l'Aveyron

Cellule Marketing du territoire et Accueil de Nouvelles Populations
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Réf. : FC



PROJET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LEVÉZOU PARELOUP

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA,

ET

La Communauté de communes Lévézou Pareloup,
Représentée par son Président, Monsieur Alexis CANITROT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée et publiée le 9/10/2018,

Vu la convention signée entre le Conseil départemental et la Communauté de Communes Lévézou Pareloup, le 14/06/2018

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 18 décembre 2020 approuvant le principe de rallonger de deux années les conventions conclues en 2018 avec les intercommunalités et de porter leur échéance au 31 décembre 2022

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Communauté de Communes Lévézou Pareloup,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1^{er} octobre 2021, déposée et affichée,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population

et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais. Le Conseil Départemental encourage également les territoires à compléter la stratégie départementale d'accueil de nouvelles populations au niveau départemental en favorisant l'émergence de stratégies cohérentes au niveau intercommunal.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de communes Lévézou Pareloup engage une stratégie d'attractivité et d'accueil de nouvelles populations et sollicite le partenariat et le soutien financier du Conseil Départemental pour mettre en œuvre son programme d'actions.

Par la présente convention, la Communauté de communes Lévézou Pareloup s'engage à réaliser les actions suivantes :

1. Prospection active de nouveaux porteurs de projet de vie : **organisation d'un évènement farm dating** (cf mesure 3 du programme) :

L'agriculture est l'activité économique prépondérante du territoire avec 403 exploitations. Or les derniers recensements réalisés par la Chambre d'Agriculture montre qu'un tiers des exploitants ont plus de 55 ans et la plupart n'ont pas de repreneur identifié. En parallèle, même si le nombre d'exploitations reste relativement stable, le nombre d'exploitants diminue, ce qui génère une charge de travail plus importante pour les exploitants. Ce constat met en évidence les besoins croissants en salariat et le peu de candidats formés en regard.

La Communauté de communes souhaite donc :

- Maintenir et développer le nombre d'actifs en agriculture en favorisant le maintien d'exploitants : il s'agit de trouver des candidats à la reprise ou en association.
- Développer le salariat agricole, un moyen d'installer de nouvelles familles sur le territoire
- Favoriser une dynamique économique autour de l'agriculture
- Promouvoir l'image du territoire en termes de qualité de vie

Pour parvenir à ces objectifs, la Communauté de Communes a créé une manifestation déclinée selon 3 axes :

- Un Farm Dating pour mettre en relation les exploitants agricoles ayant un projet de cessation avec des candidats à la reprise et à l'installation
- Un Forum de l'Emploi pour proposer avec l'appui de partenaires de l'emploi et de la formation, des parcours de formation pour les salariés et accompagner les exploitants dans leur démarche de recherche de main d'œuvre agricole. En partenariat avec le Conseil Départemental, des bénéficiaires du RSA seront encouragés dans ce cadre à s'associer à la journée pour découvrir les métiers de l'agriculture à travers notamment une visite d'exploitations afin peut-être à terme, de faire le choix de devenir salariés agricoles.
- Un Job Dating pour mettre en relation les employeurs avec les candidats dans la perspective d'un recrutement.

L'organisation de cette journée génère :

- Des frais de logistique (déplacements des élèves et demandeurs d'emploi,)
- Un accueil (dont la restauration sur place)
- Du temps de coordination et d'évaluation
- Des frais de communication pour faire connaître l'évènement (publication, affiches)

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Afin de permettre la réalisation des actions fixées dans la présente convention, le Conseil Départemental attribue à la Communauté de communes Lévézou Pareloup, une subvention d'un montant de 4832 €, répartie comme suit :

Coût de l'opération : 9 065 €
Dépense subventionnable : 9 065 €

Action	Montant HT éligible	Aide accordée
Prospection active de nouveaux porteurs de projet de vie : création de sessions de découverte du territoire par des actifs ou des créateurs/repreneurs d'entreprises	9 065 € dont Dépenses Prestations extérieures : 6 793 € Dépenses d'Animation : 2 272 €	4 533 €
TOTAL HT	9 065€	4 533 €

Cette subvention fera l'objet d'un engagement, Compte : 65734 –Fonction 023 - Chapitre 65.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information (film promotionnel, ...) réalisés en lien avec l'opération subventionnée, dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.
- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Convier le Président du Conseil Départemental à toute manifestation et moments forts en lien avec l'objet de la subvention départementale.
- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.
- Tenir informé le référent « Accueil de nouvelles populations » du Conseil Départemental sur l'avancement des actions menées. A minima un contact tous les 6 mois sera initié par la Communauté de communes.

- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos des réalisations, libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes.

Les services du département seront appelés à vérifier la satisfaction des objectifs et/ou la mise en œuvre des projets au bénéfice desquels un partenariat a été acté de nature à permettre le versement des aides départementales.

- Possibilité de mobiliser un acompte de 50%, en fonction des dépenses engagées par le maître d'ouvrage. Le versement sera réalisé selon les modalités suivantes :
 - sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses mandatées et des factures correspondantes,
 - sur présentation d'un état mensuel de temps passé sur l'opération pour les dépenses directes de personnel, (dépenses dites d'animation)
 - sur présentation du bulletin de paie de l'agent mobilisé sur l'opération (dépenses dites d'animation)
 - sur présentation d'un bilan d'exécution de l'opération à mi-parcours, au format libre mais qui devra présenter les premières réalisations et résultats de l'action. Ce bilan devra réunir toutes preuves de réalisation des actions liées à l'opération (comptes-rendus, études, photos, document édité type guide d'accueil, film, etc.)
- Le solde sera versé sur présentation des pièces justificatives suivantes attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :
 - de l'ensemble des factures,
 - d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier,
 - d'un bilan d'exécution final et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable porté à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation de l'opération devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
Conseil départemental**

**Le Président de la
Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

Arnaud VIALA

Alexis CANITROT

Conseil Départemental de l'Aveyron

Cellule Marketing du territoire et Accueil de Nouvelles Populations
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Réf. : FC

Rodez, le 2 novembre 2021

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès de la Direction de l'Assemblée
et des Commissions**

**Centre administratif Foch - Bâtiment D
1 rue Louis Blanc - 12000 RODEZ
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr**
